

Université de Montréal

**Police et politique dans la gestion des foules :
Un cas d'étude**

Par
Simone Tuzza

École de criminologie
Faculté des Arts et des Sciences

Thèse présentée
en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D)
en criminologie

Août 2020

© Simone Tuzza, 2020

RÉSUMÉ

Cette thèse propose un regard nouveau sur la relation entre police et politique afin de combler un manque de connaissance sur la tâche la plus « politique » du travail de police : la gestion des foules. Pour ce faire, l'objectif de la recherche vise donc à répondre à une problématique principale que l'on peut synthétiser ainsi : *comment la police perçoit-elle les demandes des autorités gouvernementales et dans quelle mesure les policiers adhèrent-ils à leur rôle lors de la gestion des foules ?* Pour répondre à cette question centrale, des sous-questionnements ont été formulés visant à comprendre : *a)* le fonctionnement de la chaîne de commandement lors la gestion des foules en Italie, *b)* en ce qui concerne la chaîne de commandement et au niveau du terrain, comment la police interprète son mandat face au maintien de l'ordre public; *c)* si la police (cadres dirigeants et agents sur le terrain) et les autorités gouvernementales partagent la même vision de la gestion de l'ordre public (ou non); *d)* et, si les attentes des autorités politique sont satisfaites par la police dans le mandat de la gestion de l'ordre public. Il s'agissait donc, non pas de définir le phénomène analysé, mais de mettre en évidence certaines de ses dimensions, ou plutôt, celles qui apparaissent moins explorées dans la littérature sur le sujet. Afin de répondre à ces questions, ce travail avancera une lecture de la police qui s'éloignera à la fois du critère de l'autonomie et de celui de la filiation de la police au pouvoir étatique (Brodeur, 1984). Selon la perspective interprétative de ce texte, les institutions policières font partie intégrante de la société, participent à ses tentatives d'organisation politique et de gouvernance (Palidda, 2010 ; 2000) et agissent en tant qu'« entrepreneurs moraux », en accord et de concert avec les institutions politiques (Becker, 1966). Du point de vue méthodologique, cette étude s'appuie sur 14 entretiens individuelles avec des membres des forces de police italiennes et des politiciens, 189 transcriptions de témoignages de policiers et politiciens dans le cadre du procès contre les manifestants No Tav, ainsi que sur 77 articles de presse. Traitant du rapport entre police et pouvoir politique qui semble être présent lors du *policing protest*, cette recherche a pour but ultime de comprendre comment la police résout les multiples tensions qui parcourent sa profession et qui sont particulièrement prégnantes dans le cadre de mobilisations citoyennes d'envergure, entre maintien de l'ordre et respect de la liberté d'expression ; mais aussi entre une police au service des citoyens et une police politique. En d'autres termes, cette étude essaye de mettre en lumière la complexité et les interconnexions du rôle de la police face à la gestion des foules, et en rapport à la politique. Le fil rouge que ce texte fera progressivement apparaître est celui du lien privilégié

que le pouvoir politique instaure avec l'institution policière ainsi que le processus à l'origine de cette interaction. Pour ce faire, l'étude partira d'une analyse des différentes fonctions au sein de la chaîne de commandement de la police et en poursuivant la recherche de points de connexion avec l'univers politique – non seulement à l'intérieur des institutions policières, mais aussi à l'extérieur dans le cadre politique de référence où le lien entre police et politique trouve un terrain fertile, se nourrit et vient se concrétiser –, axera l'analyse sur les aspects critiques que ce rapport amène au niveau opérationnel de la police. On constate que les exigences du pouvoir politique ont une influence directe dans les choix technico-opérationnels de la police, bien supérieure à ce que l'on aurait imaginé au départ. Cette étude dévoile une image relativement méconnue d'une police italienne qui doit se confronter aux enjeux des autorités gouvernementales afin de mener son mandat de maintien de l'ordre public. Autrement dit, la prétendue indépendance et la professionnalisation de la police italienne se révèlent inachevées et constituent un point sensible, surtout lorsqu'il s'agit d'analyser le fonctionnement du maintien de l'ordre public. Il s'ensuit que l'image de la police comme un organisme professionnel, indépendant et maître de ses propres choix opérationnels, doit être remise en cause, du moins en ce qui concerne le cas italien en question.

***Mots-clés :** police, politique, maintien de l'ordre, gestion des foules, style de gestion des foules, entrepreneurs moraux, manifestants, méthodologie qualitative.*

ABSTRACT

In order to fill a lack of knowledge about the most “political” task of police work: policing protest, this thesis proposes a new perspective on the relationship between police and politics. In order to do so, the objective of the research is to answer a main problem that can be summarized as follows: *how do the police perceive the demands of governmental authorities and to what extent do police officers adhere to their role during policing protest?* To answer this central question, sub-questions have been formulated to understand : *a)* the functioning of the chain of command during policing protest in Italy; *b)* with regard to the chain of command and at the field level, how the police interpret their mandate in relation to the management of public order; *c)* whether the police (both management and field agents) and government authorities share the same vision of public order management (or not); *d)* and, if expectations of the political authorities are met by the police in the mandate of public order activities. The aim was therefore not to define the phenomenon being analysed, but to highlight some of its dimensions, or rather, those that appear less explored in the literature on the subject. In order to answer these questions, this work will put forward a reading of the police which will move away from both the criterion of autonomy and that of the police's filiation to State power (Brodeur, 1984). According to the interpretative perspective of this text, police institutions are an integral part of society, participate in its attempts at political organization and governance (Palidda, 2010; 2000) and act as “moral entrepreneurs”, in agreement and in concert with political institutions (Becker, 1966). From a methodological point of view, this study is based on 14 face-to-face interviews with members of the Italian police force and politicians, 189 transcripts of testimonies of police officers and politicians in the trial against the No Tav demonstrators, as well as 77 press articles. Discussing the relationship between the police and political power that seems to be present during policing protests, the ultimate goal of this research is to understand how the police resolve the multiple tensions that run through their profession and which are particularly prevalent in the context of large-scale citizen mobilizations, between policing and respect for freedom of expression; but also between a police force at the service of citizens and a political police force. In other words, this study attempts to highlight the complexity and interconnections of the role of the police facing policing protest, and in relation to politics. The common thread that this text will gradually reveal is the privileged link that the political power establishes with the police institution and the process at the origin of this interaction. In order to do so, the study will start from an analysis of the different functions within the police

chain of command and by continuing the search for points of connection with the political universe - not only within the police institutions, but also outside in the political frame of reference where the link between police and politics finds fertile ground, is nourished and comes to fruition -, the analysis will focus on the critical aspects that this relationship brings to the operational level of the police. It can be seen that the demands of political power have a direct influence on the technical-operational choices of the police, much more than one would have imagined at the outset. This study reveals a relatively unknown image of an Italian police force which must face the challenges of government authorities in order to carry out its mandate of maintaining public order. In other words, the alleged independence and professionalization of the Italian police is unfinished business and is a sensitive issue, especially when it comes to analysing the functioning of policing protest. It follows that the image of the police as a professional body, independent and in control of its own operational choices, must be called into question, at least as far as the Italian case in question is concerned.

***Keywords:** police, politics, policing protest, crowd management, protest policing style, moral entrepreneurs, demonstrators, qualitative methodology.*

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	I
ABSTRACT	III
TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES	IX
ABRÉVIATIONS	X
REMERCIEMENTS	XIII
INTRODUCTION	1
PREMIER CHAPITRE : LES RACINES DE LA POLICE, LA POLITIQUE...	6
1.1 : <i>La police et la politique : une introduction</i>	7
1.2 : <i>Le pouvoir politique : une définition</i>	9
1.3 : <i>La police moderne en embryon : à l'origine de la police, la politique</i>	15
1.3.1 : <i>Pourquoi le rapport entre police et politique est si capital?</i>	19
DEUXIEME CHAPITRE : L'ORDRE PUBLIC, UN MANDAT DELICAT	29
2.1 : <i>Introduction au maintien de l'ordre : l' « effet chalutage »</i>	30
2.2 : <i>Le policing protest à l'heure actuelle</i>	32
2.3 : <i>Les styles changent en fonction de l'influence politique</i>	39
2.4 : <i>Pouvoir discrétionnaire, maintien de l'ordre et mouvements sociaux</i>	45
2.5 <i>La haute police dans le terrain de la gestion des foules</i>	49
TROISIÈME CHAPITRE : DE LA POLICE ITALIENNE, À LA NAISSANCE DU MOUVEMENT NO TAV	52
3.1 : <i>Les racines politiques de la police en France : modèle centraliste</i>	53
3.2 : <i>Le maintien de l'ordre par la police italienne depuis La Repubblica</i>	63
3.3 : <i>Brève histoire des mouvements sociaux environnementalistes en Italie</i>	69
3.3.1 : <i>Les protestations écologistes au niveau local en Italie</i>	70
3.3.2 : <i>Les « No Tav » : naissance, raisons de la protestation et chronologie d'un mouvement</i>	71
3.3.3 : <i>Une chronologie des évènements et le « maxi processo »</i>	79

QUATRIÈME CHAPITRE: PROBLÉMATIQUE ET CONSTRUCTION THÉORIQUE D'UNE ANALYSE DE LA GESTION DES FOULES	83
4.1 : <i>Problématique</i>	84
4.2 : <i>Contextualisation et cadre théorique</i> :	88
4.3 : <i>Pertinence de l'étude</i> :	97
4.4 : <i>Demande de recherche et objectifs</i> :	98
CINQUIÈME CHAPITRE : UNE METHODOLOGIE QUALITATIVE DANS UN CONTEXTE DIFFICILE	100
5.1 : <i>Méthodologie de la recherche : une approche qualitative</i>	101
5.2 : <i>Étudier la police : un échantillon extrêmement difficile</i>	103
5.3 : <i>Premier volet d'analyse : l'entrevue semi-dirigée</i>	105
5.4 : <i>Les témoignages au procès : deuxième volet</i>	107
5.5 : <i>Troisième volet : articles de presse</i>	110
5.6 : <i>Comment faire parler le matériel : une analyse thématique</i>	111
5.7 : <i>Le corpus empirique : un échantillonnage hétérogène</i>	113
5.8 : <i>Considérations et limites méthodologiques</i>	114
SIXIÈME CHAPITRE : « LA POLICE, C'EST COMME DU BOIS », ORGANISATION DE L'ORDRE PUBLIC, RÔLES, POUVOIRS ET COMPÉTENCES	116
6.1 : <i>Qui est en charge de quoi pendant les mobilisations : la chaîne de commandement « interne » à la Polizia di Stato</i>	117
6.2 : <i>La DIGOS et l'appui de la scientifique : une police politique ambiguë lors des manifestations</i>	128
6.3 : <i>Le savoir de police : une gestion des foules entre obéissance et inversion hiérarchique ?</i>	148
6.4 : <i>Le faux tournant de la gestion de l'ordre public en Italie : le spectre du G8 à Gênes</i>	160
6.5 : <i>Quelques conclusions préliminaires : la police comme outil</i>	169
SEPTIÈME CHAPITRE : LE POUVOIR POLITIQUE SUR LA SCÈNE, « VOUS REGARDEZ LE DOIGT, MAIS VOUS NE POUVEZ PAS VOIR LA LUNE »	173
7.1 : <i>Les consignes de la politique et le « idem sentire » des policiers</i>	175
7.2 : <i>L'empreinte sur les actions opératives : liberté d'action policière ou soumission à des directives politiques ?</i>	185
7.3 <i>La théorie du non-dit dans la police : « État contre l'État »</i>	198
7.4 : <i>Le jugement sur les manifestants No Tav et la : « psychologie des foules »</i>	204
7.4.1 : <i>La forêt comme « champ de bataille » et la guérilla dans les bois</i>	215
7.5 : <i>Réflexions finales : style de la neutralisation, un paradigme italien ?</i>	219

7.6 : Conclusions au chapitre.....	225
CONCLUSION	227
BIBLIOGRAPHIE.....	234
<i>Sitographie</i>	<i>254</i>
<i>Filmographie.....</i>	<i>256</i>
<i>Documents.....</i>	<i>256</i>
ANNEXES.....	XV
<i>Annexe n°1 : Formulaire de consentement</i>	<i>XVI</i>
<i>Annexe n°2 : Lettres de recrutement (version en italien)</i>	<i>XIX</i>
<i>Annexe n°3 : Grilles d’entrevue (français et italien)</i>	<i>XXII</i>
<i>Annexe n°4 : Verbatim d’une entrevue (extrait en italien)</i>	<i>XXIX</i>
<i>Annexe n°5 : Exemple extrait audience procès No Tav (témoignage police, en italien).....</i>	<i>XXXVIII</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Les différentes définitions du pouvoir.....	13
Tableau n°2 : Résumé des caractéristiques propres aux différents styles de gestion de foules.....	37
Tableau n°3 : Nombre des témoignages.....	109
Tableau n°4 : Thèmes de recherche.....	112

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Représentation graphique du modèle à deux directions de l'implication de la politique, élaboré par Beare (2007).....	26
Figure n°2 : Les acteurs impliqués dans la gestion de l'ordre public en Italie.....	65
Figure n°3 : Organigramme de la gestion de l'ordre public.....	68
Figure n°4 : Infographique de la ligne (TGV) Turin/Lyon.....	73
Figure n°5 : Un symbole du mouvement No Tav.....	74
Figure n°6 : Petite chronologie des trois vagues du mouvement.....	75
Figure n°7 : 'Les Italiens en faveur de la TAV semblent être en augmentation'.....	78
Figure n°8 : Continuum de style d'intervention selon Della Porta et Filleule, 2004.....	84
Figure n°9 : Circuit des interactions entre le gouvernement et la police.....	96
Figure n°10 : Statistiques des témoignages analysés.....	108
Figures n°11a et 11b : Exemples des articles de la presse.....	110

ABRÉVIATIONS

- AN** : *Alleanza Nazionale* (parti politique italien de droite, aujourd'hui FI, *Fratelli d'Italia*)
- ANPI** : *Associazione Nazionale Partigiani Italiani*
- ANTIFA** : Mouvements antifascistes
- APEC** : *Asia-Pacific Economic Cooperation*
- BAC** : Brigades anti-criminalité
- BLM** : *Black Live Matter*
- CP** : *Codice Penale* (code pénal)
- CIA** : *Criminal Intelligence Agency*
- COISP** : *Coordinamento per l'Indipendenza Sindacale delle forze di Polizia*
- CONSAP** : *Confederazione Sindacale Autonoma di Polizia*
- CNOSP** : *Comitato Nazionale dell'Ordine e della Sicurezza Pubblica*
- CPOSP** : *Comitato Provinciale dell'Ordine e della Sicurezza Pubblica*
- CRS** : Compagnie Républicaine de Sécurité
- DIGOS** : *Divisione Indagini Generali e Operazioni Speciali*
- DS** : *Democratici di Sinistra* (parti de centre-gauche italien, aujourd'hui PD, parti démocratique)
- FDO** : *Forze dell'ordine* (forces de l'ordre)
- FFOO** : *Forze dell'ordine* (services de police)
- FSP** : *Federazione Sindacale di Polizia.*
- GI** : Groupes d'intervention
- G8** : *Group of Eight*
- ILP** : *Intelligence Led Policing*
- NSP** : *Nuovo Sindacato Polizia*
- OP** : *Ordine Pubblico* (Ordre Public)
- PM** : *Pubblico Ministero* (Procureur)
- PS** : *Pubblica Sicurezza* (Sécurité publique)
- RAI** : *Radiotelevisione Italiana*
- SCRS** : Service Canadien du Renseignement de Sécurité
- SAP** : *Sindacato Autonomo di Polizia*

SIAP : *Sindacato Italiano Appartenenti Polizia*

SILP-CGIL : *Sindacato Italiano Lavoratori della Polizia per la CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro)*

SIULP : *Sindacato Unitario Lavoratori di Polizia*

SOP : *Structure des Opportunités Politiques*

SS : *Strada Statale (autoroute)*

SWAT : *Special Weapon and Tactics*

TAV : *Treno Alta Velocità (Train Haute Vitesse)*

TGV : *Train Grande Vitesse*

TULPS: *Testo Unico delle Leggi di Pubblica Sicurezza (loi de sécurité publique)*

UIL-P : *Unione Italiana del Lavoro Polizia*

WTO : *World Trade Organisation*

À Alessandra, la personne qui m'a conduit là où je suis...

REMERCIEMENTS

Le processus qui a conduit à la naissance de cette thèse est désormais perdu dans les années de mon doctorat. Les changements qui ont eu lieu dans la construction de ce travail ont été nombreux et épuisants, mais il est préférable de ne retenir ici que les personnes qui ont fait en sorte de rendre cette étude possible.

Avant tout, il est juste et approprié de se souvenir et de célébrer comme des « héros contemporains » les participants qui ont accepté de leur plein gré et sans trop d'hésitation de devenir le moteur de cette thèse avec leur parole à la première personne. Sans eux (bien que peu nombreux), ce travail n'aurait pas été le même ; je vous en remercie du fond du cœur. Merci donc, encore une fois, aux policiers, carabiniers, politiciens de tout ordre et de tout rang qui ont défié le destin et ont fait don de leurs impressions, évaluations, lectures, opinions, espoirs et visions pour ce travail de thèse.

Mes remerciements les plus sincères vont à mon directeur de recherche, Massimiliano Mulone, qui m'a soutenu depuis le début et qui a partagé et écouté mes doutes, mes frustrations et mes difficultés sans jamais perdre confiance en moi, même lorsque j'étais dans la balance et que je voulais jeter l'éponge. Son encouragement à avoir une vision globale m'a aidé à pousser la réflexion et à donner un nouveau souffle à mes recherches ; son attention aux détails et les critiques constructives qu'il m'a soumises ont aidé mon obstination à m'améliorer de plus en plus. Merci Massimiliano d'avoir été là jusqu'au bout, je n'aurais pas préféré un autre directeur de thèse.

Je ne peux manquer de mentionner tous les autres professeurs, universitaires, chercheurs que j'ai rencontrés sur ce chemin et qui m'ont laissé quelque chose d'eux, quelque chose qui a été utile et qui m'a aidé à la fois dans la rédaction de cette thèse et plus généralement dans mon développement personnel. Merci ensuite à Raffaella Sette pour son soutien, son écoute, ses conseils et ses échanges toujours riches de sens et de réflexion. Et surtout pour m'avoir aidé à trouver des participants à l'étude. Merci à Enrico Gargiulo pour les débats sur la police, les précieux conseils et l'estime inattendue que tu m'as transmis. Merci à Samuel Tanner pour son séminaire de doctorat fou qui a ouvert des prairies de pensées, pour avoir cru en moi dans ma première publication en français et pour tes réflexions toujours aiguës. Merci beaucoup à Davide Bertaccini pour ton travail attentif et toujours intéressant, pour nos déjeuners végétariens passés à discuter de la police et des universités et pour l'amitié sincère que tu me témoignes. Merci à Giulia Fabini qui m'a soutenu au

pire moment et m'a donné de précieux conseils. Merci à Xenia Chiaramonte pour tes recherches sur le mouvement No Tav, pour ton amitié et ta merveilleuse personne que tu es. Merci à Susanna Vezzadini de m'avoir encouragé à suivre cette voie, pour les conseils et l'attention bienveillante qu'elle m'a toujours accordée. Merci à tous ceux que j'ai rencontrés, avec qui j'ai échangé des idées et des réflexions et que je n'ai pas mentionnés.

Je dois remercier toute ma cohorte de doctorant. Je tiens spécialement à remercier Anaïs pour sa présence, son amitié et aussi pour les malentendus qui m'ont aidé à grandir. Merci Véro pour ton enthousiasme, ta positivité et ta sensibilité hors du commun. Merci à l'École de Criminologie de nous avoir réunis et au Centre International de Criminologie Comparée de forger des personnes incroyables, riches en valeur et en intelligence dans leur domaine.

Un grand merci à toutes les personnes qui me sont chères et qui m'ont soutenu au cours de ces dernières années et de ces derniers mois de folle écriture. Merci à Giacomo d'avoir toujours été là, d'avoir vu le pire de moi et d'être encore là, maintenant. Merci à Clark pour le soutien infini, pour notre lien unique et pour la sincérité avant tout. Merci à Eva pour les sourires, la profondeur et les corrections ! Merci à Nicolò de croire en moi plus que je ne le fais moi-même. Merci à Maria, qui est devenue ma mère canadienne, de s'être occupée de moi et de la véritable amitié qui nous lie.

Merci à toute ma famille sans laquelle je n'aurais pas écrit ces mots aujourd'hui, et un merci particulier à 'Ndogo, le chien le plus doux et le plus gentil qu'une personne puisse avoir dans la vie.

Un remerciement spécial et bizarre est adressé à la pandémie de Covid-19. Sans le confinement italien et le fait de rester assis sur une chaise pendant des mois et des mois, je ne sais pas si j'aurais pu terminer ma thèse à temps. Il ne s'agit pas d'un manque de respect pour les morts et les tragédies que cet événement a provoquées, mais d'une considération sur le fait que les crises peuvent souvent être aussi des occasions de renaissance.

Merci encore à tous ceux que j'ai mentionnés et à tous les autres que mon esprit, maintenant assombri par la fatigue, a oublié ; sans vous je n'aurais jamais réussi.

Je vous remercie, tous.

INTRODUCTION

L'unicité du mandat de la police s'exprime dans toute sa complexité dans une fonction particulière : la gestion des foules. Cette thèse, partant de l'analyse de la gestion de l'ordre public en Italie, veut décortiquer ce qui se cache derrière *l'opacité* (Gargiulo, 2015) de cette pratique policière. En effet, pour mener à bien ce mandat, le dispositif policier est en relation plus ou moins directe avec le pouvoir politique, où les responsabilités et les fonctions sont dispersées et se confondent entre les institutions.

Dans les démocraties actuelles, la police est habituellement considérée comme une institution à part entière, indépendante du pouvoir politique, où la pierre angulaire pour interpréter sa mission est constituée par le professionnalisme et le pouvoir discrétionnaire (Della Porta, 2003 ; Monjardet, 1996). Si l'administration de la sécurité publique est vue comme relevant du domaine de la gestion de la machine étatique où la discrétion est particulièrement évidente ; alors, les membres des services répressifs, comme les autres catégories professionnelles au sein de l'administration publique, seront, selon certains des *street-level bureaucrats* (Lipsky, 1980) qui agissent de manière indépendante et pénètrent la société de l'extérieur. Les individus sont donc dotés d'un pouvoir discrétionnaire fort, laissant une large place à l'initiative individuelle (Monjardet, 1996). Cette vision d'un corps d'État séparé, pénétrant la société de l'extérieur semble toutefois réductrice. Dans ce texte, les institutions policières seront plutôt vues comme faisant partie intégrante de la société, participant à ses tentatives d'organisation politique et de gouvernance (Palidda, 2010 ; 2000), et agissant en tant qu' « entrepreneurs moraux », en accord et de concert avec les institutions politiques (Becker, 1966). Cette imbrication avec le monde politique (et l'éventuelle ingérence de ce dernier) est particulièrement remarquable dans le cas qui nous intéresse ici, la gestion des foules, où ce qui émerge est un appareil policier qui, en gérant la protestation, expose son âme plus politique et sa relation plus ou moins proche avec les institutions gouvernementales. La gestion des manifestations se prête ainsi à une intervention du pouvoir politique dans les choix opérationnels de la police, fragilisant la supposée indépendance et le professionnalisme typiques de la police moderne dans le cadre des paramètres constitutionnels démocratiques.

Axée sur une démarche qualitative, cette recherche s'intéresse au rapport entre police et pouvoir politique qui semble être présent lors du *policing protest*. S'inscrivant à l'intersection entre le domaine de la criminologie, de la sociologie de la police et les sciences politiques, cette étude propose d'appréhender la fonction de police à partir de sa relation intime avec les autorités

gouvernementales. En d'autres termes, cette étude essaie de mettre en lumière la complexité et les interconnexions du rôle de la police face à la gestion des foules avec la politique ; cette approche permet de jeter un nouveau regard sur les choix opérationnels de police, à partir des perceptions et expériences des policiers eux-mêmes. À travers ce prisme, le texte propose également d'apporter une réflexion sur la police contemporaine et sur les dynamiques qui la traversent, autour du contexte démocratique entre la garantie du droit de manifester et le devoir d'assurer l'ordre public.

Le premier chapitre de cette thèse a pour objectif de situer l'objet d'étude dans le cadre de la littérature qui traite de cette relation particulière entre les institutions politiques et policières. Le pouvoir politique – et sa définition opérationnelle – est au cœur de ce chapitre, étape indispensable pour pouvoir tracer les contours de sa relation avec la police. Dans un deuxième temps, le chapitre se penchera sur la manière dont la police a toujours été influencée, tant dans ses fonctions que dans son mandat, par le pouvoir politique. L'institution de police d'hier et d'aujourd'hui est interrogée à l'aide de recherches qui ont touché au domaine de la police politique, afin de clarifier ses évolutions, son inertie, ses paradoxes, ses défis internes et ses dynamiques externes en relation avec son ancrage politique. Ensuite, il s'agira de retracer l'état de la littérature sur cette relation entre la police et le pouvoir politique comme s'il s'agissait d'un Janus à deux visages, en nous penchant plus spécifiquement sur les questions critiques qui se posent dans le cadre du mandat spécifique de maintien de l'ordre public – ce qui permet d'introduire le sujet du deuxième chapitre.

Dans ce deuxième chapitre, en effet, l'accent est mis sur la gestion des foules par la police. Les différents modèles qui ont été identifiés sur le style de gestion policière des manifestations seront présentés et l'on cherchera à résumer leurs caractéristiques particulières. Une telle démarche vise à donner une représentation aussi complète que possible de la complexité de ce mandat de police et des interprétations qui ressortent de la littérature sur le sujet. Un survol exhaustif des différentes orientations en matière de maintien de l'ordre public est essentiel pour faire le lien avec les arguments du troisième chapitre, qui portera plus spécifiquement sur la police.

La police italienne a donc une place centrale dans le troisième chapitre, tout comme le modèle continental français de la « police du roi », qui constitue le point de départ pour comprendre la structure et les fonctionnements de ce dispositif de contrôle de l'ordre public. Le chapitre présentera également la naissance du mouvement No Tav, ses particularités et les phases marquantes qui sont à la base de l'étude de cas de cette recherche.

Tout ce qui a été présenté jusqu'à maintenant va servir à définir la problématique de la thèse qui sera introduite dans le quatrième chapitre. Ici, nous exposons également le cadre théorique dans lequel s'inscrit cette recherche. Ce cadre repose sur les interprétations de Becker et la définition des *entrepreneurs moraux* (1966), dont la perspective sert de base théorique à la compréhension des dynamiques qui se produisent lors de la gestion des foules par la police en relation directe avec les autorités politiques. Les principaux concepts identifiés de cette théorie à la base de la recherche – en conjonction avec d'autres concepts fondamentaux figurant dans la littérature – conduisent dans un deuxième temps à se pencher plus précisément sur la chaîne de commandement lors des opérations de maintien de l'ordre, et sur la manière dont elle est soumise non seulement aux décisions opérationnelles de la police, mais aussi aux décisions/choix politiques. Ces réflexions conduisent à une conceptualisation de la gestion des foules plus directement liée aux autorités politiques que ce qui était théorisé auparavant.

Le cinquième chapitre est consacré au choix de l'approche méthodologique qualitative de cette recherche. Dans un premier temps, il a pour objectif d'expliquer et de justifier le devis qualitatif choisi pour mener à bien cette étude, ainsi que de décrire la population au cœur de ce travail et les autres sources de données utilisées. Deuxièmement, il revient en profondeur sur les modalités organisationnelles, les limites et la complexité qu'implique une recherche sur la police en Italie, sur un sujet sensible, ainsi que sur la difficulté rencontrée pour obtenir des informations, des éléments et des témoignages directs de la part des corps de police. Enfin, les stratégies d'analyse des données choisies sont présentées.

Les chapitres 6 et 7 montrent les résultats de la collecte de données et s'attardent sur l'analyse des données présentées. Le sixième chapitre est entièrement axé sur la présentation du fonctionnement de la gestion des foules au sein des forces de police : comment les acteurs impliqués jouent leur rôle le long de la chaîne de commandement, quelles sont leurs fonctions et quelles sont les marges de manœuvre dont disposent les différents participants dans l'exécution de ce mandat de police. À la fin du chapitre, une première analyse des objectifs de recherche sera proposée.

Le septième et dernier chapitre de la recherche présentée ici se focalise plus directement sur les demandes de la sphère politique et sur la façon dont elles se frayent un chemin dans les décisions opérationnelles de la police. Pour ce faire, le chapitre présentera également l'interprétation que les forces de l'ordre, de concert avec les autorités politiques, partagent au sujet

des manifestants, le jugement qui s'en dégage et la grande unanimité de vues que les deux dimensions de la politique et de la police ont sur les manifestants du No Tav. En d'autres termes, ce dernier chapitre propose une analyse des dispositifs discursifs des autorités politiques qui sont mises en relations avec les perceptions et les représentations des services de police.

Au terme de cette réflexion, une discussion approfondie sera ouverte sur les conséquences de ces liens étroits entre les autorités politiques et policières dans le cadre du sensible mandat de maintien de l'ordre public ; comment cette fonction de la police italienne est un élément qui freine le bon fonctionnement d'un système de contrôle et de sécurité dans un pays démocratique, et dans quelle mesure le style de gestion des foules en Italie aujourd'hui présente des particularités propres qui le différencient des autres modèles proposés dans la littérature.

La contribution de ce travail de thèse se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'exploration du rapport entre la police et le pouvoir politique dans le contexte italien introduit une réflexion plus structurée et plus complète sur la « dette » que les forces de police ont envers le système politique de référence. De plus, ce rapport a été jusqu'à présent peu mis en évidence en Italie, également en ce qui concerne les fonctions d'un compartiment spécifique de la police italienne qui s'occupe exclusivement des crimes liés à des questions politiques. Deuxièmement, le lien police/politique abordé dans le texte présenté ici est au cœur de cette recherche, acquérant ainsi un espace autonome et organisé au sein de la littérature sur le sujet. Le fait que l'analyse de ce rapport ait été centrée exclusivement sur le mandat spécifique de gestion des foules permet de repenser la définition du lien entre le pouvoir politique et la police dans un cadre empirique suffisamment étroit pour faire émerger les nuances et les contradictions qui existent dans cette relation. En d'autres termes, l'exploration de la gestion de l'ordre public permet de mettre en évidence et de mieux décrire ce lien complexe entre les autorités gouvernementales et les forces de police. De plus, le fait d'avoir utilisé un cadre théorique constructiviste, débiteur de Becker, comme nous le verrons dans les conclusions du texte, donne une nouvelle optique à l'analyse du phénomène du maintien de l'ordre public dans une perspective qui n'a jamais été strictement appliquée auparavant.

*«... police and government [can] no more be separated
than knife and knife edge» (Bayley, 1969)*

PREMIER CHAPITRE : LES RACINES DE LA POLICE, LA POLITIQUE...

Ce premier chapitre traitera des grandes questions qui lient intrinsèquement la naissance de la police à celle de l'État et à celle du pouvoir politique¹. Il explorera comment la police découle de la concentration du pouvoir et comment sa naissance est une conséquence de la défense de ce pouvoir. Le pouvoir politique sera donc au centre de ce chapitre. On s'efforcera d'en donner une définition opérationnelle et non ambiguë afin d'en rendre le traitement plus compréhensible dans le cadre de ce travail.

1.1 : La police et la politique : une introduction

Si on définit la fonction de police comme consistant à assurer le règlement intérieur d'une société et le respect d'un certain nombre de règles (Becker, 1966) qui le définissent – en partie grâce à l'utilisation de la force (Ericson, 1982; Bittner, 1970) – sa relation avec l'organisation politique est évidente. En fait, ces règles sont, en partie, les mêmes que celles qui déterminent ou garantissent le pouvoir politique. On peut donc affirmer que chaque organisation politique a une dimension policière et que la fonction politique apparaît comme « consubstantielle » à l'organisation politique de la société (cf. Del Bayle, 2006; Palidda, 2000). De plus, la plupart des auteurs estiment que le rôle du contexte politique est primordial dans la formation de cet organisme, des politiques de police et dans la compréhension du rôle même de cette institution, en particulier avec les travaux de Reiner (1992), Reiter (1998), Della Porta (1998; 1995), Brodeur (2010; 2008; 1984; 1983) et Chan (1997). Comme le suggère Reiner (1992), toutes les relations qui ont une dimension de pouvoir sont intrinsèquement politiques :

« most police officers stoutly maintain that policing and politics don't mix... it was an important part of the legitimating of the British police in the face of initial opposition that they were non-partisan. This notion of the political neutrality or independence of the police cannot withstand serious consideration. It rests on an untenably narrow conception of "the political." Restricting it to partisan conflict. In a broader sense, all relationships, which have a power dimension, are political. Policing is inherently and inescapably political in that sense » [Reiner, 1992, p. 8-9].

¹ Dans le traitement de cette thèse, le terme « politique », qui sera utilisé tout au long du texte, fera explicitement référence au pouvoir politique dans l'architecture des institutions (*politics*). Lorsqu'il sera utilisé avec un sens autre, cela sera explicitement indiqué. Par conséquent, la référence au « pouvoir politique » dans ce texte renvoie aux institutions ou aux autorités politiques qui gouvernent.

Jean Paul Brodeur nous montre, par exemple, que la nature de la relation entre l'appareil policier et le pouvoir politique est souvent présentée de deux manières; c'est-à-dire, soit à travers la thèse de l'insularité soit à travers celle de l'instrumentalité (Brodeur, 1984). En d'autres termes, la police constituerait pour certains un « État dans l'État » ou, pour d'autres, le « bras armé de l'État ».

« Le premier de ces slogans énonce ce que nous appellerons la thèse de l'insularité, qui sert souvent d'alibi au pouvoir politique pour excuser les insuffisances du contrôle qu'il exerce sur les corps policiers : l'appareil policier est conçu comme une instance autonome qui résiste victorieusement aux contraintes extérieures pour poursuivre son propre intérêt. Le second de nos slogans exprime la thèse dite instrumentale : la police serait un instrument relativement inerte qui s'animerait pour répondre mécaniquement aux commandes de l'État, lui-même au service des intérêts de la classe dont il est le mandataire » [Brodeur, 1984, p.21].

Selon l'auteur, ces deux formules sont toutefois largement insuffisantes pour explorer et rendre compte de la complexité du rapport entre police et politique. En même temps, elles présentent des caractéristiques identifiables dans la relation entre ces deux acteurs. En s'insérant au sein de la dichotomie mise en lumière par Brodeur, l'intérêt de ce début de synthèse est de comprendre l'évolution de l'interaction entre la police et la politique, depuis la création de la police jusqu'à la place qu'elle occupe dans les décisions politiques des pays démocratiques. Parce que comme le souligne Geary :

« ...Certainly, constitutionally the police are supposed to be a neutral law enforcement institution independent of political influence. That being said, doubts remain as to the government's influence on policing activities, either in terms of overall approach or in terms of specific operational decisions » [Geary, 1985, p.125-126].

L'attention sera concentrée aussi bien sur le contrôle que sur l'influence du pouvoir politique exercés sur l'institution destinée au maintien de l'ordre et de la paix. Ce chapitre tentera donc d'aborder l'immense magnitude et complexité de la relation entre la police et la politique, en présentant une lecture spécifique de ce lien, dans la perspective d'avoir, pour le prochain chapitre, les outils nécessaires à une meilleure compréhension de la tâche policière de gestion de l'ordre public. Notons que l'expression « maintien de l'ordre » désigne, dans ce texte, le contrôle et les actions visant à maintenir la paix civile dans les pays démocratiques pendant des périodes de protestation. Cette interprétation dérive d'une vision européenne (p. e. française et italienne) de la gestion des actions collectives par les pouvoirs publics dans les espaces publics. Développée dans

les années 1980-90 (Della Porta, Reiter, 1998) avec le recours à la professionnalisation des pratiques policières, cette tâche a subi une évolution par laquelle l'armée s'est vue retirer le devoir de contrôle des manifestations et où le modèle répressif hérité des journées révolutionnaires a été progressivement abandonné (Fillieule, Mathieu, Péchu, 2009). Alors qu'on remarque aujourd'hui une remilitarisation occasionnelle du maintien de l'ordre pour faire face aux nouveaux défis posés par les manifestants (Martin, 2011; Gillham, 2011; Soule et Davenport, 2009; Gillham & Noakes, 2007; Sheptycki, 2006; King, 2006; Vitale, 2005; Kraska & Paulsen, 1997), dans ce texte, le terme sera utilisé de manière générale comme synonyme de gestion des foules.

Toutefois, avant d'entrer dans les détails de la gestion de l'ordre public (deuxième chapitre), il conviendra de s'attarder sur la relation entre la police moderne et les autorités étatiques de référence. Ce lien entre les deux acteurs nous semble essentiel pour comprendre l'ambivalence d'une institution complexe, formellement indépendante mais soumise au pouvoir politique (Geary, 1985). Nous chercherons à décrire une institution de police dotée d'une liberté décisionnelle, mais sur laquelle certaines « contraintes » s'appliquent. En d'autres termes, le pouvoir politique, en créant la police moderne, lui a concédé des pouvoirs d'indépendance, surtout au niveau opérationnel, mais avec la possibilité de la contrôler dans l'éventualité de devoir faire face à des problématiques particulières, et d'influer sur ses actions et surtout à l'égard des questions d'origine politique comme l'exigence de maintenir et sauvegarder l'ordre étatique. Avant de continuer il convient toutefois de définir ce qu'on entend par pouvoir politique.

1.2 : Le pouvoir politique : une définition.

Tout d'abord, il est essentiel d'essayer de comprendre – avant même de définir le pouvoir politique – ce qu'on entend par la notion de « *pouvoir* ». En ce qui concerne les questions et les problèmes centraux abordés par la sociologie, ses concepts fondamentaux – rôle, statut, règle, loi et *pouvoir* – sont tous issus de la vie quotidienne. Il s'agit donc en général de comprendre toute une série de problèmes de bon sens dans une société et d'interpréter leurs versions vulgarisées à la lumière de la loupe sociologique. De manière plus détaillée, ces concepts deviennent des éléments indispensables à un ensemble de théories de l'imaginaire sociologique qui dérivent de leur utilisation dans des contextes de vie quotidienne. Dans le sens commun d'une société, donc, le *pouvoir* est conçu comme quelque chose, une entité ou un attribut capable d'exprimer une *capacité*.

Capacité de l'exercer sur d'autres choses ou d'autres personnes. La gamme de références et d'utilisations peut être illimitée. Pensez par exemple à la fonction ou d'une position qu'un individu va occuper au sein d'une organisation (gouvernementale ou privée) et au pouvoir de décision qu'il va être en mesure d'exercer sur les subordonnés. En fin de compte, même si le pouvoir est souvent défini comme quelque chose de tangible et réel, il n'en demeure pas moins un concept extrêmement abstrait.

Les sociologues et autres spécialistes des sciences sociales ont produit une abondante littérature sur le concept de pouvoir. Par exemple, pour Weber : « *Le pouvoir [puissance] désigne toute possibilité d'affirmer sa propre volonté entre une relation sociale, même face à l'opposition, quel que soit le fondement de cette possibilité*² » [Weber, 1922, p. 51]. Ou plus simplement encore : « *[le] pouvoir est la capacité de certains individus à produire sur les autres les effets désirés et attendus* » [Wrong 1979, p.2]. Ces définitions mettent l'accent sur un individu, ou sur une relation sociale à laquelle il participe, pour pointer sur l'effet que le pouvoir est censé exercer. Il peut s'agir, par exemple, de l'obéissance de l'autre dans la relation. Ces interprétations finissent par détourner l'attention, en se concentrant et s'attardant sur les conséquences du pouvoir, plutôt que sur sa nature même. Ainsi, tout ce qui produit ces conséquences et qui possède cette capacité, est identifié comme pouvoir. Plusieurs types de facteurs, différents et indépendants, peuvent rendre les hommes « puissants », c'est-à-dire pousser les autres à se conformer à leurs propres exigences. Le pouvoir devient ainsi un terme quelque peu « fourre-tout » parce qu'un nombre incalculable de facteurs différents peuvent devenir opérationnels. Par exemple, « pouvoir » et « chance » peuvent être des termes très similaires, utilisés a posteriori pour donner un sens à ce qui arrive aux gens: quand quelqu'un reçoit l'obéissance, il est considéré comme puissant; et quand quelqu'un réussit à réaliser ses désirs, alors il est considéré chanceux (cf. Barnes, 1988, p. 28). On pourrait même dire que l'obéissance sociale est aléatoire et désordonnée – comme la chance – et que les individus puissants ne sont pas plus à distinguer que les chanceux.

D'autres auteurs peuvent nous aider à dépasser ces limites. Pour Berry Barnes (1988), le pouvoir dans une société est un phénomène identifiable. On peut identifier sa nature et ses fondements indépendamment de ses effets. Mais l'approche la plus intéressante pour définir le pouvoir est peut-être celle de Talcott Parsons. La perspective analytique parsonienne est appelée théorie systémique ou structurale-fonctionnaliste. D'abord, Parsons se concentre sur la nature du

² Traduction personnelle.

pouvoir et non sur les conséquences. Selon Parsons, le pouvoir est donc un type d'entité qui ne devrait pas être corrélé à un type spécifique d'effet. La conception du pouvoir est ici déjà restreinte tant par rapport à celle du bon sens que par les conceptions sociologiques antérieures qui en dérivent. Parsons tente de « *considérer le pouvoir comme un mécanisme spécifique qui opère des modifications dans les actions d'autres unités, individuelles ou collectives, dans le processus d'interaction sociale*³ » (1963, p. 820). L'hypothèse est donc que ce « mécanisme spécifique » fonctionne dans les sociétés modernes, en particulier au sein du « sous-système politique » : c'est le mécanisme qui soutient le pouvoir politique et génère les phénomènes qui sont généralement associés au pouvoir politique. En d'autres termes, la plupart des phénomènes que l'on a l'habitude, par convention, de considérer comme des manifestations de pouvoir politique sont, selon Parsons, générés par un « mécanisme spécifique » qui fonctionne au sein du sous-système politique de la société. L'auteur part d'une analogie entre le système économique et la monnaie pour expliquer que le pouvoir – tout comme la monnaie est le moyen qui identifie le système économique sans l'être – est lui aussi un phénomène multifactoriel. Il va jusqu'à dire que : « *Le pouvoir est 'essentiellement' un phénomène de coercition ou de consensus. Il est les deux, précisément parce qu'il s'agit d'un phénomène qui intègre une pluralité de facteurs et de résultats d'efficacité politique et ne doit pas être identifié à l'un d'entre eux*⁴ » (1963, p.828). Parsons souligne les caractéristiques intrinsèques d'un mécanisme où le pouvoir se manifeste de manière circonscrite, mais intégrant de nombreux facteurs ; d'autres auteurs, en revanche, ont ressenti le besoin de donner une forme plus concrète à ce concept.

Comme l'expliquent Cot et Mounier (1974, p.17) : « *plusieurs auteurs ont senti les inconvénients d'une définition trop large. Aristote lui-même, qui s'attache à la 'polis', la caractérise par l'autorité. Il combine, en ce faisant, le critère de l'État avec le critère matériel du pouvoir* ». En suivant cette logique aristotélicienne, le terme « pouvoir politique » réfère aux autorités politiques. Par conséquent, le concept qui définit un pouvoir « pur » est remplacé par une signification plus strictement « politique » du pouvoir. De notre point de vue on utilise *pouvoir politique*, comme on le verra bientôt, en tant que synonyme de gouvernants (ou autorités) insérés dans le système étatique, où le pouvoir se concentre. Le pouvoir politique serait donc un critère organique de l'État moderne, comme le formule Tocqueville :

³ Traduction personnelle.

⁴ Traduction personnelle.

« Un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus et comme éparpillées dans tout le corps social » [Tocqueville, 1985 [1835], p.66].

En d'autres termes, le gouvernement d'un État est formé d'un groupe de personnes ayant l'autorité pour l'administrer.

« Parler de *gouvernement politique d'une société*, c'est s'interroger sur le fait que des individus ou des groupes d'individus revendiquent avec succès *le monopole des rôles d'autorité sur l'ensemble des membres du groupe*, et qu'ils parviennent à leur faire accepter une orientation mutuellement ajustée de leurs comportements en fonction de règles communes, soit en forçant leur consentement par l'usage d'une parole d'autorité, soit en utilisant des moyens de coercition qui les contraignent à obéir, soit par une combinaison des deux⁵ » [Lagroye, François et Sawicki, 2006, p. 31-32].

Pour atteindre son but, à savoir le gouvernement ordonné d'un pays et de ses citoyens, il est nécessaire que la politique ait un type particulier de pouvoir: celui qui a pour caractéristique l'usage exclusif de la coercition. C'est l'idée phare de la pensée wébérienne, pour laquelle le processus de développement de la communauté politique tend, en règle générale, vers « *la monopolisation de l'usage de la force légitime par le groupe politique territorial et son association rationnelle sous la forme d'un ordre institutionnel* » (Weber, 2003 (1922), p.7). Wright Mills souligne également le caractère répressif des systèmes politiques modernes, où le pouvoir n'est que formellement et en apparence démocratique, alors qu'il se présente en fait comme rigide et oligarchique (Wright Mills, 1966, p.274). C'est-à-dire que celui-ci est formé et exercé par une seule classe dirigeante supérieure, composée d'entrepreneurs, de militaires et de politiciens, sans contrôle populaire effectif. En bref, pour l'auteur, les systèmes politiques ont tendance à être dominés par un petit nombre de personnes. Réfléchissant en partie à la loi d'airain de l'oligarchie (Michels, 1914), qui qualifie la tendance de toutes les organisations démocratiques à sécréter une élite oligarchique, la division se fait entre une minorité au pouvoir et une majorité dirigée qui n'a aucun pouvoir de direction sur la partie dirigeante.

Dans le même schéma interprétatif, Steven Lukes soutient que le plus grand pouvoir, celui qui est le plus difficile à contrôler, consiste dans la capacité de certains individus à influencer et manipuler l'échelle des valeurs et l'ordre de choix des sujets « inférieurs » d'une manière qui, pour ces derniers, est inconsciente (cf. Lukes, 1974, p. 24). Certains chercheurs en sciences sociales se

⁵ Italique personnelle.

sont concentrés sur ce que l'on entend par la répartition du pouvoir dans la société, ainsi que sur l'identification des types de ressources qui rendent certains individus et groupes puissants ou impuissants. D'autres ont étendu la notion selon laquelle la politique est inhérente à la plupart sinon à tous les aspects de l'action et de l'expression sociales dans les interactions humaines. Les nombreuses définitions regroupées dans le Tableau n°1 témoignent d'un domaine d'étude caractérisé par des vues variées sur le pouvoir et les processus sociaux et politiques. Plus précisément, ces diverses définitions révèlent les caractéristiques du pouvoir en fonction des résultats politiques et sociaux, des intérêts, des intentions, des capacités d'action et des ressources.

Tableau n°1 : Les différentes définitions du pouvoir

<i>Le pouvoir se définit comme...</i>	<i>Auteur</i>
La production des effets attendus. Le pouvoir est lié à toutes les décisions que les hommes prennent sur les conditions dans lesquelles ils vivent et sur les événements qui constituent l'histoire de leur époque... les hommes sont libres de faire l'histoire, mais certains sont beaucoup plus libres que d'autres.	Bertrand Russell (1938, p. 2) C. Wright Mills (1959, p. 181)
Toutes sortes d'influences entre personnes ou groupes, y compris celles exercées dans le cadre d'opérations d'échange, où l'on incite les autres à respecter ses souhaits en les récompensant pour ce faire.	Peter Blau (1964, p. 115)
La capacité généralisée de garantir l'exécution d'obligations contraignantes, lorsque les obligations sont légitimées par référence à leur portée sur des objectifs collectifs et lorsque, en cas de comportement récalcitrant, il existe une présomption d'exécution par des sanctions négatives.	Talcott Parsons (1967, p. 297)
La capacité de certains individus à influencer et manipuler l'échelle des valeurs et l'ordre de choix des sujets inférieurs d'une manière qui, pour ces derniers, est inconsciente.	Steven Lukes, 1974, p. 24)
Au final, nous sommes jugés, condamnés, classés, déterminés dans nos démarches, destinés à un certain mode de vie ou de mort, en fonction des vrais discours porteurs des effets spécifiques du pouvoir.	Michel Foucault (1975, p. 94)
La capacité à obtenir des résultats lorsque la réalisation de ces résultats dépend de la volonté des autres.	Anthony Giddens (1976, p. 111–112)
La capacité de certaines personnes à produire des effets voulus et prévus sur d'autres.	Dennis Wrong (1979, p. 2)
La capacité sociale à prendre des décisions contraignantes qui ont des conséquences de grande portée pour la société.	Anthony Orum (1989, p. 131–132)
La capacité d'influencer les actions ou les idées des autres.	Olsen and Marger (1993, p. 1)

Réélaboration de Dobratz, Waldner, Buzzel, 2016. Note : toutes les définitions ont été personnellement traduites.

À partir de ces nombreuses approches, il est possible de définir, pour l'instant, dans le cadre de cette thèse, le pouvoir comme *la capacité individuelle, collective ou structurelle à obtenir les effets escomptés par la force, l'influence ou l'autorité*. Le pouvoir politique, quant à lui, doit être compris de manière plus étroite. En effet, contrairement à certains auteurs, tels que Reiner (1992), qui considère que tout ce qui a une dimension de pouvoir est intrinsèquement politique, notre propre définition opérationnelle du pouvoir politique s'appuie sur une perspective plus institutionnaliste. En effet, certains chercheurs partent de l'hypothèse (évidente ou implicite) que les sociétés modernes, contrairement aux sociétés traditionnelles, confient l'exécution des principales fonctions et activités à des structures particulières, appelées organisations, opérant dans les secteurs public et privé, politique, administratif et industriel. Elles se composent d'un groupe d'individus et de groupes qui coopèrent entre eux dans des rôles plus ou moins formalisés. Suivant cette logique institutionnaliste : « *le pouvoir est une expression qui sert à désigner soit l'État par opposition aux citoyens ou à la société civile, soit les gouvernants dans le couple pouvoir/opposition, soit l'ensemble des institutions constitutionnelles* » (Hermet, Badie, Birnbaum et Braud, 2001, p. 248). En synthèse, avec « *pouvoir politique* », « *pouvoir étatique* », « *autorités* », « *pouvoir institutionnel* », « *politique* », nous faisons expressément et étroitement référence aux gouvernants et leurs représentations politiques (les ministres de l'exécutif, les représentants du parlement, les commissions parlementaires, etc.). Foucault lui-même avait identifié dans le mot « *gouvernementalité* » l'appareil administratif, les processus et les mécanismes propres au pouvoir, pour gouverner le peuple à travers (mais pas seulement) les systèmes de sécurité : « *j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentielles dispositifs de sécurité* » (Foucault, 1978, p.27).

Dans cette thèse, la question de la relation entre les autorités politiques et le travail policier sera au cœur de la discussion et l'action policière sera analysée à la loupe de l'influence que les pouvoirs institutionnels exercent sur elle et de la manière dont elle réagit et se conforme (ou non) à ces exigences; la police sera également analysée en tant qu'acteur politique, relevant certes d'autorités étatiques clairement définies, mais possédant en son sein une capacité d'action propre,

pouvant *in fine* influencer le pouvoir politique. Aussi parce que, comme le suggère la sociologie de l'action publique, il existe un espace social spécifique (dans la mise en œuvre des décisions gouvernementales), souvent ambigu, où les acteurs construisent leurs interprétations. Et où les autorités hiérarchiques au centre du pouvoir sont confrontées aux stratégies autonomes des « agents » qui développent des actions discrétionnaires pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés, en montrant, dans une certaine mesure, un espace d'appropriation dans la mise en œuvre des actions qui donne lieu à un libre cours de jeux de pouvoir internes (Lascoumes & Le Galès, 2012, p. 19).

1.3 : La police moderne en embryon : à l'origine de la police, la politique

La réflexion académique sur les questions concernant la police s'est développée à l'époque moderne. En fait, on trouve les premières études aux États-Unis seulement à partir des années 50 (Brodeur, 2010). Ces recherches stimulent encore aujourd'hui le débat autour du rôle de la police dans une société donnée. Cela dit, la naissance de la police se perd dans les mailles de l'histoire sur la formation de l'état nation en Europe. Il est donc nécessaire de procéder à un bref excursus sur les rapports historiques entre police et pouvoir politique. Le terme français « police » dérive du latin *politia*, lui-même originaire du grec *πολιτεια* (qui possède la même racine que le mot « polis » : ville) et signifie « organisation politique », « gouvernement ». En effet, le terme police, déjà au Moyen Âge, a été employé en substitution de celui de politique (Napoli, 2003). À l'origine, on ne trouve pas d'argumentation bien définie des différences entre les deux conceptions, alors que la manière de concevoir le champ d'intervention de la police ne diffère pas de celui de la politique. À cet égard, Jean Boutillier au XIV^e siècle décrit la fonction de la police comme celle qui :

« Apprend à l'homme à gouverner le peuple en justice, savoir maintenir le peuple d'une ville ou région en paix et en union. Et s'y enseigne et apprend comme les habitants d'une ville doivent être maintenus et gardés chacun en ses termes, c'est à savoir à mettre regard sur les ouvrages mécaniques, que fraude n'y soit faite; sur les marchandises qu'elles soient marchées et enseignées de la ville et la cité⁶ ».

En gros, il s'agit d'une fonction qui gouverne et qui forme les citoyens, mais qui est aussi un organe du maintien de l'ordre, et qui comme la politique, a toujours été considérée comme un savoir sur la bonne conduite d'une société, une *techne* qui guide et réunit les hommes. La police a

⁶ Extrait cité dans le livre de Napoli P., *La naissance de la police moderne*, 2003, p. 21.

ainsi eu souvent pour rôle l'administration pratique des décisions prises par le pouvoir politique. Brodeur nous vient en aide avec son interprétation et sa conceptualisation de la police politique qui définit la notion de haute police (*high policing*) et clarifie encore mieux la relation entre les exigences du pouvoir politique et le rôle joué par la police pour y répondre. Brodeur (2010; 2008; 1983) attribue cette expression *haute police* au ministre de la Police de Napoléon – Joseph Fouché – qui encadrait la police du royaume et avait pour objectif d'être le bras exécutif du roi. C'était la police la plus prestigieuse en raison de son rapport exclusif avec les assises du pouvoir. Brodeur présente une idée de Joseph Fouché dans cet extrait de son livre *Policing Web* (2010); ici l'auteur explique les connexions entre les fonctions de la police et l'administration d'un État :

« Nevertheless, Joseph Fouché, Napoleon's minister of police, explicitly established the connection between policing and governing a country—indeed, a whole empire. “The police,” Fouché wrote to the Duke of Wellington in 1816, “is a political magistracy which, apart from its special functions, should co-operate by methods, irregular perhaps, but just, legitimate and benevolent, in augmenting the effectiveness of every measure of government” (Fouché, 1816; quoted in Radzinowicz, 1968: 555). This citation raises the issues of political policing and of whether the operations of the political police are legal (in contrast with being “legitimate” in the eyes of the state). (...). For now, it is important to stress that the police of the Revolution and of the Napoleonic empire did not break with the early French tradition, according to which policing is a general form of governance through the executive branch of every department of government (Madelin, 1930: 451, vol. 1) » [Brodeur, 2010, p.226-227].

Historiquement, donc, le processus de formation de la police moderne en France a été étroitement connecté au pouvoir politique. Cependant, l'ordre public, la lutte contre la criminalité et le maintien de la légalité ont été poursuivis et menés avant même la naissance de la police. Il est donc juste de différencier le concept de police de celui de *policing*. Selon Rawlings (2009, p. 47) : « *by policing is meant the maintenance of order, the control of disorder, the prevention of crime and the detection of offenders, and by the police is meant those official concerned with policing matters* ». En résumé, l'institution policière est postérieure au *policing* et n'est pas apparue avec lui. On peut donc aussi dire que le *policing* est un concept plus large qui inclut aussi des acteurs qui ne sont pas nécessairement des policiers. Par exemple, même les associations criminelles (telles que la mafia) peuvent jouer un rôle de *policing* en protégeant leurs membres ou les communautés où la mafia s'occupe du trafic illégal (Brodeur, 2010). Pour revenir à la relation directe entre la police et la politique, et selon la perspective historiciste avancée par Brodeur, la figure du préfet de police en France a été à l'époque considérée comme une occupation extrêmement politique. Selon Jean

Marc Berlière, « *les préfets de police sont des personnages importants, tenant dans leurs mains des pouvoirs considérables – qui peuvent à juste titre inquiéter quand ils sont dans les mains d'un ambitieux – [...]... le préfet de police est d'abord sous la dépendance du gouvernement qui l'a nommé et d'une majorité parlementaire* » (Berlière, 2011, p.90-1). Selon l'auteur, la dépendance politique vis-à-vis du gouvernement se montre dans toute son amplitude dans les mandats du maintien de l'ordre et de protection des autorités. En d'autres termes, le préfet est strictement lié à la dépendance du pouvoir politique et est vu comme :

« Un agent du pouvoir exécutif, subordonné au gouvernement, exécuter pur et simple de ses volontés, nommé par lui et chargé de la représenter et d'être son porte-parole, il doit scrupuleusement obéir à ses ordres. C'est au premier chef un fonctionnaire politique. Il soutiendra la politique de ce gouvernement dans la circonscription placée sous son autorité. Agent du pouvoir central, le préfet de police n'a pas de pouvoir propre et son rôle se borne à exécuter les ordres du gouvernement et à en soutenir l'action politique » [Mouneyrat, 1906, p.49-50].

Ainsi, même de nos jours – selon Berlière et Lévi (2011) – dans l'hexagone, la police peut être lue comme un « instrument » du gouvernement. Sur ce point, la police « *est chargée de la sûreté de l'État, de la conservation du régime, de la défense du gouvernement, missions qui englobent tout à la fois la sécurité du souverain, la surveillance de tous complots, conspirations, attentats, troubles civils* » (2011, p.261). Il faut quand même préciser qu'à l'époque selon Berlière (2011), cette figure avait également le pouvoir de faire du chantage à l'exécutif. Le pouvoir des préfets de police tient aussi à la puissance occulte, à l'utilisation des fonds secrets, à la possession de dossiers qui leur permettraient de « tenir » le monde politique à leur merci (cf. Berlière, 2011, p.87).

Si dans l'histoire de la France la police s'est constituée en synergie avec le pouvoir étatique, l'imbrication complexe du politique et de la police est une réalité que l'on retrouve ailleurs également. Au Québec, par exemple, le rapport entre police et pouvoir politique n'a pas toujours été simple à expliquer. En effet, bien qu'aux niveaux opérationnel et administratif l'autonomie des dirigeants des forces policières se soit largement affirmée au fil du temps, ces mêmes cadres, considérés comme apolitiques, « *restent soumis aux décisions des gouvernements, qu'elles soient de nature purement politique ou non* » (Fortin, 1997, p.23). Sur le point de l'autonomie policière par rapport au pouvoir politique au Québec interviennent aussi Dupont et Pérez (2006) en citant les questions judiciaires à ce sujet. En effet, ils partent du principe, cher au *common law*, selon lequel les policiers doivent impérativement appliquer les lois – sans donc subir d'interférences

politiques – tout en soulignant l’existence de certaines décisions de justice qui remettent en cause cette indépendance. Ils ajoutent que :

« si l’autorité dont dispose l’exécutif sur les services de police est limitée dans le domaine opérationnel, l’énoncé des politiques publiques de sécurité reste une prérogative ministérielle. De surcroît, la nécessité de rendre des comptes implique la transmission continue d’informations du policier vers le politique, y compris au sujet des activités quotidiennes qualifiées d’opérationnelles. Il serait naïf de penser que ces échanges – dont la teneur est parfois informelle – ne donnent pas lieu à une sensibilisation des gestionnaires policiers aux préoccupations de leurs interlocuteurs politiques sur certaines affaires sensibles » [Dupont & Pérez, 2006, p.31-2].

Et ce d’autant plus qu’au Québec, la mission de la première police (créée en 1838) était de lutter contre les Patriotes⁷. C’est donc une mission éminemment politique qui leur est tout d’abord confiée. Ainsi, tant en France qu’au Québec, ainsi qu’ailleurs dans le monde, la police dans les pays démocratiques est souvent questionnée sur son rapport avec le pouvoir politique. Il en va de même pour le cas italien, où la relation entre la naissance de la police et la politique est très délicate et présente encore aujourd’hui un certain intérêt, comme la suite de ce texte permettra de le constater. Et c’est tout particulièrement le cas lorsque les médias soulèvent des cas de corruption, ou lors de manifestations de rue qui touchent des sujets politiquement sensibles; la réaction policière est alors scrutée à la loupe. Plus encore, les comportements qui se montrent en lien direct avec les enjeux politiques dans ce travail sont souvent interprétés comme des déviations (Manning, 2012) et amènent la population à se questionner sur l’indépendance de l’institution policière vis-à-vis du pouvoir politique, en se demandant si ce n’est pas ce dernier qui possède en réalité le mot final sur les actions opérationnelles de police. Par exemple, en Italie, il existe une police politique (*Digos*) qui agit comme un organe de l’État et qui recueille des informations sans faille sur les organisations à motivation politique jugées dignes d’attention, et ce même si aucun crime éventuel ne se profile à l’horizon. Cela remet en cause une vision démocratique du système policier. De fait, comme nous le verrons dans le paragraphe suivant, nous allons essayer d’analyser plus en profondeur le court-circuit entre une police moderne et « démocratique » qui doit faire face à son héritage comme instrument de l’État.

⁷ Rébellion du « Bas Canada » (Québec) contre l’occupation coloniale britannique.

1.3.1 : Pourquoi le rapport entre police et politique est si capital?

« *Who calls the shots?* » se demande Beare (2007) dans le titre de son livre, et elle n'est pas la seule. L'histoire orthodoxe de la police présente cette dernière comme une institution politiquement neutre (Fyfe, 1991), progressiste et bienfaitrice (Brogden et al., 1988; Reiner, 1985) ; dans le même temps, toute une panoplie d'études montrent que cette institution est bien plus complexe et certainement pas à l'abri de l'influence de la politique (Bertaccini, 2009; Loubet del Bayle, 2006; Napoli, 2003; Palidda, 2000; Della Porta & Reiter, 1998, Della Porta, 1995). On peut donc comprendre une certaine confusion chez le lecteur qui se demande, à l'instar de Beare dans son ouvrage, qui tire les ficelles des choix opérationnels de la police. Ce caractère nébuleux l'est d'autant plus lorsque les tâches de la police entrent dans le terrain sensible des enjeux politiques, comme la sphère de la sûreté de l'État, la lutte contre le terrorisme ou encore la gestion des mobilisations sociales. Dans ces cas particuliers, on voit que la prérogative de protection des citoyens et d'application de la loi s'efface au profit de la sécurité nationale, de la défense du gouvernement et des autorités étatiques. Ce rapprochement entre la police et la politique peut avoir un impact négatif sur la vie quotidienne des citoyens, tel que par exemple la restriction des libertés de la personne durant une période de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la littérature reconnaît qu'à la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, non seulement les pouvoirs de la police ont été renforcés, mais aussi l'attitude de la politique envers le concept de la sécurité change. Martin écrit:

« Since 9/11, public order policing and policing in general have undergone drastic changes linked to the continuing development of the 'security state'. A central feature of these transformations has been the expansion and enhancement of police powers, which increasingly resemble powers formerly reserved for the security services » [Martin, 2011, p.29].

Récemment en Italie, face à la crainte de l'immigration illégale par mer et des manifestations de rue contre le gouvernement, en particulier contre le ministre de l'intérieur, entre 2018 et 2019, deux décrets « sécurité » ont été adoptés qui augmentent les peines pour ceux qui aident les migrants en mer allant jusqu'à la saisie des embarquements. En outre, de nouvelles infractions pénales sont également incluses qui punissent les manifestants pour avoir exercé leur droit de manifester. Plus précisément, la mesure gouvernementale ne se limite pas à durcir les sanctions prévues pour sanctionner l'utilisation illégale d'objets tels que casques, fusées, gourdins ou bâtons par des peines d'emprisonnement d'un à quatre ans, mais procède à une réforme plus générale du

code pénal. En particulier, le décret prévoit une circonstance aggravante pour divers crimes, à savoir l'interruption d'une fonction ou d'un service public ou d'un service de nécessité publique (article 340 du code pénal italien, avec doublement de la peine maximale), la dévastation et le vol (article 419 du code pénal italien), le préjudice (635 du code pénal italien), en plus d'une circonstance aggravante générale ajoutée à l'article 339 du code pénal italien, qui se réfère aux crimes de violence et de menace ou de résistance à un agent public : de cette façon, la peine est augmentée simplement parce que le crime est commis lors d'une manifestation dans un lieu public ou ouvert au public. L'acte lors d'une manifestation est comparé, en termes de gravité, à l'utilisation d'armes ou au fait de se rendre méconnaissable⁸.

En dernière analyse, le rapport entre police et politique se montre fort délicat et difficile à saisir. Jean Paul Brodeur avec sa définition de la haute police (2010; 2008; 1983) a essayé d'éclaircir cette relation où les intérêts des deux acteurs se mêlent, et surtout, où la tension entre une police au service des citoyens et une police politique se révèle dans toute sa complexité. Dans son article paru en 1983, Brodeur a lancé un débat qui a ouvert une vraie discussion académique autour de ce sujet. L'auteur y définit la haute police de la manière suivante : « *high policing is actually the paradigm for political policing: it reaches out for potential threats in a systematic attempt to preserve the distribution of power in a given society* » (Brodeur, 1983, p.513). On peut faire ressortir, à partir de cette définition, la conceptualisation de haute police de Jean Paul Brodeur. Pour l'auteur, la police, à partir des années 80, est entrée dans un nouveau paradigme, celui de la haute police. Ce paradigme qui serait en train de se généraliser à l'ensemble des pratiques policières, se compose de quatre dimensions :

- ◆ « *Une police d'absorption* » : dans le sens où elle recueille des informations. Plus encore, la façon de transformer et utiliser ces renseignements n'est pas la même que pour la basse police. En effet, l'auteur souligne que la police traditionnelle utilise le renseignement comme un moyen afin d'établir une preuve; tandis que dans la haute police le

⁸ Voir l'article de la presse à la page : <https://www.fanpage.it/politica/con-la-scusa-di-chiudere-i-porti-matteo-salvini-mette-in-pericolo-il-diritto-di-manifestare/>, consulté la dernière fois le 23/07/2020.

renseignement est utilisé pour collecter des informations sans but immédiat, dans l'objectif de garantir la sécurité de l'État.

- ◆ « *L'amalgamation des pouvoirs* » : à travers ce concept Brodeur veut simplement signaler que dans les activités de haute police, où le rapport entre police et pouvoir étatique devient plus étroit, la différenciation existante entre pouvoir exécutif, judiciaire et législatif devient plus floue.
- ◆ « *La protection de la sécurité nationale* » : le mandat officiel des agences de sécurité est celui de la protection des prérogatives de l'État, soit d'assurer le fonctionnement et la « défense des institutions politiques et le cadre constitutionnel du pays » (Brodeur, 2008, p.137).
- ◆ Enfin, « *l'utilisation des informateurs* » : l'auteur nous explique qu'au-delà de tous les instruments actuels de surveillance technologique, l'utilisation de sources humaines demeure « l'essence même de la haute police ».

L'auteur nous donne ainsi les éléments de base pour définir la police politique. De manière résiduelle, on peut envisager le rôle que joue la basse police dans l'approche brodeurienne. Par exemple, la basse police fait elle aussi du renseignement, mais dans l'unique but de collecter des preuves et des informations utiles afin d'arrêter le suspect. Autrement dit, la basse police s'occupe de résoudre les crimes auxquels une société donnée fait face quotidiennement. Cette partie du travail policier n'a aucun rapport avec les enjeux de nature politique ou susceptibles de menacer ou modifier la stabilité et la sécurité d'un État. Tandis que la haute police s'occupe, en gros, de toutes les questions liées à la protection du pouvoir politique, du gouvernement et de l'État, la basse police, s'occupe à l'inverse d'administrer les tâches ordinaires de son mandat, c'est-à-dire la criminalité de droit commun. Toujours dans la dichotomie abordée par Brodeur, Manning recentre le débat en reconnaissant à l'auteur le mérite d'avoir ouvert un point de vue inédit sur le travail de police en montrant que la haute police fait partie du mandat des forces de l'ordre et n'est pas une exception ou une déviance du travail policier comme plusieurs auteurs, surtout nord-américains, l'ont interprété (Manning, 2012). De manière générale, la plupart des chercheurs s'entendent pour dire que la proposition de Brodeur s'est avérée juste et qu'elle reflète une transformation profonde du champ de l'action de police.

Il convient de souligner cependant que d'autres auteurs réduisent la relation de la police face au pouvoir étatique à une simple instrumentalisation. Ainsi, contrairement à la vision de Brodeur qui s'inspire du principe du « deux poids, deux mesures », L'Heuillet, dans son texte *Basse police, haute politique. Une approche historique et philosophique de la police* (2001), aborde la question en suivant la logique wébérienne du monopole de la force avec un angle plus strict. En effet, selon elle, la haute police n'est qu'une « basse politique » en rapport d'identité avec le pouvoir étatique. On retrouve ici le croisement entre les deux acteurs, entre police et politique. Par conséquent, dans cette conception, la démarcation entre la police et la politique est floue, l'une se confond avec l'autre. L'Heuillet postule que les tâches de la police se diluent dans l'administration de la volonté du pouvoir de l'État à un niveau plus bas, parce que plus proche des citoyens; mais, en dernière analyse, les deux s'imbriquent. La police est en lien de continuité avec la politique dans la formation de l'État. On peut lire cette évolution de la politique en système étatique – qui assimile la police dans l'administration de la violence (légale) – comme le fruit de la pacification des mœurs. En d'autres termes, la police en tant que représentante du pouvoir politique incarné par l'État est un sujet réputé utiliser la violence, une violence en fonction et en faveur de la sécurité de l'État : « *La violence de l'État, incarnée dans sa police, est en effet comparable à un regard, à un œil. Cet œil fait peur, mais il enchante. C'est d'abord par l'œil que la police semble acquérir son savoir, et par son regard qu'elle maintient l'ordre et assure la sécurité* » (L'Heuillet, 2001, p.222). L'Heuillet affirme que la police administre la « violence résiduelle de l'État ». Elle clarifie sa thèse plus en profondeur en expliquant que cette violence résiduelle se cache dans la police, qui est donc opérationnellement une partie de la vie politique : « *basse, la police le serait alors en tant que masque, et revêtement hypocrite de la violence sous les traits de la pacification* » (2001, p.205). Cette posture de L'Heuillet s'inspire aussi de la pensée de la « raison d'État » des écrits de Machiavelli et Botero⁹ – et qui se développe pendant le Siècle des Lumières – en demeurant actuelle selon l'auteur et en expliquant ce qui se cache sous l'institution de la police moderne. En d'autres termes, les tâches des forces de l'ordre étant le prolongement (pragmatique) de l'activité gouvernementale, obligée de ne pas se montrer et de se protéger derrière l'image de la police, c'est cette dernière qui se « salira les mains » dans le but de poursuivre le bien de l'État. La police

⁹ Dans le débat autour du livre *Il Principe* de Machiavelli pendant le XIV^e siècle un concept a été formulé par Botero : la « *ragione di stato* ». Selon ce principe, il faut garantir et conserver le pouvoir de l'État. Pour Machiavelli, les moyens que le « Prince » peut utiliser pour garantir ce pouvoir sont justifiés par ses fins. C'est-à-dire que peu importe les moyens d'atteindre les objectifs - ils sont peu importants - car le but ultime est plus important que toute autre chose.

s'occupe essentiellement de gouverner en « patrouillant » l'infime, en administrant les détails, contrairement à la politique qui ne s'occupe que de raisonnements complexes. Cependant, l'une ne peut pas exister sans l'autre. Montesquieu dans *L'Esprit des lois* précisait déjà ce concept :

« Les matières de police sont des choses de chaque instant, et où il ne s'agit ordinairement que de peu : il ne faut donc guère de formalités. Les actions de la police sont promptes, et elles s'exercent sur des choses qui reviennent tous les jours : les grandes punitions n'y sont donc pas propres. Elle s'occupe perpétuellement de détails, les grands exemples ne sont donc pas faits pour elle. Elle a plutôt des règlements que des lois... » [Montesquieu, *L'Esprit des lois*, 1748, p. 480].

Finalement, on peut affirmer que la réflexion donnée par Brodeur a stimulé la recherche sur le rapport entre police et politique et nourri une multitude de perspectives. La perspective brodeurienne n'est pas absolue comme la vision de L'Heuillet, où tout se mêle entre police et politique et où ce dernier pouvoir est omniprésent dans le mandat de la police. Mais la fascination de l'instrumentalisation des institutions policières par le pouvoir politique et sa volonté « violente » de poursuivre et de maintenir le statu quo est toujours valable aujourd'hui. Comme mentionné précédemment, des études sociologiques et politiques ont abordé ce problème de la filiation policière au pouvoir dans les États-nations naissants en conceptualisant le monopole de l'usage de la force. C'est à partir de cette conceptualisation que la recherche sur le *policing* a développé le discours autour du rôle de la police et de sa définition. Partout dans le monde, le monopole de l'usage de la force est devenu la clé de voute pour interpréter les institutions policières (Bittner, 1970). Tous les chercheurs sur la police ont dû se confronter avec cette notion (du monopole de la force) qui n'est pas sans poser problème elle aussi. Si le monopole de la force que l'État accorde à la police n'est pas totalement indépendant du pouvoir politique, cet usage peut amener à l'utiliser contre les citoyens, et non pour les protéger quand ceux-ci sont en opposition avec l'intérêt des autorités. Le dilemme d'une police démocratique est alors de décider s'il est possible de défendre le gouvernement et/ou les citoyens, lors des mobilisations par exemple, sans faire usage d'une logique partisane en faveur de qui lui a donné le pouvoir d'intervention avec la violence. Pour certains auteurs, il n'est pas étonnant aujourd'hui de parler de « bras armé de l'État » ou d'« outil du gouvernement » en se référant au rôle joué par la police (Seigel, 2018; Berlière, 2011; Berlière et Lévi, 2011; Loubet Del Bayle, 2003; L'Heuillet, 2001). Cette conception dérive du postulat wébérien du « monopole de la violence physique légitime » par rapport à la définition de l'État moderne. Dans le sillage de cette réflexion, certains auteurs se sont demandé si, même à l'heure

actuelle, il est possible de définir la police indépendamment de l'État dans l'expression de son pouvoir. Micol Siegel, dans ce passage du récent et éclairant texte *Violence Work. State Power and the Limits of Police* (2018), tente de façon provocante de définir comme « travail de violence » la fonction de la police en tant qu'expression de la violence étatique:

« What, then, is the core of police power? Is there some essence of police work that could not be taken on by other agents? If “crime” doesn’t hold up as a category of analysis, what does constitute its inalienable core? One answer, I think, lies in a classic formulation from field-defining police scholar Egon Bittner, who observed in 1970 that it is the potential use of force that constitutes the quotidian power of policing, the actual application of which is in most cases unnecessary. That is the distinction between work that must be done by police and work that police could pass on to others: work that relies upon violence or the threat thereof. Violence work... [...] ...police are fundamentally political. This is the reason the police power varies so widely: because it carries out the functions of governance. Police does what the state needs to do, and that is potentially infinite. Police realize—they make real—the core of the power of the state. That is what I mean to convey by calling police “violence workers.” It is not intended to indict police officers as bad people, vicious in personality or in their daily routines. It is simply about what their labor rests upon and therefore conveys into the material world. » [M. Siegel, 2018, pp. 9-10].

Cette perspective, centrée sur les policiers en tant que « travailleurs de la violence », permet de saisir la somme de toutes les réflexions issues des études critiques de ces dernières années en quête de nouveaux paradigmes descriptifs capables de s'écarter autant de l'académie traditionnelle que de la *mythologie* sur le travail de la police en tant que maintien de l'ordre et de la paix. Dans ce texte, on ne pense pas que l'institution policière soit un simple agent de *violence* – de la violence de l'État – mais qu'en tout état de cause, dans l'exercice des fonctions qui touchent à des sujets sensibles au pouvoir politique, il peut y avoir des « complicités » entre les deux acteurs (politique et police).

Comme déjà mentionné et à partir de ce contexte, en problématisant les interactions entre police et pouvoir politique dans les pratiques quotidiennes du travail policier, on trouve des activités qui se montrent plus sujettes à l'intérêt des autorités. Beare, dans son texte '*Steeped in politics: the ongoing history of politics in policing*' (2007), explore cette question. Elle reprend le concept de haute police développé par Brodeur et l'assimile à l'intérêt que la politique développe envers certaines activités de police. Son raisonnement se construit à partir du postulat suivant :

« An understanding of the organizational workings of the police is essential to any attempt to reconcile the tensions between the dictates of police autonomy and the restraints imposed on the police. *In addition to examining cases involving state/political intervention in police operations, I shall be identifying the conditions that are vulnerable to this control over the police.* I shall also be emphasizing that this control

only becomes visible under certain conditions. The absence of an inquiry or protest does not necessarily speak to the absence of political influence in policing decisions. Political influence or dictates may be much more the 'norm' than the 'exception'¹⁰ » [Beare, 2007, p. 314].

Beare nous explique qu'en analysant le travail de la police, on peut remarquer l'ambiguïté de l'exploitation réciproque entre la police et le pouvoir politique. De plus, on ne peut déceler des initiatives politiques derrière les décisions opérationnelles de police que lorsqu'il y a des conséquences exceptionnelles dues à une mauvaise gestion, c'est-à-dire lorsque quelque chose ne fonctionne pas bien. Également, pour l'auteur, la police n'est pas seulement un acteur passif, soumis à l'influence des directives politiques, mais elle peut y répondre activement et y jouer un rôle réel en tant qu'acteur politique. Bien que Beare nous explique que cela se produit en cas de « déviance policière », nous venons de voir que pour d'autres auteurs ce n'est pas le cas (Manning, 2012), puisque cela peut aussi se produire dans l'exercice normal des fonctions policières, en l'absence de circonstances exceptionnelles. C'est dans cette veine d'interprétation que se situe ce texte : c'est-à-dire analyser comment la police est influencée par les organes politiques et comment elle se comporte elle-même en tant qu'acteur politique. À cet égard, l'auteure reprend l'idée de haute police de Brodeur, dans le sens où la police utilise des pratiques et des stratégies typiquement « politiques », qui sont strictement liées à la résolution de questions considérées comme majeures par le gouvernement. Cette importance amène à légitimer ces pratiques envahissantes et intrusives. Pour mieux démontrer cela, l'auteur représente graphiquement son idée de base : derrière les activités policières, il peut se cacher un intérêt politique.

¹⁰ Italique de notre initiative.

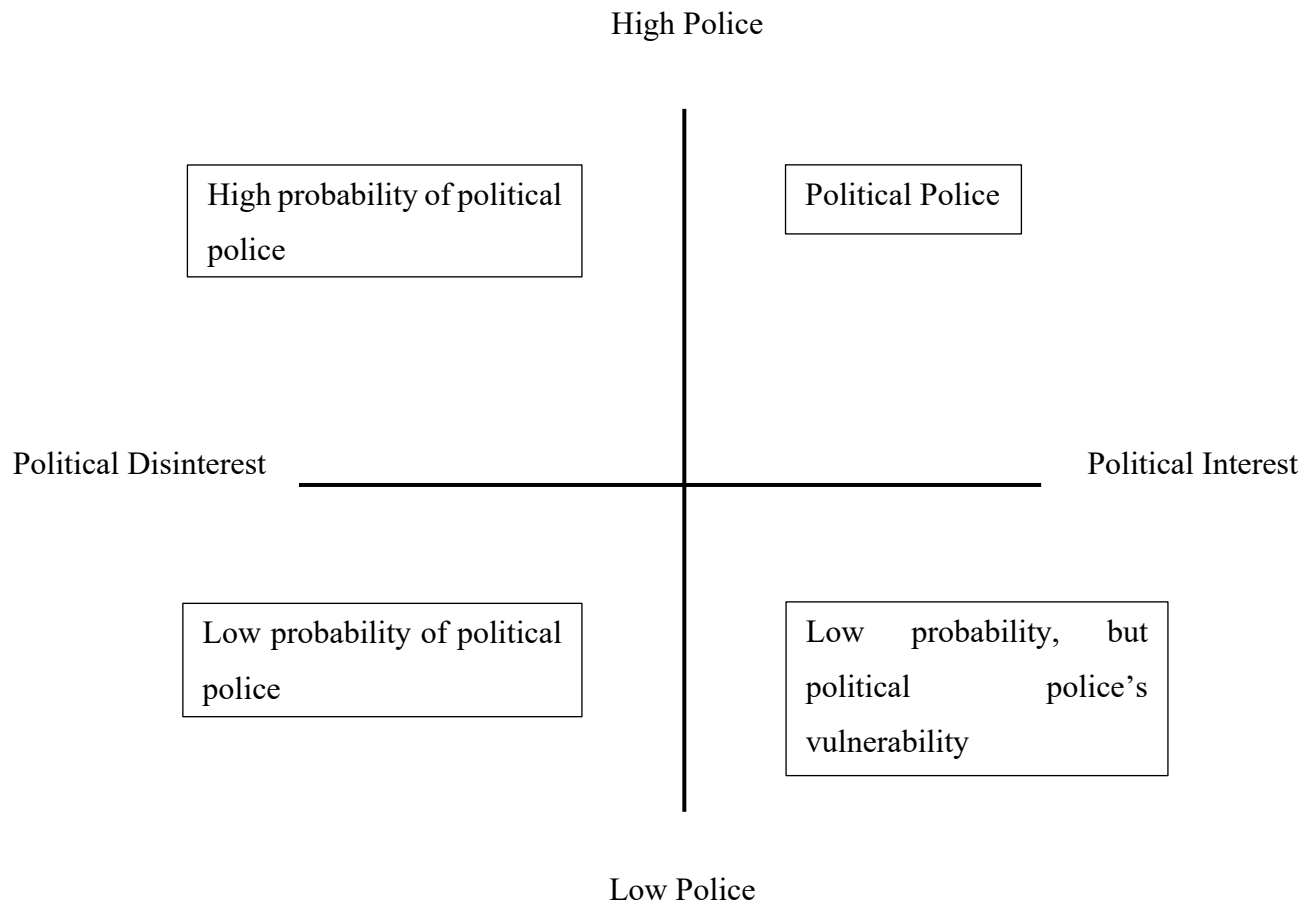


Figure 1 : Représentation graphique du modèle à deux directions de l'implication de la politique, élaboré par Beare (2007).

Si l'on prend en considération l'une des tâches policières comme celle du maintien de l'ordre, il sera facile de se positionner dans la partie droite du graphique, où on trouve un fort intérêt des autorités politiques. La partie en haut à gauche, peut donner l'apparence d'un contre-sens : on ne peut pas évoquer une « haute probabilité de police politique » quand il n'y a pas un intérêt politique. Beare précise toutefois que : « *the potential impact from social problems and/or criminal incidents occurs because of the complex but increasing politicization of the police – and not vice versa* » (Beare, 2007, p.322). Par exemple, lorsque la police se charge de la responsabilité de conduire des campagnes déterminées comme la lutte contre la drogue ou contre la criminalité organisée en tant que sujets sensibles pour la politique, la police se politise pour avoir des avantages

futurs. Il suffit de penser par exemple aux mouvements d'opinion et à la peur de la criminalité dans les années 1990 aux États-Unis avec la *war on drugs* et la *zero-tolerance*¹¹ qui s'ensuivit, où les initiatives politiques étaient immédiatement interprétées et mises en œuvre par les institutions policières. La tactique de la tolérance zéro a été défendue à New York par William Bratton et l'ancien maire Rudolph Giuliani et a été présentée comme largement responsable de la baisse importante de la criminalité observée dans cette ville entre 1993 et 1997¹². Quant à la guerre contre la drogue et l'interprétation par la police du sentiment public ou de la volonté politique du moment, Jack Green (2014) est très clair :

« Most drug crime, especially the crime of drug use, rises and falls in proportion to how much police attention is directed to such behavior. Police crackdowns for many public order crimes have the same implication; they create crime because of the police action » [Green, 2014, p.190].

Ainsi, la police est à la fois un agent et un acteur du politique. Au fur et à mesure que les autorités cherchent à imposer aux forces de l'ordre des formes particulières d'intervention, la police joue elle-même un rôle politique dans sa manière d'agir et de communiquer sur des problématiques sociales auxquelles la politique et l'opinion publique sont sensibles. Par conséquent, la réponse de la police peut également être fonction de la demande de sécurité et, comme nous l'avons vu, les institutions policières sont capables d'interpréter les demandes politiques et d'agir en conséquence comme un véritable acteur politique afin d'y répondre. Dans cette thèse, il sera intéressant d'analyser comment les autorités politiques influencent le choix des tactiques policières et comment les institutions policières perçoivent ces influences et y réagissent elles-mêmes. Le sujet à l'étude, le maintien de l'ordre public lors des manifestations de rue, est une pratique policière notoirement soumise à l'influence de la politique (Palidda, 2015; Fillieule & Jobard, 1998; Della Porta & Reiter, 1998; Della Porta, 1995). Dans notre travail de thèse, l'analyse de la gestion de foules servira à nourrir notre réflexion sur la police et son rapport avec le pouvoir politique. Cette

¹¹ Ces tactiques sont axées sur la présence policière et sur une application agressive des mesures de maintien de l'ordre, les arrestations étant axées sur des comportements particuliers (par exemple, l'ivresse en public, la mendicité, le vagabondage), à l'égard de groupes particuliers (par exemple, les jeunes, les vagabonds, et maintenant les immigrants ou les personnes soupçonnées de se trouver illégalement aux États-Unis), ou dans des lieux ciblés (par exemple, les quartiers généralement à forte criminalité), ou dans des lieux publics où la crainte de la criminalité persiste, ou encore lorsque l'accent est mis sur la réduction de la criminalité grave en s'intéressant à la criminalité moins grave (*broken window theory*, cf. Greene, 2014).

¹² De nombreuses études sont critiques à ce sujet, par exemple Harcourt (2001) et Harcourt et Ludwig (2006) ont montré qu'une réduction de la criminalité dans d'autres villes américaines a eu lieu au cours de la même période sans l'utilisation de politiques de tolérance zéro.

exploration permettra d'analyser les interactions entre les deux acteurs et d'envisager la police en tant qu'acteur politique. En d'autres termes, notre but sera d'esquisser une réflexion sur le maintien de l'ordre ainsi que sur les interactions de la police avec la politique en partant de l'intérêt que les pouvoirs étatiques peuvent avoir sur des thématiques liées à certaines formes de protestation. Dans ce contexte particulier, nous partons du postulat selon lequel l'influence des autorités sur les stratégies déployées par la police dans la gestion de foules *peut* avoir un poids capital.

Ce bref excursus sur la relation entre la politique et la police, et sur la manière dont les questions politiquement sensibles provoquent la crise d'une police dite « démocratique », va nous aider à mettre la table à ce qui sera discuté dans les chapitres suivants. En effet, nous avons vu d'une part, comment la police est effectivement une *externalisation* du pouvoir politique qui se dote d'institutions pouvant garantir la stabilité interne d'une nation (Brodeur, 2010; 2008; Weber, 2003; L'Heuillet, 2001) et, d'autre part, comment elle est elle-même « débitrice » du pouvoir politique constitué et, dans les contextes démocratiques, toujours en tension dans l'affirmation de son indépendance face aux fonctions liées au maintien de ce pouvoir. On peut donc résumer que la police naît comme une *conséquence* de l'ordre politique établi et que, pour l'administrer dans ses fonctions, elle doit en quelque sorte agir comme un acteur politique, soit selon certains de manière instrumentale (Siegel, 2018 ; L'Heuillet, 2001), soit selon d'autres dans un contexte d'institutions démocratiques où une certaine filiation au pouvoir politique est évidente (Brodeur, 2010).

Le chapitre suivant traitera de l'un des sujets policiers qui, selon nous, est le plus soumis à l'influence du pouvoir politique, à savoir – comme nous l'avons déjà mentionné – la gestion des foules. Le troisième chapitre, en revanche, analysera le processus historique qui a conduit à la naissance de la police moderne en Italie en s'inspirant du modèle européen français; puis traitera de la naissance du mouvement de protestation No Tav sur lequel se concentrera la partie empirique de ce travail. L'objectif sera de vérifier si, dans les tensions d'une police démocratique, l'influence des autorités politiques a un poids (ou non) sur le travail de la police et sur la manière dont la police elle-même réagit. La thèse défendue, sur laquelle sera axé ce travail, est que, même s'il y a évidemment des éléments d'indépendance, la police demeure sous l'influence du pouvoir politique dans le cadre de son travail de gestion des foules et doit (ré)agir afin de réaliser son mandat de police.

« In this case, the government not only named “the enemy”, but also outlined the types of police intervention to be exercised and evaluated the results achieved » (Della Porta & Reiter, 1998)

DEUXIEME CHAPITRE : L'ORDRE PUBLIC, UN MANDAT DELICAT

Le prochain chapitre portera sur une tâche spécifique de la police : la gestion des manifestations. Cette mission de police est délicate et le lien avec le contexte politique y est évident. Il sera donc présenté comment ce mandat de police est exécuté, quels en sont les traits saillants et les styles d'intervention les plus fréquemment cités dans la littérature.

2.1 : Introduction au maintien de l'ordre : l' « effet chalutage »

Lorsque l'on parle de maintien de l'ordre, on est rapidement confronté aux limites analytiques des outils de la pensée traditionnelle sur la police. En effet, la littérature sur les activités de police ne s'applique pas entièrement au cas particulier de la gestion des foules. Il faut admettre que le maintien de l'ordre public n'est pas une question de routine et on doit donc envisager ce secteur d'intervention en dehors des catégories traditionnelles. Pour clarifier cette distinction, liée notamment à la sensibilité spécifique de cette activité de la police, je propose d'utiliser ici une métaphore en lien avec la pêche. Bien que tout le monde ne pratique pas la pêche, et encore moins ne soit pêcheur professionnel, une majorité d'entre nous aura entendu parler de la pêche avec chaluts de fond. Or cette pratique est considérée comme largement dangereuse, et parfois interdite, en raison d'une série de conséquences liées à sa pratique, dont notamment le fait que des animaux protégés, comme les dauphins ou les requins, soient régulièrement pris dans les maillages des filets des chaluts et condamnés à une mort certaine n'ayant aucune utilité pour l'économie de la pêche. De plus, les chaluts de fond constituent un péril encore majeur : le fait de s'attacher au fond de la mer peut endommager l'ensemble de l'écosystème marin, car les filets labourent le plancher océanique avec de probables répercussions sur ce milieu extrêmement délicat. Quel est le rapport entre cet exemple et la gestion de foule? Le parallèle se montre dans le degré élevé de sensibilité des deux pratiques, porteuses toutes deux de répercussions indirectes non négligeables.

Comme la pêche avec chaluts des fonds, la pratique de la gestion des foules porte en elle un potentiel de dérapage, constituant une source de confusion pour l'opinion publique et soulevant (souvent) beaucoup de problématiques. En effet, durant le maintien de l'ordre, il peut arriver que des manifestants (même s'ils sont pacifiques) soient agressés ou blessés (parfois gravement), voire tués (on a ici à l'esprit l'épisode du G8 à Gênes en 2001 où la police a tué un jeune homme). Ainsi, lorsqu'un mouvement social d'une grande amplitude fait face à une réponse policière musclée et répressive, ces pratiques peuvent être ensuite examinées par la société. En d'autres termes,

l'opinion publique peut s'interroger sur la légitimité d'une telle conduite policière dans le cadre d'une institution démocratique; et par conséquent, il peut se produire des plaintes, des commissions d'enquête et des manifestations contre la brutalité policière. Comme pour la pêche dangereuse, la gestion des foules peut donc avoir un impact négatif, un effet de « chalutage profond ». Alors que le chalutage piège les animaux marins protégés dans les mailles du filet et fragilise le fond de l'océan, la gestion des foules, lorsque mal conduite, peut avoir des répercussions plus larges sur le contexte politique et social, sur la façon dont les forces de police sont perçues et peut fragiliser les institutions démocratiques en place. Ceci s'explique aussi par le fait que le contexte politique a un poids non négligeable dans la prise de décisions sur le terrain du maintien de l'ordre. En effet, le contexte politique est indispensable pour comprendre les choix de la police dans la gestion des foules, parce qu'elle procède et agit comme un acteur politique, comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent. Or, chaque décision politique comporte des avantages pour certains et des inconvénients pour d'autres. Pour ce qui est du maintien de l'ordre, l'attention dans ce travail sera concentrée sur les conséquences du rapport de la police avec le pouvoir politique. Cette exploration permettra d'analyser les interactions entre les deux acteurs et d'envisager la police en tant qu'acteur politique. En d'autres termes, notre but sera d'esquisser une réflexion sur le maintien de l'ordre ainsi que sur les interactions de la police avec la politique en partant de l'intérêt que les pouvoirs étatiques peuvent avoir à l'égard de certaines formes de protestation. Dans ce contexte particulier, nous partons du postulat selon lequel l'influence des autorités sur les stratégies déployées par la police dans la gestion de foules peut avoir un poids capital.

Le contexte politique dans lequel les décisions sont prises se répercute sur l'action de la police sur le terrain. Pour Chan (1997), l'analyse du contexte politique est indispensable à la compréhension du style de gestion des manifestations adopté par la police. Comme dans l'histoire australienne, Chan mentionne que la police a été un protagoniste actif de la gestion des questions liées à la contestation politique contre le gouvernement :

« the historical account by Finnane (1994) of policing in Australia is replete with examples of the political nature of police work, both in its more explicit form of controlling political dissent and in the routine tasks of maintaining social order. In Queensland, for example, the police were used in the 1970s and 1980s by the conservative State government “as front-line troops in a tactical battle with street demonstrators”, “as means of surveillance of troublesome politicians and others opponents of the ruling regime”, and “generally, ideologically, as points of resistance of the government’s social and political enemies” [Finnane, 1990, p.164, cité dans Chan, 1997, p.81].

Fillieule, souligne également que la police est influencée à la fois par sa perception de la légitimité des protestataires et par celle des mandats qu'elle reçoit du pouvoir politique : « *La perception de la légitimité des manifestants par les policiers eux-mêmes ne suffit pas à déterminer leur traitement sur le terrain. Il faut encore tenir compte des consignes de l'autorité politique qui, elle aussi, fait preuve de perceptions différenciées et agit en fonction de ses intérêts du moment* » (Fillieule, 1997, p.328).

2.2 : *Le policing protest à l'heure actuelle*

Le milieu de la recherche s'accorde pour identifier trois principaux modèles ou styles de gestion de foule par la police (Carey, 2006): un modèle répressif tourné vers l'usage de la force (*escalated force model*), un modèle axé sur la négociation (*negotiated management model*) (King, 2006; McCarthy & McPhail, 1998) et un modèle adoptant une stratégie de neutralisation (*strategic incapacitation model*) (Gillham, Edwards & Noakes, 2013; Gillham, 2011; Gillham et Noakes, 2007; Gillham et Marx, 2000). On place, habituellement, ces trois modèles dans un ordre chronologique, la gestion de foule étant passée d'un modèle relativement répressif à des stratégies plus pacifiques, débouchant au tournant du millénaire sur un style « hybride » de neutralisation stratégique. Ce qu'il importe de souligner ici, c'est que la majorité des auteurs s'entendent pour dire qu'à partir des années 70-80, en opposition au modèle répressif (où l'usage fréquent de la force pour disperser les manifestants était la norme), un changement de paradigme s'est progressivement effectué vers un mode de gestion plus pacifique des mouvements de protestation (Waddington, 1994; Della Porta & Reiter 1998; McCarthy & McPhail, 1998). Cette tendance, vers des pratiques de maintien de l'ordre structurées autour des principes de communication et de négociation, s'est ainsi généralisée dans les pays occidentaux. Observons plus en profondeur, les caractéristiques du modèle de la négociation.

La manière de faire face aux manifestations à travers le processus de négociation est le modèle qui, à partir des années 80, a été le plus souvent utilisé dans les pays occidentaux (McCarthy & McPhail, 1998; Della Porta & Reiter, 1998, Waddington, 1994). Cette méthode est structurée autour du principe de la communication et de la négociation avec les manifestants. En opposition avec le modèle de confrontation, nous pouvons le résumer en plusieurs points :

- ◆ Dans le processus de négociation, la protection des droits des manifestants est le premier objectif de la police, en même temps que la protection des biens et des personnes.
- ◆ Un certain degré de troubles est permis par la police, elle ne cherche pas à empêcher les manifestations, mais plutôt à limiter une escalade de violence contre les biens ou les citoyens.
- ◆ Selon la police qui utilise ce modèle de négociation, la communication avec les protestataires est nécessaire pour le bon déroulement des manifestations. Le manque de communication peut causer des incompréhensions entre la police et les manifestants et des inconvénients subséquents. Par exemple, le fait de communiquer l'itinéraire de la manifestation peut aider la police et les organisateurs dans le bon déroulement de la protestation. Il y a aussi la communication des moyens de protestation qui seront utilisés par les manifestants (marche, sit-in etc.) et, surtout dans le cas de mouvements bien organisés, certaines manifestations organisent leur propre service d'ordre.
- ◆ Les arrestations sont utilisées seulement comme extrema ratio et de manière sélective, visant seulement les manifestants ayant violé la loi.
- ◆ L'usage de la force doit être réduit au minimum nécessaire pour protéger les manifestants et les biens. Elle doit être utilisée seulement dans le cas d'arrestations pour transgression de la loi.

Avant d'adopter ce style d'intervention basé sur la communication et dans lequel la gestion des mobilisations suit un cours ritualisé, il faut tenir compte du fait qu'avant les années 80 et 90, les forces de police n'avaient pas le même niveau de tolérance envers les manifestants. Mc Carthy et Mc Phail sont les premiers chercheurs à avoir opéré une comparaison entre les deux styles d'intervention policière le plus souvent utilisés dans les démocraties occidentales, soit les modèles de négociation et de confrontation. Pour définir ces modèles, les auteurs ont étudié les changements de gestion des foules aux États-Unis pendant une période comprise entre 1960 et 1995. Selon eux, les deux styles se différencient sur la base de 5 caractéristiques clés des pratiques de police lors des manifestations. Chacune de ces caractéristiques constitue un continuum sur lequel se place différemment chaque modèle:

« We have identified five key characteristics of policing practices. We refer to these as dimensions of protest policing since each is a continuum along which can be placed the policing practices of any particular policy agency regarding any particular demonstration. These dimensions are (1) the extent of police concerns with the First Amendment rights of protesters, and police obligations to respect and protect those rights; (2) the extent of police tolerance for community disruption; (3) the nature of communication between police and demonstrators; (4) the extent and manner of arrests as a method of managing demonstrators, and (5) the extent and manner of using force in lieu of or in conjunction with arrests in order to control demonstrators » [Mc Carthy & Mc Phail, 1998, p.91].

Selon les auteurs, le modèle de l'escalade de la force a été utilisé aux États-Unis à partir des années 60 pour être progressivement substitué par le style de la négociation. L'*escalated force* est caractérisé par l'usage de la force injustifiée avec l'unique but de disperser les manifestants (sans distinction entre « pacifiques » et « violents »). Donc, en suivant les caractéristiques clés de Mc Carthy et Mc Phail, on peut synthétiser cette méthode d'intervention ainsi :

- ◆ Les droits des protestataires ne sont pas respectés mais vus comme une sorte de « couverture »;
- ◆ Aucune forme de stratégie de protestation n'est tolérée, néanmoins l'interruption du trafic routier est considérée acceptable;
- ◆ Il n'y a aucune forme de communication entre les manifestants et la police. L'unique exception est la collecte d'information à travers le renseignement;
- ◆ Les arrestations sont souvent utilisées. Chaque violation peut amener à des arrestations. Les arrestations sont utilisées stratégiquement pour neutraliser les manifestants « violents »;
- ◆ L'usage de la force est utilisé pendant les manifestations comme standard opérationnel pour « interagir » avec les protestataires. La police utilise des tactiques de contrôle antiémeutes comme les gaz lacrymogènes, les matraques et les chiens.

À partir de la fin des années 90, principalement en réaction au mouvement altermondialiste naissant, un retour à des modes plus agressifs de maintien de l'ordre a toutefois été observé, signant l'avènement d'un nouveau modèle de gestion de foule, la neutralisation stratégique (Noakes & Gillham, 2007). Les auteurs soulignent que:

« This new approach is characterized by a range of tactical innovations aimed at temporarily incapacitating transgressive protesters, including the establishment of extensive no-protest zones, the increased use of less-lethal weapons, the strategic use of arrests, and a reinvigoration of surveillance and infiltration of movement organizations » [Gillham & Noakes 2007, p. 343].

Récemment, certains chercheurs se sont demandé s'il est encore actuel et pertinent de parler de négociation dans les manifestations contemporaines. Vitale (2005) montre que la police utilise certes une stratégie de gestion négociée lors de certaines protestations, mais aussi des stratégies de maintien de l'ordre agressif en d'autres occasions. D'autres auteurs comme Kraska et Paulsen (1997) font une intéressante et singulière énonciation. Ils soulignent que plusieurs unités paramilitaires du maintien de l'ordre ont été développées (comme le SWAT¹³), en partie, pour traiter les foules. Ils poussent plus loin, en soutenant que le SWAT est « la poigne de fer » de la gestion négociée, ou du « gant de velours » : loin de se remplacer, ils coexistent en synergie. En d'autres termes, selon Kraska et Paulsen le style de la négociation n'a pas été développé en opposition à la confrontation mais plutôt comme contrepartie, dans une logique du « *good cop/bad cop* » où il y a à la fois des stratégies de négociation, mais aussi l'expertise de la pratique militaire (SWAT) qui peut être mise en place à chaque moment. D'autres tactiques militarisées ont aussi été identifiées (Reiner 1998), menant Soule et Davenport (2009) à se questionner si le maintien de l'ordre de protestation serait en réalité devenu plus, et non moins, agressif au fil du temps. C'est avec la manifestation contre le World Trade Organisation (WTO) à Seattle, en 1999, que l'on peut commencer à parler d'un développement systématique de nouvelles stratégies agressives d'interventions policières, remplaçant ainsi le modèle de négociation. À ce propos, les chercheurs évoquent un nouveau paradigme, annoncé précédemment, le *strategic incapacitation model*. Ils définissent cette méthode comme centrée sur plusieurs nouvelles tactiques policières qui ont pour objectif la neutralisation des sources d'action potentiellement perturbatrices mises en place par certains manifestants. Ces objectifs sont principalement accomplis par l'utilisation de la surveillance et le partage d'informations comme façon d'évaluer et contrôler les risques. Dans son texte *Securitizing America : Strategic incapacitation and the policing of protest since the 11 September 2001 terrorist attack* (2011), Gillham en donne une définition exhaustive, en énonçant qu'il s'agit du nouveau modèle de gestion de manifestations aux États-Unis. Cette méthode récente

¹³ « *Special Weapons And Tactics* », unité spéciale des forces de l'ordre des États-Unis qui utilise des styles d'interventions militaires et tactiques spéciales.

de gestion des protestations a pour objectif de neutraliser l'action des manifestants considérés comme potentiellement perturbateurs, tout en permettant aux autres manifestants de protester, mais dans des lieux et des conditions qui sont préétablies (et contrôlées par la police); et ce en s'appuyant sur des tactiques policières spécifiques:

- ◆ L'utilisation de techniques de surveillance et de collecte d'informations afin d'évaluer et de gérer les risques potentiels;
- ◆ Des arrestations préventives;
- ◆ Le recours à des armes non létales en vue de neutraliser la protestation;
- ◆ L'établissement de zones clôturées (par exemple, la zone rouge au sommet du G8 à Gênes en 2001) afin d'isoler et de contenir les manifestants, peu importe leur degré de « dangerosité » (Gillham, 2011). Plus précisément, la police décide à l'avance de diviser les espaces publics et privés en trois types de zones de sécurité. 1) Hard zones : lieux où il est interdit à toute personne sans pièce d'identité d'obtenir l'accès. 2) Free speech zone : endroits où la police décide à l'avance de permettre à la protestation légale d'arriver et qui sont de plus en plus souvent placés loin des cibles de protestation. 3) Soft zones : espaces publics généralement adjacents aux hard zones où les droits liés à la liberté d'expression sont temporairement limités.

En résumé, la particularité de ce style de gestion de foule réside dans la combinaison d'éléments de répression et d'éléments de négociation (Gillham, 2011; Vitale, 2005; Kraska & Paulsen, 1997). Cette approche combine le déploiement d'unités spéciales d'intervention (SWAT, CRS, GI) à des éléments de négociation entre policiers et manifestants et caractérise la prise en charge policière contemporaine de certaines formes de mobilisation sociale. Sans complètement disqualifier le processus de négociation, elle témoigne d'une complexification et d'un durcissement des rapports entre policiers et manifestants et fragilise les efforts déployés en termes de pacification. En effet, on parle de plus en plus souvent d'un modèle d'intervention ayant recours à des pratiques militaires (Soule & Davenport, 2009; Kraska & Paulsen, 1997), rendant de fait le maintien de l'ordre dans les manifestations plus agressif. Cela s'est vu par exemple récemment en France suite

aux protestations des Gilets Jaunes¹⁴ qui pendant des mois ont mis la capitale à genoux avec des manifestations et des protestations, parfois violentes. La réponse de la police ne s'est pas fait attendre longtemps, et celle-ci a souvent été menée de manière particulièrement musclée, comme le montrent les enquêtes toujours en cours pour violences policières¹⁵. En Italie aussi, il y a eu le cas du G8 à Gênes mentionné plus haut, mais celui-ci n'est pas le seul : par exemple, pendant la gestion de la manifestation de la No Tav au début des années 2000, il y a eu divers événements avec des interventions très dures de la police et des garnisons temporairement fermées à la population et militarisées, comme nous le verrons plus en détail dans l'analyse de ce travail de thèse. Aussi parce que le style de gestion des foules utilisé dans ce cas paraît en partie se rapprocher de ce modèle.

<u>STYLE DE GESTION DES FOULES</u>	Confrontation	Négociation	Neutralisation
Liberté d'expression	Ignorée	Première importance	Sélective
Tolérance aux troubles	Faible	Haute	Sélective
Communication	Faible	Haute	Sélective, à sens unique
Usage des arrestations	Fréquente	Dernier recours	Sélectif et proactif
Usage de la force	Haute	Dernier recours	Sélectif et non légal
Surveillance	Modéré	Faible	Extensive et en temps réel
Partage des informations	Modéré	Faible	Extensif et croisé
Contrôle spatial	Localisé et réactif	Localisé et proactif	Sélectif, extensif et proactif

Tableau n°2 : Résumé des caractéristiques propres aux différents styles de gestion de foules

¹⁴ Mouvement de protestation dont le nom provient des gilets jaunes de haute visibilité portés par ces manifestants. La protestation a commencé en 2018 suite à l'annonce par le gouvernement français d'une augmentation des taxes sur le carburant.

¹⁵ Voir : <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/manifestant-frappe-au-sol-par-un-policier-une-enquete-judiciaire-ouverte-a-paris-7799926180>, page consulté la dernière fois le 29/02/2020.

En résumé, le style du *policing protest* est la manière dont la police effectue le maintien de l'ordre lors de mouvements de protestation. Afin de comprendre les changements dans le style de gestion de l'ordre public, il est nécessaire d'être conscient des pressions qui s'exercent sur les institutions policières. Le style de gestion des manifestations est différent selon les influences externes et internes qui agissent sur le savoir de la police (Della Porta, Reiter, 1998; Shearing & Ericson, 1991), et l'influence du contexte politique, tout comme les caractéristiques des manifestants sont considérées comme essentielles pour comprendre cette tâche policière. Pour ce qui est du rapport avec les manifestants, la police, jusqu'à l'heure actuelle, a eu (théoriquement) recours à la méthode de la négociation, reconnue comme la plus utilisée dans les démocraties occidentales (Della Porta & Filleule, 2004; Della Porta & Reiter, 1998). Le cœur de ce modèle – « *negotiation and accommodation model* » (King, 2006) – comme on a vu, est formé par l'utilisation d'une stratégie de coopération avec les manifestants : communications constantes (avant, durant, après), usage de la force comme *extrema ratio*, recours au renseignement/surveillance (si nécessaire), agents de liaison sur le terrain, et aspiration au principe de la protection de la personne. Cependant, on a assisté au cours des dernières années à un changement dans les styles de mobilisations, ainsi que dans la gestion de foules qui y est associée. Après une période de pacification substantielle et de ritualisation de la protestation dans les années 1980-90, certains mouvements – qui contestent la vision capitaliste de la société – se sont radicalisés contre toutes les formes de représentation de l'autorité étatique et supranationale, incluant bien entendu la police. Les critiques du modèle néolibéral et capitaliste dominant dans les pays occidentaux nourrissent les mouvements altermondialistes, qui la plupart du temps refusent toutes formes de négociation (Gillham, 2011) et utilisent de nouvelles techniques de protestation ou plutôt revendiquent une posture politique en opposition aux choix gouvernementaux. La police doit donc faire face à des défis inédits dans le champ du *policing protest*. En conséquence, on constate souvent un glissement vers des styles d'intervention plus agressifs et conflictuels; on passe du « *soft hat* » au « *hard hat* » (King, 2006) ou, comme Gillham et Noakes l'ont défini, vers la stratégie de la neutralisation (*incapacitation strategy*). De plus, pour certains chercheurs ce modèle amène au *chilling effect*:

« The chilling effect is the cooling off that can occur in a local community and within a movement. It is the result of a technology of control that produces fear. Local communities are afraid to aid or join the protests; many activists are afraid to attend a protest, and those that do are compliant and self-policing. The chilling effect is the result of two factors. First, police vilify anarchists, repeatedly warning the community of

possible violence. Second, they adopt a tough stand against the threat of violence, suggesting that they will use all their power to secure the safety of meeting delegates and the local population... [...]... such tactics remove leaders and scare newcomers from participating in future movement work and send a chilling warning to those involved in the movement » [Fernandez, 2008, p.161-10].

Cela signifie que l'augmentation constante des tactiques de contrôle spatial et le recours préventif aux arrestations massives ont un effet dissuasif sur la participation aux manifestations (Rafail, 2010; Zick, 2009; Fernandez, 2008). La neutralisation stratégique des manifestants doit également son succès aux autorités politiques qui lui ont permis de se répandre. En fait, la construction de catégories de manifestants définies comme transgresseurs ou pacifiques (mauvais vs. bons) est une conséquence des influences entre le pouvoir politique et la police (Noakes, et al., 2005). Si ce point sera traité plus en détail dans l'analyse des résultats, le paragraphe suivant tentera de donner une image plus complète de l'influence du cadre politique sur les styles de gestion des foules.

2.3 : Les styles changent en fonction de l'influence politique

Le degré de contrôle politique sur les stratégies de maintien de l'ordre peut influencer les styles d'intervention policiers dans les manifestations. Ce contrôle peut se manifester de plusieurs manières. Par exemple, les changements dans les styles de gestions de foules et variations techniques et stratégiques sont souvent liés aux changements dans la composition des gouvernements. Pour Goldstein (1978), la position idéologique du président américain est la première variable qui influence une gestion plus ou moins répressive des manifestations. En effet, pour Della Porta et Reiter (1998) historiquement les partis politiques ont polarisé la question du *policing protest* dans le décalage idéologique entre gauche-droite. C'est à dire, que le glissement potentiel entre un « *hard style* » vers un « *soft style* » de gestion des foules (Geary, 1985) est conséquence de l'alternance entre partis au pouvoir idéologiquement opposés. Une étude comparée entre l'Italie et l'Allemagne (Della Porta, 1995) a démontré que, en général, la gestion des manifestations est plus tolérante et « douce » quand la gauche est au pouvoir, tandis que les gouvernements conservateurs ont tendance à utiliser des pratiques plus « musclées ». Autrement

dit, on observe un double « style » de gestion des foules selon l'idéologie du gouvernement en place. En dernière analyse, les auteurs expliquent :

« the absence of instructions on protest policing from the political power has led to disorientation among the police, with contrasting consequences in most cases tending more toward apathy than toward aggressive activism. In serious public order events, the lack of such political guidance might lead to a dominance of on-the-ground emotions and to an escalation of the confrontation between protesters and police into a win-or-lose battle » [Della Porta & Reiter, 1998, p. 17].

Ces dernières années, comme mentionné précédemment, ont vu plusieurs mobilisations caractérisées par un refus du système capitaliste et un rejet des institutions, soit la police, les gouvernements, les pouvoirs économiques et financiers. Plusieurs études ont analysé le style d'intervention de la police lors des manifestations altermondialistes comme dans les cas éclatants du G8 à Gênes en 2001 ou de l'APEC à Vancouver en 1997. La majorité des auteurs (Martin, 2011; Gillham & Noakes 2007; King, 2006; Sheptycki, 2006; Mc Carthy & Mc Phail, 2006; Vitale, 2005; Ericson & Doyle, 1999) partagent la conclusion que des styles d'intervention moins conciliatoires avec les manifestants ont été utilisés pendant ce type d'évènements. Ils expliquent que bien que la gestion de foules pendant ces sommets internationaux soit influencée par la particularité des manifestants, son style dépendrait également des attentes constantes des gouvernements étrangers présents à la conférence. En d'autres termes, la présence de représentants gouvernementaux (comme des ministres) d'autres pays a un impact sur le maintien de l'ordre et sur la façon de le conduire. Le prestige des autorités dans les sommets internationaux peut notamment amener les services de police à ressentir une certaine pression. On assiste donc à de soudains changements dans la gestion des foules qui sont aussi liées au contexte politique dans lequel la protestation se déroule.

Le contexte politique extérieur n'intervient pas seulement dans la gestion de la manifestation, mais comme il a été observé dans le passé par Jefferson et Grimshaw (1984), les hauts fonctionnaires de police analysent leur environnement extérieur lorsqu'ils prennent des décisions concernant les pratiques et les politiques à y adopter. Les fonctionnaires de police dans les démocraties libérales se préoccupent donc selon les auteurs de la manière dont les professionnels – police, tribunaux et autorités gouvernementales – interprètent et jugent les politiques qui façonnent les pratiques policières « sur le terrain ». Ils sont également guidés par les attentes quant à la manière dont la politique et les pratiques policières seront perçues par le public

en général (P.A J. Waddington, 2003; 1994). Cet équilibre est même évident lorsqu'il s'agit de contrôler les protestations politiques de masse (Jefferson, 1990). Pour Sheptycki :

« One way to differentiate theories about policing political protest is by reference to a continuum. At one end of this continuum are the “police-centric theories”, best exemplified by P.A.J. Waddington’s voluminous work on the subject (see, e.g., P.A.J. Waddington, 1991). Labelling this approach “police-centric” is not intended as a criticism; it is merely to indicate that a central aspect of these theories is that the perspective is developed “from the inside”... [...] ... P.A.J. Waddington’s (1993) explication of how police agents make judgements about “what is to be done” in specific public order situations - based on a calculus that balances “in the job” versus “on the job” trouble - is an enduring landmark in studies of policing. At the opposite end of the continuum are the radical/Marxist perspectives, perhaps best exemplified by the work of Phil Scraton in the United Kingdom (see, e.g., Scraton, 1985a, 1985b). In these approaches, public order policing is nothing less than the instrumental venom of capitalism. Such theories view the nation-state as an oppressive instrument of the ruling class» [Sheptycki, 2005, p. 330-331].

Entre les pôles de ce continuum – comme suggère l’auteur – on peut donc classer un certain nombre de théories qui tentent d'expliquer le maintien de l'ordre public en se référant aux conditions institutionnelles et structurelles d'États-nations spécifiques. Jefferson (1990), par exemple, prend en compte à la fois la vision du monde de la police et les conditions structurelles du capitalisme, mais tend à mettre l'accent sur ces dernières. Il a notamment produit une argumentation contre la police paramilitaire, basée en partie sur des recherches qu'il a menées et soutenant que la police paramilitaire amplifie le désordre. Ces observations sont toujours pertinentes aujourd'hui, considérant le retour d'une force de police au style plus militaire dans le cadre de la neutralisation stratégique. Non seulement, le travail de la police paramilitaire est répressif et provocateur, mais il mine les caractéristiques propres à la police, c'est-à-dire sa discrétion et sa flexibilité face aux populations civiles. David Waddington *et al.* (1989) intègrent six niveaux d'analyse (structurel, politique/idéologique, culturel, contextuel, situationnel et interactionnel) dans le but de développer un modèle capable de prédire comment et quand les manifestations de protestation tournent à l'émeute. Son travail est très similaire à l'analyse structurelle effectuée par Della Porta & Reiter (1998) pour identifier les différents facteurs interconnectés dans le *policing protest*¹⁶. Della Porta

¹⁶ Cf. Della Porta & Reiter, *The policing of protest in western democracies*, 1998, p. 1-34. Selon Della Porta et Reiter, même si informelle, la culture occupationnelle de la police ainsi que les caractéristiques organisationnelles constituent la partie des influences à long terme sur le style de gestion des manifestations. En fait, la gestion des foules est très sensible à la compréhension des droits fondamentaux et des pouvoirs de la police. En plus, comme soulignent plusieurs études, les policiers développent des attitudes à s'isoler face au monde extérieur (Manning, 1979 ; Holdway, 1984).

(1996) considère le style de maintien de l'ordre comme la variable indépendante – dont l'une des variables dépendantes est le gouvernement et le contexte politique – ayant l'effet le plus direct sur le comportement de protestation. Bien que les techniques répressives, diffuses et « dures » de maintien de l'ordre tendent à décourager les protestations pacifiques de masse, elles ont aussi tendance à alimenter la frange la plus radicale. L'approche théorique de Jefferson s'oriente donc vers l'extrémité la plus radicale du spectre, celle de David Waddington est un peu plus centrale, tandis que celle de P.A.J. Waddington et de Della Porta rend transparente la vision du monde de la police et tend vers l'extrémité la plus conservatrice du spectre politique (cf. Sheptycki, 2005, p. 330). D'autres chercheurs se sont intéressés au maintien de l'ordre dans les sociétés en conflit (par exemple, Perez *et al.*, 2003; Weitzer, 1995; Brewer *et al.*, 1988). Ces théoriciens s'intéressent également à la manière dont la police, qui est considérée comme une institution de l'État-nation, interagit avec le grand public. Cependant, ils s'efforcent également d'expliquer comment les conflits structurels se cristallisent, en particulier parce qu'ils recourent des questions de classe, d'ethnicité et d'autres types de loyauté envers un groupe autre que l'État, et contribuent à façonner le maintien de l'ordre public. Perez *et al.* (2003) affirment que la répression peut avoir des effets d'escalade, en particulier lorsqu'elle est excessive et sélective sur le plan racial, lorsque la police est mal formée à la lutte antiémeute et lorsque les relations entre la police et la communauté sont tendues. Par contre, P.A.J. Waddington dans son analyse du maintien de l'ordre dans le contexte britannique, affirme que la police veut être rassurée avant d'enlever, pour ainsi dire, le gant de velours : « *The crowd must be seen to relinquish public sympathy by their actions before the police can afford to take forceful action* » (P.A.J. Waddington, 1994, p. 381). Cependant, étant donné la complexité du sujet et la quantité de la production scientifique, toutes les études qui prennent en compte le contexte politique dans la gestion de l'ordre public dans les pays non démocratiques ont été omises. La présente étude s'intéresse au contexte démocratique. La difficulté vient du fait qu'une analyse correcte du phénomène exige une certaine compréhension du contexte spécifique car, comme le souligne David Mansley :

« The style of policing should be read as a statement on the state's political priorities. Neoliberalism is related to 'harder' protest policing, just as it is related to the punitive turn in criminal justice. Social democracy, by contrast, is associated with 'softer' protest policing, which is characterized by negotiation and tolerance. Thus, via political economy, a link is made between the two variables of my study: neoliberalism implies 'shallow'

Pour cela, certaines caractéristiques (méfiance et machisme par exemple) de la culture de police sont considérées comme des facteurs qui facilitent les comportements répressifs.

democracy and ‘hard’ policing; social democracy implies ‘deep’ democracy and ‘soft’ policing » [Mansley, 2014, p. 60].

La compréhension donc du maintien du (dés)ordre public exige une connaissance de la nature changeante de l'ordre social, économique et politique ainsi que des formes et des foyers de protestation politique. Dans la multitude des théories, des études empiriques, des approches critiques, institutionnelles ou organisationnelles, il est nécessaire d'inscrire ces travaux dans une perspective unique. Dans le texte *Political and legal response to Brazil's June days : an analysis of judicialization and criminalization in the city of Porto Alegre* (Schwartz, Da Costa, Soares, 2014), les auteurs soulignent comment les autorités (gouvernement et police) prétendent conduire une « croisade » (Becker, 1966) contre les protestataires, afin de les présenter comme des personnes déviantes et non de simples manifestants. De même, dans le livre *Flag Burning : moral panic and the criminalization of protest* (Welch, 2004), l'auteur souligne que dans les périodes de forte mobilisation contre les autorités gouvernementales, la symbiose entre le rôle des *rules creators* et celui des *rules enforces* est fondamentale pour le contrôle social et pour faire monter la panique morale contre qui ne s'aligne pas avec les volontés des entrepreneurs moraux. À ce stade, on peut considérer que cette fonction de « créateur de règles » est attachée aux autorités politiques et policières, par exemple en ce qui concerne la construction de l'image du manifestant. En fait, comme nous le verrons plus loin dans le texte, c'est à partir de ces notions définies tout d'abord par Becker (1966) que nous allons passer à la contextualisation du lien entre police et politique dans la gestion des manifestations.

Les stéréotypes et les préjugés que les policiers partagent sur le terrain de la gestion des foules sont influencés selon nous par les autorités (policière et gouvernementale) à partir de cette notion d'entrepreneur moral et intégrés dans le savoir de police (Della Porta & Reiter, 1998). Le savoir de police (*police knowledge*) (Della Porta et Reiter, 1998) est le « filtre » que les policiers utilisent pour aboutir aux objectifs qui leur sont donnés. Ce savoir est formé par la perception du rôle du policier par rapport à la réalité extérieure. Cette connaissance forme la base sur laquelle les stratégies et les tactiques – pour traiter des événements de protestation particuliers – sont déterminées et mises en œuvre. Le savoir policier s'inscrit dans les interconnexions parmi les perceptions sur la réalité externe, sur la construction de cette réalité. Pour les auteurs, le *police knowledge* est la « *police perception of external reality, which shapes the concrete form of police action in the field* » (Della Porta et Reiter, 1998, p.22). Par exemple, la perception des manifestants

par les policiers (bons ou mauvaises, légitimes ou illégitimes, pacifiques ou violents, etc.) a un fort impact sur le style de gestion des foules. Le savoir de police peut aussi traduire les demandes du public et de l'opinion publique. À cet égard, Fielding remarque que : « *few mothers and children have been persecuted for disrupting traffic while demanding pedestrian crossings (...). Obstruction and even conspiracy charges could have been applied, if the group were not one to whom the police judged most people to be sympathetic* » (1991, p.77).

En dernière analyse, bien que le pouvoir étatique puisse dans une certaine mesure exercer un contrôle direct sur l'institution de police, cette dernière est aussi capable de résister à cette influence de manière efficace. Par exemple, en Italie, après les événements du G8 à Gênes en 2001 précédemment cités, où une personne a été tuée par un policier pendant des affrontements violents entre forces de l'ordre et manifestants, une partie du parlement a demandé la mise en place d'une commission d'enquête ad hoc sur le travail policier. Or, suite aux protestations des forces de l'ordre – évidemment opposées à cette commission –, le gouvernement, et la majorité parlementaire, ont voté contre cette proposition. On voit dans cet épisode que cette relation se compose aussi d'une facette où le contrôle politique formel (*accountability*) sur la police n'est pas automatique, mais plutôt sélectif. Plus encore, comme on l'a déjà expliqué avec les intuitions de Beare (2007), la police elle-même se comporte activement comme un « joueur » capable de recourir à des moyens de pression politique.

Nous avons donc vu que les styles de gestion des manifestations peuvent varier, principalement en fonction du contexte politique et de la manière dont les forces de police interprètent et assimilent leur rôle. En outre, le modèle qui semble se dessiner ces derniers temps ne semble plus être le style de la négociation, mais plutôt celui de la neutralisation. C'est certainement vrai dans le cas de la gestion des mouvements altermondialistes et transnationaux, mais aussi comme on l'a vu, dans celle de certains mouvements nationaux, tels que les Gilets Jaunes en France et le mouvement italien No Tav, déjà mentionnés. Pour compléter l'analyse sur le sujet, nous ne pouvons pas négliger non plus le fait qu'un rôle important dans le policing protest est également joué par la façon dont les forces de police perçoivent leur rôle et la position des manifestants par rapport aux pratiques mises en place. Ainsi, pour récapituler, les variations de style, le contexte politique et le comportement des manifestants sont les éléments constitutifs d'une analyse approfondie de la gestion de l'ordre public. C'est sur la base de cette analyse que ce travail

de recherche étudiera la relation entre la police et la politique dans ce domaine spécifique de la gestion des foules.

2.4 : Pouvoir discrétionnaire, maintien de l'ordre et mouvements sociaux

Si les policiers interprètent donc la réalité à travers le filtre du savoir de police et disposent, dans certains cas, d'un pouvoir décisionnel et discrétionnaire pour décider de la réponse à adopter, ce n'est cependant pas toujours vrai, ou pas pour toutes les pratiques policières. En effet, si on réfléchit à la gestion des foules, plusieurs auteurs partagent l'avis que, dans ce cas seulement, un pouvoir discrétionnaire attribuable à toute l'échelle hiérarchique de police n'est pas envisageable. En bref, les policiers sur le terrain des manifestations doivent suivre impérativement les ordres des officiels en charge pendant le maintien de l'ordre. Un exemple utile est celui montré par P.A.J. Waddington dans son texte sur la militarisation de la gestion des foules, où il dit : « *in contrast to normal policing, the containment of violent crowds involves officers acting as anonymous members of a group in obedience to higher authority in a well-defined conflict, all of which is conducive to aggression* » (Waddington, 1987, p.40). Monjardet (1996) partage la même position à l'égard de l'instrumentalisation des pratiques policières au niveau hiérarchique, en disant que :

« [L'] opération de maintien de l'ordre dictée par la raison politique et raisonnée dans son déroulement concret par le commandement, se traduit pour le gardien par des manœuvres impératives que celui-ci, quoi qu'il en pense, n'a pas à raisonner. Dans ce cas, le gardien se sait pur instrument, mais convient que c'est, si l'on peut dire, la règle du jeu: il peut supposer qu'il existe "là-haut" de grands desseins, ou, à tout le moins, des raisons légitimes, et en l'occurrence reconnaître sa subordination à la raison politique » [Monjardet, 1996, p.213].

On peut conclure alors que cette soumission du policier aux décisions prises en « haut » fait partie d'une posture partagée sur le travail de police et les devoirs qu'un policier doit accomplir. En d'autres termes, les éléments de base posés par les autorités seraient assimilés par les policiers dans les actions à accomplir sans hésitation, parce qu'ils ont appris et partagent la même vision que les autorités. Afin de mieux comprendre cela, on peut évoquer par exemple tous les discours publics des politiciens et des cadres de la police sur les manifestants; et les envisager comme un discours où les autorités définissent et construisent l'image du manifestant, au travers par exemple de la dichotomie entre « bon » et « mauvais » protestataire. Ou encore, la rhétorique sur l'État qui ne

doit pas se plier aux « casseurs » et les forces de l'ordre comme garants de la paix sociale face au chaos amené par les protestations. Ce constat a déjà été posé et démontré dans le cas du mouvement No Tav en Italie par plusieurs auteurs (Chiaramonte, 2019; Senaldi, 2016; Chiaramonte & Senaldi, 2015; Della Porta & Piazza, 2007) qui ont analysé les discours publics autour de cette question. Avec cette recherche, la volonté est d'amener un point supplémentaire en ajoutant la perception des policiers sur le terrain, notamment pour savoir s'ils partagent le « *idem sentire* » des créateurs de règles (Becker, 1966).

En suivant cette logique d'interaction entre la police et le pouvoir politique, il est possible d'insérer la réflexion sur la tâche policière du maintien de l'ordre dans la notion de structure d'opportunités politiques (SOP). D'après les sociologues des mouvements sociaux, la SOP est utile pour établir le degré d'ouverture que le contexte politique montre envers les protestations (Tarrow, 1998; 1994; 1983; Kriesi, 1989; Mc Adam, 1982), et comment la gestion des foules par la police est perçue comme une partie de cette structure. À ce propos, Neveu (2011) indique que : « *[l]a notion de "SOP" vise à mesurer le degré d'ouverture et de réactivité d'un système politique aux mobilisations. À mobilisation égale, des contextes politiques augmentent ou minorent les chances de succès de mouvements sociaux (...) au degré d'ouverture du système politique : en fonction des traditions démocratiques, d'une culture politique, des orientations des gouvernants, le déploiement des activités protestataires donnera lieu à une tolérance, une réceptivité toute différente*¹⁷ » (Neveu, 2011, p.86). En d'autres termes, le point central dans cette approche théorique est que : « *les systèmes politiques affectent les mobilisations* » (Neveu, 2011, p.87), c'est-à-dire que le contexte politique est essentiel pour saisir le comportement des manifestants, qui est bien évidemment aussi un facteur crucial pour saisir la réaction des forces de police. On réalise donc une fois de plus combien le contexte politique pèse sur le *policing protest*. Toujours dans l'optique des changements interactionnels, une partie de la recherche à l'égard de la structure des opportunités politiques – qui a aussi influencé les études de sociologie de la police – est axée sur l'intérêt que suscitent les institutions de contrôle dans l'État moderne. Della Porta et Reiter (1998) constatent, comme d'autres auteurs, la nécessité de mentionner l'interaction police/manifestants parmi les variables qui expliquent le style de *policing*; mais, ils y ajoutent aussi l'influence exercée par le système politique. La SOP permet alors d'éclairer et de faire ressortir le rapport d'interférence entre la police et le pouvoir politique. L'intérêt de cette perspective théorique est de (re)focaliser un

¹⁷ Italique de notre initiative.

segment d'intérêt sur les policiers, mais avec un regard particulier sur la manière dont ils apprennent leurs tâches dans des contextes culturels diversifiés ainsi que la manière dont la culture policière se positionne par rapport à la « configuration de pouvoir » (Kriesi, 1989). Selon Della Porta et Reiter :

« the government defines some general lines on how protest should be handled. In addition, social movements intervene on issues relating to citizens' rights and police tasks, they organize protest actions to denounce police brutality, they demand more democracy. Political parties, interest groups, trade unions, and voluntary associations conflict or cooperate with one another on the issue of how to police protest » [Della Porta & Reiter, 1998, p.9].

L'orientation des études qui s'insèrent dans cette perspective construit une voie féconde permettant de mieux comprendre la manière dont les policiers appréhendent la gestion des manifestations ainsi que les facteurs qui les amènent à utiliser un certain style de gestion des manifestations plutôt qu'un autre. Ici encore, les connexions qui se produisent dans le contexte de la protestation ont aussi une tendance et une dimension cyclique. À ce sujet, Tarrow (2008) parle de « cycle de contestation » dans son étude sur les conflits entre mouvements protestataires et autorités dans les années 60 en Italie : « *I intend a phase of heightened conflict across the social system: with a rapid diffusion of collective action frames; a combination of organized and unorganized participation; and sequence of intensified information flow and interaction between challengers and authorities* » (Tarrow, 1998, p.142). Les actions collectives dont parle Tarrow sont les mêmes conceptualisations que théorise Tilly en discutant de répertoires d'action. Pour Charles Tilly le concept de répertoire renvoie à l'idée que :

« [E]n un temps et en un lieu donné, les gens apprennent un nombre limité de moyens pour se faire entendre et s'y cantonnent le plus souvent. Ces modes d'action évoluent lentement sous l'effet de l'expérience accumulée et des contraintes extérieures. Mais dans le temps court, ces contraintes limitent les choix disponibles pour les contestataires potentiels » [Tilly, 2008, p.4-5].

Dans cette dernière définition, on trouve, selon Fillieule : « qu'un répertoire d'action recouvre un ensemble d'interdépendances complexes associant protestataires, pouvoirs publics et publics » (Fillieule, 2010, p.80). Sur ce point, Fillieule réélabore le concept de répertoires d'action par rapport aux groupes visés qui en font usage, en disant que celui-ci « est à la fois limité par le répertoire de contestation et par toute une série de variables culturelles, contextuelles et conjoncturelles définissant le cadre dans lequel se déroulent les interactions entre les contestataires,

leurs cibles, les autorités politiques et les forces de l'ordre » (Fillieule, 2010, p.82). Le contexte de référence discuté jusqu'ici est celui des mouvements sociaux, où les protestataires développent leurs propres répertoires d'action. Mais, les idées de la politique ou de l'échelle du pouvoir policier ont évidemment elles aussi une influence sur les activités policières et, plus précisément, dans la gestion des foules à travers des répertoires d'actions spécifiques. En d'autres termes, les manifestants ne sont pas les seuls à avoir le "monopole" des répertoires d'action : ils les partagent avec les autres acteurs impliqués dans l'interaction. Ainsi, les agents de police et les autorités gouvernementales ont également leur propre interprétation de la manifestation, de la manière dont elle doit être traitée et des moyens à employer. Ils possèdent donc leur propre interprétation et répertoire d'actions à mobiliser pour contrer la manifestation, et ce en fonction de la manière dont ils perçoivent, par exemple, les intentions du manifestant.

Cela étant dit, les interactions entre police et politique ne sont pas les uniques composantes de la gestion des foules. Les manifestants et leur manière de se confronter aux policiers ont aussi un poids important dans le déroulement d'une manifestation comme nous l'avons vu précédemment concernant les mouvements altermondialistes. Ainsi, la nature et la forme que les mouvements prennent ont aussi des conséquences (Della Porta & Zamponi, 2013; Della Porta, 1998;). Sur ce point, Gerlach et Hine (1970) ajoutent que la structure des mouvements émergents sans leadership identifiable, fragmentés et réticulaires amène la police à faire face à plusieurs difficultés. En d'autres termes, des protestataires sans chefs connus sont plus problématiques, parce qu'il est plus difficile de les gérer sans négociation. Si on ramène l'attention à un niveau plus micro, la variable ayant le rapport le plus direct avec les réponses policières sur le terrain de la gestion des foules est celle de l'interaction avec les manifestants. Le contexte et la nature de cette interaction sont des variables parmi d'autres certes, mais elles sont extrêmement importantes. Les auteurs remarquent que l'interdiction d'une manifestation est souvent un facteur-clé dans l'escalade de la dynamique de la violence. Les techniques utilisées et les pratiques policières pendant les manifestations sont aussi porteuses de conséquences. P.A.J. Waddington précise que dans la confrontation avec les manifestants la police agit souvent dans une logique du « nous » contre « eux », où la foule est considérée comme un corpus indistinct, sans prise en compte des individus qui la forment:

« they may be wearing protective clothing with visors to obscure their facial features; and they will almost certainly be acting, not as individuals, but as a group. The target of their actions will not be other individuals, but an equally anonymous collective – "the crowd",

“Them”- who will have insulted and physically attacked “Us” – the police. Officers’ anger and frustration will thus have been aroused, and a baton charge will allow retaliation in conditions which minimize individual responsibility ». [Waddington, 1991, p.177-78].

En considérant cette variable d’extrême importance dans la gestion des foules, notre objectif dans ce travail demeure, malgré tout, différent. Ici l’attention sera focalisée sur la manière dont la police doit faire face à des enjeux de nature politique dans la logique de son travail.

2.5 La haute police dans le terrain de la gestion des foules

Pour approfondir l’analyse des liens entre travail de police et politique dans le maintien de l’ordre, il est pertinent de revenir au concept de haute police développé par Jean Paul Brodeur (2010; 2008; 1984). Nous venons de voir ci-dessus que la police et la politique peuvent, comme les manifestants, posséder leurs propres répertoires d’action. On peut alors envisager les pratiques de haute police en tant que stratégies utilisées par la police dans la gestion des foules et constituant un de ses répertoires, tandis que la construction des « règles » interprétatives est un des répertoires utilisés par les institutions (Becker, 1966). Brodeur définit la haute police en opposition à la basse police. Les deux dimensions cohabitent et construisent le système fonctionnel de la police dans son ensemble. Les caractéristiques particulières de la haute police décrites par Brodeur nous sont utiles, parce qu’à notre avis, elles s’appliquent bien à la gestion des foules, envisagées comme un élément distinct des tâches quotidiennes de police. Selon Brodeur la haute police est composée (comme on a souligné dans le premier chapitre de ce texte) de quatre dimensions : l’absorption, l’amalgamation des pouvoirs, la protection de la sécurité nationale et le recours à des informateurs. Parmi elles, il fixe, entre autres, les caractéristiques d’absorption et celle de l’utilisation d’informateurs. Par absorption il faut comprendre la collecte des données qui sont transformées en renseignement. Ces informations sont souvent enregistrées et sauvegardées pour des utilisations futures. En d’autres termes, les agences de sécurité ont une tendance très prononcée à absorber les informations. En deuxième lieu, l’utilisation d’informateurs (sources humaines) est le principal instrument de surveillance clandestine de la haute police. Selon Brodeur, l’utilisation de sources humaines, dont certaines infiltrées, demeure l’essence même de la haute police. Plus important encore, lorsque Brodeur parle de haute police, il montre comment ce paradigme policier se développe non pas en dehors mais à l’intérieur même des forces de l’ordre traditionnelles.

Par conséquent, dans le contexte de ce travail et en suivant la logique interprétative des quatre caractéristiques susmentionnées, il est à notre avis légitime et pertinent de l'appliquer aussi aux pratiques de la gestion des foules. En effet, en analysant les stratégies utilisées par la police dans cette tâche, il est possible de voir apparaître les quatre dimensions propres à la haute police. O'Reilly et Ellison, en précisant la conceptualisation de la haute police, rappellent d'ailleurs à Brodeur que la différence entre *high policing* et *low policing* est à l'heure actuelle plus subtile et floue que ce qu'on pouvait penser auparavant :

« Essentially, whilst ordinary policing actors increasingly employ high policing techniques such as covert surveillance and the use of informants, high policing itself is reciprocally encroaching upon criminal activities traditionally associated with low policing in an attempt to locate new legitimizing security threats (e.g. organized crime, right-wing extremism) [O'Reilly & Ellison, 2006, p.646].

Pour cette raison, on peut déduire que, dans le cas de la gestion des foules, la police ne se limite pas à de la « *simple basse police* », mais qu'elle utilise des moyens traditionnellement utilisés par la haute police. Ce constat se retrouve dans la tension actuelle perceptible entre une police dite démocratique et son usage toujours plus massif de l'intelligence et des nouvelles technologies¹⁸. En effet, lors des manifestations, la police fait souvent usage de pratiques de renseignement, soit technologique, soit en ayant recours à des informateurs, « la source humaine » de Brodeur mentionnée plus haut (correspondant à l'absorption et l'utilisation d'informateur). A cela s'ajoutent des arrestations préventives, tactique toujours plus prépondérante dans les actions de police sur le terrain des protestations. De plus, certaines manifestations interprétées comme dangereuses et menaçantes pour l'État, sur la base des revendications des manifestants (comme les black-blocs), vont être gérées de façon particulièrement musclée avec des équipes d'intervention paramilitaires (fonction de protection de la sécurité nationale).

Enfin, comme le souligne Beare (2007), il y a parfois une difficulté à comprendre qui donne l'ordre d'intervention dans certaines manifestations et, par conséquent, il apparaît possible voire parfois probable que l'action soit conduite par le gouvernement, et donc par le pouvoir politique. En d'autres termes, il devient parfois difficile d'identifier qui possède le pouvoir dans le champ de

¹⁸ Par exemple, surtout après les attaques terroristes du 11/09/2001, le modèle de *intelligence led policing* (ILP) a pris une place de plus en plus importante, exploitant le renseignement et la collecte d'informations comme méthode de contrôle des risques. Dans la gestion des manifestations, de nos jours, la collecte d'informations sur les manifestants, même ceux qui n'ont commis aucun crime, fait partie de la pratique; en Italie, ce travail est effectué par un département spécifique de la *Polizia di Stato*, la *Digos*.

la gestion des manifestations (amalgamation des pouvoirs). On peut ici revenir sur un exemple déjà cité mais particulièrement parlant sur ce dernier point : pendant la gestion des protestations au G8 du 2001 en Italie, le vice-premier ministre du gouvernement était présent dans le centre de commandement où la police coordonnait les agents sur le terrain. Plusieurs observateurs ont bien entendu critiqué la présence d'un membre du pouvoir exécutif du gouvernement dans le centre décisionnel de la police, dénonçant un potentiel ascendant du politique sur la prise de décision dans la gestion des foules. Ainsi, Fillieule affirme que:

« ...la plupart des observateurs ont expliqué l'intervention brutale de la police italienne contre les protestations anti-G8 à Gênes par l'influence politique de l'Alleanza Nazionale (AN) au sein du gouvernement et en particulier par la présence dans le centre opérationnel des carabinieri du leader de l'AN et vice-Premier ministre, Gianfranco Fini » [Fillieule, 2010, p.220].

Résumons brièvement les différents thèmes abordés dans ce chapitre, avant de passer au chapitre suivant qui traitera spécifiquement de la police italienne et de la naissance du mouvement No Tav en Italie, c'est-à-dire l'étude de cas examinée dans cette thèse. Ce qu'il est important de retenir ici, c'est que la relation entre la police et la politique est intrinsèque dans toute sa puissance et sa complexité dans la gestion des foules. En effet, on a pu constater que l'influence politique sur les différents styles de gestion de l'ordre public est, de concert avec la composante des manifestants, l'élément qui caractérise le plus les variations du style de gestion de l'ordre public. On passe donc d'un style plus conciliant à un style plus musclé et paramilitaire, en fonction du contexte politique de référence et de la manière dont les gouvernements et la police interprètent les manifestants et les causes qui sous-tendent leur mobilisation. Aussi parce que le pouvoir discrétionnaire typique des forces de police pendant le mandat spécifique d'ordre public semble réduit. La chaîne de commandement est plus rigide et les choix opérationnels sont affectés en conséquence. Sans oublier que les manifestants, leur comportement et leur attitude vis-à-vis des autres acteurs ont également leur propre pertinence.

Nous verrons dans le prochain chapitre pourquoi, dans le cas de l'Italie, il y a une forte convergence de vues entre le pouvoir politique et les forces de police, notamment en raison du processus historique de formation de la police italienne, conséquence du modèle continental français. En parallèle, nous décrirons la naissance du mouvement No Tav, ses particularités et la longue relation conflictuelle avec les forces de police au fil des ans.

*« Le peuple est mineur, la ville est malade, d'autres ont la tâche de soigner et d'éduquer.
Il nous incombe de réprimer ! La répression est notre vaccin ! La
répression, c'est la civilisation » (Indagini su un cittadino al di
sopra di ogni sospetto, 1970).*

TROISIÈME CHAPITRE : DE LA POLICE ITALIENNE, À LA NAISSANCE DU MOUVEMENT NO TAV

Ce chapitre présente brièvement le parcours historique et politique qui a accompagné la naissance des systèmes policiers italiens. Pour ce faire, la formation du modèle centraliste en France, dont la police italienne s'est inspirée tout au long de son histoire, ne peut pas être ignorée. Par conséquent, nous allons essayer de décrire simplement, mais de manière exhaustive, le fonctionnement de la gestion de l'ordre public en Italie aujourd'hui, identifier les acteurs impliqués et les formes de cette implication. Nous analyserons aussi la composition de la chaîne de commandement ainsi que les manières dont elle se manifeste dans la pratique de la gestion des manifestations de rue. Enfin, nous introduirons le lecteur au mouvement de protestation No Tav, qui sera à la base de l'analyse du maintien de l'ordre public et donc l'objet de ce travail, en faisant remonter à la surface les différents événements qui caractérisent cette contestation et permettent ainsi d'offrir une vue d'ensemble du mouvement.

3.1 : Les racines politiques de la police en France : modèle centraliste

La naissance de la police moderne telle que nous la connaissons aujourd'hui se situe dans le sillage de la disparition progressive de la société féodale européenne. Ce processus a été initié grâce à de profondes transformations sociales telles que la croissance du commerce, du système industriel et la montée en puissance des zones urbaines, c'est-à-dire grâce à la naissance du système économique-social moderne (Bertaccini, 2009). De cette nouvelle conformation sociale découle tout d'abord le phénomène des crimes quotidiens, compris comme une attaque généralisée de l'ordre social par la nouvelle « classe dangereuse », représentée par les pauvres, les désespérés et les immoraux (Silver, 1967 ; Loubet del Bayle, 2006) et inaugurant ainsi, la nouvelle « politique de la foule » contre les exclus, les marginaux et les dépravés (Bertaccini, 2009, p. 16). Par conséquent, l'origine de la police moderne, réside dans les facteurs dynamiques liés au changement de l'organisation du pouvoir et à l'opposition de la population qui en résulte. En effet, la « police » (mais pour l'époque il faut parler de *policing*) se confondait jusqu'alors entre initiative privée et travail bénévole sans une organicité structurelle donnée au niveau de l'État. Par conséquent, ce moment historique est défini comme celui des sociétés sans police¹⁹. Cela entraînera la création

¹⁹ Les premières règles de sécurité en Angleterre ont été introduites avec le Statut de Winchester de 1285 émis par le roi Édouard Ier, où le pouvoir d'arrestation est établi pour les citoyens ordinaires et des obligations sont créées pour assurer la sécurité, comme les veilleurs de nuit (*night watchmen*), la diffusion du système de *hue-and-cry* (le fameux

progressive d'une niche professionnelle liée à la sécurité. Même s'il est difficile de généraliser la nature de la sécurité au Moyen Âge car elle varie selon les contextes, on peut dire que le *constable* était la figure la plus répandue des forces de l'ordre, en service pendant un an, sans rémunération et élu par les nobles les plus riches (Rawlings, 2012, p.44). Cette forme de désignation par les nobles et les riches de la commune n'était évidemment pas bien vue par les classes pauvres. À cette époque, il s'agissait d'un système de relations sociales en profonde transformation du fait de l'évolution de la logique économique et la séparation des fonctions publiques d'administration et de bien-être de celles de coercition et de contrôle (Bayley, 1975).

En France, avec le déclin du système féodal au XVIe siècle, est créée la *Maréchaussée*, une sorte de force armée de campagne qui s'institutionnalise de plus en plus jusqu'à devenir la Gendarmerie nationale. Dans le même temps, les villes ont également connu des changements, passant des archers de guet, valets de ville et sergents de la commune à diverses tentatives de centralisation et à la création de la police nationale. Un cas à part est celui de la ville de Paris où la police municipale deviendra progressivement une police étatique.

Cependant, la raison fondamentale de la création de la nouvelle police ne réside pas seulement dans les seuls objectifs de lutte contre la criminalité, de discipline morale ou de paix sociale, mais plutôt dans la nécessité systémique, au sein de ce nouveau cadre socio-économique, de stabiliser le mieux possible les relations entre les classes sociales inégales et conflictuelles, comme le souligne aussi Paul Q. Hirst : « *The existence of the modern police force owes little to the exigencies of combating professional crime and was developed primarily as an instrument of political control and labour discipline* » (Hirst, p. 225, 1975). Jean-Louis Loubet del Bayle confirme la coexistence de ces deux volets que sont la protection de la société et celle des intérêts politiques dans l'existence de la police :

« ...les références à "la police du prince" soulignent que lorsque l'exercice de la fonction policière s'inscrit dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement politique d'une société, celle-ci est amenée aussi à présenter une certaine "extériorité" par rapport aux besoins directement sociétaux, dans la mesure où elle est alors appelée à répondre aux besoins spécifiques de l'autorité politique et à répondre ainsi à des demandes "politiques" coexistant avec les demandes sociétales évoquées précédemment, des demandes orientées notamment vers la sécurité et la protection des institutions et des autorités politiques établies ou vers l'extension de leur "pouvoir" sur la société... [...]...la fonction policière comporte aussi une dimension politique, engendrant des rapports plus distants

« au voleur, le voleur » où la communauté est invitée à aider à attraper le criminel) et la possession d'armes pour les hommes entre 15 et 60 ans.

avec la population et dans lesquels le recours à la force jouerait un rôle plus important. Avec un autre vocabulaire, c'est cette idée que l'on retrouverait selon certains, dans une tendance contemporaine à opposer le souci de "l'ordre public", qui privilégierait la protection de l'ordre politique, et celui de la "sécurité publique", mettant davantage l'accent sur l'assistance apportée à la communauté sociétale...[...]...Si l'on peut donc, dans le développement de la fonction policière, discerner une logique *politique* et une logique *sociétale*, ces deux logiques sont en fait d'une part difficilement dissociables et d'autre part, en situation d'interaction» ([Loubet del Bayle, 2006, p. 52-54]).

En dernière analyse, nous pouvons dire que la nouvelle ère policière s'inscrit dans le cadre de la rationalisation plus large du système disciplinaire (Foucault, 1975) et des autres protagonistes du contrôle social de l'époque moderne, d'abord dans les grandes villes, puis au niveau de l'État. L'action policière s'est caractérisée par un *mandatum omnibus* afin de garder sous contrôle toutes les figures et situations potentiellement dangereuses pour le maintien de l'ordre social (Bertaccini, 2009 ; Spitzer & Scull, 1977 ; Storch, 1975). Il faut se souvenir que le point de départ pour la naissance de la police en France a coïncidé avec l'établissement en 1667 de la Lieutenance Générale de Paris à qui étaient confiés tous les pouvoirs de police. Pour Loubet del Bayle (2006, p. 54) certains auteurs confirment que la création de la Lieutenance Générale de Police de Paris par Louis XIV constitue l'exemple d'une fonction policière développée pour des motifs politiques. Aussi selon Napoli (2003), à l'époque, le débat a gravité autour de l'idée d'une police parisienne comme modèle à étendre à la totalité du territoire de l'État.

La configuration d'un « nouveau » service de police trouve donc sa raison d'être dans les instances de rationalisation de la démarche économique et politique propre à la société moderne (Emsley, 1983) qui exige un nouveau dispositif formel de contrôle social. Par conséquent, comme nous l'avons dit, l'une des principales fonctions de la police est le contrôle physique et l'éducation morale de la classe ouvrière et des groupes marginaux, dont les criminels et les opposants politiques seraient issus, comme l'explique Leon Radzinowicz :

« Promote the moral improvement of the labouring classes by the exercise of supervision and restraint. It would remove temptations and strengthen the moral fiber as well as the social sense of those lower orders which at present filled the ranks of the army of crime, vagrancy, dissipation and insubordination » [Radzinowicz, 1956, p. 234]

En effet, selon certains auteurs, l'ordre social de l'époque est aussi perçu comme une « société policière » où le pouvoir régit la population par une surveillance bureaucratique et potentiellement violente (Silver, 1967). Par conséquent, nous pouvons dire que la naissance de la police a été caractérisée dès le début non pas comme une solution au problème social de la

criminalité et du désordre, mais plutôt comme le symbole et la défense d'un certain ordre politique et social (Bertaccini, 2009 ; Emsley, 1983 ; Philips 1977).

Pour ces raisons, les différentes interprétations de la relation entre les élites de la société et les autorités policières convergent pour remettre en cause l'existence d'un véritable contrôle démocratique de la police moderne. En fait, l'institution de la police moderne inaugure deux tendances convergentes : d'une part, elle démontre une résistance radicale à des formes de contrôle direct et incisif de la part des citoyens sur son mandat, parfois au point d'annuler les modes ou organes de contrôle populaires existants ; d'autre part, elle assume une autonomie croissante par rapport aux pouvoirs exécutif et judiciaire, à l'égard desquels elle prétend ne se soumettre qu'à la loi (Reiner, 1992). Il s'agit aujourd'hui, en synthèse, de savoir comment la police a évolué ces derniers temps, se spécialisant et devenant un corps professionnel dont la discrétion opérationnelle et la responsabilité sociale restent le principal problème ouvert dans les régimes démocratiques fondés sur l'État providence dans le cadre de l'État de droit.

Il convient également de rappeler que la prétendue autonomie de la police comporte de multiples facettes. Les institutions centrales de l'État se sont rapidement appuyées sur la formation de la police naissante pour défendre l'ordre interne et la structure sociale existante, en particulier contre le danger subversif et révolutionnaire (Waddington, 1999). Cela était vrai déjà dans la période post révolutionnaire en France, ces événements ayant porté avec eux « *la nécessité d'une police qui préserve la sûreté générale des complots contre-révolutionnaires qui s'organisent à l'intérieur et à l'extérieur du pays* » (Napoli, 2006, p.216). L'autorité politique exercée par la police est non seulement dirigée à l'extérieur contre des « ennemis » autres que les citoyens, mais aussi à l'intérieur contre des membres qui appartiennent à la même communauté.

Dans la tradition française, à partir du XVIIIe siècle, on est passé d'une police de la ville de Paris à un modèle organisé et centralisé au niveau national qui est devenu le modèle de référence pour de nombreuses autres réalités européennes, y compris celle italienne, en opposition à la police « démocratique » née en Angleterre. La réforme de la police parisienne, avec une réorganisation substantielle, visait à ce que les problèmes de maintien de l'ordre public ne puissent pas être laissés aux maréchaussées de province, à la suite des différentes émeutes en France, après le règne de Louis XIV. Selon Fijnaut : « *On peut relever que cette police se logeait d'une manière encore plus vaste et intrusive dans la société parisienne. Ceci était surtout attesté par l'agrandissement des services propres au lieutenant-général de police et par une division territoriale du travail et une*

division fonctionnelle entre les commissaires et inspecteurs de police » (Fijnaut, 1980, p. 25). Par conséquent, la police française, très centralisée, a toujours été liée au pouvoir politique qu'elle avait à défendre. Ce modèle, parfois appelé continental, se situerait à l'opposé du modèle « démocratique » développé en Angleterre comme l'explique Loubet del Bayle :

« À ce modèle s'opposerait le modèle européen, ou continental, dans lequel le développement de l'appareil policier aurait été essentiellement lié à des considérations politiques, et notamment au processus de construction de l'État en donnant à l'exercice de la fonction policière un aspect beaucoup plus violent et beaucoup plus coercitif qu'en Angleterre. Ainsi, dans cette perspective, quelque peu ethnocentrique, tendraient à s'opposer un modèle anglais de "police du peuple" et un modèle continental de "police du prince", qui, pour l'opinion anglaise du début du XIXe siècle, aurait trouvé sa forme la plus achevée et la plus pernicieuse dans les pratiques françaises de la monarchie et de l'Empire » ([Loubet del Bayle, 2006, p. 48]).

En fait, en France, malgré la réforme et la division des pouvoirs et la création de la police civile et de la police militaire, les deux conserveront toujours une origine commune au niveau national comme c'est le cas pour les forces de police italiennes. Même si au XIXe siècle, la nouvelle introduction de la police municipale a eu lieu, les fonctions des autres polices demeurent encore aujourd'hui de nature sécuritaire, politique et d'information secrète (Bertaccini, 2009). Bien que la différenciation et l'assimilation actuelles des principes de la police de proximité aient conduit à des ajustements substantiels des contextes sociétaux contemporains, il convient toutefois de ne pas oublier que, dans l'histoire française, la police moderne représente une institution étatique qui s'est établie au sein de l'État dans un long processus qui suit son évolution. De la fin du XVIIIe au XXe siècle, la police a donc évolué définitivement - comme on l'a dit - en un organisme centralisé et spécialisé. Bien que la logique centraliste et autoritaire de l'État français ait affecté d'autres secteurs fondateurs de l'administration publique, la police y a participé, dès le début, dans une plus grande mesure que les autres parce qu'elle partageait de façon directe et particulière la manière d'exercer les prérogatives du pouvoir envers la société civile.

Tout ce qui a été dit jusqu'à présent est bien résumé par les commentaires de Jean-Jacques Gleizal et de ses collègues :

« Dès la fin du XVIIe siècle, la police est conçue comme une fonction de l'État. Mais à cette conception s'oppose la tradition de la police considérée comme une fonction sociale constitutive de la cité. Cette confrontation domine le mouvement de centralisation de la police qui se poursuit après la Révolution et explique en partie le statut de la police municipale jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les divergences sont d'autant plus vives que la police comme fonction étatique est peu conforme au développement des idées libérales.

Pourtant l'institution policière se renforce en se centralisant, tout en assurant cependant un minimum de compatibilité avec les objectifs du régime républicain [...] À la rencontre des logiques contradictoires, la police française est une fonction étatique mais aussi une mission municipale, elle est centralisée et hiérarchisée et jusqu'au début du XXe siècle elle est essentiellement parisienne et urbaine » [Gleizal *et al.*, 1993, p. 52].

Le cheminement français, en dernière analyse, a été conditionné avant tout par l'intensité des changements politico-institutionnels, la croissance de l'opposition sociale généralisée et le renforcement du pouvoir de l'administration publique, qui se sont produits dans la société française depuis le XVIIIe siècle. En raison de cette tradition, la police française a été ontologiquement nationale et politique. Malgré l'important changement dû à la Révolution française qui a placé la police dans le rôle de garant, elle maintient des liens forts avec le gouvernement des affaires publiques et la gestion du contrôle social par l'État (Napoli, 2003). En fait, selon Gleizal *et al.* :

« La police du renseignement joue un rôle important et dispose de ses propres structures et des méthodes particulières pour contrôler étroitement l'opinion publique. De plus, pour répondre aux situations conflictuelles, la police se constitue en une force de dissuasion politique au service du pouvoir central. La police est enfin soumise aux influences du pouvoir politique » [Gleizal *et al.*, 1993, p. 74].

Enfin, nous pouvons dire que dans les pays européens où l'expérience française a servi de modèle et d'influence – comme en Italie, en Espagne et en partie en Allemagne – le processus de fondation du pouvoir étatique a déterminé de manière significative les aspects particuliers de l'appareil policier. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Italie, où la *Polizia di Stato* qui gère l'ordre public demeure aujourd'hui, bien que sur le papier indépendant du pouvoir politique, encore extrêmement liée à la police du « Roi », comme nous le verrons maintenant.

3.2 : Qui gère le maintien de l'ordre en Italie ? La *Polizia di Stato* et les *Carabinieri*

L'influence de Napoléon sur une Italie pas encore unifiée a également apporté avec elle le modèle policier qui régnait en France. La « police du roi », qui constitue la tradition dominante sur le continent européen, se reflète particulièrement dans les forces de police italiennes (Della Porta & Reiter, 2003). Les principales forces de police ont été fortement militarisées depuis le début de leur création, avec une centralisation particulièrement accentuée en raison d'une étroite dépendance politique vis-à-vis du gouvernement. En outre, à ce jour, aucune modification substantielle des

caractéristiques organisationnelles des forces de police n'a été apportée par le pouvoir politique. Par conséquent, même en Italie, le profil organisationnel du modèle traditionnel des forces de police est loin de l'idéal démocratique (Della Porta, 2003).

Les troubles populaires au sein des États qui composaient le pays avant l'unification de 1861 sous le roi de Sardaigne Vittorio Emanuele, devenu plus tard roi d'Italie, a conduit à la création de forces de police sur le modèle continental. Ici aussi, il y avait des forces informelles et fragmentées comme dans d'autres parties du continent européen. Le Corps des *Carabinieri* a été fondé plus tard, le 13 juillet 1814, lorsque le souverain du Royaume sarde et piémontais Vittorio Emanuele Ier, avec la promulgation des *Regie Patenti* (Brevets Royaux), a établi le Corps Royal des Carabiniers à Turin. Dans l'idée du souverain, la création de ce nouveau corps militaire était de disposer d'un corps de troupes pour garantir la sécurité publique avec une diffusion étendue et territoriale, comme c'était le cas pour la gendarmerie française. Dans le même ordre d'idées, avec la promulgation du *Statuto Albertino* en 1848, le ministre de l'Intérieur du Royaume de Sardaigne de l'époque avait officiellement donné le nom de « sécurité publique » à l'institution policière, à la force de police que nous appelons aujourd'hui la *Polizia di Stato*. Malgré ces premières tentatives d'officialisation et de changement, la « sécurité publique » a continué à être considérée comme l'instrument répressif par excellence, qu'il s'agisse de la *Polizia* ou des carabiniers.

Les forces policières jouissaient de pouvoirs étendus et cette position dominante se manifestait dans tout son déséquilibre également en ce qui concerne le pouvoir judiciaire ; il n'était pas rare, en effet, que la police détienne en prison les accusés relâchés par les juges (Canosa, 1976). L'actuelle *Polizia di Stato* (Police d'État) est l'héritière du Corps des gardiens de la sécurité publique (*Corpo delle Guardie di Pubblica Sicurezza*), que le roi Carlo Alberto a voulu mettre en place par la loi n° 1404 du 11 juillet 1852 sur le modèle de la Police Nationale française. Les objectifs institutionnels du Corps, dont l'ordre a continué à s'appliquer au Royaume d'Italie, ont été indiqués dans le règlement de 1854 qui a fait de la police un corps militaire (Mazzei, 2016) comme c'était déjà le cas pour les *Carabinieri*: « *pour maintenir l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique ; pour surveiller les paresseux, les vagabonds et les mendiants, les femmes de mauvaise vie, les joueurs et les récidivistes ; pour rechercher les malfaiteurs ; pour intervenir en cas d'incendie et d'événements similaires*²⁰ ».

²⁰ Traduction personnelle de la citation sur le site du Ministère de l'intérieur italien, à la page : https://www1.interno.gov.it/mininterno/export/sites/default/it/sezioni/sala_stamp_a/notizie/polizia/0911_2007_09_28_app_celebrazioni_san_michele.html , consulté la dernière fois le : 11/07/2020.

En Italie, le soi-disant « secteur de la sécurité » est aujourd'hui constitué de toutes les polices, y compris la *Polizia di Stato* et les *Carabinieri*²¹, et selon certains, cette nouvelle structure semble récompenser la logique militaire²² (Palidda, 2000, p.61). En fait, la *Polizia di Stato* est ce qu'on appelle la police civile (sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur), tandis que les *Carabinieri* sont un corps de police encore purement militaire au service du ministre de la Défense. Ces deux forces ont des missions et des mandats qui se recoupent et s'interpénètrent similairement au cas français (Dieu, 2007) avec la police nationale (civile) et la gendarmerie (militaire). Afin d'en saisir les raisons, il est nécessaire de prendre du recul et d'analyser leur histoire.

Comme dans la plupart des pays d'Europe continentale, en Italie les formes et les techniques du modèle militaire – avec lesquelles pendant longtemps s'exerçait, de manière exclusive, le contrôle social formel sur la population nationale – se sont révélées, avec la maturation de la société moderne, ne pas être toujours praticables ni en phase avec les changements. Dans les activités de sécurité sur le territoire, en effet, la normalité des relations sociales et aussi les réseaux d'information secrètes des policiers sur les citoyens, les partenaires ainsi que dans les services d'ordre public, sont en question. Dans la dynamique potentiellement conflictuelle entre cette police encore militaire et la population, l'équilibre instable entre la légitimité institutionnelle pour les policiers et la reconnaissance sociale pour les citoyens « respectables » et les sujets déviants est en jeu.

Le changement organisationnel de la police moderne en Italie, qui a conduit à l'affirmation du modèle civil, a fait sien le besoin de stabilisation et de différenciation sociale. Le 25 avril 1981 est une date historique pour la sécurité publique en Italie : l'entrée en vigueur de la loi n° 121 de 1981 a en effet marqué un tournant entre deux conceptions différentes de la police et des policiers. Le *Corpo di Guardia di Pubblica Sicurezza*, sur ordre militaire, a été dissous et fusionné dans la nouvelle *Polizia di Stato*, un corps civil intégré au sein de l'*Amministrazione della Pubblica Sicurezza* (Administration de la Sécurité Publique). Ce changement a entraîné des modifications dans l'actuelle *Polizia di Stato* au niveau structurel de la gestion de l'appareil : abandon de

²¹ Mais aujourd'hui, nous trouvons également la *Guardia di Finanza*, qui dépend du ministère de l'économie, la *Polizia Penitenziaria*, qui dépend du ministère de la justice, et jusqu'à il y a quelques années, le *Corpo Forestale dello Stato*, qui a rejoint les *Carabinieri* en 2016. L'Italie était en fait définie comme le pays des 5 polices.

²² Pendant la dictature fasciste, la police avait officiellement pris le statut de police militaire, ce n'est qu'avec la réforme de 1981 qu'il y aura une démilitarisation officielle de cette force de police.

l'approche hiérarchique²³ et de la pratique rituelle de type militaire ; ouverture à la société civile tant au niveau des règles que des procédures de sélection (ces dernières décennies, également aux femmes) ; formation et éducation ; organisation et discipline. En outre, il y a également eu des changements au niveau des stratégies d'intervention opérationnelle avec l'abandon progressif de l'utilisation de la force généralisée, massive et meurtrière au profit d'une force plus spécialisée, plus contingentée et plus neutralisante.

Ce processus est également visible dans l'évolution historique des *Carabinieri*, bien que cette force de police conserve des prérogatives à la fois formellement et substantiellement militaires ; dans son organisation hiérarchique et dans le système juridique italien, les *Carabinieri* sont à toutes fins utiles une force à statut militaire. Le corps des *Carabinieri* a été fondé, comme dit, le 13 juillet 1814 à Turin, par le souverain du royaume sarde-piémontais Vittorio Emanuele I. Il s'agissait d'une nouveauté absolue : une institution ayant la double fonction de défendre l'État et de protéger la sécurité publique, en tant qu'organe de police ayant des devoirs et des prérogatives spéciaux. Ce corps de soldats d'élite avait la particularité, contrairement aux autres composantes de l'Armée, d'être répandu sur tout le territoire, non seulement dans les villes mais aussi dans les villages, en contact étroit avec la population. Les *Carabinieri*, selon un texte d'autopromotion et de communication sur leur site officiel : « *ont participé à tous les changements du pays, en tant que garnison irremplaçable "de sécurité publique et privée" - comme on le lit dans l'introduction aux 16 articles des Brevets Royaux - et ont affronté les moments difficiles, parfois dramatiques, en suivant toujours un chemin fait de loyauté envers les Institutions et de service à la communauté, inspiré par des valeurs telles que l'honnêteté, l'engagement social et civil, le sens du devoir, la discipline et la ténacité, le sens de la justice*²⁴ ».

Dans la conception actuelle des forces de police, il n'y a plus de mandat essentiellement répressif pour maintenir le statu quo du souverain ; mais, dans la logique de la police, la situation idéale est celle où il existe un large consensus collectif autour des conditions politiques,

²³ Dans le sens où, grâce à la réforme, les policiers seront autorisés à adhérer à des syndicats, même s'ils ne seront pas autorisés à rejoindre les représentants syndicaux d'autres travailleurs, des syndicats spéciaux devront être créés pour les travailleurs de la police. Il convient de rappeler que le rôle du policier a été soumis, dans le passé, à de nombreuses restrictions de liberté. Par exemple, dans le règlement du Corps des gardiens de sécurité, il y avait une obligation de célibat. Le dévouement absolu à l'institution était considéré comme un élément indispensable et le fait d'avoir une famille était susceptible d'être un obstacle.

²⁴ Traduction personnelle d'une partie de la page institutionnelle du site internet des Carabinieri, au lien : <http://www.carabinieri.it/arma/oggi/statistica/2008/prefazione/la-storia>, consulté la dernière fois le 18/01/2020.

économiques et sociales existantes, au sein desquelles il est facile de gérer les conflits éventuels. Si, d'autre part, on affirme des positions sociales critiques qui représentent des demandes de changement par des actes de révolte, de protestation ou de désobéissance collective, ces manifestations sont facilement conçues comme des attaques, concrètes ou potentielles, contre l'ordre public, auxquelles s'opposent donc des interventions sous diverses formes qui visent à marginaliser la participation (Bertaccini, 2009 ; Palidda, 2000) et à normaliser le conflit. Cette réflexion nous est utile pour comprendre pourquoi la transition vers le modèle civil constitue la permanence et la survie du modèle militaire aux côtés du modèle civil. Car l'approche militaire revient à se manifester dans son essence une fois que la gestion de l'ordre public devient un problème politique non négligeable. Ceci est encore plus vrai et vérifiable en Italie avec la gestion des manifestations de rue et de l'ordre public où les forces de sécurité de la *Polizia di Stato* (civile) et des *Carabinieri* (militaire) travaillent en symbiose pour garantir cette supposée « normalisation » des conflits et des affrontements sociaux.

En outre, l'une des forces de police spéciales - la *Digos*²⁵ - est souvent utilisée dans le cadre de la gestion de l'ordre public. Ce département est une section spécialisée de la *Polizia di Stato* qui s'occupe exclusivement de questions politiques : « *The Digos thus portrays itself as a genuine "epistemological" organ of the State. Its activity reflects a conception that has taken root over time, of policing oriented towards total knowledge of a particular territory* » qui collecte des informations sur les acteurs politiques et les mouvements sociaux et a un rapport privilégié et direct avec le gouvernement (Della Porta & Reiter, 1998, p. 239). L'analyse des données recueillies dans cette étude de cas tentera de donner une image plus complète de la chaîne de commandement durant les opérations de maintien l'ordre public, de la répartition des rôles entre la police d'État et les *Carabinieri* et du rôle central et primordial joué par la *Digos* dans la gestion des foules.

Il est donc extrêmement important aujourd'hui de comprendre comment le modèle policier continental français a influencé la formation de la police italienne moderne, en maintenant sa duplicité en tant que force de police au service des citoyens et en tant qu'organisme garantissant l'ordre public tant au niveau civil que militaire. Cette expression est évidente lorsque l'appareil de sécurité italien est utilisé pour gérer les manifestations de rue où, comme nous l'avons déjà souligné, la dimension éminemment politique de ce mandat de police devient fort visible.

²⁵ Division Investigations Générales et Opérations Spéciales (*Divisione Investigazioni Generali e Operazioni Speciali*).

3.2 : *Le maintien de l'ordre par la police italienne depuis La Repubblica*

Comme nous l'avons vu, en Italie, le contrôle des mobilisations sociales par la police est un élément déterminant pour comprendre le rôle de cette institution et il a été d'une importance fondamentale pour le processus de modernisation et de professionnalisation des forces de police, non seulement en Italie, mais dans toute l'Europe. C'est également un élément clé de l'analyse de la façon dont la police perçoit son rôle au sein de la société (Winter, 1996 ; Della Porta 1998; Della Porta & Reiter, 1996). En fait, en Italie, depuis la constitution de la police, une conception de la police de l'État a prévalu, avec un rôle politique fort et une soumission au pouvoir politique, une police souvent définie comme « police de gouvernement » (Della Porta & Reiter, 1996). Par conséquent, l'image de la police (Shearing & Ericson, 1991; Manning, 1997) comme instrument politique n'a, en fait, pas été remise en question par les réformes internes, ni par l'opinion publique; ni, bien évidemment, par les partis politiques en place. Au contraire, comme l'explique Della Porta, le gouvernement a pleinement exploité ce rôle politique de la police à l'époque de la naissance de la République Italienne:

« A partir de 1947, le ministre de l'Intérieur Scelba donne à la police une orientation politique claire, indiquant les partis du mouvement ouvrier et leurs organisations collatérales comme l'ennemi interne à combattre. La contestation populaire et les manifestations publiques s'inscrivaient dans une logique de "guerre civile froide"...[...]... La police s'est ainsi développée en une force caractérisée par des éléments paramilitaires considérables, qui intervenaient de manière "dure", sans se soucier (apparemment) des critiques d'une partie importante de la population. Ses tactiques – de la "guerre civile froide" – se caractérisaient par un contrôle central fort de la part du ministre de l'Intérieur ; une surveillance constante qui perdait de plus en plus de prétextes de détente et utilisait des méthodes d'espionnage habituelles contre un ennemi politique interne; le déploiement d'unités paramilitaires lourdement armées pour l'intimidation et la répression réactive, mais aussi proactive...[...]... Compte tenu de l'état de désorientation des forces de police après la chute du régime fasciste, cette transformation très rapide, conduite par un fort input politique, n'a été possible que parce que tous les éléments de la nouvelle tactique s'inscrivaient dans la tradition italienne de sécurité publique²⁶ » [Della Porta & Reiter, 1996, p. 438].

Comme on a pu le constater, il faudra attendre le début des années '80 pour avoir un début de « démocratisation » du système policier italien, suite à la réforme (la seule à ce jour) de la police en 1981. Dans cette période, une conception et une vision différentes du rôle et du mandat semblent émerger, au sein même de la police. Une sorte de nouvelle légitimation qui ne vient pas d'en haut

²⁶ Traduction personnelle.

(le pouvoir politique), mais d'en bas (les citoyens). Cette nouvelle approche se manifeste et se répercute dans la gestion de l'ordre public qui, dans cette phase, deviendra plus tournée vers le dialogue avec les manifestants et réduira l'usage de la force. Cependant, comme le soulignent Della Porta & Reiter (1996), ce type de dialogue est opportuniste, et ce, pour deux raisons fondamentales: d'une part, la coopération et le dialogue n'ont lieu qu'avec des acteurs sélectionnés, dont la légitimité à manifester est reconnue par la police (par exemple : des personnes qui ont perdu leur emploi ou qui ont été expulsées de leur logement social), alors que cela ne se produit pas avec d'autres « types » de manifestants (antagonistes, hooligans); d'autre part, les officiers de liaison, les « négociateurs », sont souvent des figures floues avec un double rôle, celui de médiateur et celui de policier qui dirige l'intervention. En effet, cette pratique en Italie est menée par les policiers de la section *Digos*, et ce, sans mandat clair. Il n'y a donc pas de médiateurs formels comme dans d'autres réalités, ni de véritables agents de liaison (Tuzza & Mulone, 2015).

L'organisation de l'ordre public et la gestion des manifestations en Italie est assurée par une multiplicité d'acteurs, tant au niveau policier que politique, qui entrent en jeu et interviennent dans le processus décisionnel de ce qui deviendra les stratégies d'intervention et de gestion. Le rôle politique au niveau local est joué par le *Prefetto*, qui représente le gouvernement, alors qu'au niveau technique et organisationnel, la responsabilité incombe au *Questore* (chef de la police locale). Lors des grandes manifestations de rue qui mobilisent des masses de personnes pour des initiatives politiques, un responsable de la police sous l'égide du *Questore* dirige les forces sur le terrain et un groupe de *Carabinieri* (force militaire) peut également être impliqué, répondant également aux directives du policier. Notamment parce que la gestion du maintien de l'ordre public se fait sous l'égide de la *Polizia di Stato*. Parmi les premiers corps de police impliqués sur le terrain figurent la *Digos* (police politique), chargée de recueillir des informations, et le *Reparto Mobile* (unités spéciales d'intervention rapide). Alors que le *Digos* est une branche spécialisée du quartier général de la police (*Questura*), le *reparto mobile* répond directement au chef de la police nationale; en fait, le *Questore* de la police peut demander au chef de la police de lui assigner divers agents d'autres unités qui ne sont pas nécessairement sous le contrôle du quartier général de la police²⁷ (de la ville).

Comme déjà mentionné, le commissaire de police et l'officier sur le terrain gèrent également les unités d'intervention des *Carabinieri* pendant les périodes d'ordre public et, dans des cas exceptionnels, l'armée peut également être impliquée. En outre, des acteurs extérieurs à la police

²⁷ Pour plus de clarté voir la figure à la page 67.

peuvent avoir un rôle à jouer: le *Prefetto* est autorisé, dans certains cas, à demander conseil à la *Commission Provinciale de l'Ordre et de la Sécurité Publique* où sont représentés les partis politiques locaux (et en général le maire de la ville), le *Questore* et le chef des *Carabinieri*. Lors de ces réunions, les demandes à adresser au chef de la police nationale par le *Questore* sont décidées afin d'avoir un certain nombre supplémentaire d'hommes et de femmes du *Reparto Mobile* et des *Carabinieri*²⁸. En outre, les auteurs qui s'occupent de la gestion de l'ordre public - à un titre plus ou moins officiel - sont multiples et différents, internes et externes au tout court de la police. En ce qui concerne l'organisation interne, nous allons maintenant essayer de définir les rôles plus généraux.

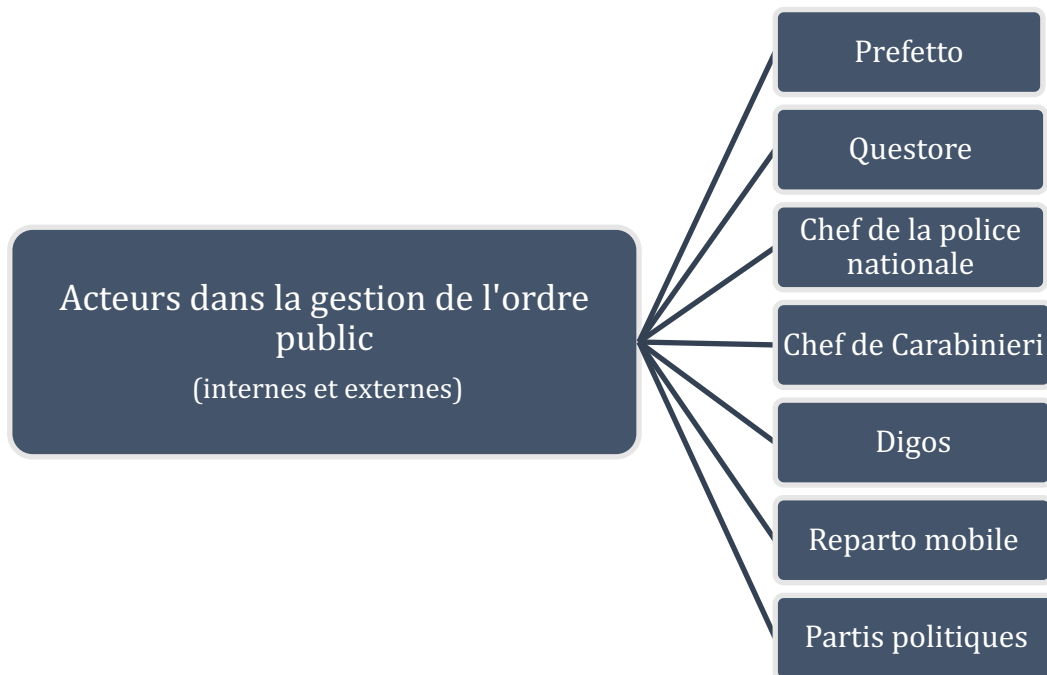


Figure n°2 : les acteurs impliqués dans la gestion de l'ordre public en Italie

Les principaux rôles au sein de la chaîne de commandement de l'ordre public sont brièvement résumés ci-dessous :

- ***Questore*** :

²⁸ Les participants à ces réunions peuvent varier selon l'importance et l'amplitude de l'événement à gérer. Pour plus de détails sur les acteurs pendant la gestion des foules voire aussi Della Porta et Reiter (1996) et Della Porta (1998).

Représentant de la *Polizia di Stato* sur un territoire donné, il est chargé de la direction, de la responsabilité et de la coordination, au niveau technico-opérationnel, des services d'ordre et de sécurité publics (Girella & Girella, 2008). Le Questore a le pouvoir d'émettre des ordonnances spéciales pour les services d'ordre et de sécurité publics, établissant la manière dont les services doivent être exécutés, la force à utiliser, l'équipement nécessaire, les personnes responsables du service et les objectifs à atteindre. En outre, cette ordonnance du *Questore* est adressée au *Prefetto* et aux responsables désignés du service.

– ***Fonctionnaire de Sécurité Publique :***

L'officier de sécurité publique qui est désigné par ordonnance du *Questore* en tant que responsable opérationnel du service de l'ordre public est un dirigeant de la *Polizia di Stato*. Il a pour mission de commander les forces de police mises à sa disposition et est responsable des objectifs à atteindre et d'appliquer les méthodes préconisées par le *Questore*. Toutes les autres forces de police participant au service d'ordre public sont soumises à ses ordres opérationnels. En cas d'absence du fonctionnaire de la sécurité publique, la direction des services peut être exercée par les officiers et sous-officiers de police (Rosa, 1987).

– ***L'équipe d'agents sur le terrain :***

Dans les services d'ordre public, les différentes équipes qui opèrent sont généralement constituées d'un commandant et de divers agents dotés d'un équipement variable. Une équipe est généralement composée de 10 membres dont un commandant (Girella & Girella, 2008). Outre les équipes de la *Polizia di Stato* (avec les unités mobiles²⁹, les membres *Digos*), le corps des *Carabinieri* (avec les bataillons), le corps de la *Guardia di Finanza*³⁰ et dans des cas exceptionnels avec

²⁹ Aussi appelés *Reparto Mobile*, *Squadra Mobile*, *Celere*, comme départements spéciaux chargés d'actions rapides et limitées.

³⁰ Cette force de police, qui dépend du ministère de l'économie, peut contribuer au maintien de l'ordre et de la sécurité publique avec les services de lutte contre le terrorisme et de première intervention.

la collaboration des forces armées (*Esercito*) peuvent également participer. Les équipes sont utilisées de manière unitaire en formant un contingent et sont indivisibles. Seul le responsable du service peut, à titre exceptionnel, effectuer un fractionnement à des niveaux inférieurs uniquement pour des tâches d'observation et de contrôle. Le chef d'équipe/commandant du dispositif est subordonné hiérarchiquement au fonctionnaire de la sécurité publique du service. Les membres de l'équipe, en revanche, relèvent hiérarchiquement de leur commandant. C'est à ce niveau opérationnel que se situent les principaux problèmes de compétence et de confusion des rôles au sein des services d'ordre public (Gargiulo, 2017 ; Girella & Girella, 2008 ; Della Porta & Reiter, 2003). Comme les membres des équipes doivent répondre directement à leur commandant en chef, alors que ce dernier répond au dirigeant du service, cela pose un certain nombre de problèmes d'organisation ; de plus, il n'y a pas de différences substantielles dans les rôles entre, par exemple, une équipe de la *Polizia di Stato* et un groupe de *Carabinieri*, ce qui accroît la confusion des compétences dans le cadre du maintien de l'ordre. Un secteur de la police mentionné plus haut mérite une mention spéciale: le *Digos*. Contrairement à l'escouade mobile (*reparto mobile* ou *squadra mobile*, agents sur le terrain ayant une fonction de police judiciaire), le *Digos* traite explicitement des crimes liés à des fins politiques et au-delà des enquêtes normales, son pouvoir d'intervention s'étend à la collecte d'informations sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du pouvoir judiciaire. Ce rôle et ce pouvoir envahissant de collecte d'informations se reflètent dans la structure organisationnelle de cet organisme qui comporte des sections spécialisées dans la collecte d'informations sur les supposés acteurs des tensions politiques et sociales (Della Porta, 1998). De plus, ils sont les agents délégués (de manière informelle) à la médiation avec les manifestants, un rôle en contradiction avec les précédents. Ce point sera traité plus en profondeur dans le reste du texte.

En ce qui concerne les acteurs extérieurs à la chaîne de commandement intervenant comme : le *Prefetto*, le maire, les partis politiques, les différents ministères ; l'organigramme est difficile à identifier car il n'y a pas de règles claires sur leur implication. Le *Prefetto*, par exemple, peut

également émettre des ordonnances comme celle du *Questore* et établir, par exemple, combien de contingents doivent fournir le service et d'où ils doivent provenir. En outre, le maire de la ville peut participer à des réunions technico-opérationnelles avec des officiers de police. Ces éléments extérieurs à la chaîne de commandement seront examinés plus en détail dans les chapitres consacrés à l'analyse de la recherche.

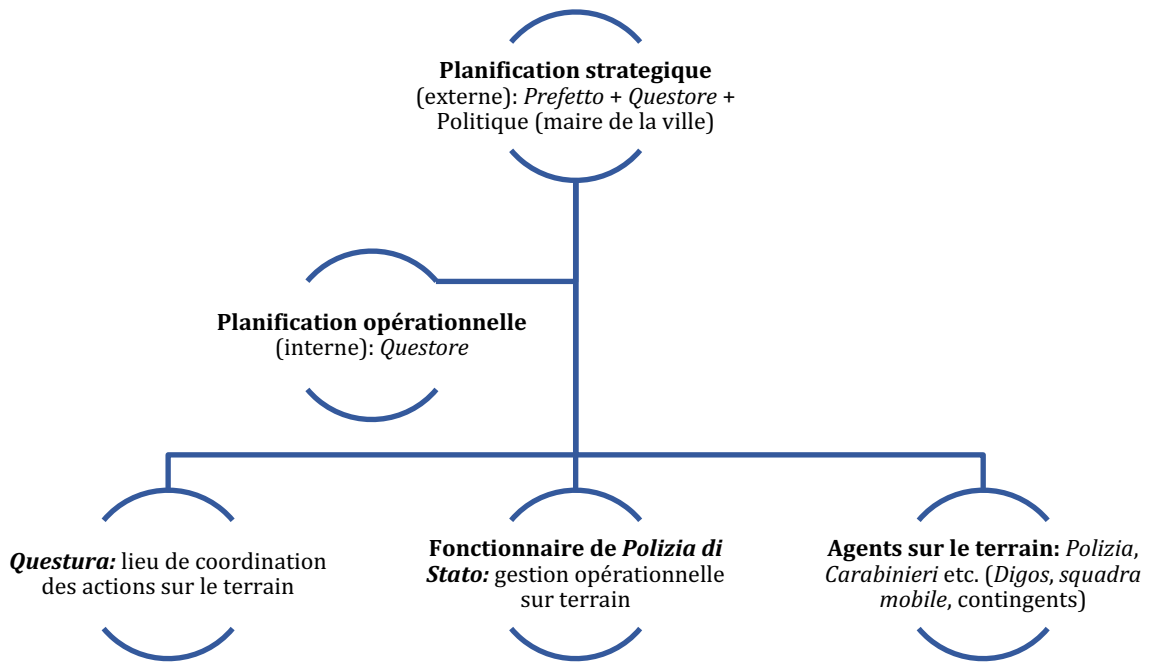


Figure n°3 : Organigramme de la gestion de l'ordre public

À la lumière de ce qui a été dit jusqu'à présent et de l'utilisation évidente et généralisée de la collecte d'informations sans aucune discontinuité dans un pays démocratique et dans un État de droit, il est difficile aujourd'hui de conclure que l'approche dite « conciliatoire » et les modes de dialogue de la gestion de l'ordre public aient été véritablement adoptés dans le cas italien. Aussi parce que cette recherche continue d'informations, propre à la haute police qui est décrite par Brodeur comme une police d'absorption (1984), est une pratique qui n'est pas exactement conforme à la garantie des droits constitutionnels d'un citoyen au sein de l'État. D'autant plus qu'en réaction aux mouvements altermondialistes et anti-globalisation, ainsi qu'aux manifestations écologistes, le maintien de l'ordre public dans les pays démocratiques est devenu de plus en plus sévère. Il a même été démontré en Italie, avec le G8 à Gênes en 2001 par exemple, que des stratégies et des tactiques non pas conciliantes mais répressives étaient à la base du style de gestion des manifestations. En

ce qui concerne le maintien de l'ordre public en Italie, il est donc impossible aujourd'hui de parler d'une police « neutre » ou « démocratique » obligée de respecter les lois et les règlements. Au contraire, cette police semble plutôt être une adaptation sans grande évolution ou changement de la police historique du roi et donc demeurant étroitement liée aux décisions du pouvoir politique.

Nous allons maintenant présenter un cas spécifique de la scène italienne de ces dernières années, qui sera l'objet central de cette thèse : le mouvement No Tav, qui a fait l'objet de diverses actions de contrôle et d'ordre public depuis les années 1990. Avant d'entrer dans son histoire, et donc de voir comment ce nouveau mouvement de protestation est né et s'est développé, il convient d'abord de dresser un tableau général de l'évolution de ce type de mouvements écologistes et de les contextualiser.

3.3 : Brève histoire des mouvements sociaux environnementalistes en Italie

Avec la fin de la seconde guerre mondiale, l'Italie a connu une période de fort progrès économique qui a créé les conditions d'un premier embryon de préoccupations « conservationnistes », visant à sauvegarder l'environnement naturel menacé par l'industrialisation et la montée vertigineuse du « bétonnage » urbain. Cette longue période expansive peut être divisée en deux phases successives : *a)* la période de la reconstruction réelle, qui touche la deuxième moitié des années cinquante, pendant laquelle le phénomène le plus visible est représenté par le boom de la construction et la croissance des villes, puis *b)* le véritable « miracle économique » des années 50 et 60 marqué par une explosion spectaculaire de la consommation de masse (Della Seta, 2000).

Depuis le début des années 50, les initiatives pour la défense de l'environnement sont entremêlées et confondues avec les batailles pour la défense du patrimoine culturel ; sous cette égide est née la plus grande association historique pour la protection du patrimoine artistique dans l'intérêt de la communauté : *Italia Nostra* (notre Italie). Dans ce contexte, les valeurs fondatrices antifascistes, les idées politiques libérales et la préservation de la tradition laïque et humaniste étaient considérées à l'époque comme des ennemis du progrès. Il faudra donc attendre les années 1960/70 pour commencer à entrevoir le développement de ce qui deviendra alors un véritable mouvement environnementaliste italien capable de changer radicalement les paradigmes culturels et les références sociales en ce qui concerne l'attention portée aux problèmes environnementaux.

Les raisons profondes de ce tournant peuvent être résumées en un seul mot : la pollution (Della Seta, 2000).

C'est avec l'instauration de la Journée de la Terre en 1970 que le mouvement écologiste deviendra célébrée dans le monde entier. L'intérêt pour les problèmes environnementaux en cette période se retrouve dans les jeunes générations, déjà en lutte pour la protection des droits humains et déployés en opposition à la guerre en Vietnam.

3.3.1 : Les protestations écologistes au niveau local en Italie

Dès les années 70 et 80, nous assistons à une institutionnalisation progressive des protestations et des associations écologistes tant au niveau mondial que national. Cela ne signifie pas pour autant que les luttes environnementales au niveau local diminuent. En fait, de manière quelque peu différente de l'action environnementaliste des décennies précédentes, où les instances de protection de l'environnement ont été institutionnalisées, un rôle important d'action non conventionnelle est joué par les comités de citoyens actifs dans la défense de zones territoriales très limitées³¹, sur des questions allant de l'environnement à la sécurité, de l'urbanisme aux services sociaux. C'est particulièrement lorsque les comités traitent de questions liées à la pollution, qu'ils se mettent en contact avec des associations environnementales actives au niveau local, ce qui donne lieu à des liens d'échange complexes, dans le cadre desquels les associations environnementales nationales offrent des ressources organisationnelles et d'information, tandis que les comités locaux fournissent des ressources humaines pour les actions de protestation (Della Porta & Diani, 2004). Il est important de souligner que les institutions gouvernementales locales décentralisées, les journaux locaux, les administrateurs individuels peuvent agir comme alliés dans des campagnes de protestation spécifiques. Cela vaut également pour l'affaire que nous allons traiter, soit la manifestation de la No Tav dans le Val di Susa.

Dans ce contexte, ce type de protestation des comités au niveau local a souvent été défini, ou plutôt stigmatisé, comme *Nimby* (*Not in My Backyard* - Pas dans ma cour) ou plus récemment

³¹ C'est surtout dans les années 90 que divers comités spontanés ont commencé à émerger dans les contextes urbains et les grandes villes pour lutter contre le trafic urbain, la pollution de l'air, la construction d'installations telles que les décharges et le réaménagement. Pour être entendus, ces comités auront alors besoin d'organisations déjà structurées pour faire entendre leur voix dans les organes concernés. En contrepartie, les grandes associations pourront compter sur ces nouvelles forces sociales.

de manière moins moralisatrice par Della Porta & Piazza comme *LULU (Locally Unwanted Land Use)*. La stigmatisation résulte de l'association de ces comportements et mouvements à des attitudes conservatrices et à des motivations égoïstes et matérialistes, tendant à résister au changement social (Senaldi 2016 ; Della Porta & Piazza, 2008 ; Della Porta & Diani, 2004). Cependant, d'autres auteurs ont tenté de s'opposer à cette stigmatisation alimentée par les politiciens et l'opinion publique en valorisant voire exaltant les membres de ces mouvements locaux en tant que « citoyens-travailleurs » (Gould et al., 1994). Ceux-ci exercent leur droit de citoyen tout comme les travailleurs le font à l'usine, essayant donc d'avoir une certaine influence dans le développement local de leur communauté pour défendre leur qualité de vie. Pour Luigi Bobbio, ces mouvements représenteraient un défi pour la démocratie car ils ont des intérêts particuliers (locaux) qui priment sur les intérêts généraux (nationaux) (Bobbio, 1999).

Les définitions qui viennent d'être mentionnées ont également été largement utilisées pour définir le mouvement No Tav mais avant d'entrer dans les différents paradigmes utilisés pour le cerner, il convient de prendre du recul et d'expliquer brièvement sa genèse afin de donner au lecteur tous les outils nécessaires à une bonne compréhension du phénomène.

3.3.2 : Les « No Tav » : naissance, raisons de la protestation et chronologie d'un mouvement

« « A Borgone, le jour où ils devaient venir clôturer le terrain pour le sondage, il y avait tellement de monde qu'une file anormale de policiers était arrivée, avec des sous-officiers et des fonctionnaires qui se pavanaient tous, et devant eux, au premier rang, se trouvaient les maires de la vallée avec la bande tricolore et les gonfalons des communes, et ils parlaient, ils négociaient, et le groupe de catholiques du No Tav les suivait partout où ils se déplaçaient, brandissant un sanctuaire en bois à l'effigie de Notre-Dame de Rocciamelone et portant l'inscription "Protégez-nous", et récitait le chapelet, Ave Maria pleine de grâce, le Seigneur est avec toi, tu es bénie, tandis que tous les autres chantaient Bella ciao, un matin je me suis réveillé et j'ai trouvé l'envahisseur, et béni est le fruit de tes entrailles, Jésus, ô partisan, emporte-moi, Sainte Marie, Mère de Dieu, prie pour nous, les pécheurs, et si je meurs comme partisan, tu dois m'enterrer, maintenant et à l'heure de notre mort, enterre-moi là-haut dans les montagnes à l'ombre d'une belle fleur, et les gens qui passeront, ô bella ciao, bella ciao, Ave Maria pleine de grâce, bella ciao, ciao, ciao, le Seigneur est avec toi, et c'est la fleur du partisaaaaan³²... » [Wu Ming, 2016, p.9].

³² « A Borgone, il giorno che dovevano venire a recintare il terreno per il sondaggio, c'era così tanta gente che era arrivato uno schieramento di polizia abnorme, con vicequestore e funzionari tutti impettiti, e di fronte a loro, nella prima fila dei presidiati, c'erano i sindaci della valle con tanto di fascia tricolore e i gonfaloni dei comuni, e si parlava, si negoziava, e il capannello andava avanti e indietro, discutendo, non stavano mai fermi, e il gruppo dei cattolici No Tav li seguiva ovunque si spostassero, tenendo in alto un'edicola di legno con l'effigie della Madonna del

Le présent morceau est une traduction personnelle d'un passage du livre *Un viaggio che non promettiamo breve. Venticinque anni di lotte No Tav (Un voyage que nous ne promettons pas court. Vingt-cinq ans de combats de No Tav) (2016)* qui indique à quel point, pendant les manifestations de ce mouvement, les participants étaient très hétérogènes entre eux. En fait, cet extrait présente de façon ironique et poétique deux factions souvent opposées dans le panorama sociopolitique italien, à savoir la matrice et l'inspiration catholique et communiste et libertaire, unies dans la lutte de ce mouvement. Plus spécifiquement, la chanson mentionne *l'Ave Maria* qui est une prière à la Vierge et la chanson *Bella Ciao*, symbole de la résistance et de la lutte des partisans contre le nazisme et le fascisme pendant la Seconde Guerre mondiale.

La mobilisation No Tav a commencé en 1990, bien que la première association officielle défendant la zone concernée remonte à 1991 avec la fondation de l'Association Habitat (Senaldi, 2016 ; Wu Ming, 2016). Ce mouvement est né en réaction (et en opposition) à la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre l'Italie et la France (ligne Turin-Lyon). La protestation a été conduite – au début – par l'entremise d'initiatives d'information et communication des raisons de la protestation par la population concernée, soutenues par les maires des villages de la *Val di Susa* et de la *Comunità Montana*³³ (communauté de montagne). La mobilisation de masse s'est développée à partir de 2000, avec l'émergence de comités locaux de résidents, avec un pic après 2003, caractérisé par des occupations durables de sites et des affrontements occasionnels avec la police. Surtout depuis 2000, les acteurs se sont mobilisés sur différents thèmes (maison de jeunes squattés, syndicats, forum social), et des acteurs extérieurs à la vallée ont rejoint la campagne, provoquant des échos et des réflexions nationales et transnationales (Della Porta & Piazza, 2008).

Rocciamelone e la scritta «Proteggici», e recitavano il rosario, Ave Maria piena di grazia, il Signore è con te, tu sei benedetta, mentre tutti gli altri cantavano Bella ciao, una mattina mi son svegliato e ho trovato l'invasor, e benedetto è il frutto del seno tuo, Gesù, o partigianooooo, portami via, Santa Maria, Madre di Dio, prega per noi peccatori, e se muoiooooo da partigiano tu mi devi seppellir, adesso e nell'ora della nostra morte, seppellire lassù in montagna sotto l'ombra di un bel fior, e le genti che passerannooooo, o bella ciao, bella ciao, Ave Maria piena di grazia, bella ciao ciao ciao, il Signore è con te, e questo è il fioreeee del partigianooooo ».

³³ Organisme régional qui a regroupé au niveau régional toutes les municipalités de Val Susa et Val Sangone dans la région du Piémont.

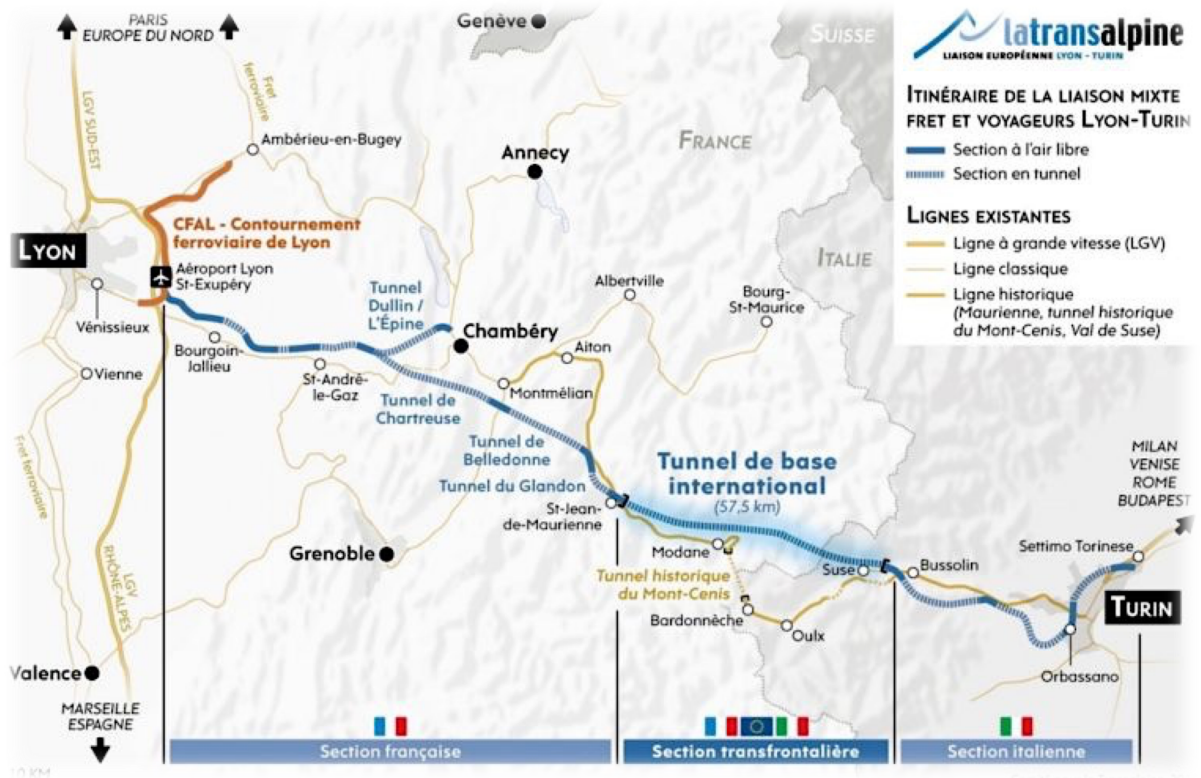


Figure n°4 : Infographique de la ligne (TGV) Turin/Lyon³⁴

Selon Xenia Chiaramonte :

« Les raisons du non se fondent sur la futilité avérée des travaux, puisqu'ils ne se confrontent ni à un niveau de saturation des infrastructures existantes ni à une augmentation du trafic de fret par route ou par rail. Elles sont fondées sur le coût élevé et injustifié du projet, qui est passé d'un train de passagers à un train de marchandises à un coût quatre fois supérieur, et sur la nocivité des substances contenues dans les montagnes à excaver, principalement l'uranium, le radon et l'amiante. Il n'est pas nécessaire d'approfondir ces aspects, les informations, ainsi que la littérature scientifique sur le sujet sont nombreuses et opportunes. Le mouvement No Tav s'est opposé non seulement par le mérite mais aussi par la méthode à une grande œuvre dont la dynamique de négociation a été gardée secrète³⁵ » [Chiaramonte, 2019, p. 14].

Un des symboles de ce mouvement est un train avec un X rouge et les mots « No Tav » (voir ci-après). Le projet initial de ce grand ouvrage de transport prévoyait la construction d'un

³⁴ Image provenant du site Ville Rail & Transports, au lien : <https://www.ville-rail-transports.com/ferroviaire/gouvernement-italien-piege/>, consulté la dernière fois le 27/01/2019.

³⁵ Traduction personnelle de l'italien.

tunnel de base international perçant toute la montagne qui sépare la vallée (Val Susa) du Piémont jusqu'en France (comme on peut le voir en bas à droite de la carte infographique – Fig. 1). Ceci afin de permettre, selon les partisans et les partisans de la ligne à grande vitesse, une liaison directe entre cette région d'Italie et la France ; et par conséquent d'unir toute l'Europe pour le transport de marchandises.

Ce mouvement de lutte contre la ligne de chemin de fer à grande vitesse Turin-Lyon a connu une croissance massive, tant en termes de participation que de soutien de l'opinion publique, à partir de décembre 2005³⁶, suite à des affrontements avec la police qui avait procédé à l'évacuation forcée des personnes mobilisées dans la vallée pendant la nuit, alors que les manifestants et les locaux dormaient sous des tentes. A partir de ce moment, des manifestations de soutien au mouvement auront lieu non seulement dans la vallée touchée par le projet TAV³⁷, mais aussi dans différentes villes d'Italie (Bologne, Milan, Turin, Rome...), faisant de cette protestation un mouvement national avec un écho international.

On observe à la fois des manifestations urbaines rassemblant plus de 30.000 manifestants ainsi que des manifestations dans le territoire intéressé avec presque 90.000 participants (Chiramonte, 2019). En outre, il faut souligner que, des années 90 à nos jours, le mouvement a connu un volume de mobilisation variable, et s'est même transformé au fil des ans (comme nous le verrons), mais a toujours perduré. Une deuxième vague de protestations et de manifestations avec de violents affrontements avec la police aura également lieu entre 2011 et 2012 à la suite du démarrage des opérations de construction sur le chantier.



Figure n°5 : Un symbole du mouvement No Tav

³⁶ La date de 2005 est importante car elle marque le début effectif des travaux sur le site de construction d'un premier tunnel de base exploratoire destiné à la ligne ferroviaire.

³⁷ TAV acronyme pour *Treno ad Alta Velocità* (Train à Grande Vitesse).

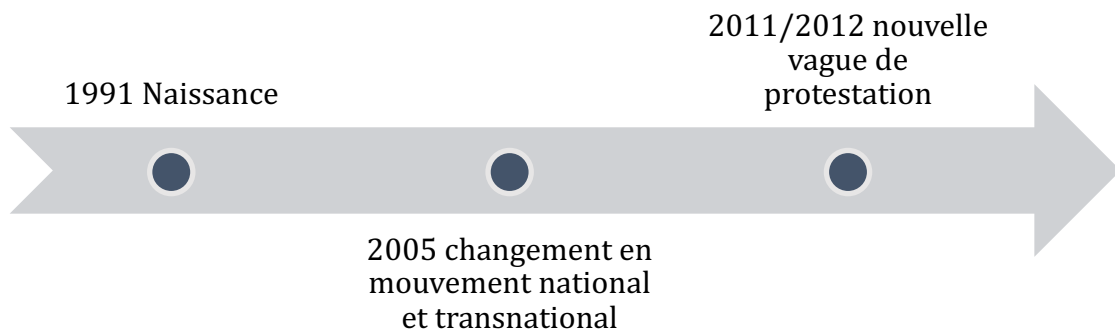


Figure n°6 : Petite chronologie des trois vagues du mouvement

Aujourd'hui, le mouvement de protestation s'est éteint. Bien qu'il y ait encore des militants³⁸ qui continuent à défendre la cause, et ce, malgré les procès engagés contre les manifestants, la médiatisation du phénomène est maintenant bien moins forte, voire nulle et le mouvement n'a plus vraiment d'écho au sein de l'opinion publique.

La situation était bien différente pendant la période d'expansion maximale du mouvement (2005-2011), avec notamment une vision négative au sein de l'opinion publique des manifestants perçus comme « nimbistes ». Divers auteurs ont d'ailleurs constaté que, dans les entrevues et déclarations publiques de cette période, les différents hommes politiques (au pouvoir en ce moment) ont toujours soutenu le caractère unique et la nécessité du travail face à des manifestant présentés comme des personnes égoïstes et en décalage voire en opposition avec le progrès (Chiaromonte, 2019 ; Senaldi 2016 ; Chiaromonte & Senaldi, 2015 ; Pepino & Revelli, 2012 ; Della Porta & Piazza, 2008 ; Della Porta & Diani, 2004). Dans ce travail également, on tentera de refléter ce phénomène en ce qui concerne le secteur de la police en analysant ce que les autorités chargées de l'ordre public ont déclaré à l'époque. Quant aux déclarations publiques du pouvoir politique reflétant la volonté de l'œuvre, qu'elles proviennent du centre droit ou du centre gauche, elles avaient, selon Della Porta et Piazza, la même teneur que nous pouvons décrire comme « paternaliste » :

« Thus, referring to the opposition to the Tav, the centre-right ex-minister for the Environment, Matteoli, spoke of the 'egotism of an instrumentalized protest' (la Repubblica, 4 November 2005) and the centre-left president of the Piedmont regional

³⁸ Dans ce contexte, le mot « militants » signifie les participants à la protestation qui gravitent autour des positions idéologiques de l'antagonisme de gauche et des différents mouvements anarchistes.

government, Bresso, repeated that ‘the interest of the few cannot prevail over those of the many’ (la Repubblica, 27 November 2005)...[...]...In the anti-Tav struggle, on the centre–right Confalonieri (Forza Italia) speaks of a ‘retrograde opposition to a work that is fundamental for the progress of the country’ (la Repubblica, 30 November 2005), and the national secretary of DS (Left Democrats), Fassino, repeats that ‘there is a cultural problem: we must fight against anti-scientific thinking, the irrationality of which generates fear’ (la Repubblica, 7 February 2005)...[...]...The regional minister Borioli insists that ‘the infrastructure is indispensable for getting Piedmont out of the cul-de-sac in which it currently finds itself’ (la Repubblica, 25 June 2005). At the national level, in a bipartisan manner, the minister of the centre–left government, Bersani, affirms that ‘without a Turin-Lyon [link], the loss would be above all for the West of Italy’, given that the Tav ‘is a European choice which responds to a grand design’ (la Repubblica, 3 November 2005) » [Della Porta & Piazza, 2008, p. 151-152].

Dans ce contexte où le pouvoir politique est au centre du débat avec une campagne féroce de dé-légitimation du mouvement de protestation, il apparaît clair que la couleur politique de ceux qui interviennent n'a aucune influence : le discours de ceux qui sont au gouvernement pendant les années de protestation, qu'ils soient de gauche ou de droite, tend de la même manière à consolider un récit de protestataires attirés par des revendications particularistes, égoïstes et en décalage avec leur époque. Nous devons cependant noter que l'ensemble de l'arc politique national n'était pas opposé au mouvement. Il y avait des partis de gauche extra-parlementaires et des partis dits « extrêmes », ou de petits partis écologistes qui soutenaient la cause. Le seul parti important qui se disait opposé au travail de la Tav était le *Movimento 5 Stelle* dirigé par un ancien comédien, Beppe Grillo, mouvement qui n'entrera cependant au Parlement italien qu'en 2013, alors que la cause No Tav amorçait sa « descente ». Par ailleurs, lorsque le *Movimento 5 Stelle* co-dirigea le gouvernement italien entre 2018 et 2019 (avec le parti de droite *Lega*), il approuvera finalement la construction de la Tav, même si cela conduisit à de nombreuses controverses avec la base du parti.

Cette attaque, en provenance de tous bords et inscrite dans la durée, a paradoxalement nourri le mouvement et lui a permis de survivre en créant un sentiment de communauté, en offrant aux militants des ressources pour une mobilisation de longue durée, en facilitant la solidarité et en construisant une identité propre (Senaldi, 2016). En fait, grâce au « mur » d'opposition de l'autorité, le mouvement s'est transformé au fil des années et s'est adapté aux défis auxquels il a été confronté. Si, au début, les luttes des No Tav étaient principalement soutenues comme on l'a vu par les comités de la vallée et par les représentants politiques des citoyens, les affrontements violents avec les forces de police en 2005 ont permis au mouvement de s'étendre jusqu'à devenir national, voire

même de déborder les frontières de l'Italie³⁹. Dans ce contexte, de nouvelles forces nourriront la protestation, des manifestations seront organisées dans différentes villes d'Italie et des « garnisons » permanentes s'installeront dans la vallée touchée par le projet. Le mouvement No Tav ainsi modifié gagne en hétérogénéité avec la participation aux protestations de personnes issues de réalités autres, au nom d'une revendication globale qui touche tout le monde, appelée NOPE (Not on Planet Earth) (Trom, 1999). Les partisans de la cause viennent non plus seulement d'Italie mais aussi de l'étranger et des jeunes, des étudiants, les militants, des anarchistes et des représentants politiques de gauche vont alimenter la mobilisation jusqu'aux affrontements de 2010/2011. Enfin, cette hétérogénéité se retrouve non seulement dans la variété des groupes et individus qui composent le mouvement, mais aussi dans le répertoire des actions mobilisées. Comme nous l'avons vu, celles-ci vont des traditionnelles manifestations de rue dans les grandes villes jusqu'aux blocages de péages d'autoroute dans la région, en passant par l'occupation des terres sur les chantiers de construction, les festivals autogérés et les campements.

Aujourd'hui, les travaux du tunnel avancent et le chantier a été, pendant des années, quasiment militarisé du fait de la présence constante des forces de l'ordre. Malgré cela et la fatigue d'un mouvement qui dure depuis des décennies, il reste encore quelques poches de manifestants et d'activistes. On ne peut donc pas dire que le mouvement soit complètement terminé ou dissous, mais il a (une fois de plus) changé de forme en se mettant en arrière-plan, de manière plus discrète, moins médiatisée et vaste que dans le passé, et une composition principalement faite de militants. Il a aussi perdu le soutien important qu'il avait pu gagner à un moment de son histoire auprès de l'opinion publique. Ce qui reste de cette période s'observe et se répercute aujourd'hui dans les différents procès contre les manifestants qui ont été menés depuis les événements de 2005. Notre analyse s'intéressera tout particulièrement aux forces de l'ordre et à la manière dont celles-ci se sont retrouvées confrontées à un mouvement large et multiforme, où l'opinion publique et le pouvoir politique étaient déployés en position de non-dialogue vis-à-vis des protestataires. Ainsi, ce qui a été fait depuis 2005 a été de déléguer cette question à l'ordre public, c'est-à-dire à la gestion par les forces de police d'une part (objet de ce texte) et à la justice (avec les procès contre les manifestants) d'autre part. En ce qui concerne l'opinion des citoyens italiens, elle a toujours été assez hésitante et généralement en opposition avec le projet. Les sondages d'agglomération de

³⁹ En fait, dans les centaines de manifestations qui ont suivi, en particulier celles qui ont eu lieu près de la zone où le Tav est destiné à être érigé dans le Val Susa, plusieurs militants Français (également touchés par ce projet) et Allemands ont rejoint la cause de la protestation.

diverses institutions analysées par le journal *Sole24 Ore* au cours des dernières années (également après l'approbation finale de 2018), notent toutefois une approbation substantielle du projet, et croissante au cours du temps.



Figure n°7 : Les Italiens en faveur de la TAV semblent être en augmentation. % de personnes approuvant la construction de la TAV, par sondage. La ligne pointillée exprime la tendance linéaire⁴⁰.

⁴⁰ Graphique sur le site web de *Sole24Ore*, sur la page : https://www.infodata.ilsole24ore.com/2019/03/24/gli-italiani-la-tav-cambiati-sondaggi/?refresh_ce=1 ; consulté la dernière fois le 19/05/2020.

3.3.3 : Une chronologie des événements et le « maxi processo »

Dans cette dernière partie du chapitre, on trouvera une brève chronologie des moments clés ou événements marquants liés à la protestation dans la vallée, c'est-à-dire les faits les plus explicitement associés à des affrontements avec les forces de l'ordre, mais aussi les événements ayant contribué à l'ampleur et à la portée des manifestations. Par ailleurs, on reviendra sur les dates importantes pour le développement du mouvement et le grand procès contre les manifestants mentionnés précédemment.

Moments clés :

- ◆ **1991** : Naissance du Comité Habitat qui réunit Legambiente, le WWF local et une soixantaine de membres, des professeurs de l'école polytechnique de Turin, des politiciens, des maires et des administrateurs du Val di Susa.
- ◆ **1995** : Première manifestation contre la grande vitesse à Florence, tous les comités concernés par les projets, y compris celui du Val di Susa, y participent.
- ◆ **Juillet 2001** : Le mouvement participe aux marches du G8 à Gênes.
- ◆ **Mai 2003** : Grand événement dans la vallée entre les villages de Borgone et Bussoleno, avec notamment le blocage symbolique de l'autoroute de Fréjus. Participation de maires, comités, familles, personnes âgées...
- ◆ **5 novembre 2004** : L'assemblée permanente est née, un organe qui rassemble les comités, les administrateurs et les citoyens qui s'opposent à la Tav.
- ◆ **4 juin 2005** : 40 000 personnes marchent de Suse à Venaus où se trouve la zone destinée au site de construction de la Tav. A la fin de la marche, les comités No Tav commencent à surveiller quotidiennement et à tour de rôle la zone destinée au chantier.
- ◆ **31 octobre 2005** : Plus de 1000 membres des forces de police sont envoyés pour exproprier les gens du site concerné, mais trouvent des manifestants alignés dans la ville de Seghino et après plusieurs affrontements, la tentative d'expropriation échoue.
- ◆ **Novembre 2005** : Des lettres d'expropriation des terres de Venaus sont envoyées aux propriétaires.

- ◆ **5-6 décembre 2005** : Après plusieurs affrontements pour éviter l'expropriation des terres, les manifestants décident de camper sur le site. Dans la nuit du 5 au 6 décembre, la police effectue un raid sur le site avec l'intention de mettre fin à l'occupation en y entrant avec des bulldozers et en balayant tout, y compris les tentes et les cuisines de campagne.
- ◆ **Mars 2006** : L'Observatoire technique sur la ligne Turin-Lyon est créé, qui devait représenter le siège technique de la confrontation entre les institutions et les manifestants. En réalité, les manifestants s'y opposeront toujours car l'observatoire n'a jamais impliqué les participants à la manifestation de manière organique.
- ◆ **Mars 2010** : La contestation se déplace là où la création du tunnel géognostique de La Maddalena était prévue. Ici, 64 activistes achètent une petite parcelle de terrain afin d'empêcher les travaux. Ce lieu symbolique sera appelé par les manifestants République libre de La Maddalena.
- ◆ **27 juin 2011** : Dans la nuit du 27 juin, les opérations d'évacuation commencent avec 2500 policiers qui attaquent la « garnison » de La Maddalena avec des bulldozers, des chenilles et des pinces hydrauliques pour briser les barrières érigées par les manifestants. Plus de 300 gaz lacrymogènes sont utilisés contre les manifestants.
- ◆ **3 juillet 2011** : Pour contrer la création du chantier de Chiomonte par les forces de police qui militarisent la zone, ce jour-là, 3 défilés différents sont organisés depuis Exilles, la gare de Chiomonte et Gaglione avec 100.000 participants. Il y aura de nombreux affrontements avec la police, 2700 gaz lacrymogènes utilisés et l'enlèvement temporaire d'un *Carabiniere* par les manifestants, relâché après des négociations pour la libération des manifestants arrêtés lors de la manifestation.
- ◆ **23 octobre 2011** : La manifestation dicte la « coupe des filets » afin de couper les clôtures du chantier de la Tav, symbole de la militarisation de la zone ; certains manifestants parviendront à pénétrer dans la zone rouge.
- ◆ **20 janvier 2012** : Six mois après les affrontements entre juin et juillet 2011, le GIP⁴¹ de Turin ordonne le placement en détention provisoire de 25 militants, tandis que

⁴¹ *Giudice per le indagini preliminari* (Juge pour l'enquête préliminaire du procès).

15 autres sont obligés de rester à domicile. Les crimes de violence et les blessures infligées aux agents publics sont contestés.

- ◆ **Le « Maxi Processo No Tav », procès pénal :** Le maxi-procès No Tav est la procédure pénale contre 54 défendeurs, relative aux dates du 27 juin et du 3 juillet 2011, au cours desquelles il y a eu des affrontements entre les forces de l'ordre et les manifestants dans différentes zones qui deviendront le chantier de Chiomonte. Le 27 juin, comme précédemment mentionné, les militants avaient été informés que la police avait envoyé démanteler la zone de La Maddalena (où se trouvait une « garnison » du mouvement, la Libre République) afin d'obtenir les terrains pour la construction du chantier du Tav. Ainsi, les militants du mouvement s'étaient organisés pour protester et bloquer l'évacuation de la zone. Le 3 juillet suivant, l'intention était d' « assiéger » le chantier qui, le 27, avait été « conquis » par les forces de l'ordre. Les infractions criminelles évoquées sont celles de violence multi-aggravée contre les fonctionnaires publics, de résistance multi-aggravée envers des fonctionnaires public et de blessures, de dommages corporels aggravés, de dommages aggravés, de masquages injustifiés dans un lieu public (art. 5 de la loi 152/1975), et de port illégal d'objets susceptibles de nuire. Les procédures pénales sont très longues et se terminent par une décision de première instance de la Cour de Turin le 27 janvier 2015. Il n'y a eu que 7 condamnations, mais la Cour de cassation a décidé de refaire le procès en appel pour évaluer l'impunité des No Tav pour avoir réagi à un lancement abusif de gaz lacrymogènes par la police. De fait, la Cour suprême (sentence 41246) a partiellement annulé la décision de la Cour d'appel contre trois No Tav, condamnées pour des crimes allant de dommages à la violence contre des agents publics, tous commis le 3 juillet 2011⁴². Au cours de ce long procès, des centaines de membres des forces de police seront entendus comme témoins. Ces témoignages font l'objet d'une analyse dans le cadre de ce travail de thèse.

⁴² Voir l'article : <https://www.ilsole24ore.com/art/no-tav-processo-rifare-violenza-reazione-lacrimogeni-ACS8oJq> , consulté la dernière fois le 11/07/2020.

Pour donner une idée de l'ampleur et de la durée de ce mouvement, il faut rappeler que depuis 2005, il y a eu des manifestations de 30 000 à 100 000 personnes, des cortèges aux flambeaux avec 15 000 personnes, des marches de plusieurs kilomètres avec plus de 70 000 participants, des grèves générales, des piquets de grève sur les autoroutes, des comités locaux, des campements, des événements, des assemblées publiques, des conférences et des sit-in de protestation. En plus, il y a eu centaines des blessés (autant parmi les manifestants que les policiers), d'affrontements et des milliers des gaz lacrymogènes lancés⁴³. Tout cela n'est pas encore terminé aujourd'hui. Récemment, le nouveau maire de Lyon, un écologiste élu avec les Verts français, a déclaré au-delà des Alpes qu'il était contre la ligne à grande vitesse Turin-Lyon, revigorant et donnant une nouvelle vie à ce mouvement toujours actif⁴⁴.

En définitive, ce que cette thèse se propose de présenter et d'analyser, est la manière dont les services de police ont interprété le rôle « politique » qu'ils ont été amenés à porter. Comment ont-ils traité la gestion de l'ordre public dans le cas du mouvement No Tav ? Le pouvoir politique a-t-il exercé ou non une influence directionnelle sur la gestion des manifestations liées à ce mouvement ? L'objectif ici n'est pas tant d'analyser les affrontements individuels entre les manifestants et les forces de l'ordre mais plutôt d'essayer de comprendre comment la gestion de ces manifestations a été menée, avec quels objectifs et si les forces de l'ordre ont été (ou non) dirigées ou inspirées par les autorités gouvernementales présentes à l'époque, lesquelles étaient peu réceptives aux protestations de ces manifestants.

Le mouvement No Tav a donc été choisis comme étude de cas pour examiner les objectifs déclarés. Sa durée, son ampleur, l'hétérogénéité de ses composantes en font un exemple parfait pour mieux comprendre la dynamique de l'ordre public à l'intersection entre la police et le pouvoir politique. Plus encore, le mouvement No Tav s'est développé et exprimé au sein de plusieurs gouvernements, et donc de plusieurs partis habituellement opposés, qui se sont succédés au fil des ans. Le chapitre suivant posera les bases d'une problématique et un cadre théorique d'analyse capable de répondre à la complexité et aux difficultés propres à ce terrain de recherche.

⁴³ Pour une chronologie plus exhaustive des événements, veuillez-vous référer aux livres de Pepino & Revelli (2012), *Non solo un treno. La democrazia alla prova della Val Susa* et du texte de Senaldi (2016), *Cattivi e Primitivi. Il movimento No Tav tra discorso pubblico, controllo e pratiche di sottrazione*.

⁴⁴ Voir l'article à la page : <https://www.open.online/2020/07/01/nuovo-sindaco-lione-tav-torino-inutile-sbagliata-progetto-va-fermato/>, consulté la dernière fois le 11/07/2020.

**QUATRIÈME CHAPITRE: PROBLÉMATIQUE ET
CONSTRUCTION THÉORIQUE D'UNE ANALYSE DE LA
GESTION DES FOULES**

Au cours de ce chapitre, nous expliciterons la problématique de cette thèse ainsi que le cadre théorique qui nous a semblé le plus approprié pour l'aborder. En outre, nous présenterons les objectifs de la recherche, la question autour de laquelle l'étude a été développée et les objectifs secondaires et spécifiques qui ont guidé la thèse.

4.1 : Problématique

Décrite comme un *continuum* entre plusieurs styles d'intervention par Della Porta & Filleule (2004), la gestion des foules par la police fait l'objet de nombreuses discussions autour notamment de l'identification des variables qui jouent un rôle fondamental dans son application sur le terrain des manifestations. La gestion de foules, à l'heure actuelle, se fait par le recours à la méthode de la négociation, reconnue comme la plus utilisée dans les démocraties occidentales (Filleule, 2004; Della Porta & Reiter, 1998). Della Porta (1998, p. 250) insère ce paradigme d'intervention au sein d'autres modèles. Plus précisément, elle distingue plusieurs types de stratégies et tactiques qui se déroulent selon des pratiques plus coopératives ou, au contraire, plus concentrées sur le "*total control*", lesquelles forment une sorte de *continuum*.

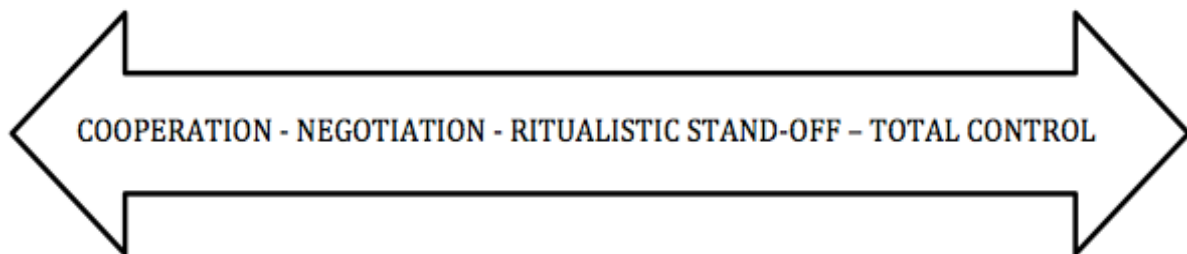


Figure n°8 : Continuum de style d'intervention selon Della Porta et Filleule, 2004

Nous avons explicité dans les chapitres précédents que le cœur du *negotiation and accommodation model* (King, 2006) réside dans l'utilisation d'une stratégie de coopération avec les manifestants : communications constantes (avant, durant, après), usage de la force comme *extrema ratio*, recours au renseignement/surveillance (si nécessaire), agents de liaison sur le terrain et inspiration du principe de la protection de la personne. Cependant, dans les dernières années, on assiste à un changement de la composition des manifestants. Les critiques du modèle néolibéral et capitaliste dominant dans les pays occidentaux nourrissent les mouvements altermondialistes qui

– la plupart du temps – refusent à priori n’importe quelle forme de négociation (Gillham, 2011) et utilisent de nouvelles techniques de protestation.

La police doit donc faire face à des défis inédits sur le champ du *policing protest*. Par conséquent, on observe souvent un glissement vers des styles d’interventions plus agressifs et conflictuels; on passe du « *soft hat* » au « *hard hat* » (King, 2006), ou comme Gillham et Noakes l’ont défini, vers la stratégie de la neutralisation (*incapacitation strategy*) (Gillham & Noakes 2007, p. 343). Les mouvements altermondialistes sont caractérisés, comme mentionné précédemment, par un refus du système capitaliste et, donc, par un rejet des institutions telles que la police, les gouvernements, le pouvoir économique-financier. Plusieurs études ont analysé le style d’intervention de la police lors des manifestations altermondialistes comme dans les cas éclatants du G8 à Genès en 2001 ou de l’APEC à Vancouver en 1997. La majorité des auteurs (Martin 2011; Gillham & Noakes 2007; King, 2006; Sheptycki, 2006; Vitale, 2006; Mc Carthy & Mc Phail, 2006; Ericson & Doyle, 1999) partage la conclusion que d’éventuels styles d’intervention moins conciliatoires (*escalated force*) avec les manifestants ont été utilisés pendant ce type d’évènements. Ils expliquent que la gestion des foules pendant ces sommets à caractère international est influencée certes par la particularité des manifestants, mais pas uniquement. Ils soulignent en effet que les attentes constantes des gouvernements étrangers présents à la conférence influencent les institutions locales. En autres termes, la présence de représentants gouvernementaux (comme des ministres) d’autres pays a un impact sur le maintien de l’ordre et sur la façon de le conduire. Le prestige des autorités dans les sommets internationaux peut notamment amener les services de police à ressentir une pression additionnelle sur leurs épaules. Ce type d’évènements demeurent cependant des cas extraordinaires et isolés, dans lesquels le modèle de négociation n’est donc pas, ou peu, appliqué et suivi. La question qui se pose alors est celle de savoir ce qui se passe dans le cadre des manifestations à un niveau national et/ou local, dans lesquelles cette « pression internationale » est moindre, voire absente. D’autres « pressions » intérieures peuvent se produire, les autorités pouvant notamment influencer l’action de la police au niveau national et local. C’est la question sur laquelle nous souhaitons nous pencher dans ce travail.

Si les stratégies d’intervention policière pendant les manifestations sont principalement influencées par l’interaction entre la police et les types des manifestants, d’autres variables explicatives ont un poids sur la gestion des foules. Della Porta et Reiter dans leur modèle sur la gestion des foules (1998) insèrent six variables : a) *la culture policière*; b) *la structure*

organisationnelle de la police, c) les rapports avec le gouvernement, d) l'opinion publique, e) les interactions avec les manifestants et f) la culture occupationnelle de la police.

La recherche présentée ici concentrera son attention plus particulièrement sur le rôle central joué par le contexte politique et sur les pressions qu'il exerce sur les forces de l'ordre, pressions qui sont conçues comme l'une des dynamiques additionnelles qui influencent l'action policière. Le cadre politique peut avoir un poids crucial dans la précipitation de la gestion des foules vers un style de maintien de l'ordre confrontationnel. Cette influence des tensions politiques qui se créent lors des manifestations explique, donc, du moins en partie, un débouché plus ou moins violent. L'interaction, directe ou indirecte, entre la police et la politique à plusieurs niveaux s'ajoute aux autres variables et contribue à façonner le style d'intervention policier. En effet, Della Porta et Filleule (2004) affirment que les gouvernements sont non seulement l'un des acteurs en interaction avec la police, mais que leurs influences pourraient être multiples. En effet, le contexte politique joue un rôle dans les styles d'intervention adoptés à la fois de par la composition politique des gouvernements (plutôt de gauche ou de droite) et aussi par la nature des relations entre les institutions politiques et celles policières. Comme le soulignent Della Porta et Reiter (1998), même s'il semble que les choix technico-opérationnels relèvent de la prérogative de la police elle-même, la police : « *...increasingly perceive their role in policing social and political conflicts as problematic, criticizing politicians for handing responsibility over the police for situations that can be resolved only politically* » (1998, p. 17). En d'autres mots, la complexité liée à la gestion des manifestations traduit un manque de communication entre la sphère des pouvoirs institutionnels et les instances des protestataires, qui positionne la police en tant que tierce partie responsable de faire la médiation entre d'un côté le gouvernement et, face à lui, les manifestants.

Partant du principe que le style de gestion de l'ordre public aujourd'hui n'est plus celui de la négociation, autant aux niveaux national et local qu'à l'international, l'étude s'inscrit également dans la tendance soutenue par Rafail (2010) qui suggère la fin du paradigme de la négociation dans la dimension interne (niveau national). Selon l'auteur, il est difficile de généraliser les événements de protestation à caractère national et/ou local (et donc de les lire à travers le prisme du modèle de la négociation) en raison de la présence d'importantes dynamiques contextuelles, comme par exemple, la spécificité des groupes des manifestants impliqués. Mc Carthy, Martin et Mc Phail (2007) précisent que la nature plus complexe des manifestants étudiants est souvent liée à des interventions plus répressives par la police. Une idée similaire a été énoncée par Della Porta et

Zamponi (2013) au regard de l'hétérogénéité⁴⁵ des manifestants. En d'autres termes, si les manifestations sont des « réservoirs » de protestataires diversifiés, comme les affiliés à certains syndicats, mais aussi quand il y a la (co)présence de personnes non affiliées, la police rencontre de multiples difficultés à identifier une « tête » qui guide la manifestation et la gestion des foules deviendra donc plus compliquée et (parfois) plus répressive.

Par conséquent, afin d'analyser le « poids » des choix politiques sur la police, il a été décidé dans ce travail de prendre en considération une série de manifestations qui ont eu lieu en Italie et qui constituent ce qu'on appelle le mouvement No Tav; un mouvement qui semble être un cas d'étude idéal et adapté aux phénomènes de contestation définis ci-dessus. Ces événements uniques dans leur genre de par leur amplitude, leur durée et leur complexité portent en eux à la fois une dimension politique forte (où les gouvernements n'ont jamais voulu « écouter » le mouvement) et une grande hétérogénéité dans la composition des manifestants. Cette série de protestations, qui a commencé à un niveau très local, a progressivement grossi jusqu'à devenir un mouvement national, à la fois massif et hétérogène, dans lequel se sont retrouvées des expressions de réalités et sensibilités différentes. Il accueille en son sein des habitants de la vallée, des personnes âgées, des associations des *Partigiani*⁴⁶, des familles, des étudiants et des organisations militantes et anarchistes.

Dans un contexte si complexe, il est opportun d'évaluer comment l'influence du pouvoir politique pénètre les décisions opérationnelles de police, la relation dynamique entre police et autorités politiques pouvant ainsi servir à comprendre les changements de style dans la gestion de foule.

En associant concepts sociologiques et criminologiques, et à partir d'une approche qualitative, cette étude vise à comprendre le poids du niveau politique sur les choix opérationnels de la police dans le maintien de l'ordre. L'hypothèse de recherche est de comprendre comment les influences externes à la police (pressions politiques directes et indirectes) agissent sur le savoir policier (Della Porta, 1998) et comment la police elle-même réagit face à ce pouvoir politique et à l'hétérogénéité des manifestants (Della Porta & Zamponi, 2013; Rafail, 2010; Mc Carthy, Martin & Mc Phail, 2007) dans la gestion de foules.

⁴⁵ Concept développé par Gerlach et Hine (1970) qui définissent les mouvements émergents comme *polycephalic*, fragmentés, et aussi réticulaires.

⁴⁶ Associations de survivants ou de descendants de résistants italiens pendant la Seconde Guerre Mondiale.

4.2 : Contextualisation et cadre théorique :

Afin de répondre à ces questionnements de recherche, notre perspective s'insère dans la littérature qui a étudié l'influence que les autorités gouvernementales peuvent exercer sur les actions de police. En d'autres termes, il s'agit de comprendre, le cas échéant, comment le contexte politique dans lequel les décisions se forment a un impact sur les actions des policiers sur le terrain. On a vu que pour Chan (1997), l'analyse du contexte politique est indispensable à la compréhension du style de gestion des manifestations adopté par la police. S'appuyant sur l'histoire australienne, Chan mentionne que la police a été un protagoniste actif de la gestion des questions liées à la contestation politique contre le gouvernement :

« the historical account by Finnane (1994) of policing in Australia is replete with examples of the political nature of police work, both in its more explicit form of controlling political dissent and in the routine tasks of maintaining social order. In Queensland, for example, the police were used in the 1970s and 1980s by the conservative State government “as front-line troops in a tactical battle with street demonstrators”, “as means of surveillance of troublesome politicians and others opponents of the ruling regime”, and “generally, ideologically, as points of resistance of the government’s social and political enemies” [Finnane, 1990, p.164, cité dans Chan, 1997, p.81].

Fillieule, souligne également que la police est influencée par la perception qu'elle a à la fois de la légitimité des protestataires et de celle des mandats qu'elle reçoit du pouvoir politique :

« [L]a perception de la légitimité des manifestants par les policiers eux-mêmes ne suffit pas à déterminer leur traitement sur le terrain. Il faut encore tenir compte des consignes de l'autorité politique qui, elle aussi, fait preuve de perceptions différenciées et agit en fonction de ses intérêts du moment » [Fillieule, 1997, p.328].

On observe d'ailleurs que les variations dans les styles de gestion des foules, aux niveaux techniques et stratégiques, sont souvent liées à des changements dans la composition des gouvernements. Pour Goldstein (1978) la position idéologique du président américain est la première variable qui influence une gestion plus ou moins répressive des manifestations dans ce pays. Dans le même ordre d'idées, pour Della Porta et Reiter (1998), historiquement, les partis politiques ont polarisé la question du *policing protest* autour du décalage idéologique entre gauche/droite dans le sens où le glissement potentiel entre un « *hard style* » et un « *soft style* » de gestion des foules (Geary, 1985) serait une conséquence de l'alternance entre partis au pouvoir idéologiquement opposés. De fait, une étude comparée entre l'Italie et l'Allemagne (Della Porta,

1995) a démontré que, en général, la gestion des manifestations est plus tolérante et « douce » quand la gauche est au pouvoir tandis que les gouvernements conservateurs ont tendance à utiliser des pratiques plus « musclées ». De plus, les auteurs soulignent la nécessité d'une direction politique aux actions policières; surtout pendant des événements de mobilisation exceptionnelle:

« the absence of instructions on protest policing from the political power has led to disorientation among the police, with contrasting consequences in most cases tending more toward apathy than toward aggressive activism. In serious public order events, the lack of such political guidance might lead to a dominance of on-the-ground emotions and to an escalation of the confrontation between protesters and police into a win-or-lose battle » [Della Porta & Reiter, 1998, p.17].

En Italie, aujourd'hui, une section spécialisée de la *Polizia di Stato* s'occupe exclusivement de questions politiques, la *Digos*, qui collecte des informations sur les acteurs politiques et les mouvements sociaux et a un rapport privilégié et direct avec le gouvernement (Della Porta & Reiter, 1998).

En synthétisant, comme Roger Geary l'observe :

« Certainement, constitutionnellement la police est supposée être une institution neutre d'application de la loi indépendante de l'influence politique. Cela étant dit, il reste des doutes sur l'influence exercée par le gouvernement sur les activités policières que ce soit en termes d'approche globale ou en termes de décisions opérationnelles particulières » [Geary, 1985, p. 125-26].

En fait, plusieurs chercheurs partagent l'avis que le degré de contrôle politique dans le *policing protest* influence le style d'intervention policière (Della Porta & Reiter 1998; Fillieule, 1997; Fillieule & Jobard, 1998; Chan, 1997; Geary 1985; Goldstein, 1983). Par conséquent, la recherche va analyser l'administration et l'exercice du travail policier en Italie lors la gestion des manifestations, une gestion particulièrement centralisée. En ce sens : « *sous le profil organisationnel, le modèle traditionnel des forces de police italiennes se montre loin de l'idéal démocratique. Autant la Polizia di Stato que les Carabinieri ont été des corps très militarisés et cette forte centralisation s'est traduite en une stricte dépendance du pouvoir politique du gouvernement*⁴⁷ » (Della Porta & Reiter, 2003, p. 33).

⁴⁷ Traduction personnelle.

En effet, dans notre cas particulier, cette influence et l'interaction entre police et sphère politique sont encore plus intéressantes d'où la décision d'analyser le rôle central⁴⁸ de la *Polizia di Stato* italienne dans le travail de maintien de l'ordre pendant le mouvement No Tav; sujet qui n'a pas encore été étudié sous le prisme de cette perspective de l'influence du pouvoir politique sur l'action policière. De plus, dans la littérature actuelle, le mouvement n'a pour le moment été abordé que du point de vue de manifestants et sans jamais s'interroger sur le rôle joué par le niveau politique et par les forces de l'ordre.

Historiquement les institutions de police en Italie sont filles de l'organisation étatique centrale, suivant donc le modèle français ou continental (Bertaccini, 2011), caractérisé par une conception du dispositif policier très centralisée. Dans le cas italien, l'évolution de la police moderne comme conséquence du pouvoir étatique et centraliste se perd dans l'histoire. Selon Della Porta (1998) : « *in Italy, ever since the formal creation of the police, the conception of "state police" – a function of the government - has dominated* » (Della Porta, 1998 p. 246). Par conséquent, aujourd'hui encore, la police italienne est structurée autour un pouvoir centralisé qui répond au ministre de l'Intérieur dans une organisation très hiérarchisée. Il sera donc d'autant plus intéressant de s'interroger sur la gestion des foules au sein d'un tel système centralisé dans le contexte d'un pays démocratique qui doit maintenir un équilibre entre « police politique » (Brodeur, 2010) et sauvegarde des droits fondamentaux des citoyens.

Dans le but de mieux comprendre le rôle joué par la police dans ces systèmes étatiques quand on traite du maintien de l'ordre, la recherche s'appuiera *in primis* sur les intuitions de Becker (1966) touchant à la création et au respect des règles sociales, et donc sur les fondements mêmes de la société moderne, les principes partagés par les citoyens et sur le positionnement de la police à l'égard de ces fondements et principes. Plus particulièrement, selon Becker :

« Social rules are the creation of specific social groups. Modern societies are not simple organizations in which everyone agrees on what the rules are and how they are to be applied in specific situations. They are, instead, highly differentiated along social class lines, ethnic lines, occupational lines and cultural lines. These groups need not and, in fact, often do not share the same rules. The problems they face in dealing with their environment, the history and traditions they carry with them, all lead to the evolution of different sets of rules. Insofar as the rules of various groups conflict and contradict one another, there will be disagreement about the kind of behavior that is proper in any given situation » [Becker, 1966, p.15].

⁴⁸ Car dans la gestion de l'ordre public, d'autres forces de police sont également employées dans cette pratique (ex. les *Carabinieri*), mais toutes sous l'égide de la *Polizia di Stato*.

Cette mise en contexte permet à l'auteur de développer sa notion d'entrepreneur moral, concept utile et efficace pour répondre à l'objectif de cette recherche. Plus précisément, on va ici postuler que la hiérarchie de police ainsi que les autorités politiques se comportent comme des entrepreneurs moraux en construisant une lecture de la réalité que les policiers « en bas » partagent et intègrent (ou non) dans leur pratique. Selon Becker, les entrepreneurs moraux sont à la base de ces règles partagées : « *rules are the products of someone's initiative and we can think of the people who exhibit such enterprise as moral entrepreneurs. Two related species – rule creators and rule enforcers – will occupy our attention* » (Becker, 1966, p.147). Dans notre cas spécifique de la gestion des foules, on peut alors envisager une double attitude de l'institution policière comme créatrice de règles aux côtés du pouvoir politique et comme force d'application des mêmes règles. La police possède donc à la fois la responsabilité de contribuer à la construction des règles dans son rapport avec les autorités (hiérarchie de police) et de les administrer à travers la figure du policier sur le terrain des manifestations. D'ailleurs, Becker, dans son raisonnement sur les *rule enforcers*, parle explicitement du simple policier :

« he is not so much concerned with the content of any particular rule as he is with the fact that it is his job to enforce the rule. When the rules are changed, he punishes what was once acceptable behaviour just as he ceases to punish behaviour that has been made legitimate by a change in the rules. The enforcer, then may not be interested in the content of the rule as such, but only in the fact that the existence of the rule provides him with a job, a profession, and a *raison d'être* » [Becker, 1966, p.156].

Sur ce point, une étude de Müller (2015) met en relation le concept de *rule enforcer*, développé par Becker, avec le travail de contrôle des *coffee shops* par les policiers, pour montrer à l'aide d'entrevues en profondeur avec les policiers comment les agents perçoivent leur rôle d'entrepreneurs moraux. De même, dans le texte *Political and legal response to Brazil's June days : an analysis of judicialization and criminalization in the city of Porto Alegre* (Schwartz, Da Costa, Fleck, 2014), les auteurs soulignent la manière dont les autorités (gouvernement et police) conduisent une sorte de « croisade » (Becker, 1966) contre les protestataires afin de les présenter comme des personnes déviantes et non de simples manifestants. Un autre exemple encore se trouve dans le livre *Flag Burning : moral panic and the criminalization of protest* (Welch, 2000), dans lequel l'auteur souligne que, lors des périodes de forte mobilisation contre les autorités gouvernementales, une symbiose entre le rôle des *rules creators* et celui des *rules enforcers* est fondamentale pour garantir le contrôle social et faire monter la panique morale contre ceux qui ne

s'alignent pas aux volontés des entrepreneurs moraux. Dans le même ordre d'idées, Dupuis-Déri fait remarquer que :

« [l]a police pratique donc une discrimination à l'égard de ces manifestants, mais il importe de noter qu'elle n'est pas la seule et qu'elle subit une pression à tout le moins informelle de la part d'un vaste ensemble d'entrepreneurs politicomoraux influents. On retrouve donc dans le domaine politique la dynamique décrite par Becker, lorsqu'il explique que l'identificateur de déviance (le *rule creator*) tend à exiger une grande fermeté contre les déviants de la part des policiers » [Dupuis-Déri, 2006, p. 15].

À ce stade, on peut donc considérer que cette fonction de « créateur de règles » est attachée à la fois aux autorités politiques et policières, notamment dans leur contribution à la construction de l'image du manifestant. Les stéréotypes et les préjugés que les policiers partagent sur le terrain de la gestion des foules sont influencés selon cette posture par les autorités (policière et gouvernementale) à partir de la notion d'entrepreneur moral et intégrés dans le savoir de police.

Le savoir de police ou *police knowledge* (Della Porta et Reiter, 1998) peut être envisagé comme le « filtre » que les policiers utilisent pour aboutir aux objectifs qui leur sont donnés. Ce savoir est formé à partir de leur perception du rôle du policier relativement à la réalité extérieure et constitue leur outil d'interprétation du monde au-delà de la sphère policière. Cette connaissance forme la base sur laquelle les stratégies et les tactiques — pour traiter des événements de protestation particuliers — sont déterminées et mises en œuvre. Le savoir policier s'inscrit dans les interconnexions entre les perceptions sur la réalité externe et la construction de cette réalité. Pour les auteurs, le *police knowledge* est : « *la perception par la police de la réalité externe, qui façonne la forme concrète que prendra l'action de police sur le terrain* ⁴⁹ » (Della Porta et Reiter, 1998, p.22). Par exemple, la perception des protestataires et donc l'image que les policiers se font des manifestants (bons ou mauvaises, légitimes ou illégitimes, pacifiques ou violents, etc.) a un fort impact sur leur style de gestion des foules. Le savoir de police peut aussi traduire les demandes du public et de l'opinion publique. À cet égard, Fielding signale que : « *few mothers and children have been persecuted for disrupting traffic while demanding pedestrian crossings (...). Obstruction and even conspiracy charges could have been applied, if the group were not one to whom the police judged most people to be sympathetic* » (Fielding, 1991, p.77).

De plus, il faut noter que le savoir de police qui se manifeste dans la profession policière n'est pas obligatoirement instrumental aux attentes des autorités ou aux règlements que celles-ci

⁴⁹ Traduction personnelle.

développent. La police possède notamment un fort pouvoir d'autonomie et de discrétion sur les décisions opérationnelles. Sur ce point Monjardet parle *d'involution des buts*, c'est-à-dire l'effet :

« Sur les objectifs réellement poursuivis par l'organisation, du poids de la profession. Plus celle-ci dispose d'autonomie, plus elle est encline à substituer ses fins propres à celles qui lui sont prescrites de l'extérieur, à développer ses intérêts concurremment à ceux de la clientèle qu'elle est censée servir. Ce mécanisme peut s'engendrer des exigences fonctionnelles de la tâche. Dès la première étude jamais effectuée sur le travail policier 2, a été ainsi mise en évidence la nécessité, pour le policier qui intervient sur une scène publique, d'assurer d'entrée de jeu son autorité à l'égard de l'ensemble des acteurs, condition sans laquelle l'intervention risque de dégénérer en affrontement. Faire respecter la loi impose comme préalable pour le policier de se faire respecter lui-même. Becker a généralisé ces résultats en montrant que pour tout agent chargé de faire respecter des normes, ce moyen devenait une fin en soi : il finit par importer beaucoup plus à la police d'assurer son autorité *per se*, que de faire respecter telle ou telle réglementation » [Monjardet, 1998, p.24].

Outre à tout cela, l'auteur parle aussi d'un autre mécanisme interne à la hiérarchie de police : *l'inversion hiérarchique*. Si on pense au travail de police comme quelque chose de similaire à l'expertise « artisanale » apprise sur le terrain dans chaque tâche policière, on verra bien que ce que le simple policier est capable d'interpréter et de transmettre à la chaîne de commandement devient capital à l'intérieur de l'organisation de police. Donc, pour Monjardet, le policier :

« Possède une autonomie pratique que ni la règle ni la hiérarchie ne peuvent entièrement encadrer. Plus même : si on concède que, dans le fonctionnement policier, la ressource cruciale est l'information, celle-ci provient pour l'essentiel du bas, elle est recueillie par les intervenants de première ligne qui filtrent ce qu'ils en retransmettent dans l'organisation, on peut ainsi parler d'inversion hiérarchique pour signifier que, dans l'organisation policière, chaque niveau hiérarchique est pour une bonne part dépendant de la quantité et de la qualité de l'information que lui communique l'échelon subordonné » [Monjardet, 1998, p.24].

Ces deux derniers concepts nous sont utiles pour encadrer la manière dont toute l'organisation de police se comporte lorsqu'elle doit interpréter les attentes du gouvernement en situation de gestion des foules. Dans notre cas spécifique, cela consiste à comprendre si les policiers « en bas » ont la même vision sur les manifestants que les policiers « en haut », et que les acteurs gouvernementaux. On souhaite aussi déterminer si, à l'intérieur même de la police il y a des résistances aux demandes des autorités et le cas échéant, à quel(s) niveau(x).

Sur ce dernier point, il convient de noter que plusieurs auteurs (Becker, 1966; Waddington, 1987, Monjardet, 1996) partagent l'avis que, dans le cas de la gestion des foules et dans ce cas

seulement, un pouvoir discrétionnaire attribuable à toute l'échelle hiérarchique de police n'est pas envisageable. Selon eux, les policiers sur le terrain des manifestations doivent suivre impérativement les ordres des officiels en charge pendant le maintien de l'ordre. Par exemple, P.A.J. Waddington, dans son texte sur la militarisation de la gestion des foules, écrit que : « *in contrast to normal policing, the containment of violent crowds involves officers acting as anonymous members of a group in obedience to higher authority in a well-defined conflict, all of which is conducive to aggression* » (Waddington, 1987, p.40). Monjardet (1996) partage la même position à l'égard de l'instrumentalisation des pratiques policières au niveau hiérarchique, en disant que :

« [l'o]pération de maintien de l'ordre dictée par la raison politique et raisonnée dans son déroulement concret par le commandement, se traduit pour le gardien par des manœuvres impératives que celui-ci, quoi qu'il en pense, n'a pas à raisonner. Dans ce cas, le gardien se sait pur instrument, mais convient que c'est, si l'on peut dire, la règle du jeu : il peut supposer qu'il existe "là-haut" de grands desseins, ou, à tout le moins, des raisons légitimes, et en l'occurrence reconnaître sa subordination à la raison politique » [Monjardet, 1996, p.213].

On constate donc que l'idée d'une soumission du policier aux décisions prises en « haut » fait l'objet d'un certain consensus dans l'étude du travail de police et des devoirs qu'un policier doit accomplir dans le cas de la gestion des foules. L'objectif de notre étude sera de vérifier si une résistance n'est pas malgré tout présente, ou si de fait les agents adhèrent totalement à cette vision dans leur rôle de *rule enforcers* (Becker, 1966). En effet, même si Monjardet (1996) est sûr de l'instrumentalité de l'agent de police par rapport aux attentes des autorités, la réalité des faits qu'on se propose d'analyser ici dans le cadre du mouvement No Tav se révèle beaucoup plus complexe; et pour cette raison elle nécessite d'être évaluée et dans le cas où validée. En effet, on constate tout d'abord que chaque niveau d'intervention doit appliquer des règles et des ordres et surtout les interpréter à la lumière de sa vision et de sa lecture de la situation comme l'expliquent bien Della Porta et Reiter (1998) dans leur analyse du concept de savoir de police. En outre, l'application des règlements et des lois que l'organisation policière doit appliquer est sujet, comme on l'a déjà souligné, à un considérable pouvoir discrétionnaire propre à cette institution (Monjardet, 1998). Le cas du Printemps érable⁵⁰ au Québec, en constitue un exemple concret puisque le Service de police

⁵⁰ Réparti sur plus de sept mois, composé de plus de six cents manifestations sur le seul territoire de la ville de Montréal, ce mouvement social a donné lieu à une multitude de conflits et affrontements entre policiers et manifestants. Les diverses confrontations entre ces deux parties se sont caractérisées par une importante variabilité, tant en taille (de

de la ville de Montréal (SPVM) a souvent eu recours à des « stratégies de non-engagement » derrière son travail de maintien de l'ordre. Elle a notamment, à plusieurs reprises, spécifié que la Loi 78⁵¹ n'a jamais été utilisée pendant la gestion des foules. Cette précaution nous montre que le service de police a dû opter pour une stratégie d'intervention alternative, lui évitant d'utiliser une loi perçue, par l'institution même, comme porteuse de risques pour son image publique. Enfin, la représentation aux yeux de la police des types de protestataires joue un rôle central (Della Porta & Reiter, 1998, Mc Carthy & McPhail, 1998; Filleule & Jobard, 1997) afin d'adapter l'intervention. En conclusion, il apparaît que la police pourrait avoir différentes variantes de *policing* pour s'adapter à diverses façons de manifester. En Italie, par exemple, on remarque selon Gargiulo (2015) que les manifestants qui font partie des syndicats de travailleurs sont beaucoup mieux tolérés que les défilés d'étudiants.

En dernière analyse, l'hypothèse de cette étude sera donc d'évaluer si la police et ses membres (à plusieurs niveaux) s'alignent ou non avec les attentes des autorités, ou au contraire s'ils vont y résister et si oui, comment. A travers cette recherche, on va donc s'interroger sur les interactions entre les divers entrepreneurs moraux, soit entre les créateurs des règles (autorités) et les responsables de l'application des règles (policiers), et comment cette interaction se manifeste dans la gestion des foules.

quelques dizaines de manifestants à plus de 200 000), qu'en ce qui concerne le niveau de violence au cours des affrontements, en passant par le répertoire d'action auquel ont eu recours étudiants et forces de l'ordre; même le cadre législatif et réglementaire (aux niveaux municipal et provincial) a connu des modifications durant cette période.

⁵¹ « Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent » (Loi 78) qui non seulement voulait contraindre tout rassemblement de plus de 50 personnes de communiquer leur itinéraire aux autorités plus de 8 heures à l'avance (ce qui, dans le contexte du Printemps érable où la grande majorité des manifestations étaient organisées au jour le jour, visait à limiter grandement la capacité de mobilisation des étudiants), mais incluait toute une série de dispositions qui menaçait frontalement le droit d'association des étudiants.

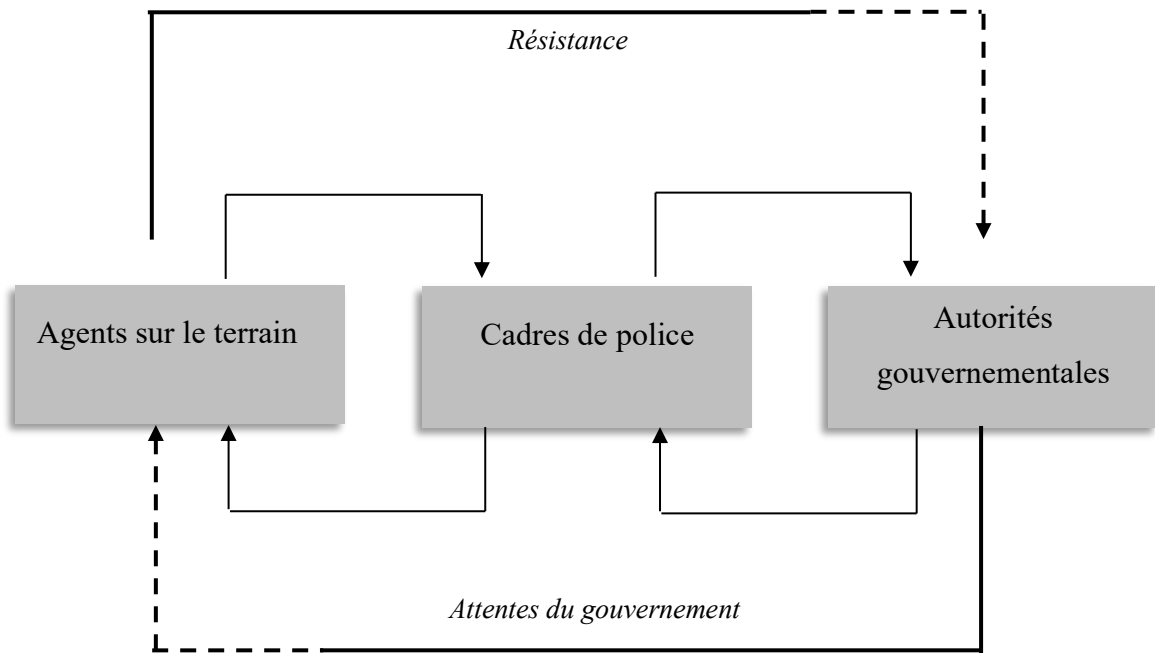


Figure n°9 : Circuit des interactions entre le gouvernement et la police

Ci-dessus se trouve une représentation graphique de notre cadre théorique. On peut y voir les trois acteurs individués (policiers sur le terrain, les cadres de police et les autorités gouvernementales) en une sorte de flux bidirectionnel. Dans la partie inférieure du schéma se trouvent les attentes du gouvernement par rapport à la chaîne de commandement de police qui vont se diffuser jusqu'aux simples agents tandis que dans section supérieure se trouvent les éventuelles résistances à cette influence. Les exigences du gouvernement sont donc censées se répercuter à travers la chaîne de commandement jusqu'aux agents sur le terrain. De même, les agents sur le terrain qui ont le pouls de la situation en matière de gestion des foules sont en mesure de donner un retour d'information le long de la chaîne de commandement pour que la résistance éventuelle – ou des alternatives possibles – soit présentée aux autorités.

Le but de ce travail de recherche est celui de sonder la police face aux attentes des autorités lors de la gestion des foules. Il s'agit donc de voir tout d'abord comment les policiers perçoivent leur rôle d'entrepreneurs moraux (Becker, 1966) en charge du respect des règles. On verra aussi quelles attitudes ils développent, à travers leur savoir de police (Della Porta & Reiter, 1998), par rapport au contexte politique pendant les périodes des protestations et s'ils agissent pour influencer ce processus en cours (Monjardet, 1996). Enfin, on cherchera à sonder si la perception de

l'institution de police par les policiers (cadre et terrain) apparaît en symbiose avec les attentes du gouvernement (Della Porta, 1998) dans leur rôle partagé d'entrepreneurs moraux (Becker, 1966) lors de la gestion des foules.

4.3 : Pertinence de l'étude :

Ce travail de recherche a une portée innovatrice en ce qu'il décrit le travail de police selon une optique différente et inédite : soit celle d'insérer de manière systématique dans la recherche sur le *policing protest* en Italie, la conceptualisation théorique maîtresse de Becker (1966) avec sa notion d'entrepreneur moral. Ceci est d'autant plus important qu'en Italie la gestion des foules a été largement étudiée à travers les récits des manifestants, ou analysée à travers d'autres canaux, rarement internes aux forces de police. De plus, cette perspective sur le maintien de l'ordre a été très peu utilisée et jamais de façon systématique dans une analyse comparative entre les acteurs gouvernementaux et la police. En effet, le fait de vouloir valider la notion de Becker dans un cas d'étude sur la police italienne constitue une nouvelle manière d'interpréter le maintien de l'ordre public en plaçant la relation entre la politique et le système politique au centre de l'analyse. En d'autres termes, il est intéressant de voir comment les policiers perçoivent leur rôle de *rule enforcers* dans la gestion des foules par rapport aux attentes du gouvernement. Cette perspective peut offrir un nouveau regard sur la manière dont le maintien de l'ordre peut se construire à travers les interactions entre l'institution policière et le contexte politique dans lequel se développe une réponse répressive (ou non) face aux mouvements de contestation. En définitive, la portée de cette étude peut avoir un impact sur les pratiques de police dans la gestion des foules. Envisager l'interconnexion et le partage d'intérêt entre la chaîne de commandement de police et les attentes du gouvernement pendant des périodes de contestation politique peut amener à avoir une meilleure compréhension des risques liés à cette tâche de police. En d'autres termes, cette recherche peut aider les institutions et l'organisation de police à mieux interpréter le maintien de l'ordre et à avoir une vision plus complexe et complète de la gestion des foules.

Le but de ce travail est, alors, de reconstruire avec les policiers et les politiciens ce que le mouvement No Tav a signifié pour eux. Cette co-construction du sens permettra de rendre plus compréhensible la manière dont le style dominant de la police (dans ce cas *Polizia di Stato* et les autres forces impliquées dans le maintien de l'ordre) – en ce qui concerne le maintien de l'ordre –

est soumis à des influences politiques externes et si les choix opérationnels sont affectés. En effet, la pluralité des stratégies et tactiques mises en place lors d'évènements de protestation suggèrent une approche descriptive différente qui tient également compte des facteurs d'influence externes à la gestion interne de la police. Enfin, la littérature académique sur le cas italien, en raison des limites des recherches mentionnées, est orpheline d'une étude systématique sur la relation entre la police et la politique dans le cadre spécifique de la gestion de l'ordre public. Cette recherche vise, dans une certaine mesure, à combler cette lacune.

4.4 : Demande de recherche et objectifs :

Afin de pouvoir répondre aux hypothèses avancées dans la problématique et de cerner le problème à l'aide du cadre théorique présenté ci-dessus, qui utilise les intuitions de Becker (1966) sur les entrepreneurs moraux et sur la manière dont les règles créées puis renforcées par la police sont assimilées dans le savoir policier (Della Porta, 1998) et dans la gestion des manifestations, et comment ces organisations de contrôle social formel se comportent pendant l'exercice de ce mandat (Monjardet, 1998), la réflexion est donc orientée vers la question de recherche suivante : *comment la police perçoit-elle les demandes des autorités gouvernementales et dans quelle mesure les policiers adhèrent-ils à leur rôle d'entrepreneurs moraux lors de la gestion des foules?* La problématique principale exposée ici se subdivise en trois objectifs spécifiques corollaires:

- ◆ (1) : comprendre le fonctionnement de la chaîne de commandement lors la gestion des foules;
- ◆ (2) : comprendre, tant chez les cadres que pour les agents de terrain, comment la police interprète son mandat face au maintien de l'ordre public;
- ◆ (3) : voir dans quelle mesure la police (cadres dirigeants et agents sur le terrain) et les autorités gouvernementales partagent la même vision de la gestion de l'ordre public;
- ◆ (4) : et, enfin, voir si les attentes des autorités politique face au mouvement No Tav sont satisfaites par la police dans le mandat de la gestion de l'ordre public.

Il s'ensuit que pour rendre opérationnels les objectifs énumérés ici, il sera nécessaire de préparer une méthodologie de recherche capable de satisfaire l'étude à mener. Cette méthodologie fera l'objet du prochain chapitre.

CINQUIÈME CHAPITRE : UNE METHODOLOGIE QUALITATIVE DANS UN CONTEXTE DIFFICILE

Ce chapitre vise à expliciter la méthodologie adoptée dans le cadre de cette recherche, dont le choix résulte directement des objectifs de la thèse et de son cadre théorique. Pour ce faire, on reviendra sur les choix méthodologiques réalisés, sur les modalités de la recherche, ainsi que sur l'organisation de l'étude. Étudier la police et son mandat du maintien de l'ordre constitue un sujet sensible exigeant une approche particulière. Celle-ci sera abordée à travers les différentes spécificités et difficultés dans le repérage d'informations d'enquête qui lient le chercheur et le matériel à disposition.

5.1 : Méthodologie de la recherche : une approche qualitative

Afin de comprendre la construction du sens que les acteurs donnent à leur expérience et tenter de saisir les interactions entre police et politique, le choix d'opter pour une analyse qualitative était prévu dès le départ. En effet, construire une démarche autour de l'analyse qualitative permet de rendre compte des expériences des acteurs le plus fidèlement possible et de restituer le sens qu'ils donnent à leur vécu, en fonction de leur réalité. Cette approche discursive de reformulation, d'explicitation ou de théorisation de témoignages, d'expériences ou de phénomènes participe à la découverte de la construction de sens. Son résultat n'est, dans son essence, ni une proportion ni une quantité, c'est une qualité, une dimension, une extension, une conceptualisation de l'objet (Paillé, 2007). La recherche qualitative est définie aussi comme une « science qui envisage les réalités sociales sous l'angle des acteurs sociaux » (Poupart et Lalonde, 1998, p. 83). Par conséquent, les méthodes qualitatives sont particulièrement préconisées afin d'étudier des phénomènes sociaux dont les contours sont mouvants et constamment en évolution (Deslauriers, 1991). À travers la flexibilité qu'elle propose, l'analyse qualitative permet donc de mettre en lumière une diversité de significations qui peuvent être attribuées à un même phénomène, lequel est construit et vécu différemment en fonction des expériences de chacun. Enfin, la recherche qualitative permet au chercheur d'appréhender le sens donné à des expériences, le contexte dans lequel elles prennent place, les symboles ainsi que « le vécu des personnes dans leur monde intime, social ou culturel » (Paillé, 2007, p. 432).

En effet, le sens dans les activités humaines, sociales et culturelles, ainsi que les symboles qui en dérivent, sont liés à la représentation du monde rapporté à l'ensemble de l'expérience de l'individu. Cela s'exprime au sein d'une communauté ou d'une collectivité où ce sens est perçu,

transmis et jugé (Paillé & Mucchielli, 2012). Afin d'interpréter les diverses situations de la vie, les acteurs construisent donc des répertoires de sens à travers un ensemble d'interactions les uns avec les autres. Pour toutes ces raisons, l'analyse qualitative constitue dans le cas d'étude de cette thèse, la méthodologie privilégiée.

Pour répondre aux questionnements de cette étude, et donc comprendre la manière dont les cadres et les policiers sur le terrain ont vécu leur rôle et quelle étaient leurs perceptions pendant les manifestations par rapport aux attentes des autorités, divers outils d'analyse qualitative ont été mobilisés. D'une part, cette recherche s'appuie sur une série d'entrevues semi-dirigées avec des agents et dirigeants appartenant soit à la *Polizia di Stato* italienne, soit aux forces de l'ordre comme les *Carabinieri*, auxquelles se sont ajoutées des entrevues avec des politiciens. De manière à enrichir la cueillette d'informations pertinentes à cette étude, deux volets d'analyse documentaire ont été ajoutés aux entrevues. Le premier volet s'appuie sur l'ensemble des témoignages de police repérés dans les transcriptions des audiences du procès contre les manifestants du No Tav tenu à Turin entre 2013 et 2014. Le deuxième volet est constitué d'une analyse des sources médiatiques sur le sujet du No Tav, et plus particulièrement sur des articles de presse dans lesquels les autorités politiques ont exprimé leur jugement sur les manifestations, pendant les années de majeure exposition médiatique du mouvement. Il s'est agit donc d'aller chercher des déclarations publiques sur des manifestations spécifiquement No Tav en Italie de la part de politiciens ayant des charges au sein du gouvernement, du parlement ou appartenant à l'opposition.

En dernière analyse, cette méthodologie vise à mettre à jour les représentations que l'ensemble de la chaîne de commandement (agents sur le terrain et cadres) se construit par rapport aux attentes du gouvernement et *vice-versa*. Il s'agit donc de voir comment chaque acteur se positionne face au "regard" de l'autre sur soi et aux attentes de celui-ci. En d'autres termes, on souhaite identifier les perceptions du travail de police, de la gestion des foules et du rôle joué par les autorités gouvernementales propres à chaque sujet participant à la recherche, ainsi que les attentes des uns et des autres qui en résultent. Cette méthodologie de recherche permettra aussi d'analyser si cet éventuel *idem sentire* entre police et gouvernement est susceptible d'apporter des modifications significatives dans les pratiques mobilisées dans la gestion des foules. Ce dernier point constituera un argument ultérieur de réflexion dans l'analyse.

5.2 : Étudier la police : un échantillon extrêmement difficile

Mener des recherches empiriques sur la police en Italie frise l'impossible. La recherche sociologique, politologique et criminologique s'est souvent heurtée à cette limite et a donc dû s'adapter pour étudier le phénomène « policier » sous différents angles, en évitant presque complètement toute recherche de terrain (Gargiulo, 2015; Palidda, 2010). L'objectif initial était de se consacrer à la réalisation d'un seul volet d'analyse, entièrement axé sur des entretiens en profondeur. L'attention s'est donc tout d'abord portée sur la recherche de participants parmi les rangs des services de police qui avaient participé avec leur corps à la gestion de l'ordre public, dans le cadre des opérations concernant le mouvement No Tav. Les jours consacrés à la recherche d'un échantillon significatif pour l'analyse des données se sont transformés en mois, puis en années. Un passage par la voie institutionnelle a été tenté par le biais de lettres officielles adressées à l'ensemble des services de police des villes concernées ainsi que par l'intermédiaire de prise de contacts directes avec tous les syndicats de police présents sur le territoire italien.

En ce qui concerne les syndicats de police, parmi toutes les communications envoyées aux syndicats SAP⁵², SIULP⁵³, COISP⁵⁴, SILP-CGIL⁵⁵, UIL-P⁵⁶, NSP⁵⁷, FSP⁵⁸, CONSAP⁵⁹, SIAP⁶⁰, un seul syndicat a répondu, par un refus, et ce, uniquement après une multitude d'appels. Aucun consentement n'a donc été donné pour une éventuelle participation à la recherche. Du côté des questeurs, après diverses communications avec les bureaux du secrétariat, l'envoi d'un éventuel brouillon de questions au questeur, ainsi que celles qui auraient été traitées lors des entretiens avec les policiers, une seule réponse affirmative a été obtenue. Or, le seul questeur ayant accepté de me rencontrer ne voulait ni que la rencontre soit enregistrée, ni que les agents sous sa responsabilité ne participent à la recherche.

À ce stade, après des mois de travail, de communications épuisantes et de (non-) réponses, le chemin de la voie informelle a été tenté, la voie formelle pour trouver des participants à la recherche s'étant avérée substantiellement et définitivement impraticable. Pour cela, tous mes

⁵² *Sindacato Autonomo di Polizia.*

⁵³ *Sindacato Unitario Lavoratori di Polizia.*

⁵⁴ *Coordinamento per l'Indipendenza Sindacale delle forze di Polizia.*

⁵⁵ *Sindacato Italiano Lavoratori della Polizia per la CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro).*

⁵⁶ *Unione Italiana del Lavoro Polizia.*

⁵⁷ *Nuovo Sindacato Polizia.*

⁵⁸ *Federazione Sindacale di Polizia.*

⁵⁹ *Confederazione Sindacale Autonoma di Polizia.*

⁶⁰ *Sindacato Italiano Appartenenti Polizia.*

contacts les plus importants ont été mobilisés, parmi lesquels des connaissances antérieures dans le monde universitaire italien qui étaient familières avec le milieu de la police et pouvaient donc fournir des contacts de participants éventuels. A ceux-ci se sont ajoutés les parents, les cousins éloignés, les amis d'amis, les contacts sur Facebook et même les anciens amis de l'école maternelle : aucun contact n'a été laissé de côté. Grâce à ce système de boule de neige, au bout de plusieurs années de travail, on a finalement réussi à obtenir 12 entrevues : 10 avec des membres des forces de l'ordre et deux avec des membres du monde politique. Il convient de souligner que les forces de l'ordre italiennes sont reconnues pour être particulièrement réfractaire à toute forme de recherche scientifique qui les place comme objet de réflexion (Palidda, 2000). En outre, un thème sensible comme celui du mouvement No Tav ne fait qu'exacerber la réticence à collaborer ; si les forces de police italiennes étaient déjà peu enclines à se mettre au service de la recherche avant les événements du G8 à Gênes, aujourd'hui cet aspect est encore plus accentué. À titre de démonstration, certains participants qui, au début, avaient donné leur aval aux entretiens, ont décidé a posteriori de se retirer de l'étude et ont demandé à ne pas être pris en considération pour la recherche en cours.

Le nombre limité d'entrevues, indépendamment de leur richesse et profondeur, n'aurait pas permis de produire la masse de données nécessaires à l'analyse envisagée dans cette étude de cas, tout particulièrement dans le cadre d'une thèse de doctorat. Par conséquent, d'autres sources de données ont dû être recherchées et analysées. Tel que mentionné précédemment, on a donc choisi de procéder également à l'analyse des transcriptions du procès No Tav, au cours duquel des centaines de représentants des forces de l'ordre sont intervenus, ainsi qu'à celle des déclarations politiques publiques faites à la presse.

Il convient de souligner ici que, malgré la conscience précoce de la sensibilité particulière du sujet de recherche, on ne pouvait pas imaginer le niveau de frustration que cela entraînerait ; le manque d'intérêt presque total de la part des canaux officiels de la police, les silences aux demandes formelles et les efforts immenses pour pouvoir contacter des témoins significatifs n'avaient pas été évalués à leur juste mesure. En outre, tout cela s'est accompagné de demandes explicites de la part des rares personnes qui ont répondu, mais ne voulaient pas être impliquées, de laisser le sujet tranquille. Il y avait également une mise en garde récurrente face au risque de contrarier le système policier. On est souvent confronté, surtout en Italie, à un récit policier où les membres des forces de police déclarent à chaque occasion possible que les gens ne comprennent pas leur monde parce

qu'ils n'en font pas partie et ne peuvent pas en imaginer la complexité. En fin de compte, il semble qu'être détaché du monde extérieur pour les sphères policières soit une prérogative essentielle, au risque de ne jamais être compris par ce « monde » dont on écarte les regards.

5.3 : Premier volet d'analyse : l'entrevue semi-dirigée

Prendre acte de la complexité d'un regard signifie devoir se positionner et arriver à un compromis ontologique, épistémologique et méthodologique (Paillé & Mucchielli, 2012). Pour cette raison le choix de l'entrevue semi-dirigée présente un intérêt particulier car elle constitue un outil méthodologique flexible, qui favorise l'exploration des phénomènes complexes et qui se fonde sur une interaction productrice de savoir (Brikmann, 2013). Par conséquent, afin de respecter cet outil et la tendance semi-directive des entrevues, la grille d'entrevue employée était conçue pour être sommaire, constituant une ressource qui guide mais qui n'impose pas, laissant ainsi la priorité aux thèmes que les participants souhaiteraient aborder selon leur propre initiative. L'importance accordée au fait de laisser la personne rencontrée définir et s'attarder sur les contours du phénomène étudié et dont il est un acteur, suivant ses propres représentations, impose une discipline d'entrevue stricte, pendant laquelle il est primordial de mettre de côté la signification attribuée à ce phénomène par le chercheur. La mise à distance des connaissances acquises sur le phénomène en question est essentielle afin qu'elles ne teintent pas l'entrevue de préconceptions et de biais. Il faut également noter que dans tout entretien qualitatif, le chercheur s'expose à un biais lié à la désirabilité sociale de la part du participant. Comme dans toutes les recherches qui se basent sur une démarche qualitative, il pourrait exister un écart entre ce qui est raconté par les participants durant les entretiens et ce qui a été ou est réellement fait par ces derniers dans le cadre de leurs fonctions (surtout en ce qui concerne les policiers et les représentants politiques). Malgré tout, l'entretien qualitatif demeure la méthode la plus appropriée pour comprendre les représentations et les points de vue des individus, spécifiquement dans une étude qui veut éclairer les dynamiques et les stratégies posées par des acteurs en relation. De plus, cette limite est propre à toute recherche qualitative.

Dans ce contexte, il importe d'encadrer minimalement le discours des personnes interviewées. L'entrevue semi-dirigée semble donc la méthode la plus adéquate. L'entrevue semi-dirigée en profondeur est une méthode qui rend compte du vécu dans tout ce que cela comporte pour l'individu. Les participants à une étude ressentent différemment les mêmes stimuli et ont une

manière unique de l'exprimer. C'est pour cette raison que l'approche qualitative a été le premier choix, dans la mesure où elle respecte ces multiples perceptions. Dans tous les cas, même si on peut envisager l'entrevue comme une procédure de (co)construction d'information entre le chercheur et le sujet interviewé, la qualité et les résultats de cette interaction ne sont pas mises en discussion, comme le dit Blanchet (1987 en paraphrasant Dithley : « *le monde n'existe que dans la représentation des individus* ». Cela permet de souligner le poids central que cet outil d'interprétation de la réalité a gagné, de plus en plus, dans la recherche académique. Pour Blanchet, l'entrevue a pour objectif de favoriser la production d'un discours linéaire, d'étudier les faits dont la parole est le vecteur (Blanchet, 1987, p. 84).

En outre, cette méthode d'enquête permet de créer un équilibre entre une certaine liberté de parole de la personne interviewée et la possibilité pour l'enquêteur d'intervenir et « re-diriger » l'entrevue au besoin. Ainsi, sans nécessairement introduire de nouvelles thématiques, les relances formulées par l'enquêteur permettent l'approfondissement de certains sous-thèmes prédéfinis, en lien avec les objectifs spécifiques élaborés pour la recherche. En l'occurrence, dans le cadre de ce travail, elles visaient à mieux comprendre les relations interpersonnelles, l'attitude envers les dispositifs du maintien de l'ordre ainsi que les rapports dans (et hors de) la chaîne de commandement de police. Lorsque la saturation empirique (Pires, 1997) était obtenue pour certaines thématiques, les relances nous permettaient ensuite de nous focaliser sur d'autres thèmes encore inexploités.

Enfin, débutant par une question large et ouverte, l'entretien semi-dirigé permet de laisser la personne rencontrée exprimer librement et abondamment son point de vue afin de faciliter la production d'informations sensibles et utiles à l'étude, tout en permettant par la suite de le guider, le moins souvent possible, vers certains thèmes que le chercheur souhaite aborder, à l'aide de relances et de reformulations (Duchesne, 2000). L'entrevue semi-dirigée présente par conséquent un double avantage, en ce qu'elle permet à l'intervieweur de conduire l'entrevue vers les thèmes qui l'intéresse tout en laissant à l'interviewé une latitude dans la direction que prennent ses propos, afin qu'il puisse élaborer sur ses propres expériences (Brinkmann, 2013).

L'analyse des entretiens dans le cadre de ce travail de recherche s'est donc concentrée sur 12 entretiens semi-dirigés (dix avec des membres des forces de police [six agents sur le terrain parmi des membres de la *Polizia di Stato* et *Carabinieri*, un membre de la *Digos* et un *Questore*] et deux avec des politiciens : un sénateur de la république italienne et un ancien maire et conseiller

régional). On ajoutera en annexe la grille des entretiens pour les deux types d'acteurs (policiers et politiciens). Les questions à poser de la grille d'entretien n'ont pas été toujours suivies à la lettre, le discours se concentrant plutôt sur la discussion avec la personne et sur les arguments dont elle voulait parler. Parfois, certaines questions ont été sautées car elles n'étaient pas utiles ou pertinentes dans la progression de l'entrevue tandis que d'autres ne figurant pas dans la grille ont été posées.

Les entretiens recueillis (avec enregistrement sur support audio mp4) sont d'une durée allant d'une à deux heures selon le niveau de participation des sujets impliqués. Comme déjà dit, certains entretiens n'ont pas pu être analysés dans le cadre de l'étude du fait que les parties prenantes ont exprimé a posteriori leur souhait de ne pas être incluses dans la recherche. En fait, 14 entretiens au total ont été réalisés. En dépit de la quantité réduite d'entrevues, la richesse et la profondeur du contenu ont permis d'apporter des arguments significatifs pour répondre à la question de recherche et à ses quatre sous-objectifs.

5.4 : Les témoignages au procès : deuxième volet

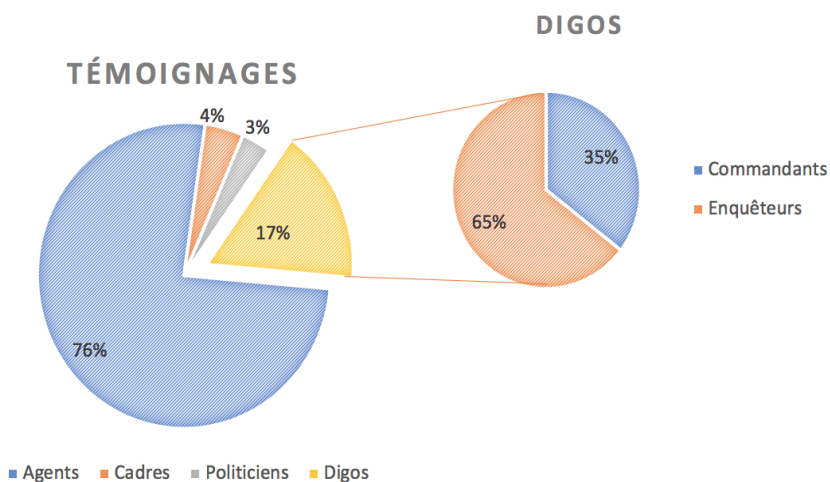
Afin de pouvoir compter sur un matériel d'analyse cohérent en ce qui concerne les membres des forces de police impliqués dans les manifestations de No Tav, il a également été décidé d'ajouter tous les témoignages des forces de police qui ont comparu au procès contre les manifestants No Tav qui s'est tenu à Turin. Toutes les transcriptions des audiences du tribunal ont été entièrement reproduites à partir d'un site militant du mouvement TG La Maddalena et peuvent être consultées en ligne. Ce site est la page en ligne d'un journal télévisé né dans le cadre de la contestation du No Tav et prend le nom de TG La Maddalena de la « garnison » que les manifestants avaient créée en campant dans la zone achetée par eux (La Maddalena) et en la revendiquant comme territoire « libre » de la construction de la ligne à grande vitesse. Le but était de donner des informations et de rétablir la vérité du point de vue des manifestants contre les récits officiels. Lors du procès pénal contre les manifestants, les journalistes de ce « bulletin d'information » ont retranscrit toutes les audiences publiques tenues directement sur leur site web pour les rendre accessibles à tous.

Dans le cadre de cette recherche, les transcriptions de 14 audiences de procès ont été analysées, en réduisant le matériel d'étude aux seuls témoignages des membres des forces de police.

- Audiences examinées et dates :

Ont été examinées toutes les audiences à partir de la date du 08/03/2013 jusqu'à la date du 23/09/2014 pour un total de 39 audiences. Parmi l'ensemble des transcriptions, on a restreint l'analyse aux seuls témoignages des policiers, dont certains sont d'une durée de plus de 5 heures. Les pages analysées ont ainsi été réduite à 475, au sein d'un matériel de départ de plus de 600 pages.

- Les participants dans le procès et leur nombre :



Note : n° Agents : 142, n° Cadres 8 (seulement rôle de *Questore*, *Prefetto* et Chef *DIGOS*), n° *DIGOS* : 31 (entre commandants et enquêteurs), n° Politiciens : 6 ; Total : 187 témoignages analysés.

Figure n°10 : Statistiques des témoignages analysés

Les statistiques sur les témoignages analysés dans cette étude sont divisées par groupes selon le rôle des participants, comme suit :

Rôle du participant	Nombre
Agents sur le terrain	142
Cadres (parmi Questore, Prefetto, Directeur National Digos)	8
Membre département DIGOS	31
Politiciens (parmi maires, députés etc..)	6
Total	187

Tableau n°3 : nombre des témoignages

L'analyse des témoignages des membres des forces de police a eu l'effet escompté d'ajouter de la profondeur, de l'exhaustivité et de la saturation au matériel déjà présent dans les entretiens semi-dirigés. L'énorme matériel présent dans les témoignages a été utilisé pour essayer de comprendre : a) le fonctionnement de la chaîne de commandement, b) les rôles des différents corps de police et c) les relations avec les autorités politiques afin d'avoir encore plus de richesse et d'ajouter du corps aux données recueillies dans les entretiens de manière à pouvoir répondre à l'objectif spécifique du comportement de la chaîne de commandement (premier objectif spécifique de la recherche).

À tout cela s'est ajouté le troisième volet d'analyse basé sur des articles de journaux.

5.5 : Troisième volet : articles de presse

Une fois que le matériel concernant les entrevues et les transcriptions documentaires des témoignages au procès a été recueilli, un troisième volet d'analyse, lié au secteur politique, a été ajouté. Une série d'articles de journaux ont ainsi été recueillis de janvier 2005 à septembre 2013, période d'expansion maximale de la manifestation No Tav. Seuls les articles contenant des déclarations publiques du monde politique national et local ont été pris en considération, en

2 | PRIMO PIANO

LA GIORNATA PIÙ DIFFICILE NELLA VALLATA DOVE È PREVISTA LA COSTRUZIONE DELLA LINEA AD ALTA VELOCITÀ

2.36 Quattromila agenti sferrano il golpe in un'operazione che dura tutto il giorno. I primi 1.000 occupano il centro storico di Susa e il resto si sposta verso i sobborghi. I camionisti sono costretti a deviare e a fare il giro di Susa per entrare in città. Le strade sono congestionate e il traffico si ferma.

2.52 Un camionista di Biussolo viene arrestato con un camion pieno di rifiuti. Gli agenti lo caricano sul camion e lo fanno ripartire.

3 Un camionista di Chiavengo viene arrestato con un camion pieno di rifiuti. Gli agenti lo caricano sul camion e lo fanno ripartire.

7.30 Un camionista di Chiavengo viene arrestato con un camion pieno di rifiuti. Gli agenti lo caricano sul camion e lo fanno ripartire.

9.30 Un camionista di Chiavengo viene arrestato con un camion pieno di rifiuti. Gli agenti lo caricano sul camion e lo fanno ripartire.

10 Un camionista di Chiavengo viene arrestato con un camion pieno di rifiuti. Gli agenti lo caricano sul camion e lo fanno ripartire.

La guerra

Il blitz nella notte: 31 feriti

Dopo l'attacco della polizia proteste e scioperi in tutta la Val di Susa

Ludovico Polito

Ieri, 28 settembre, è stata una notte di guerra in tutta la Val di Susa. Le forze dell'ordine hanno tentato di sfondare le barricate che si erano formate in tutta la valle. La situazione è rimasta molto tesa per tutta la giornata. I cittadini si sono rifugiati nelle loro case e molti hanno trascorso la notte senza dormire.

1400 uomini sono arrivati

Gli scorti sono durati appena mezz'ora.

Il blitz è durato poche ore, ma le conseguenze sono state pesanti. 31 persone sono rimaste ferite, alcune in modo grave. La situazione è rimasta molto tesa per tutta la giornata.

Lavori

Tutti i lavori occupati sono conosciuti e messi a disposizione della società che deve fare i rilievi.

PRIMO PIANO

5. GIORNO PIÙ LUNGO GLI AGENTI HANNO AVUTO ORDINE DI EVITARE UN BILANCIO DRAMMATICO

La polizia sorpresa dalla marea dei ribelli

Impossibile tenere i siti, lacrimogeni per coprire la fuga

Pietro, sputoni, risulti

Alta lra ha vinto. Il popolo che scende verso i territori occupati.

LA VITTORIA

L'operazione è durissima, ma il risultato è stato raggiunto. Le forze dell'ordine sono riuscite a contenere la situazione.

LA SITUAZIONE

La situazione è rimasta molto tesa per tutta la giornata. I cittadini si sono rifugiati nelle loro case e molti hanno trascorso la notte senza dormire.

PRIMO PIANO

10. MANIFESTANTI NEL MOMENTO IN CUI GLI AGENTI HANNO FATTO IRRUZIONE

no, inseguiti dai manganelli»

Un'operazione di sferramento non ha frenato gli occupanti dei territori occupati.

LA SITUAZIONE

La situazione è rimasta molto tesa per tutta la giornata. I cittadini si sono rifugiati nelle loro case e molti hanno trascorso la notte senza dormire.

Il magistrato: un'inchiesta per capire se l'Italia ha subito un danno d'immagine

La competenza

Quintommo

LA SITUAZIONE

LA SITUAZIONE

LA SITUAZIONE

LA SITUAZIONE

Figures n°11a et 11b : Exemples des articles de la presse

tenant compte des personnalités et des autorités ayant un rôle institutionnel. Parmi ces articles, certains font références à des événements spécifiques liés à des manifestations telles que la nuit du 5 décembre 2005 ou les événements liés au 3 juillet 2011. Tous sont tirés des journaux nationaux les plus répandus tels que *La Repubblica*, *Il*

Giornale, La Stampa, Il Fatto Quotidiano, Libero (voir la page 26 d'exemples d'articles analysés). La collecte s'est faite au sein des sections nationales et locales, en tenant compte également des orientations politiques de chaque journal. Au total, 77 articles ont été analysés, contenant tous des déclarations publiques de membres de l'exécutif, du parlement ou des organes régionaux et locaux. Le nombre de 77, nombre réduit par rapport à l'ensemble des articles collectés, ne représentent que les articles qui ont été jugés utiles pour la recherche. En fait, la méthode de recherche était d'abord simplement celle d'une recherche sur Google avec des mots-clés comme « no Tav, police, politique » ou « no Tav, police, déclarations » ou encore « no Tav, police, affrontements, déclarations⁶¹ ». De plus, comme indiqué, seuls les articles qui concernent une fenêtre temporelle unique entre 2005 et 2011 ont été pris en compte. À un stade ultérieur, les archives disponibles en ligne des journaux sélectionnés ont été consultées (comme on peut le voir sur les photos de la page précédente), et la même procédure de recherche par mot-clé a été effectuée dans ce cas également. Cette démarche a été utile pour valider les déclarations des politiciens en accord avec celles des policiers disponibles dans les entretiens et les témoignages au procès. Elle a permis de rendre le matériel plus solide pour répondre au sous-objectif de la recherche concernant les attentes du gouvernement à l'égard de la police et l'éventuel accord d'intention entre les deux acteurs (sous-objectifs deux et trois de la recherche).

5.6 : Comment faire parler le matériel : une analyse thématique

L'approche thématique utilisée pour l'analyse des données a débuté par une transcription systématique et intégrale des entrevues, dont les thématiques ont été, pour la plupart, tout de suite évidentes et notées en marge des verbatim comme le mode plus naturel et instinctif. En revanche, au vu de l'envergure des données issues des transcriptions des témoignages au procès, ceux-ci ont été supportés dans leur réduction par l'utilisation du logiciel d'analyse qualitative Nvivo, comme outil de soutien à la réduction du matériel et à son classement. De plus, vu le nombre de pages de transcriptions des témoignages, celles-ci n'ont pas été imprimées (comme c'était initialement le cas pour les entrevues avec des notes en marge des pages pour identifier les macro-sujets) mais l'outil « commentaires » de Microsoft Word a été utilisé pour identifier les grands sujets. Enfin, le

⁶¹ Il est évident que tous les mots-clés recherchés ont été placés en italien.

processus d'analyse a été fait sur les trois volets (entrevues, témoignages et articles de presse) à travers des thématisations.

« *Il s'agit de cerner par une série de courtes expressions (les thèmes) l'essentiel d'un propos ou d'un document* » (Paillé & Mucchielli, p.235) afin de classer et thématiser de manière systématique le matériel disponible. Ce procédé de réduction des données a été construit à travers un arbre thématique constitué de thèmes et de sous-thèmes. Afin de tracer des parallèles, des oppositions ou divergences entre les thèmes de l'ensemble du matériel recueilli, on a catégorisé des thèmes majeurs valables pour tous les volets d'analyses présents dans la recherche. Ceci a permis, suite à une première thématisation verticale de chaque entrevue, article et témoignage, de procéder à une analyse transversale des données, permettant de mettre en relation les thèmes et les sous-thèmes tirés des différentes sources. Enfin, une synthèse thématique a été réalisée pour chaque thème et sous-thème identifiés. Elle permet de mettre en exergue de grandes tendances qui ressortent des analyses ainsi que de souligner les oppositions, récurrences et recoupements dans les paroles des répondants. Cette étape est celle qui consiste à « faire parler » les thèmes à partir d'un examen discursif des extraits d'entrevue (Paillé & Mucchielli, 2012).

Ainsi, pour chaque thématisation, les citations les plus éloquentes et pertinentes ont été sélectionnées afin d'illustrer nos développements. L'arbre thématique a été composé par les thèmes principaux suivants : *a) rôle de la politique ; b) fonctionnement du maintien de l'ordre public ; c) terrain des manifestations ; d) savoir de police*. Ces thèmes contiennent aussi toute une série de sous-thèmes classés comme suit :

Thème	Sous-thème
Rôle de la politique	<ul style="list-style-type: none"> - Influence - « État contre État » - <i>Idem sentire</i>
Fonctionnement maintien de l'ordre public	<ul style="list-style-type: none"> - Chaine de commandement - Outils stratégiques - La <i>Digos</i> dans les manifestations

Terrain des manifestations	<ul style="list-style-type: none"> - Jugement sur les manifestants - Contexte urbaine/contexte boisé
Savoir de police	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisme - Psychologie des foules

Tableau n°4 : Thèmes de recherche

Une telle hiérarchie de l'arbre thématique est utile pour encadrer tous les sujets traités dans cette recherche et donner du sens aux extraits proposés et discutés dans l'analyse. L'objectif est donc de contextualiser, comparer et harmoniser les résultats de l'analyse afin de les présenter systématiquement et clairement au lecteur. Enfin, il convient de rappeler que, même si dans le corps de cette étude une plus grande place a été accordée à certaines entrevues plutôt qu'à des extraits de témoignages ou de déclarations publiques en raison de la richesse et de la profondeur de leurs propos, tout le matériel recueilli est bien représenté dans les résultats de la recherche et ce, dans son intégralité.

5.7 : Le corpus empirique : un échantillonnage hétérogène

Le corpus empirique d'une recherche est formé par le procédé d'échantillonnage, comme le dit Pires (1997) et consiste par conséquent dans la sélection d'un certain nombre des participants ou de matériel en fonction de l'intérêt particulier de l'étude visée. Les difficultés rencontrées pour disposer d'un échantillon homogène de participants issus des catégories de la population étudiée ont orienté et déterminé l'utilisation d'un échantillon hétérogène. Aussi parce que la recherche qualitative, qui ne cherche pas à atteindre une représentativité quantitative, recommande l'élaboration d'un échantillon « systémique et extensif » afin d'accroître la validité de la recherche (Laperrière, 1997). En fait, l'hétérogénéité de notre échantillon de recherche est utile pour faciliter l'accès à une connaissance plus étendue et plus complète. La diversification de l'échantillon entre les entrevues, les transcriptions de témoignages au procès et les déclarations publiques sur des articles de journaux vise donc à atteindre cette exhaustivité et à couvrir les variations et les situations que les entrevues seules ne pourraient pas couvrir.

Pour ce qui concerne le processus de recrutement dans le cas spécifique des entretiens, étant donné la difficulté de trouver des participants par les canaux officiels par le biais de lettres, de courriels et de contacts avec le siège de la police, les syndicats de police et d'autres canaux institutionnels, s'est donc principalement concentré sur la bouche à oreille, les annonces dans les médias sociaux (Facebook) entre amis et connaissances. Par conséquent, une fois que certains participants ont été recrutés, il leur a été demandé de trouver d'autres candidats intéressés à participer à la recherche selon le principe de la boule de neige.

En conséquence, les méthodes de recrutement utilisées pour rechercher des participants aux entretiens étaient de trois types :

- a) Le recrutement par voie officielle (mails, lettres aux organismes policiers) ;
- b) Le recrutement par affichage sur les profils des médias-sociaux (Facebook) ;
- c) Recrutement ciblé avec des personnes ressources intéressées qui peuvent recommander la participation à d'autres membres du personnel.

5.8 : Considérations et limites méthodologiques

Les limites et difficultés que cette recherche a rencontrées au niveau de la recherche du matériel à analyser, ainsi que la manière dont la collecte de données a dû être modifiée en conséquence, au fur et à mesure des obstacles rencontrés dans ce processus, ont déjà été exposées. L'étude devait à l'origine être composée uniquement et exclusivement d'entretiens semi-structurés avec des membres de la police et, dans une moindre mesure, de la politique. Or cela n'a pas été possible. L'immense et forte obstruction à laquelle on s'est heurté a conduit à emprunter d'autres chemins, d'autres pistes d'investigation sociologique à travers des matériaux différents, mais non moins valables que ce que nous avons entrepris initialement. L'analyse de témoignages au procès et l'étude documentaire des articles de journaux ont apporté un complément qualitatif à la réflexion qui n'aurait pas été possible au travers d'une méthode unique et traditionnelle. L'interpénétration de matériaux différents ayant des origines multiples a ajouté force, richesse et originalité à la problématique. Les crises, comme on dit, sont aussi semeuses d'occasions et d'opportunités et c'est le cas dans ce travail. L'étude qui est rapportée ici comporte, malgré tout, des limites évidentes de généralisation, puisqu'elle traite d'un cas spécifique, relatif à la gestion des manifestations dans un contexte défini.

En ce qui concerne le nombre restreint d'entrevues recueillies, il faut bien admettre qu'une saturation n'a pu être atteinte et que, par conséquent, cela limite considérablement la capacité de généralisation de notre étude. Cela étant dit, en sus de l'ajout de données secondaires importantes pour consolider l'empirie à disposition, il convient de souligner que cette recherche est la seule étude sur la police face à la gestion des manifestations pendant la protestation No Tav, ce qui la rend, à notre humble avis, une source non négligeable de connaissance sur un sujet peu étudié en littérature.

Une autre critique qui pourrait être soulevée concerne le volet d'analyse des articles de presse. Dans ce cas, on pourrait se demander pourquoi l'analyse documentaire n'a pas été menée également sur des déclarations publiques internes aux travaux parlementaires, aux audiences et aux documents officiels des législateurs. Cela n'a pas été le cas, car l'un des objectifs était de comprendre comment les forces de police se positionnent face aux exigences de la politique ; dans ce cas, il a été considéré que les déclarations publiques relayées dans la presse étaient le moyen le plus indiqué pour saisir l'influence des autorités politiques sur l'opinion même des membres des corps de police.

Enfin, la question linguistique doit être considérée comme l'une des limites de la recherche. En effet, toute l'étude a été réalisée en italien, avec des participants et de la documentation analysée dans cette langue. Dans le passage à la langue française, on perd systématiquement des nuances. Ceci s'est avéré particulièrement complexe lorsqu'il s'agissait de traduire des citations, pris entre une volonté de rester le plus fidèle possible aux propos des interviewés tout en optimisant l'intelligibilité des données au lecteur francophone. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de conserver un certain nombre de termes et expressions propres à la langue italienne (et qui ne trouvent pas une traduction fidèle en français) et d'offrir des explications en note de bas de page pour en expliciter le sens. Il n'en reste pas moins que ce travail de traduction produit inévitablement une perte en matière d'empirie, perte qu'il ne serait pas honnête d'omettre.

Ceci dit, cette thèse permet tout de même d'ouvrir la voie à une réflexion sur le rôle que la police italienne occupe dans le maintien de l'ordre public et la compénétration de ce mandat policier avec les demandes et les intérêts des autorités politiques. Afin de pouvoir généraliser les résultats obtenus, il serait opportun, à l'avenir, de pouvoir étendre la recherche à plusieurs phénomènes analysés conjointement ainsi qu'au niveau transnational, en maintenant l'accent sur la relation entre la police et la politique dans les démocraties occidentales face à la gestion de l'ordre public

SIXIÈME CHAPITRE : « *LA POLICE, C'EST COMME DU BOIS* », ORGANISATION DE L'ORDRE PUBLIC, RÔLES, POUVOIRS ET COMPÉTENCES

Dans ce chapitre, à travers l'analyse des entretiens et des transcriptions des audiences du procès No Tav, on examinera comment le mandat de maintien de l'ordre public est mis en œuvre, qui sont les acteurs impliqués dans ce mécanisme de sécurité et au sein de l'institution policière ; quels sont les rôles, pouvoirs et compétences spécifiques en jeu. En conséquence, on se propose principalement ici de répondre au sous-objectif (1), soit, en ce qui concerne la chaîne de commandement et au niveau du terrain, de comprendre le fonctionnement de la gestion des foules et comment les agents sur le terrain et les cadres dirigeants interagissent les uns avec les autres. En d'autres termes, le présent chapitre analysera donc la manière dont la chaîne de commandement de l'ordre public est structurée. La compréhension de cette structure complexe, impliquant divers acteurs institutionnels, est essentielle pour atteindre les objectifs de la recherche. Sans une compréhension adéquate de « qui fait quoi » et du « comment », il serait alors impossible d'entrer dans les détails de la relation entre la police et la politique dans ce domaine du maintien de l'ordre et de la gestion des manifestations. Il est essentiel que ce chapitre examine en détail ces mécanismes internes et externes du travail de la police pour permettre ensuite de mieux étudier les influences politiques (éventuelles) sur ce mandat de la police.

6.1 : Qui est en charge de quoi pendant les mobilisations : la chaîne de commandement « interne » à la Polizia di Stato

La gestion de l'ordre public lors des manifestations, la chaîne de commandement, l'organisation des agents sur le terrain, la division de l'espace et la réponse aux événements imprévisibles font partie d'un dispositif complexe, articulé et difficile à décrire. C'est pourquoi l'une des premières questions posées aux répondants (et recherchée dans le matériel du procès) était de savoir comment l'ordre public est structuré lors des manifestations et dans le cas des événements de la No Tav en particulier. Ce qui ressort en premier lieu, c'est la manière dont la chaîne de commandement est organisée et l'identification des preneurs de décisions qui seront ensuite mises en pratique sur le terrain des manifestations. Cependant, dans le même temps, la manière dont les décisions sont prises – également pour les agents sur le terrain – n'est pas toujours très claire, tout comme les responsabilités des décisions finales qui se reflètent dans les opérations de police ne sont pas toujours très évidentes. Ce qui est certain et qui fait l'unanimité, c'est que sur le terrain des

manifestations, la direction est confiée à la *Polizia di Stato* et toutes les autres forces de sécurité présentes y répondent :

« Q : Peux-tu me parler de ton expérience générale avec le mouvement No Tav ?

R : En tant que *Carabiniere*, nous recevons des ordres de la *Polizia di Stato* car c'est la seule qui a des pouvoirs sur l'ordre public, qui décide de l'opération en fonction du contexte, du type de manifestation, en fonction du type de manifestants » (Entrevue n°2, agent sur le terrain).

Il est bien entendu que les participants qui ont fait partie de la *Polizia di Stato* n'ont pas d'intermédiaires (sauf leur commandant) dans les opérations de maintien de l'ordre public :

« En tant qu'agent de terrain des forces de l'ordre (F.F.O.O.) employé dans des opérations de protection de l'ordre public (O.P.), j'ai participé à ces événements de manière non continue, depuis les activités préparatoires à l'évacuation du 3 juillet 2011 jusqu'à la fin de 2014, en prenant les ordres de mes supérieurs F.F.O.O. » (Entrevue n°6, agent sur le terrain).

Bien que la gestion soit du ressort de la *Polizia di Stato*, ceux qui font partie d'autres services sont d'abord responsables devant leurs supérieurs directs qui sont ensuite eux-mêmes responsables devant la *Polizia di Stato*. Un autre élément de complexité s'ajoute donc :

« Q : On m'a dit que lors de la gestion de l'ordre public, la direction est confiée à la *Polizia di Stato* qui gère également les autres forces de police, est-ce vrai ?

R : Eh bien, en Italie, l'ordre public est géré uniquement et principalement par la *Polizia di Stato*. Q : À qui devez-vous répondre en tant que *Carabinieri* ?

R : Comme je n'étais pas gradué, j'étais sous le commandement de mes supérieurs, qui à leur tour, cependant, recevaient des ordres de notre coordinateur de police sur place » (Entrevue n°3, agent sur terrain).

Pour aller plus en profondeur, les personnes indiquées pour donner les ordres sont toutes sous le contrôle d'une seule personne ; la direction de la gestion des manifestations est confiée au *Questore*⁶², le chef de la police du district concerné par la protestation :

« Q : Dans un cas spécifique comme celui de la No Tav, qui est chargé de l'ordre public et de l'organisation ?

R : Toujours le *Questore*. Et l'autorité locale de sécurité publique. Il y a le *Prefetto* qui est l'autorité politique et le *Questore* qui a pour mission d'exécuter les politiques d'ordre public. Il coordonne les autres forces de police, les *Carabinieri*, mais aussi les forces locales dans le cadre de leurs prérogatives. La personne responsable de la salle de contrôle

⁶² Le supérieur direct du *Questore*, qui est la plus haute autorité de police sur le territoire, est – en Italie - le chef de la police nationale. Se référer à l'organigramme des fonctions et des rôles lors de la gestion de l'ordre public au chapitre trois, page 86.

est toujours le *Questore*, il n'y a pas d'autres personnes qui peuvent remplacer le *Questore*. Le ministre est une autorité nationale et fait de grands choix politiques. Les forces de police, même celles qui ne font pas partie d'autres départements, sont donc employées par le *Questore*. C'est lui qui décide comment, quand et pourquoi ; selon l'ordonnance, qui est l'acte par lequel il est statué, il n'y a pas de possibilité en Italie d'interdire une manifestation sauf s'il y a des raisons extrêmes. La manifestation doit être communiquée au moins trois jours à l'avance, la communication n'étant pas un élément essentiel à la délivrance d'une autorisation. Le *Questore* peut indiquer des itinéraires alternatifs, peut interdire le passage d'un itinéraire particulier et peut l'imposer par la force. Parce qu'alors la force est utilisée lorsqu'il y a des troubles à l'ordre public, des tentatives de le briser » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

Bien qu'avec des nuances parfois différentes, tous les opérateurs interrogés, tant les agents sur le terrain que les cadres, se sont accordés à identifier le *Questore* comme la principale figure de l'ordre public pendant les manifestations :

« Q : comment se déroulait une journée typique ?

R : Alors évidemment, comme je l'ai dit précédemment, comment fonctionne l'ordre public. En attendant, il y a une sorte de table technique avec le *Questore*, le commandant provincial des *Carabinieri*, les maires des municipalités, le *Prefetto* qui est l'organe responsable de l'ordre public devant le *Questore*. Pratiquement dans ce genre de tableau technique sont décidées les modalités de service à faire dans ce lieu-là » (Entrevue n°12, agent sur terrain).

Ainsi, tandis que le *Questore* est placé comme responsable au sommet de la chaîne de commandement, d'autres rôles sont identifiés par les personnes interrogées, dont le *Prefetto* :

« La loi italienne sur l'ordre public prévoit en premier le *Prefetto* qui est l'autorité du gouvernement, vient ensuite le *Questore* qui est l'autorité technique et ils sont tous les deux responsables ; le *Questore* a le pouvoir de gérer l'événement, il a une responsabilité territoriale et gère dans ce cas d'ordre public, la *Polizia di Stato* et les *Carabinieri*, la *Guardia di Finanza* et tous les contingents de la sécurité publique qui composent les forces de la sécurité publique en jeu. Comme pratique formelle le *Questore* demande au *Prefetto* comment se comporter mais c'est le *Questore* qui gère sur le terrain les membres des forces de la sécurité publique » (Entrevue n°9, *Questore*).

Jusqu'à présent, nous avons vu au moins trois éléments de base. a) Que la chaîne de commandement de l'ordre public place au sommet des choix opérationnels le *Questore*, b) qui est assisté du *Prefetto*, c'est-à-dire l'autorité du gouvernement et du pouvoir politique sur le territoire qui coordonne avec le *Questore* les actions à mener et la manière de gérer la manifestation ; et enfin, c) que ces acteurs interagissent dans des réunions auxquelles participent également des cadres d'autres forces de police et parfois les maires. Ce qui semble clair, d'une part, c'est que les

choix technico-opérationnels relèvent de la figure du *Questore*, c'est-à-dire du chef de la police territoriale et que les autres services de police présents sur le terrain lui sont également subordonnés. D'autre part, une autre figure de l'organigramme de la chaîne de commandement semble avoir un rôle moins défini et plus flou : le *Prefetto*. Il est le représentant de l'État sur un territoire donné (et donc du gouvernement) où le *Questore* opère également en tant que responsable de la *Polizia di Stato* ; le *Prefetto* est une désignation gouvernementale qui dépend du ministère de l'intérieur et qui assiste les opérations de police :

« ...Mais les autorités compétentes sur le territoire sont, outre le *Questore*, le maire et le *Prefetto*. Dans la table technique, il y a aussi le maire. C'est-à-dire le maire de la ville où l'événement a lieu.

Q : C'est donc le *Prefetto* qui « commande » le *Questore* ?

R : Oui, c'est-à-dire... ou plutôt, ce n'est pas qu'il commande le *Questore*, il y a cette table technique avec tous les commandants présents et le *Prefetto* dit : "C'est la ligne que je veux suivre, évidemment vous faites les procédures pour pouvoir procéder sans que rien de grave ne se passe", évidemment il y a le commandant provincial des *Carabinieri*, le commandant de la police, le *Questore* et le commandant provincial de la *Guardia di Finanza*. Et puis il y a un point fixe valable pour les trois et que tous les trois doivent fonctionner de la même manière. Ensuite, lorsque tu vas sur le terrain, vous regardez comment ça marche en fonction de la progression de la situation... » (Entrevue n°2, agent sur terrain).

En résumé, au sommet de la chaîne de commandement lors de la gestion des manifestations se trouve le *Questore* accompagné du *Prefetto* (représentant politique du gouvernement) qui soutient les décisions de ce dernier ayant l'ultime mot pour l'organisation opérationnelle de l'ordre public : « Q : Mais le *Questore* répond directement au ministre de l'intérieur, n'est-ce pas ? R : Non, non, il répond directement au chef de la police sur son territoire... et le chef de la police répond au ministre de l'intérieur » (Entrevue n°3, agent sur terrain). En d'autres termes, il décide de la manière de conduire la gestion des foules, des moyens, du nombre de contingents disponibles, de la voie à accorder ou non aux manifestants. Toutefois, ceux qui s'écartent de cette description de la ligne de commandement ou de la hiérarchie des rôles ne manquent pas, se limitant à définir l'ordre public et sa gestion de manière générale en renvoyant aux lois comme : « le droit de manifester publiquement en Italie est soumis aux autorisations administratives prévues par le T.U.L.P.S.⁶³ ». (Entrevue n° 5, agent sur terrain).

⁶³ *Testo Unico delle Leggi di Pubblica Sicurezza*, Il s'agit d'un texte unique qui regroupe les lois sur la sécurité publique, d'abord promulguées en 1926 au Royaume d'Italie, puis adoptées dans la République. Malgré les diverses mises à jour

Nous savons aussi qu'en plus de ces deux personnalités, d'autres acteurs comme le maire se relaient lors des réunions où les décisions sont prises. A cela il faut ajouter tout ce qui ne se passe pas dans la salle de contrôle, mais sur le terrain des événements, ce qui rend nécessaire de prendre en compte d'autres « joueurs » au puzzle. En fait, comme il ressort des entrevues et comme on l'a dit, la *Polizia di Stato* n'est pas représentée sur les lieux « seulement » par le *Questore* en tant que décideur, mais aussi comme responsable du scénario direct de la rue. A cet égard, il y a un fonctionnaire de police qui gère l'ordre public sur place pour chaque manifestation :

« Q : Alors, quand décidez-vous : on charge maintenant ? Qui prend les décisions ?

R : Eh bien, qui décide c'est toujours le fonctionnaire de police qui se trouve sur place près de chaque contingent, qui peut être de dix, cinquante, cent hommes, de n'importe quelle sorte, que ce soit les *Carabinieri* ou la *Polizia di Stato* ou la *Finanza*. Et c'est lui qui décide. Ils essaient toujours de ne pas vous charger, parce qu'il est évident que si vous chargez, c'est que quelque chose a mal tourné. Et pour eux, c'est mauvais parce que cela vaut aussi leur carrière. S'il y a l'accusation qu'ils ont ordonné et s'il y a principalement l'utilisation de gaz lacrymogène, cela signifie que quelque chose a mal tourné. Cela signifie donc qu'ils doivent écrire, puis leurs supérieurs vérifient comment se fait-il que, s'il y a un problème, quelqu'un a peut-être donné une charge comme celle-là, parce qu'il doit y avoir des conditions préalables, n'est-ce pas ? Et si tu l'as fait, une charge comme celle-là, une charge qui n'était pas légitime, alors tu es dénoncé et puis tu vas voir...

Q : Charge légitime en ce sens que dans le tableau technique, il a été décidé de ne pas intervenir...

R : Donc, le tableau technique donne les directives, puis évidemment qui est sur le terrain - parce qu'évidemment le tableau technique ne peut pas vraiment prédire ce qui se passera pendant une manifestation - disons que les accusations arrivent au moment où il y a en fait un jet massif de choses contre les forces de l'ordre ; on s'aperçoit que jusqu'à la fin, cependant, le personnel ne peut plus tout tenir et de toute façon la situation devient très chaude. Par exemple, comme à Val di Susa où les manifestants veulent percer pour entrer dans le chantier, là évidemment le responsable de la police qui est présent décide de donner une charge légère pour faire disperser les manifestants. Et c'est toujours lui qui décide avant tout de l'utilisation des gaz lacrymogènes. Parce que les gaz lacrymogènes, comme si vous preniez un fusil et que vous tiriez, sont toujours une arme. Parce qu'une personne qui pourrait être allergique au liquide urticant contenu dans la balle pourrait aussi risquer de se blesser à la peau. Il faut donc l'utiliser avec beaucoup de parcimonie, mais si le contexte l'exige parce qu'en fait, il ne suffit pas de se servir de matraques pour rejeter l'infraction, alors commence aussi une discussion sur l'utilisation des gaz lacrymogènes. Et là, bien sûr, c'est toujours au fonctionnaire de police de décider à son

effectuées par le législateur et la Cour constitutionnelle, il demeure en vigueur et n'a jamais été réformé. En ce qui concerne les manifestations, la loi prévoit que le *Questore* doit être informé au moins trois jours à l'avance (art.18), avec la possibilité de les interdire si elles n'ont pas été communiquées au préalable. Il est également prévu qu'il puisse être mis fin à la manifestation en cas de danger pour l'ordre et la sécurité publique, avec dissolution consécutive du défilé (art.20). Si l'invitation à la dissolution n'est pas respectée, la dissolution est ordonnée avec trois intimations formelles distinctes précédées d'un coup de trompette (art.23) et par l'utilisation de la force si la manifestation persiste (art.24).

tour, à moins qu'il n'y ait juste l'urgence de décider et quoi que ce soit d'autre, sinon il demande au bureau du cabinet qui se trouve au poste de police. Ce qui est un peu le centre opérationnel de l'ordre public, pas seulement de l'ordre public, qui dans ce cas serait pratiquement les yeux du *Questore* de police. Quand un commandant de scène voit que la situation devient un peu chaude, il appelle ce bureau du cabinet et dit : "*il y a cette situation, que puis-je faire ? Qu'est-ce que je ne peux pas faire ?*"... alors bien sûr, s'il ne peut pas appeler... il prend la décision et doit en écrire les raisons. Il faudra toujours avoir affaire à l'officier le plus haut placé qui est présent, il y a toujours un commandant de police qui dirige tous les cadres du service... et bien sûr ce commandant se réfère toujours au bureau de la Direction Générale de la Police⁶⁴. Présent dans toutes les provinces d'Italie. Si la bouche d'incendie est là, cela signifie que la manifestation est sérieusement perturbée.

Q : si dans le tableau technique on décide que l'usage de la force est autorisé, on est plus libre sur le terrain ou on doit toujours demander ...

R : Cela dépend toujours du contexte dans lequel vous vous trouvez... s'il y a une équipe à un endroit, une autre à un autre et une autre à un autre, il se peut qu'il n'y ait que le défilé des manifestants et qu'il ne se passe rien, il se peut qu'à un autre endroit les manifestants arrivent et défilent pacifiquement mais qu'ensuite ils se retournent et commencent à se battre et là, à juste titre, le fonctionnaire présent sur place décide de charger et s'il n'est pas présent, le fonctionnaire des carabinieri ou des contingents de police en charge décide de partir ou non avec la charge.

Q : s'il y a plus de contingents...

R : Chacun décide de son contingent, mais il relève toujours du chef de service. Par exemple, si je suis le chef d'un contingent, j'appelle mon supérieur par radio : "*Regardez, on m'attaque ici ! J'ai besoin de plus d'hommes*", puis le responsable de l'ensemble du dispositif : "*OK, je vous envoie dix des hommes du Dr X !*" (C'est-à-dire un autre contingent). Et vous obtenez toute l'équipe de cet autre officier de police.

Q : Le premier contingent décide donc de la charge ?

R : Oui, oui, c'est le fonctionnaire qui décide de l'endroit où il convient de faire ce discours » (Entrevue n° 3, agent sur terrain).

Il a été décidé de garder cet extrait de témoignage inchangé et dans son intégralité car il permet d'ajouter de nombreux éléments de compréhension relativement à ce qui se passe sur le terrain des manifestations et, plus particulièrement, sur les décisions qui y sont prises. À ce titre, il nous semble que ce qui est décidé lors des tables techniques et qui émane du *Questore* doit être mis en pratique par le responsable de la police présent sur les lieux ; selon l'agent interviewé le responsable sur la scène possède donc un certain pouvoir de discrétion relativement aux actions qui doivent être entreprises. Ce fonctionnaire a le pouvoir de gérer le personnel choisi pour assurer l'ordre public, qu'ils appartiennent à son service de police ou à d'autres services. Habituellement, les contingents disponibles pendant la gestion des manifestations sont divisés en équipes de 10 personnes dirigées par un superviseur (commandant de ce département, qui peut être la *Polizia di*

⁶⁴ C'est-à-dire le poste de police qui coordonne : la *Questura*, siège du *Questore*.

Stato, les Carabinieri, la Guardia di Finanza, etc.), qui doit s'efforcer de rester compact et de toujours suivre les ordres donnés : « *Q : pouvez-vous nous expliquer un instant comment ce moment se produit ? Le Carabiniere fait-il partie d'un groupe ? R : il fait partie d'une unité de travail que j'ai définie comme une équipe, composée de 10 personnes, et c'est un organisme monolithique qui doit se déplacer de manière compacte, il ne doit pas être dispersé ... dans l'efficacité de l'action il est évident que lorsque vous êtes en conflit ce monolithisme peut échouer car chacun des membres est en conflit avec ceux qui sont devant ...* » (Extrait de l'audition du procès au 5 juillet 2013, Responsable DIGOS). Le commandant de scène est également chargé de se prononcer sur les actions et charges à l'encontre des manifestants et sur l'utilisation d'« armes non létales » telles que les gaz lacrymogènes, qui sont un outil nocif même pour ceux qui doivent s'en servir ; ou les canons à eau. Il convient toutefois de souligner que ce pouvoir n'est pas discrétionnaire. En fait, le fonctionnaire de police sur le terrain doit continuellement répondre à la cabine de contrôle de la gestion de l'ordre public, c'est-à-dire à la direction générale de la police pour prendre toutes sortes de décisions; de la mise à disposition d'un plus grand nombre d'hommes à la prise de décisions sur les attitudes ou l'utilisation d'instruments pour disperser la foule : « *J'ai entendu les communications radio, puis le Questore m'a dit de prendre du personnel et de me rendre dans la zone du musée* » (Extrait de l'audience du procès au 8 novembre 2013, Vice Questore). Cette communication ascendante continue avec la direction de la police ne peut être suspendue que dans des situations extrêmes où il est difficile d'avoir un contact direct et, dans tous les cas, les décisions prises sans contact direct doivent être justifiées par la suite par le fonctionnaire de police qui les a prises. En conséquence, le pouvoir discrétionnaire est réduit au minimum, bien qu'il reste en quelque sorte un pouvoir d'action une fois qu'il a été approuvé par les supérieurs. La communication au sein du dispositif d'ordre public, notamment entre le responsable de la gestion, le *Questore* et les différents commandants de services, est celle qui assure une gestion harmonieuse et collaborative entre les forces sur le terrain :

« *D : Pouvez-vous nous dire comment les contingents ont été organisés ? Des équipes composées de 10 agents, alors comment fonctionne l'organisation ? R : Par la figure centrale du premier exécutif qui a le droit d'organiser toutes les équipes et qui, par l'intermédiaire des cadres supérieurs... qui à leur tour, avec des figures pyramidales (inspecteurs, commissaires adjoints), fait arriver aux équipes la décision. Je voudrais souligner qu'au-delà de la pyramide qui transfère les décisions, il y a l'instrument décisif de l'appareil radio, les communications radio lorsqu'elles fonctionnent et sont fluides permettent de diffuser des informations générales ou des informations de nature spécifique* » (Extrait de l'audience du procès au 8 novembre 2013).

En outre, ce responsable de la police doit également faire face aux contingents disponibles de chaque force de police. Car chaque force de police impliquée – comme nous l'avons vu – déploie un certain nombre d'agents et de contingents, et chacun de ces contingents répond à son commandant qui rend compte au responsable de l'ordre public sur le terrain qui est lui-même, comme nous l'avons mentionné, constamment en contact direct avec la direction générale de la police :

« Q : À qui répondez-vous ?

R : J'étais sous le commandement de notre coordinateur de police sur place. Les fonctionnaires de police n'étaient jamais toujours les mêmes mais ils tournaient. Ils ont également fait l'objet d'une rotation à intervalles réguliers. Et entre autres choses, il y avait des gens qui parfois ne géraient presque jamais l'ordre public. Tu réalises que... en tant que professionnel, après tant d'années, tu réalises que...

Q : Désolé, mais n'est-ce pas une erreur qu'il y ait ce changement même parmi les fonctionnaires qui, après un certain temps, avaient peut-être compris comment gérer la situation et ont dû changer ?

R : Non, parce que ce sont plus ou moins toujours eux qui ont tourné. Et puis il y a évidemment celui qui a géré le petit ordre public dans la province de *La Spezia*⁶⁵ et puis peut-être celui qui a géré l'ordre public à Milan ou à Rome, avec de grandes places et une gestion difficile avec des milliers de personnes, qui arrive à ne pas entrer dans le bal quand tout devient plus compliqué. Parce que, en tant que fonctionnaire, vous devez gérer des hommes et des moyens et, en tout cas, assumer une responsabilité parce que les armes non-létales (*artifizi*) qui sont jetés sont le plus souvent nuisibles, tant pour nous qui les avons sur le dos que pour ceux qui les respirent et puis nous les respirons aussi. Et quand les artifices sont lancés, c'est une responsabilité parce qu'alors il arrive toujours que quelqu'un rate le but, quelqu'un tire à hauteur d'homme parce qu'il s'emporte et parfois cela arrive » (Entrevue n°5, agent sur le terrain).

Cette figure du coordinateur de police, responsable de la direction des opérations de police sur le terrain des manifestations, est la figure charnière, un lien essentiel entre la gestion, les décisions prises et ce qui doit être mené sur le terrain. Comme le soutient cet autre opérateur de police (Entrevue n°5), le rôle est si important, tant dans la prise de décisions que dans la conduite à tenir, qu'il peut influencer de manière décisive le succès de l'ordre public d'une manifestation, en partie aussi parce qu'il n'est pas facile de gérer de nombreuses personnes dans des situations de conflit et de danger. De plus, toute cette complexité de gestion est résumée dans les décisions qui ont été prises avant l'événement et émises par le *Questore* dans la consigne (*Ordinanza*) à laquelle tous les contingents impliqués doivent se soumettre en la respectant. Il faut cependant ajouter que

⁶⁵ Petite ville en Italie.

le *Questore* n'est pas le seul à émettre des ordonnances : le *Prefetto* aussi. Or, les ordonnances de celui-ci précèdent souvent, même de quelques jours, celles du *Questore* qui sont de nature plus technique, alors que celles du *Prefetto* prescrivent généralement ce qui doit être fait et avec quelles forces à disposition : « *Q : Comment la chaîne de commandement a-t-elle été organisée ? R : La partie générale est toujours sous l'autorité du Questore, qui s'exprime par une ordonnance et qui charge les premiers dirigeants, qui donnent corps et forme à l'ordonnance sur le territoire (qui relève du Prefetto). Les premiers dirigeants qui ont opéré étaient... (noms cachés)* » (Extrait de l'audience du procès au 5 juillet 2013). En particulier en ce qui concerne les zones identifiées dans le cas d'expulsions de manifestants, les ordonnances du *Prefetto* sont déterminantes : « *Q : Vous vous êtes référé à l'ordonnance préfectorale du 22 juin, vous souvenez-vous de ce que cette ordonnance stipulait exactement ? Vous avez dit que vous l'avez aussi donnée... R : Oui, je l'ai donnée à ceux qui ont parlé devant moi et qui ont demandé qui avait été prévenu... Il me semble que l'ordonnance stipulait que le musée archéologique et la zone devant celui-ci avaient été assignés à la police... Je ne me souviens pas de la division exacte et de toute façon, maintenant que tout est construit, au début il n'y avait encore rien... Je ne sais pas...* » (Extrait de l'audience du procès au 8 novembre 2013, *Vice Questore*). Dans d'autres cas, les ordonnances du *Prefetto* d'expulser les manifestants des zones occupées leur sont également communiquées par mégaphone lors des manifestations :

« ...Non, nous avons une situation similaire à l'autre point d'accès, ici le commandant (nom caché) et je sais qu'il a parlé avec certains représentants, probablement avec certains avocats de l'équipe juridique ou avec certains représentants des NO TAV qui dialoguent car il est habituel qu'il y ait des contacts ... La directive préfectorale a ensuite été présentée avec certains NO TAV, tandis qu'à l'autre point elle a été communiquée par mégaphone car les manifestants avaient une attitude plus hostile » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet 2013, agent n°1).

En outre, les *ordinanze* doivent également être respectées par ceux qui dirigent les opérations lors de la gestion de l'ordre public y compris le commandant de scène :

« *Q : Mais le Questore n'est pas sur le terrain de la manifestation, n'est-ce pas ?*
R : Non, il y a l'officier de sécurité publique (PS), ce sont tous des policiers, des officiers exécutifs, des commissaires, des officiers de sécurité publique, des Carabinieri et des sous-officiers dans certains cas. Dans les grandes manifestations se trouvent des officiers des Carabinieri et des officiers du PS. Ces agents ont force de loi et appliquent les directives du Questore ou du dirigeant en charge du service. Il existe des documents officiels où le Questore indique les services et les agents concernés, la consigne devient l'épreuve décisive de ce qui est fait, la directive légale, un acte public... vous pouvez aller

par ici ou par-là, ce qui indique le pourquoi et le comment de l'activité policière... Il indique les différentes compétences.

Q : Et en pratique, comment cela se traduit-il, qui coordonne les différents contingents de la police ?

R : Les *Carabinieri*, la force des *Carabinieri* est au service du chef de service, c'est le commandant en chef qui est en charge et c'est lui qui dit de charger ou de ne pas charger et c'est toujours lui qui doit évaluer les forces en jeu. Par exemple, il organise le placement des contingents et décide en fonction des variables en autonomie opérationnelle mais en répondant aux objectifs de l'ordre. Pour les contingences, il peut y avoir des variations un peu comme la « règle d'engagement » ; dans les ordonnances, il y a - si l'on veut le dire en langage militaire - la « règle d'engagement », et il est donc écrit où vous pouvez ou ne pouvez pas passer par exemple. Ensuite, il y a bien sûr certains facteurs accessoires qui peuvent remettre en question l'ensemble du système. Il y a une certitude d'objectifs, puis évidente dans sa réalisation, il y a beaucoup de choses qui nous échappent. Les autorités du PS sont le *Questore*, le responsable technico-opérationnel, les garanties sont claires et les manifestations peuvent toujours avoir lieu sans recours à la violence ou aux armes » (Entrevue n°10, agent sur le terrain).

Dans cette première partie, nous avons présenté l'organigramme interne et principal de la gestion des événements par la police et ce qui se passe au sein des institutions responsables de l'ordre public, dans les deux phases allant de la prise de décisions à leur mise en œuvre concrète. Nous avons présenté les principaux rôles de cette organisation et la manière dont elle doit s'acquitter de ses fonctions sur la base des échanges avec les fonctionnaires de police et les agents sur le terrain. Il y a donc une communication ascendante et descendante continue entre ceux qui prennent les décisions et ceux qui doivent les mettre en pratique. Il a été très clairement établi que la chaîne de commandement, bien que complexe, est très serrée. Le pouvoir décisionnel des commandants de scène, même s'il s'agit d'une figure fondamentale pour le bon déroulement de l'ordre public, est considérablement réduit par rapport à ce qui pourrait être un mandat de police ordinaire. En effet, le fonctionnaire responsable d'un ordre public donné, doit rendre compte de toutes les actions entreprises à la fois directement et, si ce n'est pas possible, indirectement par l'intermédiaire de ses supérieurs, en justifiant les actions entreprises tant au niveau de la gestion des opérateurs disponibles qu'au niveau de l'utilisation des instruments pour contenir les manifestants. Ce que nous pouvons, à l'état embryonnaire, commencer à considérer dans cette première partie de l'analyse est essentiellement que l'ensemble de la chaîne de commandement dans le domaine spécifique du maintien de l'ordre public ne correspond pas à la littérature de référence sur le principe de l'autonomie opérationnelle et du pouvoir discrétionnaire des policiers dans l'exercice de leurs fonctions (Monjardet, 1998). À ce stade précoce, nous pouvons convenir

que l'ordre public est une pratique policière qui s'écarte du mandat ordinaire. Les opérateurs, ainsi que les niveaux intermédiaires de la chaîne de commandement, n'ont ni le temps, ni les moyens, ni le pouvoir de prendre des décisions de manière indépendante et toute position hors de la trajectoire définie par la direction de la police doit être pleinement justifiée. Ce type d'organisation avait déjà été évoqué par différents auteurs (Monjardet, 1996 ; Waddington, 1987 ; Becker, 1966) et est confirmé dans le cadre de la présente étude. Il ne faut pas oublier, cependant, que dans les mailles de ce système de contrôle des décisions, il existe un monde d'interprétations et une façon de gérer les directives qui feront l'objet de la suite de l'analyse. En tout cas, une première brique a été posée : la chaîne de commandement de l'ordre public, bien que complexe, est aussi étroite, hiérarchique et uniforme. Les décisions sont prises dans une salle de contrôle politico-institutionnelle avec le *Questore* qui prend les décisions opérationnelles; sur le terrain il y a un commandant de scène qui fait uniquement et exclusivement partie de la *Polizia di Stato* qui met ces ordres en pratique et les donne aux différents commandants⁶⁶ de contingents (qui peuvent être de différents services de police, y compris les *Carabinieri* qui sont un service de police militaire) qui coordonnent les hommes sur le terrain. Or c'est précisément sur le terrain des manifestations que cette structuration de la chaîne de commandement doit faire ses preuves pour « tenir » le coup. En fait, cette première analyse laisse entrevoir qu'il y a des moments et des points de tension où l'opération peut être interrompue. Certains contingents peuvent provoquer des courts-circuits ou nécessiter une intervention immédiate et, une fois le feu vert obtenu, ils modifient la structure de la gestion de l'ordre public pour faire face à des conséquences inattendues. On peut donc dire aussi que, bien qu'il n'y ait pas de réel pouvoir discrétionnaire des agents sur le terrain, ils peuvent tout de même exiger des changements au cours d'une opération et ouvrir ainsi la possibilité à une prise d'action de la part des échelons inférieurs dans la chaîne de commandement.

⁶⁶ Le gestionnaire met en œuvre ses directives de manière autonome et ne contacte les fonctionnaires les plus hauts placés que s'il y a un état de besoin et que le *Questore* n'est pas joignable, comme l'explique bien cet extrait : « Q : en ce qui concerne le 3 juillet, quel était le fonctionnaire le plus haut placé dans le grade ? R : le questeur adjoint, le Dr (nom caché) Q : Avez-vous donné une description approximative de la chaîne de commandement, au sommet, au-dessus des chefs de secteur, qui était là le 3 juillet ? R : les responsables de secteur opèrent de manière autonome dans leur propre secteur, car il y a la figure de l'adjoint, la figure intermédiaire entre celui qui signe l'ordonnance et celui qui organise la manière dont nous devons travailler, l'adjoint questeur supervise les services, j'entends par là que le fonctionnaire de police opère de manière autonome et que l'adjoint questeur intervient uniquement en cas de besoin » (Extrait de l'audience du procès au 5 juillet 2013).

6.2 : La DIGOS et l'appui de la scientifique : une police politique ambiguë lors des manifestations

Au-delà de la chaîne de commandement formelle, d'autres acteurs de la police entrent en jeu lors de la gestion des manifestations. L'une d'entre elles est la section de police appelée *DIGOS* : *Division des Enquêtes Générales et des Opérations Spéciales*. Ce service de police spécial s'occupe principalement des opérations de renseignement et de la collecte d'informations ; son rôle est également crucial dans la gestion de l'ordre public. En effet, ils interviennent directement dans les opérations de maintien de l'ordre public pour recueillir des informations, et notamment comme agents infiltrés ; ils ont le pouvoir de donner des ordres à de simples agents, et ils sont aussi souvent des figures de médiation avec les manifestants (aussi paradoxale cette fonction puisse-t-elle être en regard de leur travail d'infiltration). L'opinion qui s'en dégage est ambiguë et, comme nous le verrons, pas toujours partagée. Il faut souligner d'abord que, comme nous l'avons vu, la chaîne de commandement est également très bien définie, bien que complexe, avec des rôles clés comme celui de directeur de l'ordre public sur le terrain. Ce qui est moins clair, en revanche, c'est la localisation et le niveau de décision et d'autonomie d'intervention des membres du département *DIGOS* en matière d'ordre public :

« Q : où vous placez-vous dans la chaîne de commandement ?

R : j'ai la fonction de donner des instructions... concernant l'activité de la *DIGOS*, fonction informative, comme si j'étais un conseiller d'activité auprès du fonctionnaire qui exerce l'activité de nature matérielle.

Q : Nous distinguons donc l'activité d'ordre public de celle de *DIGOS*, qui est un support...

R : intégrée aux activités de police judiciaire qui relèvent de la *DIGOS* et qui sont menées dans le cadre de l'ordre public » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet 2013, Responsable *DIGOS*).

Déterminer où se situe le rôle de la division des membres de la *DIGOS* dans la chaîne de commandement, dans la gestion de l'ordre public, n'est pas facile ; ces policiers « spéciaux » semblent avoir une plus grande autonomie décisionnelle dans la chaîne de commandement propre à la gestion des événements :

« J'ai dit avant quelles étaient les indications, nous devons défendre le chantier qui avait été mis en place depuis une semaine, donc le but était de défendre le chantier. Ce sont les manifestants qui ont coupé les filets, à ce moment-là le directeur a ordonné de faire sortir les manifestants avec des gaz lacrymogènes et quelques charges, charges qui n'ont pas eu l'effet escompté parce que vous n'avez pas pu entrer en contact avec les manifestants ...

Q : Mais est-ce vous qui décidez d'arriver avec 4 personnes près des bois ou est-ce vous qui en avez reçu l'ordre ?

*R : Non, c'est moi qui décide*⁶⁷ » (Extrait de l'audience du procès au 23 décembre 2013, agent DIGOS).

Dans cet extrait qui vient d'être présenté, par exemple, un agent de *DIGOS* explique que lui et d'autres opérateurs de police se sont détachés des autres agents pour contrôler la situation suivant une décision totalement autonome, et donc sans en avoir reçu l'ordre d'ordre du commandant de scène ni même avoir demandé la permission de se détacher des autres opérateurs. Dans l'extrait suivant, la position de l'officier devient encore plus claire. Il explique, entre autres, son pouvoir en tant qu'agent de *DIGOS* de demander aux autres membres de la simple police de se joindre à lui pendant les opérations, et ce sans avoir à demander l'autorisation à l'officier chargé de l'ordre public à ce moment-là :

« Q : Je voulais vous demander quelques explications sur votre témoignage au PM⁶⁸, vous avez mentionné un cadre qui donnait les ordres, qui était-il ?

R : Disons que le système d'ordre public était très large, nous savions qu'il y avait des manifestations qui partaient de deux points... à ce point précis, le directeur était le Dr (nom caché) du quartier général de la police de Naples qui a été blessé au début de la manifestation, il était donc le premier directeur, le Dr (*nom caché*).

Q : De qui receviez-vous des ordres à ce moment-là ?

R : Au départ, le Dr (*nom caché*) qui avait ordonné le lancement de gaz lacrymogènes et de charges d'allègement...

Q : À quelle heure ?

R : Un peu après midi, quand les manifestants avaient commencé à jeter des pierres...

Q : Et depuis quand le Dr (*nom caché*) n'est-il plus en charge ?

R : Je ne sais pas comment vous dire cela, j'ai vu le médecin qui a été blessé mais je ne sais pas comment le situer dans le temps... Je ne veux pas dire une inexactitude, cela devait être il y a une heure environ mais je ne sais pas comment vous le dire.

Q : Quand vous décidez de faire ce raid....

A : Je n'ai fait aucun raid

Q : Quand avez-vous décidé de vous éloigner du groupe et de vous rapprocher des manifestants, quelle heure était-il exactement ?

R : Je ne peux pas vous dire exactement, d'après l'analyse des images, je peux dire vers 12h40.

Q : *Communiquez-vous ou non cette initiative à qui que ce soit ?*

R : *Non, je ne le communique à personne.*

Q : *Et avez-vous l'habitude de ne pas communiquer les opérations ou est-ce que quelqu'un est responsable et que vous devez répondre à quelqu'un ?*

R : *En tant que travail et activité typique de DIGOS, nous ne sommes pas ensemble avec les départements encadrés, nous faisons un autre type de travail et nous faisons souvent des activités parce que....*

⁶⁷ Italique de notre décision pour souligner l'indépendance de ce type de policier.

⁶⁸ *Pubblico Ministero*, c'est-à-dire le procureur.

Q : Non, cela ne répond pas à la question que je vous pose... la question est la suivante : vous me dites "nous avons un exécutif qui donne des ordres" et vous me donnez les noms. Lorsque vous décidez de faire une opération différente de celle de tous les services... vous et quatre autres personnes plus certains des autres services que vous éloignez, la question est que quelqu'un donne l'ordre de cette opération ? Si oui, qui ?

R : Lorsque le chef de service ordonne des activités pour faire cesser les actions des manifestants, il est sous-entendu dans cet ordre que je peux arrêter une personne qui fait quelque chose. J'ai pris cette décision, puisque vous ne pouviez pas interrompre les manifestants, de vous arrêter derrière la maison et d'essayer d'établir un contact en utilisant la distance la plus courte.

Q : *Je n'ai pas compris la réponse... savez-vous qui a donné l'ordre ou personne ne l'a fait ?*

R : *Je vous ai dit que j'avais décidé seul...*

Q : *En parfaite autonomie, et les personnes qui étaient avec vous parce qu'elles n'étaient pas de DIGOS ?*

R : *Je réponds en ce qui me concerne et je vous dis que dans l'ordre de l'exécutif (nom caché), il était implicite qu'il y avait toutes sortes d'activités pour arrêter les manifestants qui commettaient les actes de violence.*

Q : Lorsque vous vous préparez et que vous êtes envoyés sur les lieux où les manifestations ont lieu, la veille ou le matin, avez-vous des briefings avec vos dirigeants ?

A : Oui

Q : Y en a-t-il eu un ce jour-là ? Avec qui et quand ?

R : J'ai eu un briefing le matin avec le chef de la DIGOS, le but était de faire notre travail pour sauvegarder notre sécurité personnelle d'abord, puis d'identifier ce qui arrivait aux autres, après quoi en cas de perturbations essayer d'arrêter quelqu'un...

Q : Vous avez donc dit le chef de la DIGOS ? En cas d'émeute, essayez d'arrêter quelqu'un ?

R : Non, c'est l'activité typique que nous faisons... si quelque chose arrive, j'interviens et j'arrête cette personne.

Q : *Avez-vous reçu l'ordre / la directive de ne pas vous approcher des manifestants ?*

R : *Dans l'ordre public, vous devez comprendre qu'il n'y a pas de directive, l'évolution de la manifestation détermine les décisions, le Dr (nom caché) avait dit de rejeter les manifestants, j'ai donc considéré implicitement la possibilité d'arrêter les manifestants qui jetaient des pierres⁶⁹ » (Extrait de l'audience du procès au 23 décembre 2013, agent DIGOS).*

Dans ce passage, suivant le raisonnement de l'agent *DIGOS*, au moins trois nouveaux éléments sur leur rôle sont établis : 1) les agents *DIGOS* ne participent pas aux manifestations pour faire respecter l'ordre public à strictement parler, 2) ils ont le pouvoir de se détacher des autres agents et de demander aux autres policiers de les suivre, 3) ils n'ont pas l'obligation de se soumettre aux directives du fonctionnaire de police chargé de gérer la situation et ils considèrent leurs « décisions » comme des conséquences du moment et de la situation ; une vision en contraste donc

⁶⁹ Italique de notre initiative.

avec la majorité des entretiens et des témoignages analysés. En effet, bien que les opérateurs des autres forces de police soulignent eux aussi souvent l'écart entre les décisions prises a posteriori et ce qui se passe sur le terrain, peu de policiers se risquent à dire qu'« *il n'y a pas de directives dans l'ordre public* ». Ainsi, et en contradiction avec le témoignage précédent, un autre membre de la *DIGOS* précise très clairement que son rôle au sein de la chaîne de commandement est le même que celui des responsables qui sont toujours en contact radio et en communication permanente avec tous les autres services *DIGOS* et ceux qui supervisent, même avec des services spéciaux comme ceux qui effectuent la surveillance par hélicoptère :

Q : Vous avez appris ces circonstances quand ?

R : en direct, parce que comme je l'ai déjà dit, nous étions en liaison, également avec l'hélicoptère qui rapportait les informations, toujours par radio, et j'avais du personnel à mon service direct, en particulier le Dr (*nom caché*), alors que le Dr (*nom caché*) travaillait avec moi, je voudrais souligner que l'appareil seulement comme *DIGOS* était de 60, 70 personnes, donc en plus des communications radio je recevais toutes les communications directes des employés de *DIGOS* qui font partie de la pyramide aux fonctionnaires de ma division » (Extrait de l'audience du procès au 11 novembre 2013, agent *DIGOS*).

Précisons ici que, le département *DIGOS* appartenant à la *Polizia di Stato*, le rejoindre peut faire partie de la carrière d'un agent, et ce de manière temporaire ou définitive. Parmi ceux qui le rejoignent, certains y restent toute leur vie professionnelle tandis que d'autres ne font qu'y passer avant de poursuivre leur trajectoire dans un autre département de police. De fait, ce département est considéré comme une section où il est possible d'acquérir une expertise que l'on ne pourrait pas obtenir autrement. Être membre de ce service particulier est donc un choix que l'on peut faire à un certain moment de sa carrière, en sortir et même y revenir : « *je suis inspecteur et membre de l'équipe mobile, je suis dans la voiture de patrouille depuis 1999 et j'ai aussi été précédemment DIGOS et j'ai dû m'occuper de la gestion d'événements. Oui, en fait, quand vous êtes avec le département mobile, quand j'étais à la DIGOS, j'ai participé au G8, à la No Tav et à beaucoup d'autres événements, y compris des événements importants dans les stades, en plus de la Coupe du monde de 1990 en Italie* » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

Il convient ici de rappeler que la division de la *DIGOS* est le secteur de la police qui est principalement responsable de la collecte d'informations sur toutes les activités suspectes liées à des fins politiques. Elle enquête donc sur toutes les formes de participation politique qui peuvent être considérées comme un risque pour le fonctionnement démocratique de l'État. Il s'agit donc

d'une véritable police politique (haute police) qui s'occupe de la défense de l'État (Brodeur, 2008), mais au lieu de se concentrer sur la lutte contre une menace extérieure, elle concentre son attention sur les éventuelles menaces internes à la nation. Et c'est pour cette raison que les membres de la *DIGOS* sont très présents dans la gestion de l'ordre public, à la fois en fournissant les informations qu'ils possèdent et en collectant d'autres informations, que ce soit en tant qu'agents infiltrés ou en utilisant des outils audiovisuels. Ils sont donc en mesure de savoir à l'avance qui va manifester :

« [E]n ce qui concerne les catégories de manifestants, les services que nous avons d'observation et de renseignement dans l'ordre public, nous savons très bien qu'au sein des manifestants il y avait aussi les groupes anarcho-insurrectionnels qui sont ceux qui ont organisé les attaques de nuit, par exemple. Le renseignement d'ordre public fonctionne de telle manière qu'il y a un caractère d'enquête, par exemple, la législation italienne nous permet de mener ces enquêtes sous couverture, ce qui est notre point fort. C'est une structure très efficace grâce aussi à la loi 121⁷⁰, qui met en jeu les responsabilités ; dans ce cas, le *Questore* et les fonctionnaires sur le territoire sont toujours responsables, par exemple, si la manifestation n'est pas autorisée et qu'il y a parmi les manifestants des *antagonisti*⁷¹, nous devons nous protéger, donc, il est juste que nous sachions s'il y a des antagonistes, l'avis est fondamental, dans ce cas, il y a les instructions du *Questore*, sauf pour d'autres indications qui sont valables pour la manifestation... par exemple à Milan, je m'arrête en secret pour refaire les lacets de mes chaussures dans une grande manifestation, la *Questura* de Milan ordonne personnellement à la *DIGOS* et aux autres quartiers généraux de la police de poursuivre les manifestants sous observation, dont nous prenons les photos et les envoyons aux différents *DIGOS* pour connaître leurs informations (Entrevue n°9, agent sur terrain).

Par conséquent, le cœur opérationnel des membres de la *DIGOS* dans la gestion des événements reste celui de leur mandat général, c'est-à-dire enquêter. De plus, la possibilité de le faire sous couverture, comme nous le verrons, est une source de pouvoir non négligeable. Leur rôle d'informateurs permet d'anticiper les mouvements des manifestants perçus comme perturbateurs et de savoir comment les contenir ; une fonction considérée comme fondamentale par la plupart des répondants aux entrevues :

« Lorsque nous étions à Sestriere, les No Tav sont venues nous saboter, mais la *DIGOS* nous a rapidement mis en garde et nous avons réussi à défendre l'hôtel, sinon ils l'auraient détruit. La même chose s'est produite lorsque nous étions à Cesena, nous étions aussi à l'hôtel là-bas et ils ont détruit les véhicules de *Guardia di Finanza*. Ces derniers ont été identifiés par *DIGOS* grâce à des films et des photos car ils tournent toujours avec des appareils audiovisuels pour fixer les images lorsque ces événements se produisent... Aussi parce que vous êtes là parfois aussi pour protéger les personnes qui manifestent parce que

⁷⁰ Loi de réforme de la Police du 1^{er} Avril 1981, qui réforme les forces de police et établit, entre autres, le centre unique de traitement, de classification et d'accès aux données et informations collectées par les services de police.

⁷¹ Le terme « *antagonista* » en italien est utilisé de manière générique pour désigner les militants politiques de gauche.

par exemple je vous donne un exemple X, il y a une manifestation de gauche et à un certain moment le DIGOS vous avertit qu'il y a les groupes de droite qui viennent à la manifestation, alors que fait-on ? Il faut les tenir à l'écart. Et puis tu es là à les chercher, parfois il arrive que tu sois au milieu » (Entrevue n°2, agent sur le terrain).

Du point de vue des simples policiers, le rôle de la *DIGOS* en tant que source d'information est primordial pour le fonctionnement optimal de l'ordre public. On peut donc en déduire que tout en n'assurant pas le maintien de l'ordre public au sens strict (même s'ils peuvent tout à fait procéder à des arrestations et qu'ils ont les pouvoirs de tout agent sur le terrain), leur rôle est fondamental pour ceux qui « se salissent les mains ». Capital parce que, grâce à la collecte d'informations sur les groupes politiques considérés comme extrêmes et qui veulent renverser l'ordre établi, il est plus facile de les identifier non seulement dans la vie de tous les jours, mais aussi au sein des manifestations de rue :

« [A] évidemment aussi impliqué tout le département information et organisation... que les différentes opérations menées par la *DIGOS* et la *Polizia Giudiziaria* (crimes de droit commun) et tout le reste. Parce que *DIGOS* s'occupe des crimes politiques des personnes qui ont le but d'essayer de changer non seulement l'ordre établi mais aussi de le faire avec des attitudes tendant vers l'usage de la force.

Q : Mais dans ces cas, quel est le rôle de la *DIGOS* ?

R : La *DIGOS* fournit un service d'information, en ce sens que même sur la base de relations consolidées avec le monde politique, il recherche le dialogue, puis il dépend des différents défilés, le système d'infiltration n'a jamais été abandonné. Autrefois, elle avait un sens quand il n'y avait pas d'instruments technologiques, maintenant il y a d'autres moyens, technologiques aussi. Elle (*DIGOS*) a également eu une histoire mouvementée, mais en tout cas, elle permet de comprendre comment le mouvement se déplace et quels sont ses objectifs » (Entrevue 12, agent sur le terrain).

Le service d'information assuré par les membres de la division *DIGOS* ne se limite pas à la collecte d'informations, ou comme nous le verrons, à l'utilisation des agents infiltrés; il joue également un véritable rôle d'archivage des participants aux événements qui sont constamment photographiés et filmés grâce à l'utilisation de nouvelles technologies et de caméras corporelles, avec parfois le soutien d'autres secteurs des forces de l'ordre qui collaborent lors des événements: « la police scientifique est parfois utilisée, c'est une sorte de police scientifique qui a reçu l'ordre de la *DIGOS* de placer la caméra avec l'ordre de ne filmer que les manifestants » (Entrevue n°11, agent sur le terrain).

Le soutien des activités de la police scientifique lors des opérations de maintien de l'ordre est essentiel pour le travail de la division *DIGOS*. Ces deux branches de la police s'unissent et collaborent dans la collecte de matériel audiovisuel. Il semble presque que la police scientifique soit aux ordres et à la disposition des membres de la *DIGOS* dans ce domaine d'opération particulier : « ...parce que je le vois directement, je suis sur place, près de l'opérateur (de la police scientifique) qui filme, sur place, et je donne des instructions à l'opérateur pour filmer les manifestants, d'ignorer la négociation qui n'était pas pertinente, et de filmer les manifestants » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet 2013, agent *DIGOS*). Ensuite, il est indiqué aux membres de la police scientifique où se placer pour filmer avec les technologies audiovisuelles dont dispose la police :

« Q : Mais la police scientifique ne peut pas obtenir une image complète à partir des vidéos, où était-elle positionnée par rapport aux services de police ?

R : Le Police Scientifique soutient la police dans la position la plus efficace, donc dans une position qui garantit en même temps la sécurité de l'opérateur qui n'a pas de protection, et en même temps doit être en mesure d'assurer l'enregistrement de ces images que nous suggérons, si le policier de la police scientifique est près de nous (...) nous essayons de lui indiquer les endroits où les activités criminelles sont en train de mûrir. Mais dans cet espace nous avons aux plus deux opérateurs qui, de selon la situation et la peur d'être blessé, ainsi que les instruments (caméras) utilisés, font des activités qui sont menées avec une certaine difficulté... » (Extrait de l'audience du procès au 5 juillet 2013, agent *DIGOS*).

De la même manière, les officiers de police scientifique expliquent dans leurs témoignages, le fonctionnement et les étapes de cette cueillette d'images, l'importance d'un placement stratégique pour capter les manifestations, ainsi que le fait qu'ils sont, comme les membres de la *DIGOS*, en civil et non pas en uniforme pendant les opérations de maintien de l'ordre :

« Q : comment avez-vous fonctionné ?

R : J'étais près de la centrale électrique, à l'intérieur du bâtiment, de tôt le matin jusqu'au soir j'ai filmé, puis je me suis occupé de la transmission des vidéos et des photos. Nous avons pour chaque opérateur 2 caméras vidéo, une sur disque dur et une sur bande qui sont livrées à mon secteur, et nous archivons les images et produisons les fichiers vidéo pour tous les 2 exemplaires. Nous avons eu 17 opérateurs le 3 juillet, 15 en juin, 600 photos le 3 juillet, 30 heures d'images et 100 photos en tout, puis archivées. Les bandes dans une boîte, le disque dur sur l'ordinateur peuvent retrouver l'original tel qu'il s'est produit.

Q : Vous avez mentionné 600 photos le 3 juillet, et les films ? Ont-ils été enregistrés ? Comment choisissez-vous le moment où vous tirez, par vous ou par des ordres supérieurs ?

R : Sur bande. Les deux. Nous filmions depuis une position élevée, depuis le bâtiment à côté de la centrale, j'étais avec 2 de mes collègues, et toutes les images ne sont pas les miennes, vers 17h je suis sorti parce que mes collègues étaient sortis...

Q : De quelle fenêtre avez-vous filmé, de la centrale ?

R : Du grenier, au deuxième étage, en me déplaçant d'une fenêtre à l'autre, centrale et latérale, je suis passé d'une fenêtre à l'autre et aussi du sol. Appareil photo à la main, sur un trépied, m'interrompant pour prendre des photos. Je suis sorti avec les gardes à 17h10 et je suis allé à la colline et j'ai filmé d'en haut vers le pont.

Q : A quelle distance des manifestants ?

R : Une trentaine de mètres, mais il y a le zoom.

Q : Étiez-vous en civil ?

R : Vêtements en civil » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet 2013).

L'équipement des policiers scientifiques est donc composé de caméras et d'appareils photo. Leurs « armes » pendant l'ordre public sont les dispositifs audiovisuels, au service et aux ordres du département *DIGOS*, et constituent donc un de leurs « instruments ». Un autre agent de la *DIGOS* explique mieux la procédure qui est utilisée lors des manifestations par le service de police scientifique, qui est chargé de faire des films qui serviront ensuite à identifier les participants considérés comme suspects ou violents, car tout le matériel collecté sera utile aux enquêtes que la *DIGOS* mène dans le cadre de son travail :

« ...en plus des images en direct pour le personnel présent dans ce lieu, comme paramètre de référence nous avons les images, donc toutes les contributions vidéo et photographiques, quelle que soit leur source, principalement de la police scientifique qui a reçu des indications pour filmer le comportement criminel, a été générée une base de données d'images traitées selon deux paramètres, il a été choisi de concentrer l'attention sur les sujets potentiellement identifiables qui ont mis en place un comportement criminel, sans considérer un comportement que nous pouvons considérer comme équivoque. Considérant alors le patrimoine de la connaissance, parce qu'il opérait sur un sujet qui était aussi largement connu, à la fois parce qu'il faisait partie du mouvement varié No Tav, et parce que beaucoup d'entre eux faisaient partie des circuits antagonistes et aussi des anarchistes nationaux et pas seulement nationaux, et étaient traités par ces mécanismes de connaissance que je dirige et des structures similaires sur le territoire national qui envoyaient parfois du personnel pour pouvoir identifier les militants de leur territoire. Nous avons donc été avertis des déplacements de certains personnages en provenance d'autres territoires, pour le 27, et bien plus encore pour le 3 juillet » (Extrait de l'audience du procès au 5 juillet).

Selon le département *DIGOS*, tout le matériel collecté est donc utilisé pour la production d'une base de données destinée à les aider dans leur travail. Enfin, le rôle des opérateurs de la

police scientifique en collaboration avec la *DIGOS* est complété par le rassemblement et la récolte de tout le matériel collecté lors des manifestations et qui sera ensuite analysé par la *DIGOS* pour détecter à la fois des comportements illégaux et pour identifier des sujets connus au sein de la police :

« [L]a police scientifique utilise la caméra, qui peut enregistrer sur des *minicassettes* HD ou DV, une fois que l'opérateur a réglé la date et l'heure à laquelle il procède au tournage, l'opérateur appuie sur *start* pour commencer et *stop* pour finir et ces caméras produisent des fichiers à chaque fois que vous vous arrêtez, vous risquez de commencer et de créer un autre fichier, ceci pour la caméra avec HD. Comme pour la cassette MINI DV, il y a une cassette ... *la police scientifique pour rendre les données utilisables, l'opérateur une fois dans le bureau doit transformer ces interruptions en une seule vidéo pour nous permettre de voir les images*⁷² et deux choses se produisent, comme pour les vidéos en HD l'opérateur télécharge tous ces fichiers et les joint tous ensemble, donc vous pouvez voir une image, voir que le temps passe, mais ce n'est pas parce qu'il manque une pièce du tournage, mais parce qu'il y a eu une interruption dans le tournage L'interruption peut être due à plusieurs causes, l'opérateur fait un plan, il pense que c'est suffisant et interrompt le plan, ou il doit se déplacer pour mieux cadrer, il s'éteint, il se repositionne et reprend le plan, ou il est en danger, ce qui s'est produit lors des événements du 27 et 3 juillet, obligé d'interrompre le plan parce qu'il doit se réfugier, se déplacer, ou faire attention à la consommation de la batterie, une journée comme le 3 juillet a été très longue Ainsi, celui qui a fait le montage à 7 heures du matin ne sait pas quand il se termine, donc même en tournage, il doit siroter l'utilisation de la batterie, ou même l'opérateur est fatigué parce que son membre s'engourdit et doit l'abaisser et il y a une interruption due au stress physique de l'opérateur. Toutes ces images sont montées par l'opérateur lui-même, je pense, je sais qu'elles sont montées parce que je l'ai vu faire, et puis vous voyez un seul fichier, un seul plan qui a des interruptions » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet).

Le matériel est collecté puis assemblé par le même opérateur pour permettre aux membres de la *DIGOS* de s'en servir de manière uniforme, malgré la présence de coupures pour les diverses raisons potentielles soulignées dans le passage ci-dessus. Cette collection de matériel audiovisuel et photographique qui est remise aux policiers scientifiques sera ensuite utilisée par la *DIGOS* pour enquêter sur les participants aux manifestations – ce que nous pouvons définir comme le cœur de leur mission. Ceci dit, ce travail ne repose pas uniquement sur le matériel filmé pendant les affrontements et pendant les manifestations en général : une partie de l'enquête sera également menée en utilisant d'autres matériaux journalistiques, récupérés tant dans les journaux que sur les chaînes de télévision et le web :

⁷² Italique de notre initiative.

« R : Tout d'abord, nous avons reçu tout le matériel produit par la police scientifique, puis nous avons cherché sur le web pour voir s'il y avait des photographies ou des vidéos qui pouvaient toujours être rattachées aux événements en question, sur internet, sur différents sites, nous avons également surveillé YouTube, ces sites qui sont des conteneurs de vidéos ou de photographies, et nous avons également demandé à la RAI et à MEDIASET⁷³ les images de ces jours-là et, enfin, *nous avons également acquis tout le matériel produit par des tiers, ni services de police ni médias, des particuliers ou des photographes qui sont intervenus dans la région, et nous avons acquis tout ce qu'ils avaient produit pendant ces deux jours*⁷⁴. Puis il a été divisé d'abord en fonction du jour, puis en fonction du lieu où les événements s'étaient produits, tout cela parce que le 27 juin, les lieux étaient essentiellement répartis entre le tunnel de l'autoroute (première colonne d'intervention) et de la centrale électrique à la zone du musée. Le 3 juillet, ils ont été divisés en trois lieux physiques, la centrale hydroélectrique, la zone archéologique et ce qu'on appelle les réservoirs, une structure qui est située près du viaduc de l'autoroute, avec des réservoirs pour collecter l'eau, je pense l'eau de pluie ... Nous avons divisé le matériel par zone. A ce stade, le groupe de travail a examiné toutes les images, le matériel pour 66 heures et 4300 photographies... À ce stade, le matériel a été visionné, nous avons divisé le travail de manière à ce que chacun ait quelque chose à regarder, et à partir des images, nous avons extrapolé tous les sujets dont la conduite était en conflit avec le système de justice pénale, et que nous avions une chance, tant pour les caractéristiques somatiques que pour les vêtements et les accessoires qu'ils portaient, de donner à ce suspect les détails. Cela nous a conduit à environ 200 postes, bien qu'il y ait des milliers de personnes responsables de ces méfaits, mais nous n'avons pas pu extraire de tous ces postes des éléments qui nous donneraient un pourcentage de sujets identifiables, et nous avons essayé de donner une identité à ces 200 personnes. Il faut garder à l'esprit que, parallèlement à cette activité, des services d'identification avaient été mis en place et parfois identifiés dans l'enceinte du musée, notamment à l'occasion de nouvelles manifestations, dont certaines étaient de nature violente après le 3 juillet, car l'intention était de déterminer si certains des sujets que nous avons extrapolés, d'une manière ou d'une autre, étaient présents sur les lieux des événements. Il s'agissait donc aussi d'une opération préventive, car de nombreuses manifestations avaient montré un caractère violent, c'est-à-dire que les agents des forces de l'ordre qui gardaient la zone avaient été attaqués par des jets de pierres et de pièces pyrotechniques, par des sujets mal représentés, avec des casques, des foulards, des lunettes, etc. Ce travail effectué au fil du temps nous a permis d'avoir une foule d'informations sur les personnes qui fréquentaient la zone à cette époque lors des manifestations et ce type de collecte de données a voyagé main dans la main avec les personnes que nous avons signalées grâce à notre activité d'identification » (Extrait de l'audience au procès du 19 novembre 2013).

⁷³ La RAI et MEDIASET sont deux chaînes de télévision italienne, la première est une télévision d'État et donc de service public, tandis que la seconde est un diffuseur privé.

⁷⁴ Italique de notre décision, il convient donc de souligner ici que le matériel collecté provient également de particuliers et est acquis par la DIGOS pour être analysé.

Dans l'étape qui suit la collecte des données, tout est classé et divisé en fonction des dates des événements et des lieux des affrontements ; à ce stade, les équipes de la *DIGOS* se réunissent pour l'analyse du matériel afin d'isoler les suspects et de procéder à leur éventuelle identification.

Ce que nous avons vu jusqu'à présent et ce qui a été présenté en ce qui concerne le département *DIGOS*, pose le problème d'une branche de la police qui semble difficile à être placée dans la chaîne de commandement qui s'exerce sur le terrain des manifestations. Les membres de cette police spéciale ont une capacité d'autonomie non accordée aux agents sur le terrain et semblent avoir des pouvoirs hiérarchiques égaux ou supérieurs aux commandants de contingent ; voire au niveau du fonctionnaire de l'opération. Les membres de la *DIGOS* ont un pouvoir discrétionnaire très large. De plus, leur rôle est fondamental en tant que source d'information pour prévenir *a priori* les actions des manifestants et alerter les contingents impliqués. Ensuite, pendant le déroulement des manifestations, le rôle devient actif au travers de la collecte d'informations avec la police scientifique. Enfin, tout le matériel sera ensuite utilisé *a posteriori* pour commencer le travail d'enquête et d'identification des manifestants considérés comme dangereux et qui ont commis des infractions, ce qui constitue le cœur du mandat de la *DIGOS*.

La collaboration entre les différents services de la *DIGOS* afin d'identifier les personnes concernées laisse donc ensuite place à l'expérience personnelle : il incombera à ceux qui « connaissent » la personne présente sur le matériel capturé de procéder à l'identification. À ce stade, l'expérience personnelle sur le terrain, les années de service, les compétences inhérentes à l'opérateur seront fondamentales pour mener à l'identification du suspect. Ces compétences, plus que celles spécifiquement acquises par des cours ou des mises à jour, font partie du bagage culturel de la police et des connaissances opérationnelles de l'agent :

« ...j'ai reconnu l'un d'eux pour des raisons de fonction, j'avais déjà eu l'occasion de voir du matériel photographique à son sujet et lors de certains services effectués dans la vallée pour la prévention de certains crimes, je l'avais déjà arrêté et identifié à une courte distance des faits inhérents aux films. Il y a eu un moment où il apparaît dans la vidéo sans masques et sans diverses fausses représentations et je le reconnais pour le sujet identifié, (*nom caché*), que je connaissais déjà pour des raisons de bureau et que j'avais identifié en août 2011, peu avant de commencer le travail de reconnaissance, et ensuite (*nom caché*).

Q : Souhaitez-vous expliquer les raisons pour lesquelles vous le connaissiez déjà ?

R : le sujet gravitait dans les environnements antagonistes, je l'avais déjà identifié plusieurs fois et j'avais eu l'occasion de traiter quelques photos... dans les films au départ je ne le reconnais pas, mais dans les phases finales, ce sujet, dont j'avais esquissé le comportement, apparaît dans la zone du musée avec la cagoule mais avec un visage libre. Une série de détails, comparés aux images que j'avais extrapolées dans les heures

suivantes, m'amène à dire que c'est le même sujet, quand il apparaît avec le visage libre »
(Extrait de l'audience du procès au 23 décembre 2013).

Dans le contexte de ce témoignage, on comprend bien l'importance de l'expérience personnelle pour pouvoir identifier des sujets connus et les connecter avec le matériel disponible :

« R : Pour l'identification, j'ai utilisé le matériel produit par la police scientifique. Le sujet apparaît vers 12h30 avec le visage complètement découvert, également habillé de façon reconnaissable... Je le connais parce que le mois suivant, lors des services effectués par le soussigné en vallée de Susa, je l'ai personnellement identifié parce qu'il avait entamé avec 2 autres membres du mouvement une grève de la faim ; nous avons donc suivi la situation pour voir également l'état de santé du sujet, précisément les 4 et 6 août.

Q : Donc, la reconnaissance que vous faites sur la base de ces cadres est postérieure à l'identification que vous faites les 4 et 6 août....

R : Oui, parce que nous mettions en évidence le comportement illégal d'un sujet inconnu dans un premier temps, puis je m'en suis souvenu » (Extrait de l'audience du procès au 23 décembre 2013).

Souvent, le matériel provenant de la presse officielle joue un rôle tout aussi fondamental dans l'identification d'un sujet que celui recueilli par les membres des forces de police :

« Q : Étiez-vous présent à Chiomonte le 27 juin et le 3 juillet ?

A : Oui

Q : Je voudrais vous poser quelques questions spécifiques sur la reconnaissance des personnes qui ont été responsables d'un comportement alors signalé aux autorités judiciaires, avez-vous reconnu quelqu'un ?

R : Non, pas directement non, j'ai ensuite participé à des activités d'enquête pour la reconnaissance de certains sujets, en particulier pour le 27 juin j'avais vu des photos prises de La Stampa et LA PRESS et dans une de la presse j'ai reconnu un membre du centre social Askatasuna, (*nom caché*), je le connais pour des raisons de bureau, c'est un des militants du centre social Askatasuna de Turin. J'ai servi aux DIGOS de Turin de 2007 à 2011, j'ai eu l'occasion de voir (*nom caché*) dans d'autres événements, il est un élément particulièrement actif, tant dans la vallée qu'à Turin » (Extrait de l'audience du procès au 30 novembre 2013).

Bien plus qu'une expérience technique en physionomie, il apparaît fondamental que les agents de la *DIGOS* aient eu une expérience personnelle préalable du sujet à identifier et donc qu'ils soient entrés en contact avec le suspect dans le cadre de leur travail, au travers des années de collecte d'informations (et donc des enquêtes *préventives*) ou encore de la fréquentation de certains milieux politiques :

« Q : connaissez-vous (*nom caché*) ?

R : Oui, je le connais depuis de nombreuses années, il a fait l'objet d'une enquête de ma part dans d'autres circonstances, en rapport avec son implication dans les événements du G8 de 2001 à Gênes, je le connais depuis lors.

Q : Étiez-vous présent à ces événements ou avez-vous vu les films ?

R : J'ai vu la fin de la manifestation, je l'ai vu à la fin des affrontements dans la région, je ne l'ai pas vu directement commettre des hypothèses de crime, mais j'ai vu des vidéos pour son identification... Je le connais parce que (*nom caché*) est impliqué dans la campagne anti-prison à Milan et dans d'autres villes, où je l'ai vu plusieurs fois.

Q : Vous l'avez donc rencontré en personne ou vous n'avez vu que des photos ?

R : J'ai vu des images mais je l'ai vu en direct plusieurs fois...

Q : D'après la photo de (*nom caché*) dont le visage a été découvert, comment arrive-t-il à l'identification ?

A : Un travail de comparaison, soutenu également par le type de silhouette....

Q : Avez-vous opéré sous le nom de DIGOS une sorte d'enquête physionomique confiée à des experts du sujet ou l'avez-vous fait vous-même ?

R : Nous n'avons pas fait cette enquête, je ne l'ai pas faite, je le connais assez bien... je le relie à la personne qui jette les pierres... en examinant les films, je suis à DIGOS depuis 24 ans et je fais ce travail, d'après mon expérience je peux dire avec une certitude absolue que la personne qui jette les pierres est (*nom caché*) » (Extrait de l'audience du procès au 15 juillet 2013).

Les caractéristiques physiques et anatomiques, les signes particuliers tels que le fait d'avoir un tatouage, ainsi que les vêtements et objets visibles sur les captations photo ou vidéo sont donc analysés par ceux qui s'occupent de ce sujet particulier :

« ...pour les sujets qui nous étaient inconnus, nous avons extrapolé la dynamique, et ce que nous recherchions comme point de référence était tout d'abord la structure anatomique du sujet, homme, femme, grand, petit, mince, moustache... des éléments qui nous garantissaient tous de donner une identification probable du sujet (même un tatouage visible). Les autres éléments que nous avons utilisés pour l'identification sont les vêtements et les objets divers (casque, gants, sac à dos, ceinture). Donc conformation physique, vêtements, biens » (Extrait de l'audience du procès au 11 novembre 2013).

Le processus d'identification des suspects n'a pas seulement lieu a posteriori, au bureau, lors de la comparaison photographique par l'opérateur qui, d'après son expérience, pourrait connaître la personne à identifier. Il a également lieu lors d'opérations de police ordinaires, effectuées de manière préventive, par exemple en interrogeant les passants qui pourraient connaître la personne, en arrêtant les sujets pour des contrôles de routine et en leur demandant leurs données personnelles telles que les cartes d'identité lorsque, d'autre part, ces sujets sont à nouveau soumis à des images audiovisuelles en plus de celles déjà disponibles. L'expérience du personnel de la *DIGOS* est tellement cruciale que la visualisation d'une photo peut réveiller chez l'opérateur le souvenir d'une opération de police préventive et l'aider à identifier le sujet :

« Lors de l'événement « coupe des filets⁷⁵ » le 23 octobre, (*nom caché*) était sur une Fiat Panda dirigée dans le Val di Susa, j'ai avec le chef de patrouille effectué des services préventifs visant à identifier le plus de personnes possibles à la recherche de matériel que ... casques ... utilisé dans d'autres événements dans le Val di Susa, la voiture a été arrêtée sur la SS25 vers 10 heures du matin à l'hôtel (*nom caché*). ils venaient tous de Milan, puis je me suis souvenu de ce monsieur âgé qui refusait d'être filmé, refusait de donner les documents, avait ce comportement hostile envers nous, puis quand je suis retourné au bureau il m'est apparu que dans la vision des images j'avais vu un monsieur âgé très féroce dans le jet de pierres et je suis allé revoir les images et j'ai apparié à (*nom caché*) ce monsieur qui jetait des pierres près de la petite maison dans le quartier du musée...

Q : (*nom caché*) a-t-il ensuite donné le document ?

R : Oui, il a donné le document, avec nous il y avait des policiers de la scientifique qui filmaient ce que nous faisons et (*nom caché*) tournait toujours le dos à la caméra, en fait nous avons ce genre de problème parce qu'il ne voulait pas être identifié... puis je suis allé voir les images plusieurs fois, je me suis souvenu de ce vieil homme, cheveux blancs, très longue barbe blanche, sourcils épais avec des yeux creux, la peau de ses bras était celle d'une personne âgée, ici... » (Extrait de l'audience du procès au 30 novembre 2013).

Parfois même, ce processus d'identification peut se faire pendant la période des enquêtes, en allant fréquenter les lieux où il est possible de trouver les sujets à identifier de manière à pouvoir les reconnaître de manière plus certaines en les observant, voire en les filmant à nouveau :

« [I]dentifié de manière différente, toujours dans la zone du musée, mais vu en lançant des pierres à plusieurs reprises... partiellement déformé, mais une attitude disjointe nous a permis de voir son visage très particulier, et plus tard nous avons émis l'hypothèse que certains de ces sujets pourraient être de la vallée de Suse, et par un cas absolument fortuit dans un service de la ville de Bussoleno, nous l'avons remarqué devant un bar et l'avons reconnu avec certitude. Puis en discutant avec les habitants et les collègues de la région, il s'est avéré qu'il était connu et que son nom était (*nom caché*), demandé à la carte d'identité commune ... le garçon a un visage très carré, des pommettes arquées, des sourcils très évidents, une mâchoire particulière...

Q : Vous avez ensuite mentionné quelques photographies que vous avez comparées...

R : Nous avons fait référence à la photo d'une carte d'identité plutôt qu'à une extrapolation que j'ai faite moi-même... matériellement j'ai vu ce type dans un bar et comme j'y étais pour le service, et que nous avons toujours du matériel, caméscopes, téléphone portable, utile pour documenter une situation ou un fait, j'ai réalisé ce petit plan vidéo dans lequel ce type était clairement visible en face....

Q : Dans ce contexte, vous êtes-vous également arrêté pour l'identifier ?

R : Non, je ne me souviens pas, non....

Q : Mais pendant que vous faites cette activité, vous supposez que le sujet est... vous menez une enquête, vous l'enregistrez sur vidéo mais vous ne lui donnez pas l'avis que, étant sous enquête, il a le droit de...

R : Non, nous sommes sous enquête...

⁷⁵ Se référer à la chronologie des événements liés au mouvement No Tav au chapitre trois, page 78.

Q : En parlant avec les habitants, avez-vous obtenu des informations ?

R : Oui.

Q : Qui sont ces habitants ?

R : Les locaux... vous me posez une question... tout le monde n'est pas No Tav, il y a aussi des gens qui parlent à la police et qui connaissent des gens, maintenant je ne me souviens pas, nous avons adopté le stratagème de demander à un passant, parce que dans ce contexte là en tout cas... les locaux... » (Extrait de l'audience du procès au 2 décembre 2013).

Il convient de noter dans ce passage et également dans le suivant, que les sujets sur lesquels la *DIGOS* mène des enquêtes, même s'ils sont déjà sous enquête, peuvent être captés en images et en matériel audiovisuel sans en être informés :

« Q : Ces documents ont-ils été recueillis lors d'activités de prévention ?

R : A l'occasion d'une autre manifestation qui a eu lieu le 23 octobre intitulé « la coupe des filets », la police scientifique a fait appel à d'autres services pour contrôler et prévenir ceux qui se déplaçaient pour participer, dans le double but de prévenir et d'identifier ceux qui avaient participé à d'autres manifestations violentes. A cette occasion, le 23 octobre, au péage de Bruere, il y a eu un de ces services et à cette occasion, une voiture dans laquelle Sharif voyageait a été arrêtée... [...] ...

D. Une photo de la carte d'identité ne pourrait-elle pas suffire ? Pourquoi filmer le sujet aussi ? A-t-il donné son consentement ?

R : Vous n'avez pas besoin de consentement, la captation se fait dans un lieu public...

Q : La captation a été effectuée dans le cadre d'une activité de la police criminelle...

R : La captation consiste également à filmer le matériel qu'ils ont en remorque... Cette activité de contrôle et d'identification a été effectuée lors d'un événement qui n'était pas dans un service de police, il est clair que l'identification préalable...

Q : Je vous demande sur la base de quels éléments avez-vous arrêté ce véhicule plutôt qu'un autre ?

R : Quand vous voyez des voitures qui ont un autocollant "No Tav", ou qu'il y a des sujets....

Q : Ce n'était donc pas un contrôle aléatoire mais un contrôle préalable des manifestants de No Tav.

R : Oui, je l'ai déjà dit... » (Extrait de l'audience du procès au 2 décembre 2013).

Et si le sujet refuse d'être filmé par les policiers, les images ne sont pas détruites : « Q : Avez-vous des nouvelles si (nom caché) ou d'autres ont refusé d'être filmés ? Et s'ils refusent, les images sont-elles détruites ? R : Non, absolument pas, les images ne sont pas détruites... c'est un service public, nous expliquons pourquoi les images sont prises... » (Extrait de l'audience du procès au 2 décembre 2013, agent *DIGOS*).

Les tâches de la *DIGOS* ne s'arrêtent cependant pas à leur travail d'enquête, de collecte d'informations et de prédiction de l'arrivée de fauteurs de troubles auprès des autres agents et

services de police sur le terrain. Leur contribution dans la gestion des manifestations inclut aussi un véritable rôle de « tampon » entre la police « traditionnelle » et les manifestants. Dans la mesure où leur objectif est de dialoguer avec les participants à la manifestation : « *Q : Avez-vous ensuite arrêté ? R : Non, puisque ma tâche consistait à établir un canal de dialogue, je me suis ensuite dirigé vers la place du musée* » (Extrait de l'audition du procès au 15 avril 2013, agent DIGOS), c'est la première étape qui est expérimentée lorsque les manifestations sont susceptibles d'entraîner des violences : « *on essaie toujours la voie de la médiation et du dialogue...* » (Extrait de l'audition du procès au 25 octobre 2013, agent DIGOS), soit celle de pousser les manifestants à s'engager sur une voie plutôt qu'une autre en intervenant en tant que véritables négociateurs dans les moments de tension, où la dynamique du conflit urbain peut se précipiter : « *Habituellement, la DIGOS va voir les organisateurs et leur parle et leur dit non, écoutez, vous ne pouvez pas prendre cette voie, parfois aussi pour des raisons de sécurité, aussi parce que peut-être plus tard il y a un marché, des écoles et ce chemin...* » (Entrevue n°3, agent sur le terrain). Tandis que les rôles de collecte d'information et d'orientation des manifestants de la DIGOS ne semblent pas remis en question, lorsque ses membres entament des négociations avec les représentants des manifestants et cèdent à leurs demandes, l'opinion que d'autres policiers (en particulier les simples agents sur le terrain) ont de ce *modus operandi* change, car il ne semble plus être conforme au mandat de la police :

« En fait je te dirai plus, un jour un collègue du bataillon de Campanie a été kidnappé, il a été emmené dans les bois et battu, son arme a été enlevée et ensuite une négociation a été entamée avec la No Tav pour la libération de certains d'entre eux qui avaient été pris etc etc etc ... ce sont des jeux que font les DIGOS que nous, les opérateurs sur le terrain, nous n'aimons pas du tout. Disons que ceux de la DIGOS ne sont pas si bien vus par nos membres parce qu'ils font des accords qui ne correspondent pas à nos devoirs et nos vertus » (Entrevue n°2, agent sur le terrain).

Cette relative méfiance à l'égard du rôle des *agents de liaison* incarnés par les membres de la DIGOS semble confirmer l'hypothèse selon laquelle les autres agents ne considèrent pas ce rôle comme faisant partie du mandat traditionnel de la police (Tuzza & Mulone, 2015). Il est intéressant de souligner que, contrairement aux autres forces de police des pays démocratiques où la pratique est désormais d'avoir des *liaison officers* qui s'occupent spécifiquement de faire de la médiation avec les manifestants (Stott, Scothern, Gorringer, 2013 ; Gorringer, Stott, Rosie, 2012 ; Stott, 2011), en Italie, cette tâche est considérée d'importance secondaire et est effectuée par ceux déjà en charge d'enquêter, au même moment, sur les manifestants eux-mêmes. Alors que dans d'autres contextes,

ces agents de liaison sont formés spécifiquement pour ce mandat particulier, nous avons ici un « conflit d'intérêts » important incarné par l'agent *DIGOS* qui agit à la fois comme médiateur mais aussi comme enquêteur sur les manifestants, pouvant procéder à des identifications et arrestations. Occuper un tel double rôle (Della Porta, 1998) est non seulement insolite mais agit aussi certainement au détriment d'une médiation efficace et honnête avec les manifestants qui se méfieront nécessairement des opérateurs de *DIGOS*.

En outre, comme nous l'avons mentionné tant pour les membres de la *DIGOS* que pour les membres de la police scientifique, ils exercent leurs fonctions dans le cadre de la gestion de l'ordre public lors de manifestations sans l'uniforme de la police, soit en civil : « *Q : De quel équipement disposiez-vous ? R : J'étais en civil, mais dans ce contexte je portais le casque bleu de la police et j'avais des protections qui sont utilisées pour le motocross pour me protéger des objets contondants, je n'avais pas le masque* » (Extrait de l'audition du procès au 23 décembre 2013, agent *DIGOS*). Or, il y a des différences dans l'équipement fourni même pour ceux qui ne portent pas l'uniforme, et sont en civil, comme l'explique très clairement cet agent de la *DIGOS* :

« Au départ, nous étions situés sur le chemin extérieur, nous en tant que *DIGOS*, mais surtout force de l'ordre, Police et autres personnels de service de police. Dans ce contexte, permettez-moi de partir du principe que nous n'avons pas utilisé d'uniforme, mais que nous avons plutôt porté des vêtements civils, sous ces vêtements nous avons porté pour notre sécurité un exosquelette et, comme tout le personnel, également les services qui utilisaient des systèmes de protection personnelle qui étaient à la fois externes et internes, en plus de cela nous avons tous un masque à gaz » (Extrait de l'audition du procès au 6 décembre 2013, agent *DIGOS*).

Cette participation à des actions de police en civil pendant le maintien de l'ordre public cache la volonté d'être invisible dans la foule afin de pouvoir mieux contrôler les actions des manifestants et, évidemment, avoir la possibilité de faire des prises de vue audio-visuelles à l'intérieur des manifestations. De toute évidence, cette pratique de la police est susceptible de soulever des critiques et de susciter des soupçons sur l'agent infiltré ou plutôt sur l'agent *agitateur*⁷⁶. Outre les controverses portant spécifiquement sur les pratiques de camouflage de la *DIGOS*, une autre question problématique concernant cette force de police, mais aussi plus généralement tous ceux qui font du renseignement au sein de la *Polizia di Stato*, est celle de

⁷⁶ En italien « *agente provocatore* », rôle controversé au sein des services de police. En d'autres termes, un agent infiltré dans les milieux politiques (et autres) qui a pour rôle spécifique de provoquer une action violente des manifestants ou de les pousser à commettre des infractions afin de donner à la police la possibilité d'intervenir et de mettre fin à la manifestation.

l'infiltré *tout court*. Sur ce sujet, il est difficile d'avoir des réponses certaines et détaillées qui ne soient pas marquées par un ton flou. Il est cependant intéressant de souligner que pour certains membres du personnel des services de police, il est parfaitement normal d'admettre qu'il existe des rôles indéfinis, qu'ils soient classés secrets ou non, et que si l'on est chargé de ce type de rôle, il faut le remplir à coup sûr, sans discuter, et ce même s'il n'y a pas de preuve écrite ou de mention de celle-ci. Pour mieux clarifier cette question, l'échange rapporté ici a été conservé intact :

« Q : Quel était votre rôle à l'époque, membre de l'armée ? DIGOS ?

R : Non, tu dois comprendre que si quelque chose t'arrivait, tu y allais pour assister à la manifestation, j'étais sous couverture, j'étais infiltré avec deux autres et puis il y avait une quatrième personne qui était *Carabiniere* et qui était dans ce milieu depuis des années et nous devions être les agitateurs aussi; tu comprends que ces choses ne peuvent pas être divulguées parce que non seulement nous sommes des figures qui ne sont pas communiquées à l'extérieur. Notre rôle était de comprendre ce qu'il y avait dans l'air, de comprendre l'air qui tournait dans le Forum social ; puis il y a eu aussi un cas où il y a eu des ordres d'en haut, où il a été dit que si par exemple les *Black Bloc* avaient traversé la zone rouge, il y avait la possibilité d'utiliser des armes et ensuite de tirer sur la foule, voilà ... Q : Mais qui vous donnait ces ordres ?

R : Un appel téléphonique top secret a été reçu, mais il n'y a pas d'ordre de l'administration interne quand on fait du renseignement.

Q : Mais pas même à un niveau secret ?

Non, non, ce ne sont pas les pires choses non plus, des organes qui n'existent pas. Quand j'ai emménagé, par exemple, ils ont vu dans mon dossier que nous avions fait des missions d'infiltration et donc ils m'ont demandé et je n'ai pas pu expliquer quel genre de missions j'ai faites et donc j'ai inventé que c'était une blague que nous faisons entre nous que nous avons ces choses dans les dossiers, tu sais... (tu ne comprends pas) ... Non, il n'y a donc pas d'ordres qui ne soient pas signalés, mais même pas un document. Le terme secret dans ce cas est qu'il n'y a rien qui signale cet ordre particulier, mais c'est une pratique très rare.

Q : Mais est-ce une pratique qui a cours tant dans l'armée que dans les *Carabinieri* et la *Polizia di Stato* ?

R : Cela dépend des niveaux. Attention même si c'est une information qui met en péril une carrière si tu veux et pour t'aider je vais te répondre en te disant que c'est comme le prêtre qui dit non demain matin je ne donne pas la messe tu ne peux pas non... Vous ne pouvez donc pas dire non dans le sens évident que personne ne vous force, mais c'est la pratique, mais dans ce cas, si vous ne voulez pas le faire, vous devez partir, vous devez changer de profession » (Entrevue n°7, *Digos*).

Ce qu'il faut mettre en évidence dans ce cas, ce n'est pas tant la fiabilité ou le potentiel de généralisation d'un seul extrait « confidentiel », mais plutôt la réticence à divulguer des informations voire la volonté de sauvegarde d'une manière d'agir, même si elle n'est pas prouvée, d'un système d'organes institutionnels opérant dans les méandres d'une démocratie occidentale. En

fait, au-delà de la figure de l'infiltré qui appartient à la *DIGOS* ou à d'autres secteurs des services de police, ce qu'il est intéressant de remarquer c'est qu'aucune des personnes interrogées ne remet en cause l'existence même de cette division policière : « *Q : Selon toi, les arrestations massives sont-elles utiles ? R : Oui... Q : Pourquoi ? R : Parce que s'il y a eu des arrestations, vous voulez dire que quelque chose a été fait. Et bien sûr, il y a quelqu'un à l'intérieur de ce dispositif qui filme les manifestants. Évidemment, si vous avez été arrêté, cela signifie que vous étiez là et que vous n'étiez pas en train de pique-niquer, alors le juge décidera de l'arrêter ou non* » (Entrevue n°2, agent sur le terrain). Ce que nous soulignons ici n'est pas un service de renseignement qui opère pour défendre l'État contre des menaces extérieures, mais une réalité qui opère en recueillant des informations sur un « ennemi » interne, c'est-à-dire sur des citoyens jouissant de droits constitutionnels complets dans un pays démocratique et de la part d'une force de police qui se veut également « démocratique ». Dans l'exercice de sa fonction de collecte d'informations, équivalente à celle des services secrets, la *DIGOS* n'a besoin d'aucune autorisation du pouvoir judiciaire ; en bref, elle se comporte comme un service de renseignement d'État au sein de la police. En fait, comme l'a également souligné Della Porta :

« Unlike other countries, however, in Italy the figure of the mediator, although present informally, has not been institutionalized. It is thus a role covered, according to the circumstances, either by the police official who is directing the operation or by the chief officer of the *DIGOS* present at the demonstration. Again, in contrast to other countries, there is in Italy also a lack of official rules... [*DIGOS*] also has the function of information gathering, for which no authorization from the magistrature is needed. The « omnipresent » conception of the information gathering powers of the *DIGOS* is reflected in its organizational structure, with sections specialized in the collection of information on the sources of social and political tension » [Della Porta, 1998, p. 237-39].

Cette affirmation est conforme à la pensée de Brodeur qui souligne les différences entre une police haute et une police basse précisément sur la base de cette assomption, à savoir que la surveillance policière n'est pas une pratique d'action déviante, mais fait partie du mandat de la police politique :

« On considère souvent la surveillance policière des activités politiques comme une action policière déviante. Cette perspective est centrée sur l'abus de pouvoir policier, lui-même marqué par le secret et censé confondre la dissidence légitime avec la délinquance politique, comme le terrorisme. Nous nous inscrivons en faux contre une approche centrée sur la déviance policière et tenterons de lui substituer une approche fondée sur la

distinction entre deux modèles d'action policière, soit la haute police et la basse police »
[Brodeur, 2003 ; 225]

L'idée que ce mode d'action d'une partie de la police ne doit pas être considéré comme déviant, mais comme faisant partie d'un mandat spécifique sera reprise plus tard. C'est le cas par exemple de Manning qui explique : « *[t]he idea that there are no police secrets is an illusion ; observers know police are carrying out political policing routinely. From whom are they keeping secrets? When political policing emerges, it is seen as "deviance" rather than as an everyday core function* » (Manning, 2012, p.3). De fait, il est plus facile pour les autorités de ne voir ces pratiques que lorsqu'elles apparaissent et de les considérer comme déviantes, plutôt que de reconnaître leur existence permanente et habituelle dans la conduite de la police.

Pour revenir aux paroles de Della Porta citées ci-dessus, ce que l'auteur ne dit pas, cependant, c'est que ce double visage du service *DIGOS*, soit d'une part informateurs pour la police sur le terrain des manifestations et d'autre part négociateurs avec les manifestants (ou médiateurs pour reprendre le terme de Della Porta), n'est pas toujours bien accepté par les « simples » agents de police. Della Porta ne mentionne pas non plus le rôle que les agents de la *DIGOS* peuvent jouer à la fois comme informateurs « *in borghese*⁷⁷ » et comme agents provocateurs.

De plus, ce qui ressort autant du matériel des audiences que des entretiens avec les policiers est l'image d'un service de *Polizia di Stato* distinct et différent : une véritable police politique à l'intérieur de la police traditionnelle. Un Janus à double face. Une division des forces de police avec ses propres règles, à peine soumise aux strictes impositions de la chaîne de commandement lors de la gestion de l'ordre public et avec des membres à forte personnalité qui cultivent leur savoir de police sur le terrain et en contact avec les milieux politiques sur lesquels ils travaillent. Capables de se mêler aux autres membres du corps de police et aux manifestants, dans la mesure où ils sont en relation les uns avec les autres au quotidien pendant les opérations d'enquête, à la fois en tant qu'infiltrés et en tant que médiateurs au cours des manifestations. Cette ambivalence et cette ambiguïté se manifestent dans toutes les facettes de ce rôle et c'est peut-être pour cette raison que les collègues « non-*DIGOS* » ont en même temps de l'admiration et de la méfiance vis-à-vis de leur travail. Il ne faut pas non plus oublier que lors des opérations de maintien de l'ordre, leur rôle est différent : ils sont présents en civil pour mener des enquêtes, donner des ordres à de « simples »

⁷⁷ C'est-à-dire en tenue civile, sans uniforme de police.

policiers et utiliser des officiers de police scientifique à leur service. Alors que la chaîne de commandement est précisément définie et que les simples officiers doivent « se déplacer comme un monolithe », les agents spéciaux de la *DIGOS* sont libres de se diriger à leur guise et en communication directe avec les responsables du dispositif de sécurité. Ce qui ressort également des témoignages du procès dans le récit des événements entre les membres de la division *DIGOS* et les agents sur le terrain est un usage différent, plus articulé et plus prudent des termes. Ils racontent une histoire qui est étudiée et réfléchie, avec un certain niveau de savoir-faire politique en exposant les faits sans jamais sortir d'une terminologie neutre, même à l'égard des soi-disant auteurs de troubles. Leur façon de présenter le récit est presque journalistique et beaucoup plus articulée et détaillée que celle de leurs collègues, les « simples » policiers. Ce n'est pas un hasard si les cadres de la *DIGOS*, dans la seule recherche disponible où ils sont mentionnés et menée par Della Porta (1996), appellent eux-mêmes les journalistes « collègues », révélant ainsi qu'ils se sentent plus similaires aux journalistes dans ce rôle d'enquêteurs et d'infiltrés de l'enquête, qu'envers de « vrais » collègues de la police. Enfin, il convient de noter que dans les témoignages de la police dans le procès contre le No Tav analysés dans cette étude, les membres de la *DIGOS* ont été à la fois témoins des faits et enquêteurs des accusés. Ce double rôle souligne une fois de plus l'ambiguïté de cette division policière dans une démocratie occidentale. Sans compter que ce service de police, comme nous l'analyserons plus loin dans ce travail, semble avoir un canal privilégié et direct avec le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur.

6.3 : *Le savoir de police : une gestion des foules entre obéissance et inversion hiérarchique ?*

Dès le départ, l'un des objectifs de cette étude était d'essayer de comprendre si la chaîne de commandement de la police pendant le maintien de l'ordre est réellement, et pas juste officiellement, serrée ; et donc de savoir s'il y avait un manque de discrétion *de facto* ou non. Comme cela a déjà été mentionné, c'est une chose de prendre des décisions à la table du Comité pour l'ordre et la sécurité, et c'en est une autre de mettre ces décisions en pratique sur le terrain des manifestations. En outre, nous avons déjà constaté, dans une moindre mesure, que certains acteurs de la chaîne de commandement de la gestion des manifestations ont le pouvoir de déroger aux directives et de prendre des décisions en toute indépendance. C'est certainement le cas des policiers appartenant à la division *DIGOS*. Ce qui n'a pas encore été mis sous la loupe, c'est le

niveau « micro » de gestion de l'ordre public, c'est-à-dire essayer de comprendre si les agents sur le terrain ont ou non un certain degré d'autonomie de décision. Jusqu'à présent, ce que nous avons abordé dans l'étude ne semble pas confirmer cette hypothèse. En fait, la ligne majoritaire des agents consiste à répondre aux ordres, à les mettre en pratique et non à les discuter ; leur rôle réside dans l'obéissance aux tâches et aux compétences : « *Comme chacun d'entre nous, nous avons nos propres idées, vous pouvez être d'accord avec les uns ou les autres, mais nous avons une tâche à accomplir et des ordres à exécuter* » (Entrevue n°4). D'autant plus que dans la perspective d'incarner « la partie armée de l'État », la tâche consiste principalement à rester compacts et à exécuter leur mandat de manière unifiée :

« La police est une branche armée, mais nous faisons aussi de la médiation. S'ils s'en prennent aux travailleurs, nous essayons de faire de la médiation et d'ouvrir certains passages pour les faire circuler, mais quand vous êtes devant des gens qui ne veulent pas entendre, vous devez faire votre travail ... une charge qui est compacte ok, trois policiers seuls qui matraquent est contre-productif et dangereux, vous n'avez pas à répondre aux insultes, le mécanisme pour les manifestations et ils nous demandent par exemple : "allez-vous nous laisser faire la parade ?" "Ok" et mes collègues croyant qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers ont permis au No Tav d'arriver, aux manifestants rien ne s'est passé. C'est ce que dit l'expérience de terrain entre les deux » (Entrevue n°9, agent sur terrain).

Certains agents qui désobéissent aux ordres et se détachent des autres pourraient provoquer un dysfonctionnement de l'appareil d'ordre public à un moment aussi délicat que le contrôle des manifestants. Et même si les ordres émanant des supérieurs semblent contradictoires ou dangereux pour ceux qui doivent les accomplir, les opérateurs sont tenus de les exécuter :

« Q : Savez-vous qui a ordonné au personnel de quitter la galerie⁷⁸ ?

R : Le responsable de l'OP, le Dr (nom caché)

Q : Savez-vous si vous avez dû commander mais aussi convaincre le personnel de partir ?

R : Les policiers sont sortis sans émettre d'objection, puis contraints de revenir parce qu'ils étaient la cible d'une multitude d'objets qui auraient pu provoquer des épisodes beaucoup plus graves que ceux provoqués ; les policiers plus tard ont failli ne plus vouloir sortir, mais ils ont été convaincus, parce que de la Rue de l'Avanà d'autres agents arrivaient ». (Extrait de l'audience du procès au 21 novembre 2013, agent sur terrain n°1).

Par conséquent, même en présence d'un danger pour les agents, ou d'un manque de volonté ou d'approbation de leur part, les directives sont suivies et les ordres exécutés. L'ordre donné par

⁷⁸ Dans ce cas, il est fait référence aux affrontements liés aux événements du 3 juillet 2011. Se référer à la chronologie des événements disponible au chapitre trois page 78.

le supérieur direct, par exemple par le commandant du contingent, ne peut pas être remis en question, et ce tout simplement pour une question de rang et de rôle :

« Q : Il est arrivé que des décisions prises par le commandant ou l'officier ne soient pas considérées comme équitables...

A : Ça toujours, ça toujours, dans chaque manifestation... il arrive souvent de voir que peut-être nous... "Docteur (*Dottore*⁷⁹) mais"... "Docteur mais", "pas les gars, pas les gars, pas les gars" et ça arrive toujours à Bologne... toujours...

Q : Et dans la Vallée ?

A : Aussi...

Q : Mais est-ce parce qu'il y a une perception différente de la leur ?

R : Oui...

Q : Pourquoi êtes-vous plus en contact ?

R : Non, plus que tout ce que nous sommes... Je vais vous parler à nouveau des charges et de ce qui dépend toujours du commandant qui est sur le terrain avec nous et des directives ; ils essaient toujours de ne pas en arriver là, parce que cela signifie que l'appareil a explosé et que tout ne s'est pas bien passé comme ils le voulaient, parce qu'ils s'en souciaient, quand la chose est claire, mon ami je suis désolé (rires)...

Q : Et excusez mon ignorance, mais n'y a-t-il aucun moyen pour vous de vous faire entendre ? Quand vous pensez qu'il est juste d'intervenir...

R : Non, non... parce qu'ils les commandent, parce que ce serait de la désobéissance et pour nous ce n'est pas bon. Vous partez de l'hypothèse que chacun de nos commandants, cependant, s'il est mis là pour commander, cela signifie qu'il a de l'expérience, qu'il a un œil. Et si je sais que le commandant a un œil, je ne vais pas dire : "Oh, faisons ça." Il me dit d'aller me faire foutre et me dit qu'il est le responsable. Ou quand il dit "attendez", cela veut dire que ce n'est pas le moment... alors peut-être que quelqu'un d'autre est une personne exaltée, alors le discours change, mais si on est une personne très calme, tranquille, juste, froide, parce qu'il faut beaucoup de lucidité, beaucoup de froideur. En tant qu'humble opérateur, je ne vais pas lui dire "faisons comme ça", parce que je connais cette personne, parce qu'il a les couilles (excusez le terme !) et sait quand bouger pour s'en sortir, et surtout pour nous, dans des situations dangereuses ; et pour ne pas laisser notre peau en premier ; et, deuxièmement, afin de ne pas perdre notre casier judiciaire vide.

Q : Mais il y a des cas où il y a une action individuelle d'un opérateur qui peut déboucher sur une initiative...

R : Bien sûr, bien sûr, bien sûr... celle-là est punie là-bas, ici en Italie elle est punie... c'est son initiative, cela dépend d'un facteur psychologique, peut-être qu'il y a celui qui est un peu plus agressif, il y a celui qui est calme et il y a celui qui a peur, je les divise en ces trois catégories. Je n'ai besoin ni de l'exalté ni de l'effrayé. Parce qu'ils font tous les deux sauter mon dispositif. J'ai besoin de la personne calme... celle qui a peur s'enfuit... Vous partez du principe que dans mon service, cependant, il n'y a pas de gens qui s'enfuient parce que nous sommes tous entraînés pour cela, mais cela peut toujours arriver... cela m'est arrivé aussi, non pas pour m'enfuir, mais pour me chier dessus, j'étais au premier

⁷⁹ Dans ce cas, les agents se réfèrent à leur supérieur direct en l'appelant « *Dottore* », ce terme en italien désigne génériquement une personne ayant une qualification supérieure à celle du locuteur et n'est donc pas nécessairement lié au fait d'avoir une qualification ou un diplôme en médecine.

rang et je vois que le monde vient à moi et là à juste titre... ou sur la Piazza Verdi un soir, nous nous sommes vus entourés d'un bon groupe de personnes. Là-bas, si vous n'avez pas les couilles carrées et le calme, vous les attrapez et vous vous blessez beaucoup. Et deuxièmement, il n'y a pas d'issue, il faut donc avoir les idées claires. Parfois, pour alléger la charge, nous cherchons aussi le passage, parce que pour battre en retraite non, non, non, non... parce que pour battre en retraite, ils viennent vers nous... Nous poussons jusqu'à ce que les eaux s'ouvrent comme Moïse pour créer la voie d'évasion pour commencer à s'échapper, non pas que nous n'aimions pas nous battre hein... pour trouver une nouvelle position pour pouvoir nous défendre parce que dans l'ordre public la Police et les Carabiniers servent à se défendre non pas pour réprimer, ils répriment quand l'occasion l'exige concrète et décisive. Sinon, elle sert à se défendre... (Entrevue n°11, agent sur terrain).

Comme l'explique bien cet opérateur sur le terrain, il n'est pas possible de contester ou de remettre en question les ordres des supérieurs. Ce serait de l'insubordination. Cette posture fondamentale de respect du rang est valable pour tous les participants à l'ordre public, qu'ils appartiennent à la *Polizia di Stato*, à d'autres services de police ou qu'ils soient membres des *Carabinieri*, qui sont notoirement un corps militaire :

« Q : Bien que tu m'aies déjà répondu un peu, je voulais te demander si tu étais d'accord ou non avec la chaîne de commandement...

R : Baaaaaa... souvent et volontairement je me suis retrouvé en désaccord, parce que parfois quand il était vraiment nécessaire d'utiliser la force on nous interdisait d'en faire usage et souvent et volontairement quand la force excessive ne devait pas être utilisée c'était presque entre guillemets autorisé...

Q : Vous dites cela parce que vous avez, sur le terrain, une perception plus directe de qui donne les ordres ?

R : Oui, oui... la dynamique est si directe et si rapide que vous n'avez pas le temps d'expliquer à l'officier... et puis aussi parce que si j'ai le commissaire en face de moi, qui est mon supérieur direct, j'ose aller voir l'officier de police pour lui expliquer directement ce que je pense, le commissaire est rancunier mais ensuite vous avez des ennuis parce qu'il vous dit que vous avez pris la peine que vous n'auriez pas dû prendre, que vous l'avez contourné, de l'insubordination. Malheureusement, nous, les carabiniers, sommes soumis à des règles de discipline militaire qui ne sont pas toujours conformes au règlement général du Corps. Ce que nous disons, c'est que vous êtes un soldat, donc vous êtes soumis aux règles de la discipline militaire, mais nous qui sommes des carabiniers, en plus d'être militaires, nous sommes soumis au règlement général du Corps. Le conflit est que si, par exemple, pour un article de la discipline militaire vous n'êtes pas punissable et pour l'autre vous l'êtes. Alors, comment se déplacer ? Donc parfois, vous bougez et vous avez tort... c'est-à-dire que si le supérieur voulait vous punir une fois par jour, il vous punirait dix fois. Ne vous inquiétez pas, ceux qui sont diplômés sont protégés par ceux qui sont plus diplômés que lui. C'est un peu une caste » (Entrevue n°5, agent sur terrain).

Bien que l'agent sur le terrain se rende compte que la gestion en amont des dirigeants est contre-productive et peut conduire à une escalade de la violence, ou inversement que la réponse n'est pas adéquate pour contenir les manifestants, son opinion ne doit pas être exprimée afin de ne pas entrer en conflit avec celle de ses supérieurs. En outre, si un agent non gradé se rendait auprès du commandant de scène pour exprimer ses préoccupations ou donner des conseils sur les mesures à prendre, il passerait outre son supérieur direct, c'est-à-dire le commandant du contingent auquel il appartient. Ces comportements ne sont pas admissibles. Il est également fondamental, dans le cadre de la gestion de l'ordre public, de ne pas prendre d'initiatives personnelles, notamment parce que celles-ci mettent en péril l'ensemble du dispositif. Il ne s'agit pas seulement de respecter les ordres, mais aussi de faire preuve de bon sens. Chaque personne a des attitudes particulières et, dans le cadre de l'ordre public, elle doit pouvoir se débrouiller et rester calme. C'est l'une des choses que de nombreux répondants répètent : la nécessité de rester calme dans les situations les plus complexes. Il existe cependant des cas extrêmes et rares où même le meilleur et le plus calme des agents doit prendre des décisions, des décisions importantes qui peuvent compromettre le succès d'une gestion de la foule où le responsable a des difficultés :

« Q : Et l'opérateur a-t-il la possibilité d'avoir son propre pouvoir discrétionnaire ?

R : Si vous assumez la responsabilité de ce que vous faites et que vous savez exactement ce que vous faites, vous pouvez le faire. Je l'ai fait à plusieurs reprises et j'ai aussi souvent et volontairement pris la responsabilité de dix personnes.

Q : Pouvez-vous me donner un exemple ?

R : Par exemple, il est arrivé qu'un supérieur vienne d'arriver au service et c'était son premier ordre public et malheureusement, il l'a fait là-bas à Val Susa, un peu parce qu'il n'était pas encore préparé à l'ordre public et qu'il n'avait jamais été au milieu d'une manifestation et qu'il n'avait jamais été au milieu d'une guerre parce qu'il y a une guerre à un moment donné ; quand des feux d'artifice et des bombes en papier avec des boulons et des clous vous tombent dessus, ils font des dégâts quand ils explosent dans vos jambes. J'étais l'aîné de l'équipe, je devais prendre en charge la situation, je devais ordonner le lancement des artifices, avancer autant qu'on le pouvait ... bien sûr on sort des règles, mais toujours en restant dans un contexte de légalité, ce n'est pas qu'on les poursuive, qu'on les prenne en otage et qu'on les torture » (Entrevue n°11).

Cela se produit, selon certains, dans les moments les plus agités de la gestion des manifestations ; lorsque les choses se précipitent et que les manifestants sont violents. Dans ces cas, si la personne chargée de donner les ordres n'est pas à la hauteur de la tâche, la contribution de l'individu peut être fondamentale pour éviter une débâcle :

« Ça nous est arrivé aussi, à nous, les officiers qui se cachaient dans les véhicules parce qu'ils se chiaient dessus. C'est là que vous avez toute l'équipe sur vous. Dans mon

bataillon, ce n'est pas tant le grade que l'ancienneté qui compte, car dans ce secteur, j'ai plus d'expérience que toi. Je sais déjà comment je suis censé me comporter et je connais chacun d'entre eux ainsi que leurs forces et leurs faiblesses. Je peux employer les hommes avant que le désordre n'éclate, et qu'il soit trop tard. Il est préférable de traiter la situation en amont qu'après que le bordel (*casino*) soit déjà en place et qu'ensuite il soit difficile, il est alors facile de faire des erreurs. Si vous êtes vraiment un professionnel, vous savez déjà plus ou moins d'où vient le *casino* et vous intervenez par la suite » (Entrevue n°2, agent sur terrain).

On constate ici que l'expérience sur le terrain et l'ancienneté dans la profession sont des facteurs fondamentaux conduisant au succès de la gestion de l'ordre public. Cette idée est partagée dans une large mesure par tous les membres de ce type de mandat de police : sans une expérience de première main adéquate, les choses peuvent s'effondrer. Tout se joue sur le fait que ceux qui sont sur le terrain et ceux qui ont des responsabilités décisionnelles doivent être particulièrement doués pour faire des choix stratégiques en gardant leurs nerfs :

« Ensuite, s'il y a des affrontements comme cela peut être dans le cas de la No Tav, l'ensemble de la manifestation ne doit pas être dissous, le principe est que les parties qui conditionnent la manifestation doivent être isolées. C'est pourquoi ce n'est pas toujours clair, car s'il y a des automatismes où seuls deux qui font du bruit, on ne peut pas arrêter toute la manifestation. Le problème est que lorsqu'ils font du bruit et commencent à monopoliser l'événement, cela devient un jeu d'expérience de qui est sur le terrain, de stratégie et de nerfs » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

Ceci dit, celui qui est chargé de faire respecter les consignes sur le terrain – c'est-à-dire le commandant de scène – même s'il est en désaccord avec les directives parce que la tâche devient peut-être plus complexe, doit toujours recourir à la communication avec ses supérieurs pour proposer toutes sortes de variations dans la stratégie :

« Q : Ne peut-il pas arriver par exemple que le responsable qui est sur le terrain dise au chef de la police non, je ne le fais pas parce que cela pourrait être négatif ?
R : Il y a absolument un retour d'information, ce ne sont pas des automates. Par exemple, lorsque le chef du contingent ne peut pas tenir le coup, il peut lui dire d'envoyer des renforts au commissaire de police, cela s'est produit lors de diverses manifestations. Il est également arrivé d'évaluer si une intervention peut tomber ou non. Dans ces cas-là, il arrive parfois que la demande soit évaluée, lorsqu'il y a des contingents répartis dans plusieurs secteurs, et pas seulement dans la file d'attente, il faut faire des évaluations plus souvent » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

Il peut donc bel et bien y avoir des cas particuliers de conscience personnelle tant au niveau de l'agent individuel que du commandant de scène, mais tout désaccord ou suggestion doivent

remonter à travers une communication avec la hiérarchie de la police. Le vrai problème que les agents soulèvent, et qui apparaît faire consensus à tous les niveaux, concerne les moments d'excitation et les affrontements avec les manifestants où la colère peut exploser :

« Ce n'est pas un travail très facile, mais le pire c'est aussi de savoir contenir la colère dans certaines situations, ce que vous faites c'est parce que vous devez, vous devez jouer une comédie, c'est une comédie et vous devez la jouer. Ce que je fais, je le fais en utilisant ce qui est nécessaire au besoin et en essayant de ne pas laisser de place à la colère. Il peut y avoir deux mille facteurs qui entrent en jeu et il faut voir si le jeu en vaut la chandelle » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

S'agissant d'un travail dont la dynamique est souvent très rapide et les situations changent brusquement, ce qui sauve les agents est leur façon de collaborer et de calmer ceux qui ont perdu leur sang-froid. En fin de compte, ceux qui font le maintien de l'ordre sont formés pour cela et leur professionnalisme est la base de cette tâche : « *aussi parce que c'est une fierté personnelle, je suis un professionnel et je ne fais pas ces choses, je ne veux pas les faire et je ne veux pas m'y mettre. Quand il arrive que votre collègue exagère, s'il exagère modérément, vous le prenez à part et vous lui dites : "écoutez, c'est arrivé aujourd'hui, essayez de ne plus jamais le faire parce que sinon je dois écrire là-dessus" »* (Entrevue n°3, agent sur terrain). Pour d'autres agents, la possibilité qu'une exception se produise doit être mise de facto dans le calcul des probabilités. Malgré le professionnalisme, des erreurs peuvent se produire et, selon ce répondant, elles doivent être prises en compte :

« Cela arrive dans une manifestation qui finit au milieu peut-être même celui qui n'a rien à voir avec cela, cela peut arriver. Aussi parce qu'il s'agit de situations où les décisions doivent être prises instantanément et où les objectifs peuvent être confondus. Au niveau militaire, il est désormais établi que, dans le domaine du renseignement également, il peut y avoir une victime de tir ami et il est inévitable que l'on ne comprenne pas pourquoi, dans l'ordre public, il ne peut y avoir de victime collatérale » (Entrevue n°10, agent sur terrain).

Selon certains, les dommages collatéraux devraient donc être pris en compte. Cet agent, mais aussi d'autres avec lui, posent souvent la question de la probabilité d'être dénoncé ultérieurement pour les violences commises sur les manifestants. Ils disent que cela peut arriver : « *la police ne peut pas être irresponsable, mais il est également vrai que si je te casse un doigt, une dent alors qu'il y a des gens qui courent, ce n'est pas l'individu en uniforme qui doit payer*⁸⁰ »

⁸⁰ Dans un souci d'exhaustivité, il convient de rappeler qu'il n'existe pas en Italie de lois permettant l'identification personnelle des agents dans l'exercice de leurs fonctions de gestion de l'ordre public. Les agents ne portent pas de

(Entrevue n°11). Les personnes qui font le maintien de l'ordre public exigent une sorte de « bouclier pénal » qui les protège des accusations de violence. Même si des erreurs peuvent se produire et sont dans la nature humaine des choses, le professionnalisme reste le concept central pour la conduite d'un bon ordre public. La formation des agents qui devront opérer sur le terrain est la base de leur rôle et de la réussite de leur mandat :

« Parce que je suis là maintenant et que tout arrive à vous et que vous devez gérer cela de la meilleure façon possible, parce que l'ordre public de l'extérieur est violent. Mais la première chose qu'ils nous apprennent et nous enseignent... Je parle pour mon département, puis les autres départements ; il y a des départements qui fonctionnent mieux ; des départements qui fonctionnent moins bien, puis chaque département fonctionne à sa manière, même si le schéma indicatif est toujours le même. Il y a plus de services chirurgicaux, ils sont plus incisifs sans en faire trop, il y en a d'autres avec des méthodes différentes. Par exemple, là où je travaillais, l'essentiel était de ne jamais exagérer, entre guillemets, pour devenir l'objet d'une publicité négative pour l'institution, aussi parce que nous sommes des professionnels. Quand on y va, il est facile de prendre le terrain et de tabasser tout le monde, tout le monde peut le faire. Mais si dans l'ordre public vous êtes un professionnel, quand vous arrivez sur place vous devez faire un certain tri et comprendre qui est dangereux, qui est moins dangereux et qui est dangereux pour rien et puis de toute façon quand vous entrez en contact que vous devez frapper ce n'est pas que vous pouvez frapper dans la tête, le visage, les côtes, les bras ... il y a des bandes vertes, des bandes jaunes, des bandes rouges où vous ne pouvez pas frapper par exemple qui sont l'abdomen, la tête... alors il est normal que pendant l'affrontement quand vous êtes tiré et visé dans le marasme il peut arriver que vous vouliez frapper quelqu'un dans un bras mais il bouge et puis vous le prenez à la tête, mais vous devez aussi être responsable de vous arrêter, vous arrêter et l'aider, ce qui est arrivé plusieurs fois à moi et mes collègues... ou quand vous réalisez simplement qu'il y a une personne sur le terrain qui pourrait avoir un sérieux problème. Au milieu d'une bagarre, quelqu'un pourrait avoir une crise cardiaque... » (Entrevue n°9, agent sur terrain).

Un nouvel élément de discussion doit être mis en évidence dans cet extrait. Non seulement l'action de l'individu même au sein de son propre contingent, ainsi que la façon dont le commandant de scène se comporte et coordonne les actions à mettre en place, sont importantes mais le comportement de chaque contingent individuel – et donc du personnel qui compose l'ensemble du dispositif de sécurité – devient lui aussi fondamental. Comme nous l'avons vu, dans la gestion de l'ordre public, les personnes qui sont envoyées pour accomplir cette tâche font partie de différentes forces de police mais aussi, selon les besoins, de contingents provenant de différentes parties du

plaques d'identification ou de numéros de matricule sur leur uniforme. Ils ne peuvent être identifiés que par leur numéro de contingent et il est difficile d'identifier ceux qui commettent des violences précisément à cause de ce fait. Dans les procès, ils ne peuvent souvent être identifiés qu'à partir de matériel audiovisuel qui n'appartient généralement pas aux agents des forces de l'ordre.

pays. Or, d'après l'extrait ci-dessus, chaque contingent peut avoir des sensibilités différentes. Nous avons donc voulu approfondir ce sujet avec la personne rencontrée afin de bien comprendre quelles sont les différentes sensibilités des contingents qui peuvent participer à faire de l'ordre public. Ces différences semblent se manifester tant au niveau de la formation qu'au niveau de l'équipe (c'est-à-dire des membres de l'équipe de travail) et des chefs de contingent :

« Q : Donc, dans votre bataillon⁸¹, il y a cette forme de...

R : Oui, dans notre bataillon, il y avait beaucoup de cela, mais il y en a dans tout le monde... plus ou moins dans tout le monde, alors il y a des bataillons où c'est une source de fierté qui a cassé plus de têtes, comme je vous l'ai dit auparavant, dans notre bataillon c'était une source de fierté que là où nous sommes allés nous ne pouvions que parler en bien de nous. L'ordre public est mieux géré lorsqu'il n'y a pas d'affrontements.

Q : Et dans ce cas, « l'attitude », qui la décide, le chef de bataillon ?

R : L'attitude est décidée par le supérieur direct, qui est assisté dans sa décision par le fonctionnaire de police, à son tour par le *Questore*, le vicaire etc. etc. *Mais souvent et volontairement, il y a ce laxisme qui fait que cette décision est laissée au commandant de l'équipe*⁸². Et cela nous est arrivé en fonction du commandant en service, parce qu'il y a ceux qui viennent vous dire que la semaine dernière il y a eu un désordre là-bas, alors je le recommande... Aussi parce que beaucoup de commandants d'équipe qui disent que si vous enlevez les demi-casques sur la tête, je m'en fous s'il n'y a que des enfants parce que si l'un de vous se casse la tête, la responsabilité est la mienne. Aussi parce qu'il est arrivé que dans des manifestations très calmes, passe l'idiot de garde qui a jeté une bouteille et a fracassé la tête d'un collègue ou qu'une pierre volante vous frappe sur la tête et qu'ensuite le commandant à ce moment-là est celui qui fait finalement un bouclier pour tout le monde. Et comme les commandants en haut les cuisinent, ils lui demandent pourquoi ils n'ont pas de casque. Comment se fait-il que vous ayez été employé et que vous n'ayez pas eu de protection ? C'est un peu une discrétion personnelle.

Q : Mais êtes-vous en contact avec d'autres contingents ?

R : Oui, vous vous comparez mais évidemment c'est une comparaison qui ne vous mène à rien, si vous n'êtes pas un gradué, si vous n'êtes pas quelqu'un de très gradué, vous ne changez pas les manières de réagir de certains départements etc. etc. etc... donc oui vous parlez avec des collègues, vous vous comparez sur les différentes techniques qui sont plus ou moins celles-là, mais comme je vous l'ai dit il y a le département qui n'utilise même pas de protections, ils descendent et massacrent des gens et il y a, un certain département là... [...] Dans le sens où je ferais tout ce que j'ai fait cent fois de plus. Parce que je l'ai fait avec ma tête et mon éthique. Il y a des gens qui sont montés là-haut pour se décharger des problèmes qu'ils avaient chez eux ou qui voulaient aller les tabasser. Parce que je ne vais pas vous nier qu'il y a des gens qui l'ont fait, des gens qui le font et des gens qui le feront. Des gens qui devraient de toute façon être un peu marginalisés par les forces de l'ordre. Les personnes qui devraient être enfermées dans un classeur ou un bureau, ou qui devraient demander à leur psychologue ou à leur psychiatre de leur dire que vous ne pouvez pas faire ce travail.

⁸¹ Dans ce cas, le terme de bataillon est utilisé, mais doit être considéré comme un contingent de personnes.

⁸² Italique de notre initiative.

Q : Vous ne passez pas de tests d'aptitude ?

R : Oui, ils le font une fois que vous vous engagez, mais alors personne ne vous contrôle plus. A moins que vous ne deveniez fou ou que votre commandant ne remarque que vous vous comportez bizarrement. Bien sûr, si vous arrivez à la caserne, vous avez un ami imaginaire, sinon c'est difficile.

Q : Mais vous dites que la personne qui frappe est parce qu'elle perd la tête ou qu'il y a un schéma, comme si vous saviez que dans ce bataillon ils frappent...

R : Il y a des départements qui sont comme ça... il y a des moments où ce sont des systèmes efficaces, il y a des moments où également vous vous battez les mains parce que la situation l'exige de toute façon. C'est inévitable, vous faites un boulot pour lequel vous faites cela. Mais il faut être intelligent. Quand vous entrez en contact avec une personne et que vous l'avez touchée, vous voyez qu'elle s'est calmée, qu'elle est peut-être tombée par terre, il suffit de changer de cible. Vous ne lui donnez pas mille coups, parce qu'alors vous n'êtes plus un gardien de la loi. Même si je sais que je vais vers une mort certaine, je ne laisse jamais mes collègues dans le malheur. Il y avait beaucoup de camaraderie avec ceux avec qui je travaillais. Dans les unités fractionnées, ce n'est pas comme ça. Là où les commandants ne sont pas de bons commandants, diverses factions sont créées (les Calabrais, les Napolitains, les Romains) ; chacun y regarde à sa place. Lorsqu'ils voient l'affreux là-bas, quelqu'un se glisse derrière un véhicule ou accompagne le collègue malade jusqu'à l'ambulance. Et puis, lorsque vous participez à une manifestation, la relation entre vous et eux est généralement de 15 contre 1. C'est facile de fracasser des têtes, quand on prend le terrain pour ça, il ne faut aucune compétence... L'intelligence ne le fait pas, c'est bien quand on peut être chirurgical sans briser les masses, confiner les gens sans les tuer. L'ordre public, lorsque j'étais employé dans la formation et que j'étais assistant instructeur d'ordre public puis instructeur. La première chose que je lui ai dite, c'est que nous quittons la caserne avec quatre sacs, un plein de responsabilités, un plein de devoirs et un pour les donner et un pour les recevoir. Les deux derniers sacs, quand l'un d'eux est trop plein au retour, signifient que quelque chose a mal tourné dans l'ordre public. Si celui qui les donne est trop plein, cela signifie qu'il y aura des problèmes, si celui qui en reçoit est trop plein, et même alors, quelqu'un au-dessus de vous a fait quelque chose de mal. Et vous vous êtes comporté comme vous n'auriez pas dû. Ces deux sacs doivent donc revenir tous les deux à moitié pleins. Quand on est en formation, on sait ce qui est bon pour soi » (Entrevue n°9, agent sur terrain).

Il a été décidé de laisser ce passage dans son intégralité car il contient tous les éléments de réflexion exposés jusqu'à présent, les amplifiant, les approfondissant et les expliquant dans leur complexité. On retrouve ici l'importance de la formation et du contrôle de ses subordonnés ainsi que le problème de la défaillance d'une chaîne de commandement et comment celle-ci peut être fatale pour la bonne exécution de ce mandat particulier dans l'ordre public. Le commandant de chaque contingent est responsable de ses propres opérateurs et doit également prendre des décisions en fonction d'événements et de choses plus importantes que lui, comme le manque d'équipement ou le fait de ne pas avoir à donner une image extérieure qui pourrait être mal

interprétée par les supérieurs. Il doit opter, dans le respect des choix opérationnels, pour des choix politiques dans la mesure où il a le double rôle de protéger son personnel, lui-même et de remplir son mandat. Plusieurs autres éléments se dégagent de cet échange avec la personne interviewée et notamment le fait que l'attitude des membres d'un contingent peut les qualifier et lui donner sa propre connotation. Chaque contingent a donc son propre « *style* ». De plus, ce n'est pas la première fois qu'un agent de l'ordre public reconnaît que certains membres de l'ordre public sont prédisposés à la violence et à son utilisation comme soupape de détente ; une attitude qui ne fait pas partie du rôle professionnel que ces opérateurs se fixent et qui contribue avec les critiques soulignées à faire échouer une gestion aussi délicate des manifestations. En fait, même pendant le procès de certains manifestants de la No Tav, des comportements policiers individuels incitant à la violence contre les manifestants sont apparus. Dans les vidéos diffusées lors des audiences, des scènes de violence gratuite étaient visibles, mais aussi des phrases audibles de la même nature que : « *vous voyez ce salaud ? Si vous pouvez le cibler... visez... dès qu'il sort...* » ; « *centrez, centrez ces deux-là !* » et même des phrases colorées dans l'excitation du moment envers des collègues qui ne maîtrisaient pas la situation : « *tirons avec un peu de putain de bon sens... plus de oh, plus de gaz lacrymogène ; Gros connard, arrête ce gaz lacrymogène de merde*⁸³ » (Extraits de l'audience du procès au 4 novembre 2013). La formation des agents devient alors la clé pour standardiser les comportements et permettre aux forces de police de poursuivre leur mission de la meilleure façon possible et dans le respect des règles. Et ce d'autant plus qu'il y a des circonstances où l'usage de la force est nécessaire, mais toujours dans un cadre de respect des rôles et avec parcimonie. De fait, toutes les personnes interrogées s'accordent à dire que, dans la plupart des cas, les décisions visent à ne pas provoquer de confrontations avec les manifestants, notamment lors de la cause No Tav⁸⁴, dans le but de sauvegarder leur image extérieure et ne pas être accusés de violence. L'opposition entre leur image extérieure et leur savoir policier (Della Porta, 1996) est également un thème qui revient souvent dans les entrevues et sur lequel tout le monde semble

⁸³ Il faut souligner que plusieurs agents dans cette recherche affirment que les gaz lacrymogènes sont un problème non seulement pour les manifestants mais aussi pour eux-mêmes. Les gaz qui sont libérés provoquent une irritation et une perte d'orientation chez ceux qui sont au milieu de l'action pour maintenir l'ordre public. S'ils sont mal ou trop utilisés, les gaz lacrymogènes risquent de précipiter le chaos. En outre, certains membres de la police ne sont pas toujours équipés avec des masques à gaz.

⁸⁴ Nous verrons plus loin dans le texte le mandat « politique » sur la gestion des manifestations en ce qui concerne spécifiquement la cause No Tav.

d'accord : ce qui est perçu en dehors de leur rôle ne reflète pas ce qui se passe réellement lors de la gestion de l'ordre public, ou du moins c'est le sentiment partagé par les répondants :

« Et puis vous vous rendez compte que, maintenant, chaque fois qu'il y a une pseudo charge, les journalistes ne filment pas ce que font les manifestants, mais ce que fait la police. Et pire encore, ils ne filment pas ce qui se passe avant la charge, mais seulement ce qui se passe dans l'acte de charge. Et là, bien sûr, le titre : "La police frappe, charge, affrontements, la police en tenue anti-émeute", non. *Il faut dire que, malheureusement, de nombreux Italiens sont également ignorants en la matière. Si je vois la charge à la télévision, je sais, à juste titre, que quelque chose s'est passé auparavant. Mais peut-être, ne le prenez pas mal, quelqu'un qui n'est pas un expert, comme vous par exemple*⁸⁵. Vous voyez une accusation à la télévision, le journaliste dit : "La police charge les travailleurs !" et vous dites : "Merde, ces bâtards de la police ont battu... alors, contre les travailleurs ! Ce sont des salauds !" Mais sans savoir que les travailleurs, les centres sociaux ont cassé les couilles. Le citoyen ne sait pas qu'il y a une sorte de négociation avant le combat. Le citoyen ne sait pas qu'il y a un tampon entre nous et les manifestants d'abord. Il ne le sait pas. Je veux dire, il voit exploser la charge "Les carabiniers sont des salauds !". Non, il ne peut pas le comprendre » (Entrevue n°2, agent sur terrain).

Par conséquent, la perception qu'a le citoyen de ce que fait l'agent lors du maintien de l'ordre public est déformée et ne correspond pas à celle du terrain ; les savoirs policiers sont réservés aux professionnels et les « autres » ne sont pas en mesure de les comprendre.

En fin de compte, nous avons donc vu que le professionnalisme des agents sur le terrain se heurte à une chaîne de commandement qui ne leur permet pas d'exprimer les compétences spécifiques à leur rôle ; ou du moins pas de manière discrétionnaire. *S'agit-il donc un domaine où les agents peuvent exprimer leur indépendance décisionnelle ? Où y a une inversion hiérarchique ?* Monjardet (1998) affirme que ce renversement des rôles est fondamental dans le travail de la police, qui est une expertise créée de manière artisanale pour transmettre les informations et les interprétations du policier à la hiérarchie de l'organisation. Il est vrai que dans la gestion de l'ordre public il y a une communication continue et à plusieurs niveaux car les situations changent brusquement et il est nécessaire de pouvoir faire passer l'échelle de décision rapidement. Nous avons également constaté que la posture, la perception et le sentiment qu'ont les agents sur le terrain diffèrent de ceux de leurs supérieurs, tant des supérieurs directs que de la chaîne de commandement la plus élevée. Cependant, les simples agents ne sont pas en mesure de transmettre leur vision ou leurs suggestions même s'ils sont en désaccord avec ceux qui donnent les ordres, à la fois en raison du respect des grades hiérarchiques et pour ne pas compromettre l'unité des équipes. Il est donc

⁸⁵ Italique de notre initiative.

difficile de conclure que cette lecture du travail policier comme *renversement hiérarchique* soit applicable à la gestion des manifestations. La particularité de cette tâche ne permet pas aux agents sur le terrain de transmettre leur expertise à leurs supérieurs. Cela dit, nous avons vu aussi que des exceptions s'appliquent et bien qu'il soit un devoir de répondre aux ordres de manière compacte, des marges d'indépendance et de discrétion subsistent, même dans les rangs des simples agents ; mais elles sont laissées à l'expérience personnelle du policier et à son degré de compétence apprise sur le terrain. En effet, le pouvoir de décision de l'agent sur le terrain s'exprime lorsque la chaîne de commandement connaît des difficultés évidentes. Par exemple, lorsque les affrontements sont trop chaotiques ou quand un supérieur se trouve dans l'incapacité de gérer les contingents et qu'au sens littéral il se « chie dessus ». En fait, si la chaîne de commandement marche (la communication de bas en haut est efficace), les policiers n'ont que peu de marge de manœuvre, mais s'il y a un certain chaos dans la communication, une chaîne de commandement dysfonctionnelle, la discrétion policière retrouve sa place. On pourrait conclure que même si on ne peut pas parler d'un véritable renversement de la hiérarchie, les agents sur le terrain essaient de toute façon d'influencer la hiérarchie en informant leurs supérieurs de ce qui se passe et aussi parce que, comme nous l'avons vu, dans certaines entrevues, la composante culturelle de certains contingents peut être forte et peut influencer le style de gestion des foules. Cependant, on ne dispose pas suffisamment de données pour parler d'une véritable inversion hiérarchique. En dernière analyse, le savoir de police de chaque agent peut également se manifester pendant l'ordre public, mais seulement de manière résiduelle et dans l'état exceptionnel de situations extrêmes. Il n'est pas habituel que des actions individuelles se produisent pendant l'ordre public. Si cela se produit, c'est généralement à cause de la précipitation des choses. Malgré les diverses exceptions exposées, la norme dans la gestion de l'ordre public demeure donc celle d'une chaîne de commandement qui contrôle ses membres à tous les niveaux.

6.4 : Le faux tournant de la gestion de l'ordre public en Italie : le spectre du G8 à Gênes

Lorsqu'en Italie on parle de gestion de l'ordre public, un fait particulier vient à l'esprit : le G8 à Gênes en 2001. Cela est particulièrement vrai pour ceux qui font le travail de gestion de l'ordre public eux-mêmes, ainsi que pour les politiciens. Toutes les personnes interrogées dans le cadre de cette recherche se sont attardées au cours de la conversation sur les événements d'ordre

public liés à cet événement, et l'interprétation qui en est faite – rétrospectivement, aujourd'hui – fait l'unanimité. La gestion des manifestations pendant les jours de ce tristement célèbre G8 a marqué un tournant dans le maintien de l'ordre public en Italie ; pour l'opinion publique et aussi pour ceux qui l'ont vécu directement en tant que policiers et membres des forces politiques, cet événement marque un *avant* et un *après*. Il a donc été jugé nécessaire de laisser un espace dans cette recherche pour cet événement particulier dont tous les répondants ont souhaité parler. *Quels sont les faits et que s'est-il passé lors de ce sommet international qui s'est tenu en Italie ?*

Le G8 à Gênes a été une série d'événements qui se sont déroulés dans la ville du jeudi 19 juillet au dimanche 22 juillet 2001, en même temps que la réunion du G8. Lors de la réunion des chefs de gouvernement des principaux pays industrialisés du monde qui s'est tenue dans la ville italienne et dans les jours précédents, les mouvements altermondialistes et les associations pacifistes ont donné lieu à des manifestations de protestation, suivies de graves émeutes dans les rues, avec des affrontements entre les forces de police et les manifestants. Les faits les plus tristement connus de toute cette affaire sont au nombre de trois :

- I. Le vendredi 20 juillet, le manifestant Carlo Giuliani a été tué à la suite d'un affrontement avec la police lors d'une tentative de violation de la zone rouge ; dans un moment d'excitation et de tension, un officier a tiré sur le manifestant, le tuant.
- II. Le dimanche 22 juillet, dans les écoles Diaz, Pertini et Pascoli, devenues les centres de coordination du Forum social de Gênes⁸⁶, les unités mobiles de la *Polizia di Stato* ont effectué un raid avec le soutien opérationnel de quelques bataillons de *Carabinieri*. 93 militants ont été arrêtés et 61 blessés ont été emmenés à l'hôpital, dont 3 étaient en pronostic réservé et un dans un état de coma. Les premières images journalistiques de l'école Diaz ont fait le tour du monde : 125 policiers, dont des directeurs et des responsables, ont été accusés de ce que l'on a appelé une « *boucherie mexicaine* » tel que rapporté par le *Vice-Questore* Michelangelo Fournier :

« Quand je suis arrivé au premier étage de l'institut, j'ai trouvé une bagarre en cours. Quatre policiers, deux avec des ceintures blanches et les autres en civil, se battaient sur le terrain contre des manifestants non armés. Cela ressemblait à une boucherie mexicaine. J'ai été terrifié et choqué quand j'ai vu une fille à la tête cassée dans une

⁸⁶ L'association qui a coordonné toutes les autres réalités de la protestation présentes lors des journées de manifestations.

mare de sang sur le sol. J'ai même cru qu'elle était mourante. C'est alors que j'ai crié "ça suffit" et que j'ai chassé les flics qui la battaient. Il y avait des grosseurs autour de la fille sur le sol qui ressemblaient à de la matière cérébrale pour moi à l'époque. J'ai demandé par radio à mes hommes de sortir immédiatement de l'école et d'appeler une ambulance⁸⁷... ».

III. Les personnes arrêtées pendant les jours de la manifestation ont été en grande partie emmenées à la caserne de Gênes Bolzaneto, qui était utilisée comme centre d'identification des personnes arrêtées, puis transférées dans différentes prisons italiennes. Selon le rapport résultat d'une enquête menée quelques jours après le sommet, pendant les jours de la manifestation 240 personnes sont passées par la caserne, dont 184 en état d'arrestation, 5 en état de détention, et 14 en état de liberté, mais selon d'autres témoignages d'agents, les arrestations et les simples identifications ont été de près de 500. Dans de nombreux cas, les personnes arrêtées ont accusé les forces de l'ordre de violences physiques et psychologiques et de non-respect des droits des accusés, comme celui d'être assisté par un avocat ou d'informer quelqu'un de leur état de détention. Les personnes arrêtées ont également signalé des épisodes de torture : forcées de rester debout pendant des heures, les mains levées, dénudées, sans avoir la possibilité d'aller aux toilettes, de changer de position ou de recevoir un traitement médical ; ils ont également fait état d'un climat d'euphorie au sein des forces de police résultant de la possibilité de se déchaîner contre les manifestants. Selon certains témoins, des policiers ont également fait état d'invocations aux dictateurs et d'idéologies dictatoriales de matrice fasciste, nazie et raciste, ainsi que de menaces sexuelles contre certaines manifestantes. Le 5 mars 2010, les juges d'appel de Gênes ont prononcé 44 condamnations pour les faits de Bolzaneto et ont condamné les accusés à indemniser les victimes. Amnesty International a souligné l'importance de la condamnation, reconnaissant les faits de Bolzaneto comme « *des violations graves des droits de l'homme* », et ajoutant que les policiers auraient été punis et incarcérés si l'Italie avait introduit dans son système pénal le crime de torture, comme elle est tenue de le faire depuis la signature de la

⁸⁷ G8, Fournier: *Sembrava una macelleria*, dans *La Repubblica*, Genova, 13 juin 2007. Article de la presse italienne qui reporte les déclarations de ce policier, traduction personnelle. Consulté la dernière fois le 04 avril, 2020 : <http://www.repubblica.it/2007/06/sezioni/cronaca/g8-genova/g8-genova/g8-genova.html>

Convention des Nations Unies contre la torture en 1984⁸⁸. La Cour suprême italienne, dans la motivation de sa décision de 2013, concernant les faits de Bolzaneto, parle d'un « *climat de totale mise à l'écart des principes de l'État de droit*⁸⁹ ».

Il faut également rappeler que lors des procès qui ont eu lieu pour établir les violences policières, diverses tentatives ont été menées pour détourner l'enquête en fabriquant de fausses preuves. Un manque général de coopération de la part des forces de l'ordre au fur et à mesure que l'enquête avançait a aussi été rapporté. Parmi les fausses preuves, on compte des bombes à cocktail Molotov qui ont été placées sur les lieux des événements après coup par les forces de police ainsi que de fausses entailles au couteau sur l'uniforme d'un opérateur pour faire croire qu'il avait été poignardé par des manifestants. Ces fausses pistes ont été avancées pour justifier les actes de violence des forces de police. Au cours des six années qui ont suivi, l'État italien a donc subi quelques condamnations civiles pour les abus commis par les forces de police. Des procédures pénales ont également été ouvertes contre des fonctionnaires pour les mêmes infractions. D'autres procédures ont été ouvertes contre des manifestants pour des incidents survenus lors de manifestations. Environ 250 des procédures, qui résultaient de plaintes contre des agents des forces de l'ordre pour blessures, ont été classées en raison de l'impossibilité d'identifier personnellement les agents responsables ; toutefois, le pouvoir judiciaire, bien qu'incapable de poursuivre les auteurs, a dans certains cas, constaté que les infractions litigieuses avaient effectivement eu lieu. Le 7 avril 2015, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré à l'unanimité que l'article 3 sur « *l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants* » avait été violé lors du raid sur l'école de Diaz⁹⁰. Le 6 avril 2017, devant la même Cour, l'Italie est parvenue à un règlement amiable avec six des soixante-cinq requérants pour les actes de torture subis à la caserne de Bolzaneto, reconnaissant sa responsabilité. Amnesty International a également décrit les événements du G8 à Gênes comme « *la plus grave suspension des droits démocratiques dans un*

⁸⁸ *Bolzaneto: manca il reato di tortura, probabile prescrizione per 37 imputati*, dans *Il Fatto Quotidiano*, 8 mai 2013. Article de la presse italienne, traduction personnelle, consulté la dernière fois le 04 avril, 2020 : <http://www.ilfattoquotidiano.it/2013/05/08/bolzaneto-in-italia-manca-reato-di-tortura-probabile-prescrizione-per-37-imputati/587511/>

⁸⁹ *G8: Cassazione, accantonato stato diritto. Motivazioni sentenza per violenze in caserma Bolzaneto*, article de la presse ANSA du 10 septembre 2013, traduction personnelle, consulté la dernière fois le 04 avril 2020 : https://www.ansa.it/web/notizie/rubriche/topnews/2013/09/10/G8-Cassazione-accantonato-stato-diritto_9276566.html

⁹⁰ (FR) *AFFAIRE CESTARO c. ITALIE*, *European Court of Human Rights*, 7 avril 2015. Déclaration consultée le 04 avril 2020.

pays occidental depuis la Seconde Guerre mondiale ». De plus, récemment, en 2017, la police britannique a révélé qu'il y avait un policier britannique infiltré parmi les Black Blocks à Gênes. Comme le cite un article journalistique : « *16 ans après le sommet, c'est la police britannique, pressée par une commission d'enquête parlementaire à Londres, qui révèle la vérité : Rod Richardson était un policier sous couverture, qui a pris l'identité d'un enfant mort et a vécu sous couverture au sein des mouvements anarchistes britanniques pendant au moins quatre ans. C'est la première fois en seize ans que l'on confirme officiellement ce que les militants du Forum social de Gênes ont toujours dénoncé : il y avait aussi des "provocateurs" parmi les manifestants du Black Bloc, dont des membres des forces de police*⁹¹ ». Au niveau politique également, il y avait des lacunes et une gestion plutôt douteuse. Dans des déclarations faites quelques mois après les événements, le ministre de l'intérieur de l'époque, Claudio Scajola, a admis avoir donné l'ordre aux forces de police, dans la soirée du 20 juillet, de tirer sur les manifestants s'ils franchissaient la zone rouge, en motivant cet ordre par la situation de forte tension et par le risque que l'éventuelle entrée des manifestants dans la zone rouge pourrait favoriser des attaques terroristes contre les participants du sommet. La déclaration de Scajola a suscité d'âpres critiques de la part des députés de l'opposition et des représentants du mouvement altermondialiste, qui ont demandé sa démission. Quelques jours plus tard, les fonctionnaires de la *Polizia di Stato* et des *Carabinieri* présents à Gênes ont déclaré qu'ils n'avaient reçu aucun ordre concernant la nécessité de tirer en cas d'invasion de la zone rouge et que, de toute façon, ils auraient refusé de l'exécuter, s'agissant d'un acte « manifestement criminel » et inutile, étant donné qu'une deuxième ceinture de sécurité avait été créée à l'intérieur de la zone rouge. De plus, la commission parlementaire qui devait enquêter sur les événements du G8 à Gênes n'a jamais vu le jour en raison d'un vote défavorable de certains parlementaires qui ont voté contre cette institution. Enfin, il faut rappeler qu'en raison des émeutes, nombreuses et violentes qui s'y sont déroulées, il s'agit du dernier G8 tenu au sein d'une grande ville, ses membres ayant décidé – en raison des événements ainsi que des attentats du 11 septembre 2001 – de tenir désormais leurs réunions dans des endroits moins accessibles. Cette stratégie visant à éviter autant que possible l'accès aux manifestations fait partie de la méthode désormais bien connue de gestion des événements par l'incapacitation stratégique (Fernandez, 2008 ; Gillham &

⁹¹ *G8 Genova: poliziotto inglese infiltrato tra i black bloc. Londra ammette in commissione inchiesta ministero interni.* Article de la presse ANSA du 15 avril 2017, consulté la dernière fois le 04 avril 2020: https://www.ansa.it/liguria/notizie/2017/04/15/g8-genova-poliziotto-inglese-infiltrato-tra-i-black-bloc_d02b5a38-b333-435f-a08a-10414a9b537c.html

Noakes, 2007), caractérisée par la tenue de sommets dans des lieux inaccessibles comme au sommet d'une montagne.

Il est désormais communément admis qu'à l'époque, diverses erreurs ont été commises dans la gestion de l'ordre public, tant au niveau organisationnel que stratégique. Tout d'abord, la ville ne se prêtait pas à un sommet de cette ampleur en raison de sa topographie de rues et de ruelles étroites sans points de fuite, de ponts suspendus au-dessus des falaises et près de la mer. De plus, au-delà du mauvais choix dicté par la politique de tenir un sommet international dans un lieu non adapté à l'accueil de milliers de manifestants, la coordination et la communication des différentes forces de police ont été désastreuses. Il faut dire aussi qu'une fois les zones rouges créées, la tâche des forces de police était de les « défendre » contre les attaques des manifestants, comme le rappelle ce policier :

« L'ordre public est quelque chose qui va à l'âme sociale, nous avons ce pouvoir, qui nous donne la possibilité de décider, le fait est que nous devons permettre le droit de manifester. Cela devient une obligation car c'est une norme constitutionnelle de garantir la manifestation. A Gênes, lors du G8, la police a vu des ouvertures dans la zone rouge et les ordres étaient de ne pas permettre l'accès à cette zone, si vous attaquiez, si vous reculiez, si vous abandonniez, c'était dans l'autonomie de la sécurité publique et des responsables des secteurs, un peu comme dans l'armée où il y a le général sur le terrain, et seulement lui a la marge d'autonomie... » (Entrevue n°10, agent sur terrain)

La première chose qui est soulevée en entrant dans la problématique de la gestion de l'ordre public lors du G8 à Gênes – un sujet spontanément mentionné par les répondants – est le manque de coordination et d'information entre les différents services présents sur place :

« ...ce qui est fondamental et pour avoir des informations d'enquête plus instructives sur la Tav, les voitures, les acteurs venant de toute l'Italie et de l'étranger ; par exemple, le G8 à Gênes avec ses affrontements de masse avec des désobéissants (*disobbedienti*⁹²) s'est produit parce qu'il n'y avait pas d'informations adéquates et les problèmes sont arrivés. C'est qu'il n'y avait pas de coordination et donc les policiers ont été laissés dans le désordre et c'était un mauvais choix. Par exemple, l'une des possibilités est de laisser les manifestants se défouler, c'est un choix qui permet ensuite de limiter les dégâts ». (Entrevue n° 9, agent sur terrain)

Par conséquent, les trois éléments fondamentaux qui ont eu un impact sur la gestion funeste de l'ordre public sont : la topographie de la ville, le manque de coordination et les graves erreurs

⁹² Désobéissants dans ce cas est un terme qui désigne les manifestants en général, mais le mouvement *Disobbedienti* est aussi un acronyme qui, au G8, a rassemblé davantage de manifestants tels que les *Tute Bianche* et ceux appartenant à des centres sociaux ou à de jeunes communistes.

de gestion, qui ont également conduit aux chargements de défilés de manifestants totalement pacifiques comme le rappelle cette autre personne présente lors les évènements :

« Q : Puis-je vous poser une question, avez-vous également fait du renseignement en Italie ?

R : Bien sûr, au G8 à Gênes par exemple...

Q : Pouvez-vous m'en parler ?

R : Eh bien, gardez à l'esprit que de toute façon, cela fait... Donc, si je me souviens bien, c'était le 19 juillet 2001, cela fait 18 ans. À l'époque, le problème fondamental était que le nouveau gouvernement avait pris le pouvoir en juin et que l'ancien gouvernement avait établi que le G8 se tiendrait à Gênes, mais le problème était ce qu'il était ; il s'agissait d'une alternance entre Gênes et Naples mais *d'un point de vue topographique, la ville n'aurait pas permis que certaines manifestations aient lieu parce que je ne sais pas si vous connaissez bien les mécanismes des groupes qui veulent manifester ceux qui doivent être dûment canalisés dans une certaine voie* ; que la colère de Dieu s'y est manifestée ; le problème est ce qu'il est... Vous connaissez donc le G8 ?

Q : Oui, je m'occupe principalement de l'ordre public...

R : ils leur ont fait cette fameuse zone rouge et la zone jaune où seuls les résidents arrivaient ; la zone rouge avec très peu d'entrées ; seuls les résidents avec une autorisation mais il reste le principe que cette zone était celle visée par le forum social de Gênes qui était l'organe de coordination des différentes associations, qui devait coordonner ces actions qu'alors on sait bien qui a péché de peu de professionnalisme. *L'histoire nous a bien dit que la police et ce qui s'est passé ont aussi chargé les mauvais défilés, ils ont fait des choses terribles, mais ils ont aussi infiltré les méchants parmi les bons*⁹³...

Q : Vous me confirmez donc qu'il y a eu un manque de coordination...

A : Je vous dis que j'avais aussi des amis dans cette situation et je ne veux pas en dire du mal mais tout n'a pas été bien fait et puis il faut dire que l'épisode principal a été celui de Carlo Giuliani; c'était un moment qui entre autres choses, entre autres choses, quand parmi les forces de l'ordre se répandait la rumeur qu'un militaire était mort qui avait été blessé il était difficile de le contenir ; vous savez quand les esprits s'échauffent on peut discuter du comment et du pourquoi... » (Entrevue n°7, *Digos*).

De plus, le fait de permettre aux manifestants d'avoir des sorties de secours lors d'une charge policière est l'un des problèmes récurrents, qui est dicté par le professionnalisme de ce travail. S'il est déjà difficile d'être sur le terrain et de comprendre comment mener des actions, ceux qui dirigent de l'extérieur doivent savoir comment le faire, sous peine de commettre d'énormes erreurs. Cet officier ajoute un élément particulièrement significatif, allant jusqu'à dire que les responsables de ce type de mandat de police particulier ne devraient être formés qu'à ce type de travail afin d'éviter les erreurs opérationnelles et stratégiques :

⁹³ *Italique de notre initiative.*

« Par exemple, lors du G8, les gens ont été confinés dans le mur du Corso Italia⁹⁴. L'ordre public est également délicat car il faut prévoir où les gens courent et que ce soit assez grand pour qu'ils ne se marchent pas dessus. Vous devez les combattre mais vous faites attention car ils ne savent pas forcément ce qu'ils font. Peut-être courent-ils tous dans la même direction et risquent-ils de se marcher dessus. Peut-être ne courez-vous pas après eux. On ne peut le faire que pour de courtes périodes, plutôt à titre dissuasif. Comme les charges d'allègement. L'ordre public est difficile, même et surtout, le gérer au niveau de la direction n'est pas une chose facile. Être sur le terrain est difficile, mais être à l'extérieur est encore plus difficile, à l'extérieur du champ de bataille entre guillemets, parce que vous ne savez pas ce qui se passe en ce moment mais vous devez quand même le gérer. L'officier est sur le terrain en contact radio avec tous les commandants. C'est compliqué. À mon avis, les fonctionnaires qui font le maintien de l'ordre ne devraient faire que le maintien de l'ordre. Il devrait être sectoriel. Il devrait y avoir un agent territorial qui n'est formé qu'à la gestion de l'ordre public. Ce n'est pas comme si j'étais là aujourd'hui et que demain il y en avait un autre qui se trouvait habituellement au bureau des passeports. Parce que c'est comme ça. Parce qu'il peut y avoir des gens qui sont bien formés, mais parfois ils sont incapables » (Entrevue n°3, agent sur terrain).

Cette dernière intervention d'un *Carabiniere* souligne comment le « scandale » de l'école Diaz a également compromis ce qui aurait pu être bien mené et ajoute que de nombreux participants des services de police lors du G8 à Gênes n'ont pas été formés pour un tel événement :

« ... D : Selon toi, les événements du G8 ont-ils donc influencé les futures actions d'ordre public ?

R : Oui, oui, oui... Pratiquement, la seule grosse merde qui a été faite au G8 à Gênes, c'est quand ils ont attaqué, ils sont entrés dans l'école et là ils ont beaucoup exagéré... [...] ...Alors, voilà le problème, le G8 tout entier a été mal géré. Un tel événement en Italie n'avait donc jamais eu lieu auparavant. Deuxièmement, je vous parle des Carabiniers. Une bonne moitié de la force là-bas était auxiliaire. Je veux dire, ces carabiniers qui n'ont fait que leur service militaire. Un an et c'est tout. En plus de n'avoir aucune expérience, ils avaient peur. Ils ont donc pris peur et se sont enfuis et les dispositifs ont sauté. Puis même dans l'organisation en amont, juste sous les pieds, on en est arrivé à un point où après trois jours, ils ont été chargés, chargés, chargés, on a décidé d'entrer dans le Diaz et là, l'ordre public a été très mal géré. Oui, c'était le cas » (Entrevue n°2, agent sur terrain).

Même le niveau politique qui était au centre de la tempête dans la gestion des événements liés au G8 en 2001 est maintenant, a posteriori, en accord avec l'opinion publique et les forces de l'ordre pour condamner ces journées pour leur manque de professionnalisme à tous les niveaux. L'extrait suivant reconnaît que l'intrusion du niveau politique dans les questions d'organisation de la police autant que la réponse de la police étaient contre-productives :

⁹⁴ Une rue de la ville de Gênes.

« Ensuite, il y a la tache du G8, notamment en raison du manque de responsabilité de ceux qui donnent les ordres, car j'ai parlé à de nombreux policiers qui étaient présents sur la Diaz et qui ont été employés de manière non coordonnée. J'ai lu le livre du chef de service qui a été condamné, le chef du contingent du personnel qui est intervenu à la Diaz, qui parle de cette voiture présente à la Diaz, est un livre à lire avec la réunion à la préfecture avant les actions de la police. Les témoignages des condamnés qui n'ont jamais été démentis, qui montrent d'ailleurs que lors de cette réunion ils ont demandé les plans de l'école sur indication du Ministère de l'Intérieur, c'était une action erronée ; l'intention était mauvaise et c'était une action erronée avec des conséquences encore aujourd'hui » (Entrevue n° 8, politique).

Enfin, au niveau politique également, il est admis que le fait d'avoir approuvé et proposé à la police des actions même violentes peut avoir influencé le sentiment d'impunité de cette dernière :

« Q : Mais peut-être que le contexte politique a aidé la police à se comporter d'une manière plutôt que d'une autre...

R : bien sûr, bien sûr, il y a eu une couverture politique ; cela s'applique à la Tav et à d'autres manifestations. Pour dire que j'étais à Bolzaneto⁹⁵ quand le massacre a eu lieu, Fini était dans la station de police et approuvait essentiellement ces opérations. Il est clair que si vous avez un soutien politique, vous pouvez vous comporter d'une certaine manière » (Entrevue n°1, politique).

On a vu comment, lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre public, même si l'accent n'est pas mis sur ces faits, le spectre du G8 plane parmi les personnes rencontrées. La grande majorité des policiers et des personnages politiques ayant participé à cette recherche ont mentionné ces événements d'une manière ou d'une autre, exprimant tous les mêmes concepts avec des nuances différentes. L'ordre public pendant ces terribles journées a été mal géré à tous les niveaux, du niveau politique en bas de l'échelle du pouvoir jusqu'aux simples agents sur le terrain des protestations. Les problèmes n'étaient pas seulement à tous les niveaux de commandement, mais aussi de nature stratégique et organisationnelle, de communication et de coordination ; une sorte de débâcle totale dont les résultats ont été un jeune homme tué, de nombreux blessés, des manifestants torturés et une condamnation internationale pour une démocratie occidentale incapable de gérer un tel événement dans ce contexte. Au début de cette section on évoquait un *avant* et un *après* sur le maintien de l'ordre public en Italie et c'est bel et bien l'impression qui se dégage de l'analyse des témoignages recueillis. Cependant ce n'est hélas qu'un sentiment que l'on retrouve chez ceux qui, d'une manière ou d'une autre, y sont pour quelque chose, étaient présents

⁹⁵ La caserne de police connue pour les événements du G8 à Gênes.

ou ont été touchés par les événements. Dans les faits, rien n'a changé au niveau de l'organisation : de nombreux agents, même à des postes de haut niveau, sont restés à leur place après les faits et certains ont même été élevés à des postes de direction. Les politiciens eux-mêmes ou le ministre de l'intérieur à l'époque n'ont jamais été accusés. Il n'y a pas eu de réforme de la police et le crime de torture en Italie n'a été introduit par le législateur qu'à l'été 2017⁹⁶, suite à la condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme, mais sous une forme assez édulcorée, laissant une large place à la discrétion du juge pour appliquer cette législation. Cependant, même si dans la pratique cet événement ne s'est pas traduit par des réformes de la police ou du moins par des tentatives d'instaurer un ordre public différemment structuré, le G8 de Gênes a eu pour effet de faire trembler les institutions policières. La perception que l'image de la police (Schneider & Altheide 2016 ; Schneider 2015 ; 2014 ; Procter, Crump, Karstedt, Voss et Cantijoch 2013 ; Crump 2011 ; Ericson, 1982 ; Manning, 1977) pouvait être compromise a secoué à jamais l'organisation elle-même, peut-être plus attentive à cela qu'à une véritable réflexion sur son mandat lors de la gestion des foules.

6.5 : *Quelques conclusions préliminaires : la police comme outil...*

Il a été choisi d'intituler ce chapitre avec une phrase prononcée par un des répondants au cours de cette recherche : « *la police c'est comme du bois* ». A ce stade, il est nécessaire d'expliquer pourquoi et de rapporter le concept exprimé par ce policier dans son intégralité : « *Alors, je dis toujours que la police c'est comme du bois, je le dis toujours, le bois que vous pouvez utiliser pour fendre une tête ou pour chauffer votre maison, c'est l'utilisation que vous en faites qui est importante. Vous pouvez l'utiliser pour fabriquer une canne à pêche, un meuble, une chaise. Ou pour frapper les gens, c'est la façon dont on utilise cet outil* » (Entrevue n°10). Cette phrase résume tout un monde d'interprétations de ce qu'est la police et comment elle est « utilisée » par ceux « qui tiennent les rênes ». Il est utile de s'attarder dans ce cas également sur l'utilisation des mots effectivement prononcés. L'agent appelle littéralement la police « outil ». *Un instrument entre les mains de qui ?* Terme qui désigne quelque chose d'inanimé, sans volonté propre mais seulement utile pour un but, une fin. Suivant cette logique, nous pourrions dire que le savoir de police (Della

⁹⁶ *L'Italia ha una legge sul reato di tortura. È stata approvata in via definitiva dalla Camera dopo quattro anni di discussioni, modifiche e rinvii, tra molte critiche*, article du journal Il Post du 5 juillet 2017, consulté la dernière fois le 04 avril 2020: <https://www.ilpost.it/2017/07/05/reato-di-tortura-legge-italia/>

Porta & Reiter, 1998) est une série de compétences et d'aptitudes entre les mains de quelques-uns (cadres, politiciens), qui utilisent cet instrument pour réprimer avec violence ou pour construire avec parcimonie, mais toujours avec un but ultime. Les entrepreneurs moraux, créateurs de règles avec ceux qui les renforcent (Becker, 1966) contribuent à une volonté qui échappe au simple policier, mais à laquelle il se consacre sans réserve : « *The enforcer, then may not be interested in the content of the rule as such, but only in the fact that the existence of the rule provides him with a job, a profession, and a raison d'être* » (Becker, 1966, p. 156). Le policier dans la gestion de l'ordre public est alors un outil qui sert un but. Sans pouvoir exprimer une volonté ou une opinion propre ou inverser la hiérarchie comme le voudrait Monjardet (1996). Mais pas seulement. Des policiers s'engagent pour « casser » du manifestant aussi. Ils instrumentalisent donc le contexte de gestion de foules pour se faire plaisir, bien que cela semble être une pratique limitée ou qui ne peut être généralisée. Nous avons en effet vu dans ce chapitre une tâche spécifique du mandat de police où le pouvoir hiérarchique et la chaîne de commandement sont au centre de toute décision, pour le meilleur ou pour le pire de l'organisation (Monjardet, 1996 ; Waddington, 1987 ; Becker, 1966). Cela ne signifie pas que la notion d'*inversion hiérarchique* de Monjardet (1996) soit erronée, mais simplement qu'elle ne peut être appliquée à la gestion des manifestations et au maintien de l'ordre public dans de tels cas, comme le même auteur l'avait bien prévu. De plus, cette gestion de plus en plus centralisée mène à militariser l'ordre public qui devient toujours plus paramilitaire (Gorringer, 2013 ; Jefferson 1990), conduisant à une réponse des manifestants tout aussi forte en amplifiant les troubles au lieu de les éteindre. Le recours à un *policing protest* « dur » a donc un impact négatif sur la foule (Perry, Zamir, Weisburd, 2017 ; Stott, 2009 ; Reicher et al. ; 2007) et ne donne pas les résultats escomptés. Nous avons également vu que des exceptions s'appliquent, en ce qui concerne le cas italien, et l'exception majeure réside dans les pouvoirs « spéciaux » de la division de police de la DIGOS. Cependant, il a également été constaté que dans certaines entrevues et extraits du procès, tant les membres de DIGOS que les agents sur le terrain s'attardent à « interpréter » les ordres donnés d'en haut de manière implicite. Ce type de comportement, soit le fait de considérer certaines actions comme allant de soi ou que leur comportement est conforme aux attentes de ceux qui donnent des ordres, peut-être une conséquence de la socialisation normale à la profession (Conti, Nolan III, 2005) ou plus simplement en obéissance à l'autorité (Nixon, Wooden, Crehan, 2012 ; Zimbardo, 2007 ; Milgram, 1974). Ce désir d'interpréter les ordres, les prenant pour acquis ou agissant en supposant qu'ils sont dans le périmètre de ce que les supérieurs

ont décidé, rappelle certaines études sur les crimes de guerre ou les actes perpétrés dans les prisons militaires (comme Abu Ghraib), où il existe une responsabilité étendue et dysfonctionnelle face aux ordres donnés : « *dysfunction regarding the doctrine of command responsibility* » (Mestrovic & Romero, 2011, p. 68). Ce que les auteurs appellent un « *poisoned command climate* » brouille les frontières des responsabilités de chacun et permet aux exécutants (dans notre cas, les policiers) de prendre des libertés d'action moralement inacceptables en raison de ce climat considéré comme acquis. Ou, en d'autres termes, comment cette façon d'agir tout à fait acceptée et acceptable, presque automatique, où le pouvoir est moins discipliné qu'improvisé, est une conséquence de la performativité du pouvoir dans l'appareil de sécurité (Caton & Zacka, 2010). Caton et Zacka (2010) affirment que, opérant dans des conditions de risque et d'incertitude, la réponse des militaires d'Abu Ghraib a été une réponse « créative » - bien que mauvaise - aux besoins de l'appareil de sécurité. Il n'y avait pas de code disciplinaire à suivre ; les soldats étaient essentiellement laissés à eux-mêmes. Dans un certain sens, ceci a été constaté également dans le cas où une gestion des manifestations atteint un point de rupture et où les policiers, ne suivant plus de consignes directes, « interprètent » leur tâche en impliquant des ordres et des comportements dans une sorte de responsabilité diffuse.

En ce qui concerne la *DIGOS*, le pouvoir auquel cette section fait référence en « sautant » parfois la chaîne de commandement est politique. Ses finalités sont étroitement liées au mandat « politique » de son rôle. Le cas de la division *DIGOS* est emblématique et son double lien avec le contexte politique semble être inédit dans les démocraties occidentales. Mais la *DIGOS* ne fait pas vraiment de l'ordre public *actif* sur le terrain. Ces agents sont constamment à la recherche d'informations et n'enquêtent que sur les personnes appartenant à des groupes politiques plus ou moins subversifs, recherchent sans relâche des nouvelles susceptibles d'entraîner la découverte d'un crime, mènent des activités sous couverture (et éventuellement même comme agitateurs) et en civil lors d'actions policières. Le fil rouge politique est omniprésent, à la fois à l'interne et à l'externe. Ils travaillent en politique, dans la politique et avec un mandat politique. Dans le sens où leur mandat est entièrement politique, et est basé sur la recherche de signes de subversion, cela guide leur travail qui devient une sorte de recherche tautologique de la dissidence contre l'État. Tautologique dans le sens où le but ultime est de découvrir les « dissidents » à tout prix et que c'est cela que l'on poursuit. Comme l'enquêteur qui tombe amoureux de la thèse accusatrice sans vérifier d'autres voies ou pistes qui pourraient disculper l'accusé. Autrement dit, ceux qui manifestent ou

appartiennent à des groupes politiques sont une « menace » possible pour les membres de cette force de police, quel que soit leur potentiel réel de subversion. Il s'agit par ailleurs, d'une branche de la police qui ne respecte pas la vie privée des citoyens de la nation et qui ne suit pas un véritable protocole d'intervention – n'ayant pas d'organe de contrôle – si ce n'est les supérieurs hiérarchiques et en dernier ressort le ministère de l'intérieur.

Dans le chapitre suivant, il sera donc nécessaire de mieux approfondir cet aspect politique de la police. Pour cela, nous allons sortir de l'analyse interne de la manière dont l'ordre public policier est organisé pour enquêter sur les relations entretenues avec les décideurs et utilisateurs de cet « outil ». En d'autres termes, nous étudierons la relation plus étroite entre la police et la politique pendant le maintien de l'ordre public, comme nous avons déjà commencé à l'entrevoir dans ce chapitre plus descriptif. Avec les lunettes des policiers et des politiciens, nous allons donc essayer dans le prochain chapitre d'explorer spécifiquement les autres acteurs en jeu lors du maintien de l'ordre public : soit les acteurs politiques, les manifestants et le terrain des affrontements dans le cas spécifique de la No Tav. Tout cela sera fait sous l'angle de ceux, les policiers, qui ont eu à y faire face, et donc à travers leurs perceptions, mais sans oublier non plus les perceptions du monde politique. Ces dernières permettront en effet de mieux encadrer la relation entre les créateurs de règles et ceux qui les appliquent et sont responsables de les faire fonctionner (Becker, 1966) dans la gestion des foules. Si la police est bel et bien comme du bois, tout dépendra alors de la manière dont elle est utilisée et de l'objectif pour lequel elle est destinée. Cet aspect fera l'objet du prochain chapitre.

**SEPTIÈME CHAPITRE : LE POUVOIR POLITIQUE SUR
LA SCÈNE, « VOUS REGARDEZ LE DOIGT, MAIS VOUS
NE POUVEZ PAS VOIR LA LUNE »**

Le chapitre précédent s'est conclu sur une forte prise de position de la part d'un policier concernant le rôle de la police et plus particulièrement son rôle dans l'ordre public. La police, selon lui, se présente comme du bois brut qui doit être façonné pour en faire l'usage le plus approprié à un moment donné. La police est donc considérée comme un outil, mais entre les mains de qui ? Il semblerait que les autorités politiques ont une place parmi ceux qui ont le pouvoir de façonner cet instrument. Dans ce qui suit, nous allons donc essayer d'explorer ce deuxième aspect de l'ordre public, soit le rôle de la politique. Jusqu'à présent, nous avons analysé comment la chaîne de commandement se développe au sein de la police pendant la gestion de l'ordre public en Italie avec toutes ses spécificités, caractéristiques et rôles qui entrent en jeu ; dans ce deuxième chapitre d'analyse nous sortirons de cette dynamique interne à la gestion des manifestations, pour nous attarder à une forme d'influence externe.

On commencera par l'analyse du récit des autorités politiques pour évaluer son degré de concordance avec celui des organisations policières de manière à comprendre si des institutions qui ne sont pas directement impliquées dans les choix opérationnels de la police exercent également une influence dans la gestion de l'ordre public. On ne manquera pas d'examiner les critiques et les contradictions entre le rôle de la politique et celui de la police dans ce domaine délicat, en sondant également les positions respectives concernant la perception des manifestants et leur légitimité ou non à participer aux manifestations. Tout cela se fera à la lumière des entrevues menées, tant avec les membres des forces de police qu'avec les politiciens, ainsi qu'en utilisant le matériel disponible sur le procès No Tav et les déclarations publiques des autorités politiques dans la presse. Plus concrètement, on s'appuiera tout d'abord sur les 12 entrevues réalisées, sur les témoignages au procès de 187 personnes parmi lesquels se trouvent des agents de police, des cadres de la police et des hommes politiques, et enfin, on utilisera les déclarations publiques faites au fil des ans par les hommes politiques dans les 77 articles de presse analysés. L'objectif de ce chapitre sera de mieux comprendre comment les deux acteurs, autorités politiques et police, s'imbriquent dans la gestion de l'ordre public, en répondant aux sous-questions suivantes : comment *la police (cadres dirigeants et agents sur le terrain) interprète son mandat de la gestion des foules ? Partage-t-elle avec les autorités gouvernementales la même vision de la gestion de l'ordre public ? Et s'enlignent-elles en tant qu'entrepreneurs moraux?*

7.1 : Les consignes de la politique et le « *idem sentire* » des policiers.

Depuis les premiers discours publics en Italie au début des années 90 sur la création d'un grand projet de train à grande vitesse reliant l'Italie à la France, toutes sortes de partis ont fait leur entrée au gouvernement, du centre droit au centre gauche. Le récit public qui a été créé par les autorités politiques de chaque parti était centré sur la nécessité de ce projet pour l'Italie, en partie parce qu'il était demandé par l'Europe (impliquant donc que c'était l'Union Européenne qui l'imposait), et que ceux qui s'y opposaient étaient fondamentalement égoïstes, ignorants, provinciaux et opposés au progrès (Chiaramonte, 2018 ; Senaldi, 2016 ; Chiaramonte & Senaldi, 2015 ; Della Porta & Piazza, 2008). Ainsi, malgré toutes les tables techniques, les observateurs auprès des citoyens et les réunions publiques, la réalisation de ces travaux n'a jamais vraiment fait l'objet d'un débat. Le récit public a toujours été celui de la reconnaissance de ce projet comme un travail stratégique, fondamental et source de progrès. Pour ce qui est des financeurs et instigateurs du projet, on trouve à la fois par la Commission européenne et les deux pays concernés, la France et l'Italie. Selon un résumé du plus important journal économique italien, *Il Sole24Ore*, la Tav est financée de cette manière :

« Le projet Tav est cofinancé par le premier programme, la *Connecting Europe Facility* (Cef), avec une part de 813,8 millions d'euros sur le budget de 1,9 milliards d'euros pour la période 2015-2019 (les 6 milliards restants seront utilisés entre 2021 et 2027). Le budget européen est, à son tour, réparti entre notre Ministère de l'Infrastructure (avec 451,2 millions d'euros) et son équivalent français, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (avec 362,5 millions). L'impact sur les dépenses totales est de 50% pour la phase d'étude (la phase préliminaire) et de 40% pour les travaux (la mise en œuvre effective des travaux). Si le chantier s'arrêtait, comme le suggèrent les derniers développements politiques, l'Union européenne serait contrainte de geler les ressources allouées à la péninsule⁹⁷ » (*Il Sole24Ore*, 28 juillet, 2018).

Sur cette base de financement, les entrepreneurs moraux se sont donc consacrés à la création d'un récit basé sur un argument de *nécessité* auquel les responsables de l'application des règles se sont adaptés, comme c'est dans leur nature (Becker, 1966), en réalisant – ensemble – un cadre discursif (*frame*) et une thématisation (Senaldi, 2016 ; Chiaramonte & Senaldi, 2015 ; Della Porta & Piazza, 2008 ; Snow & Benford, 1988) qui n'admet pas d'alternatives et ne pose pas le problème du dialogue avec ceux qui s'opposent à cette idée de base ; car il est impensable d'avoir une vision

⁹⁷ Article consulté la dernière fois le 25/04/2020, https://www.ilssole24ore.com/art/come-e-perche-l-unione-europea-finanzia-tav-e-grandi-opere-AEIBdwTF?refresh_ce=1 traduction personnelle.

qui n'envisage pas le progrès et la stratégie économique du projet en place. Ce processus narratif a été construit au fil des ans par une classe dirigeante tant au pouvoir que dans l'opposition – donc par les autorités politiques dans son ensemble – avec très peu de voix dissonantes, en martelant l'opinion publique et déclarant dans les journaux, à la télévision, au parlement et dans les conférences de presse toujours avec le même type de raisonnement :

« Ces personnes violentes doivent également être isolées et distinguées de la zone critique envers la Tav, ce qui est légitime, même si la Turin-Lyon est une œuvre d'intérêt national et européen et ne peut être remise en question. Nous devons cesser de créer des malentendus, même dans la diversité ... Il faut rappeler que le Turin-Lyon fait partie d'un traité international entre l'Italie et la France (nous ratifions ce traité, mardi commence le débat en commission des affaires étrangères), la Tav de Turin-Lyon fait partie des réseaux stratégiques européens, ce que la France et l'Italie ont reconnu » (Entrevue sur Il Giornale du ministre des infrastructures, 21/07/2013, centre-droite).

Dans cet extrait, la nécessité du travail et le devoir de respecter les engagements pris sont réaffirmés, ainsi que la rhétorique de la valeur stratégique qui ne peut être remise en question. De même, nous soulignons ici le « devoir moral » des créateurs de règles de faire respecter leur volonté et de l'imposer à ceux qui ne veulent pas se conformer (Becker, 1966). Cela ne sera possible selon les partisans de l'ouvrage qu'en respectant toujours les engagements pris avec l'Europe, cette entité insaisissable et impalpable : « *Nous avons un devoir moral⁹⁸, politique et civique de ne pas nous éloigner de l'Europe, d'une crédibilité que nous avons difficilement retrouvée* » (Entretien avec le sous-secrétaire de la présidence du Conseil à SkyTG24, 04/03/2012, centre-droite). Ces déclarations, dans lesquelles les autorités politiques réaffirment le cadre discursif de l'obligation de respecter les décisions prises, concordent avec la période des affrontements les plus massifs entre la police et les manifestants. Cependant, même avant cette période, lorsque les protestations ont commencé à s'intensifier en 2005, le Président de la République de l'époque, la plus haute autorité symbolique et politique de l'État italien, a pris position : « *La montagne doit être respectée⁹⁹, mais l'Italie ne peut rester exclue de la mise en œuvre des grands réseaux de communication européens* » (Président de la République, 30 novembre 2005, annonce officielle, dans le quotidien La Repubblica). Les mots prononcés par le Président du Conseil dans la même fenêtre temporelle en 2005 suivent la même opinion et le même ton que ceux du Président de la République, en affirmant

⁹⁸ Italique de notre initiative.

⁹⁹ Le terme « montagne » fait référence la zone de protestation notoirement montagneuse où devraient passer les travaux de la haute vitesse.

que la non mise en œuvre de ce travail fondamental est hors de question : « *La Tav est une œuvre à laquelle on ne peut pas renoncer et qui présente toutes les garanties du point de vue environnemental ; il est hors de question qu'elle ne soit pas réalisée* » (Le Président du Conseil sur La Repubblica, 8/12/2005, centre-droite). Le fil rouge du discours public sur l'obligation morale n'appartient pas seulement aux membres du gouvernement de centre-droit, mais aussi à ceux du centre-gauche. La présidente de la région du Piémont de l'époque, où la partie italienne de l'ouvrage devait être réalisée, va également se conformer à cette construction narrative - toujours à la même période en 2005 : « *Il faut plus d'informations, mais les décisions doivent être prises au niveau approprié, tout comme la responsabilité d'un travail européen tel que celui de Turin-Lyon. Je suis convaincu que les risques sont surestimés et les avantages sous-estimés. Le niveau de désinformation est énorme : j'ai entendu des choses terribles dans les débats, que tout le monde dans la vallée va mourir. Personne ne mourra* ». (La Présidente de la Région Piémont, La Repubblica, 17 novembre 2005, centre-gauche). Même récemment – et évidemment au cours de toutes ces années – le pouvoir politique n'a jamais cessé de plaider la cause de la nécessité stratégique de la ligne ferroviaire de la Tav. Dans cet extrait d'une entrevue radiophonique avec un éminent représentant du centre-gauche italien, député et ancien maire de la ville de Turin, le concept est réaffirmé une fois de plus : « *Les raisons de l'utilité de la Tav ont été amplement démontrées, c'est une œuvre à caractère stratégique. Toutes les enquêtes ont démontré l'absolue nécessité de ce projet* » (Député, RaiPlayRadio, 07/12/2018, centre-gauche). Dans le cadre de cette recherche, afin d'aller plus en détail dans les opinions de ceux qui ont dicté la volonté de poursuivre le projet de la Tav, à l'analyse des articles de journaux et des déclarations publiques sur ce point, nous avons ajouté la réalisation d'entrevues avec des représentants politiques. Or dans ce cas également, les interlocuteurs n'ont jamais cessé de se déclarer favorables à l'œuvre de manière convaincante et convaincue, sans jamais la remettre en question. Un ancien sénateur et représentant du centre-gauche qui s'est spécifiquement impliqué pendant des années dans la réalisation de ce projet, admet qu'il y avait des raisons fondées parmi ceux qui étaient critiques, mais seulement chez ceux qui étaient déjà favorables et qui voulaient réfléchir au projet :

« *Déjà en 2004, j'avais fait créer un observatoire dans la province de Turin qui était présidé par le conseiller municipal de l'époque (nom caché), malheureusement décédé, qui était un peu le père de cet observatoire qui avait un niveau de conscience que d'une part beaucoup de bêtises avaient été commises par le proposant (l'État) et qu'il y avait des raisons dans ce mouvement, mais pas du côté de ceux qui disaient non, mais du côté de ceux qui voulaient réfléchir au projet* » (Entrevue n° 8, politique).

Certaines autorités politiques admettent donc que des erreurs de communication sur la nécessité du projet ont été commises, mais sans jamais remettre en cause sa mise en œuvre. Le dialogue n'était possible qu'avec ceux qui étaient prêts à réfléchir au « comment » de la réalisation de la ligne de chemin de fer à grande vitesse, et non avec ceux qui étaient fondamentalement contre. Dans le même ordre d'idées, on peut reporter l'avis d'un conseiller régional du Piémont qui, au moment des premiers affrontements avec la police en 2005, était maire d'un petit village de la Valle di Susa et n'était pas initialement partisan de la ligne, sur la base d'une opposition de principe, mais qui y est aujourd'hui très favorable (en grande partie aussi parce que le projet initial a subi de nombreux ajustements au fil des ans). Il reconnaît que les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas conduit les décisions de la meilleure manière possible, mais sans pour autant discuter la nécessité des travaux :

« ...la « loi objectif » (*legge obiettivo*) était cette loi utilisée qui a ruiné les relations avec les territoires, et pas seulement avec la vallée de Suse. Parce que c'est une loi 443/2001¹⁰⁰, une loi que, le gouvernement Berlusconi I a utilisé avec le Ministre Lunardi et a pensé à prendre toutes les décisions au niveau national du gouvernement sans considérer les municipalités mais même pas les régions. C'est une loi qui a créé une mer de problèmes partout, il y avait eu une manifestation très réussie à Rome. Nous avons organisé un peu de tout, de la Sicile à Bolzano. Pour montrer que nous n'avions pas le « syndrome de Nimby » ou « l'anneau au nez »¹⁰¹ ! Mais nous avons des administrateurs qui essayaient d'expliquer que cela n'était pas utile au territoire, que cela n'était pas utile au Piémont et que cela n'avait pas de sens de construire une deuxième ligne de chemin de fer alors que la première avait une marge d'utilisation absolument énorme, alors un petit détour sur la ligne à haute vitesse suffisait et c'est ce qui s'est passé.

Q : Avez-vous remarqué un changement d'attitude entre le gouvernement Berlusconi et le gouvernement Prodi¹⁰² au fil des ans ?

R : Assez marginal. Parce qu'ils étaient tous convaincus que la relation avec le territoire n'était pas si stratégique, disons. Oui, je l'ai fait, avec le Ministre (nom caché¹⁰³), le

¹⁰⁰ Legge 21 dicembre 2001, n.443, “Delega al Governo in materia di infrastrutture ed insediamenti produttivi strategici ed altri interventi per il rilancio delle attività produttive”. Cette loi prévoit les procédures et les méthodes de financement pour la construction de grandes infrastructures stratégiques en Italie. Elle a pour objet de planifier la modernisation des infrastructures, de définir au niveau réglementaire, financier et opérationnel la mise en œuvre des travaux publics définis comme stratégiques et d'intérêt national prioritaire. En fait, elle accorde une grande autonomie de décision au ministère de l'économie et au ministère de l'infrastructure dans la réalisation des travaux, en contournant les autorités régionales et locales. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.parlamento.it/parlam/leggi/014431.html>, consulté la dernière fois le 25/04/2020.

¹⁰¹ L'expression « avoir l'anneau au nez » (avere l'anello al naso) est une expression qui indique que l'on n'est soumis à personne.

¹⁰² Le gouvernement Berlusconi en Italie était majoritairement de centre-droit, alors que le gouvernement Prodi était à l'opposé, c'est-à-dire de centre-gauche.

¹⁰³ Il a été décidé dans ce cas précis d'occulter le nom du ministre, contrairement à ce qui a été fait auparavant, afin de ne pas dévoiler l'identité de notre interlocuteur, ayant lui-même assisté à des réunions non publiques avec ce ministre.

ministre... nous avons eu des dizaines de réunions, même secrètes... bref, et elles... étant donné que la loi « objectif » alloue 5 % du montant total des travaux au territoire pour les interventions sur le territoire, ce qu'on appelle la compensation. L'approche était erronée. Le gouvernement Prodi a été un peu plus respectueux du point de vue des relations personnelles » (Entrevue n°1, politique).

Par conséquent, à partir de 2001, le gouvernement de l'époque (et ceux à venir) ont pris conscience de pouvoir agir, malgré les protestations, et poursuivre le projet de construction de la ligne Tav en continuant à soutenir et à raconter au niveau national la nature stratégique de ce travail. En outre, comme nous l'avons lu dans l'extrait précédent, les différents gouvernements qui se sont succédés au fil des ans, en l'occurrence les gouvernements Berlusconi et Prodi précédemment cités (le premier au centre droit, le second au centre gauche) ont poursuivi leur route de façon décidée, quelles que soient les circonstances. La seule chose qui semble avoir changé est le style institutionnel de conduite de la progression des travaux : avec plus de dureté de la part du gouvernement de centre-droit, de manière plus douce avec celui de centre-gauche, mais une fois de plus, sans jamais, ni l'un ni l'autre, remettre en cause ce projet. Le refrain de la nécessité de la ligne à grande vitesse reliant l'Italie à la France et donc à l'Europe dans son ensemble est assimilé, intégré et partagé également par les policiers interrogés dans le cadre de cette recherche. En fait, la majorité des personnes interrogées partagent et répètent le « mantra » des sphères politiques presque sans critique, confirmant l'obligation de poursuivre le travail de cette œuvre publique :

« [L]a meilleure décision a été de continuer : l'État ne peut pas se fermer devant les violents, et il a démontré, quand en janvier 2012 il a décidé d'arrêter 30 manifestants pour les crimes perpétrés pendant la manifestation du 3 juillet, la pire partie des manifestants sont ceux qui décident de choisir la violence pour amener ses propres idées. La certitude d'avoir travaillé pour la défense d'une décision prise par l'État, la défense des travailleurs civils, qui, selon eux, ne croyaient pas que de telles personnes pouvaient exister, en se référant évidemment aux antagonistes » (Entrevue n°4, police).

La justesse des actions du gouvernement est donc également démontrée par le fait qu'il a dû procéder à l'arrestation de personnes « violentes » qui ne peuvent accepter les décisions prises et doivent donc être arrêtées. Les décisions, donc, du point de vue de ce policier ne peuvent être remises en question : « *Si la communauté¹⁰⁴ a décidé que la TAV doit être faite, la TAV sera faite. Je pense que c'est ainsi que cela fonctionne dans un État constitutionnel. Nous ne pouvons pas utiliser la démocratie seulement quand cela nous arrange* » (Entrevue n°5). Il est intéressant de

¹⁰⁴ Mise en évidence de notre initiative.

noter, dans cet extrait, l'utilisation du terme « communauté » qui souligne que la décision aurait été prise de manière collective, alors qu'en réalité – comme nous le savons – les différents gouvernements centraux ont contourné, et notamment par la loi, les résistances des représentants locaux, ceux qui ont protesté pour défendre leur territoire. Dans le discours suivant, les principaux concepts énoncés par les autorités gouvernementales sont également réitérés à plusieurs reprises, à savoir que la décision d'entreprendre les travaux dépendait non seulement de notre volonté mais aussi de l'Europe et de la France et que c'était la seule chose à faire :

« Une fois le tableau technique pratiquement achevé, il a été décidé que la zone devait être évacuée. Parce que cette fois-là, il y avait les intérêts de deux États : l'Italie et la France. Si les travaux avaient été arrêtés, la Communauté européenne, puisque la Communauté européenne a également payé pour la construction de la ligne, aurait perdu de l'argent, en plus nous aurions été punis - entre guillemets - par la CE et tout cela n'aurait pas dû se produire à un niveau politique... [...] ...

D : je veux te demander une chose...je pense aux diverses déclarations publiques des ministres à l'époque qui ont monté les manifestants avec des phrases comme "nous on ne se plie pas"...

R : Non, à l'époque il y avait Berlusconi, il avait dit que la TAV doit se faire, c'est tout ! Il y avait l'argent de l'Union, l'argent de l'Italie et celui de la France, en plus l'amende de l'Union à l'Italie si on ne fait pas la TAV. Donc il a dit. La TAV doit se faire !

D : mais c'est ne pas dialoguer, déléguer à l'ordre public...

R : oui, oui !!

D : Selon toi c'était la seule chose à faire ?

R : Oui, oui !! On le savait que ceci aura amené à ce genre de discours » (Entrevue n°2, police).

Il ne fait donc aucun doute qu'une décision prise au niveau gouvernemental ne peut être contestée, et le rôle de la police dans son soutien et appui au niveau politique est, au moins théoriquement, accepté et partagé. Déléguer le conflit social à la police est donc considéré par les membres des forces de police interrogés comme un comportement politique légitime quand il n'est plus possible de dialoguer avec ceux qui sont en désaccord avec les décisions prises. Par conséquent, selon les répondants, il ne s'agit pas de la part de la politique de « se laver les mains », mais cela fait partie de l'ordre des choses et du rôle de soutien joué par la police : « *A mon avis, la politique ne s'est pas lavé les mains, au final nous gérons les échecs des autres, s'il n'y a pas de solution politique, nous appliquons la loi. Après la première phase, la politique a bien fonctionné. Certains excès ont exploité la protestation, les contrats sur le chantier ne sont pas un problème pour les gens de la vallée, ils ne peuvent pas entrer dans ces discours* » (Entrevue n°9). Il y a donc des arguments qui vont au-delà de la protestation et que les manifestants n'ont pas à traiter car ce n'est

pas leur responsabilité. D'autre part, dans l'extrait suivant, la personne rencontrée se laisse aller à une réflexion plus large qui reste toujours dans les limites du récit dominant du pouvoir des autorités politiques. Autrement dit, ceux qui prennent parti contre la réalisation de l'œuvre ne sont pas suffisamment informés. À cela s'ajoute la conviction politique que la réalisation de l'œuvre est un bénéfice pour tous, synonyme de progrès, car elle apporte un gain économique considérable :

« Comme je vous l'ai dit, ceux de la vallée l'ont vu de toute façon ; car là, la situation principale était que ceux de la vallée étaient mal informés, et disaient que si vous forez la montagne ici, il y a de l'amiante, il y aura une augmentation des maladies et tout ce qui s'ensuit. Puis, grâce aux tests effectués sous terre avec des carottages, ils ont constaté que la composante amiante était presque inexistante. Dans chaque sous-sol, il y a une micro-composante de l'amiante. Sinon, vous ne pourriez même pas creuser un trou dans votre jardin. Quand ils ont vu cela, ils se sont calmés un peu. De toute façon, ils ont vu que le chantier apportait de la richesse au pays, que tous les travailleurs, tous les policiers, tous ceux qui étaient liés à l'activité du chantier faisaient le tour des bars, etc. Autant il pourrait s'agir d'une belle région, autant il pourrait s'agir d'une région où il y a du tourisme de randonnée, de marche et de trekking, il n'aurait jamais eu ce lancement économique. Ils ont commencé à voir que l'économie commençait à tourner, que les gens qui n'avaient pas de travail dans le pays, évidemment pas tous, mais quand même une bonne partie, employés dans le chantier ou dans les entreprises qui ont contracté ce chantier, etc., etc. ... les terres qui ont été expropriées n'étaient pas sous-payées, mais payées juste ce qu'il fallait pour éviter le facteur médiatique parce que quand ils font des expropriations, ils vous donnent quatre sous et bonjour. Au lieu de cela, il y a eu quelques évaluations, disons justes, équitables d'après ce que je sais... [...] ...

Q : Les gouvernements qui se sont succédé, parce que dans les années de la No Tav il y a eu des gouvernements de centre droit et de centre gauche, vous semble-t-il qu'il y a eu des différences ?

R : À mon avis, ils se sont comportés de la même manière, c'est quelque chose qui devait arriver. Il fallait prendre le plus de temps possible pour une exploitation économique, évidemment, je pense eh... Je pense économique même si peut-être il y a une façade politique derrière, je ne sais pas... Peut-être que le ministre de la Défense, puisque la Tav était déjà ouverte et qu'il y avait donc des manifestations, pourrait faire de la publicité ; ainsi, peut-être que même l'industrie qui fournit des fournitures militaires ou même les entreprises qui passent des contrats pour la Tav pourraient profiter de l'intérêt que la ligne a apporté...

Q : En parlant de motivations, comment avez-vous abordé les raisons de la manifestation ?

R : J'étais en faveur de la Tav. Parce qu'à mon avis, nous devons toujours être projetés vers l'avenir, cependant, vers des structures ou des choses qui nous mènent vers l'innovation. Nous sommes déjà à la traîne par rapport aux autres pays européens. Si nous devons aussi mettre en place ceux qui doivent être mis en place un peu pour une fermeture mentale, un peu pour des raisons naturalistes... ce n'est pas que je dise qu'il faut cimenter tout le paysage, mais si c'est un travail qui va sous terre et qui ne perturbe pas le paysage... » (Entrevue n°3, police).

Un autre élément de réflexion reconnu dans la réponse précédente est que malgré les différents changements de gouvernement, l'attitude des autorités politiques envers ceux qui s'opposent à la mise en œuvre de la ligne Tav n'a jamais changé. Malgré tout, une fois de plus, la justesse de la mise en œuvre de ces travaux n'est pas remise en question. Au-delà de justifier ou non, ou de partager la nécessité du travail en question, il n'y a pas d'unanimité complète au sein de la police sur ce point. Ou plutôt, il y a ceux qui, dans leur réponse, s'attardent sur la complexité de l'action du politique en déléguant aux forces de l'ordre une tâche qui devrait être entièrement politique. En fait, la police n'est pas en mesure de porter un jugement politique ouvert sur la gestion politique des événements et elle est obligée de remplir son mandat d'ordre public. La police est donc prise au piège et doit faire son travail :

« Lorsqu'il n'y avait pas de protestation politique au niveau institutionnel et que le mouvement s'est enflammé, la politique n'a pas voulu écouter, elle a peu dialogué. Elle a laissé la police, la police prendre la décision et ensuite le coût social qui consiste en années d'affrontements. Il y a une limite que la police ne peut pas dépasser. Toujours dans le cadre constitutionnel, ce ne sont que dans les syndicats que l'on peut contester, mais la police ne peut pas remettre en cause les décisions du gouvernement, du parlement, le syndicat de la police manifeste sa pensée et commence à parler des questions générales du pays. C'est une chose pour moi de dire que vous nous avez envoyés au bord du gouffre et que vous nous avez exposé au danger des pierres que les manifestants nous ont jetées, mais le syndicat ne peut pas dire cela, il ne peut pas dire que nous ne voulons pas appliquer les décisions. Et puis finalement, volontairement ou non, c'est toujours la police qui est au milieu des conflits sociaux, en Italie, il semble presque évident que s'ils ne m'écoutent pas, ils ne me donneront rien, alors je vais tout casser. En Italie, certains pensent encore que le conflit social n'est pas une voie mais un départ. Il devient difficile de parler et la police se retrouve au milieu à prendre des bouteilles de tous les côtés, ce n'est pas facile, même sur le plan moral. C'est absolument difficile. Vous êtes conscient de ce que vous avez devant vous et de ce que vous avez derrière vous et vous essayez de faire ce que vous avez à faire de la meilleure façon possible, mais vous ne faites partie ni de l'un ni de l'autre. Cependant, votre tâche est d'intervenir en cas de conflit » (Entrevue n°10, police).

Il faut souligner que cette opinion diffère des autres. Dans leurs témoignages, la majorité des répondants se disent en accord avec le gouvernement et les décisions prises, ne considérant pas que la politique se lave les mains et délègue, mais au contraire, que c'est le rôle de la police de gérer et de compléter la politique. Or, dans ce dernier extrait, tandis que la personne qui intervient admet que le rôle de la police est de faire son travail, sans contester les décisions prises (ce qui implique aussi le niveau opérationnel), elle ne veut pas choisir entre un côté ou l'autre. Le policier n'appartient ni à l'élite dominante ni à ceux qui protestent, il est un tiers pris entre les deux et il

réfute sa position d'entrepreneur moral (Becker, 1966). Cette réflexion ouvre la voie au rôle de contrepois qu'exerce la police en tant qu'expression d'une organisation indépendante et introduit la question de l'influence exercée directement sur les choix de la police qui fera l'objet de la section suivante.

D'autre part, ce qui est remarquable dans cette première phase de l'analyse de la relation entre la politique et la police, c'est l'adhésion substantielle au rôle auxiliaire de la police par rapport à la politique. Ce que Becker (1966) définit comme l'exécutant des règles (*rule enforcer*) est précisément celui qui ne se pose pas le problème ou la question de savoir si les décisions prises par les autorités sont justes (ou non), ou plutôt si elles sont acceptables ou compréhensibles ; il les assimile et les renforce dans le cadre de ses compétences professionnelles. C'est également ce que font la majorité des répondants. Ils partagent et acceptent les décisions que les différents gouvernements ont prises, sans jamais les remettre en question. Dans le livre *Flag Burning : moral panic and the criminalization of protest* (2000) Welch souligne que, lors des périodes de forte mobilisation contre les autorités gouvernementales, la symbiose entre le rôle des *rules creators* et celui des *rules enforcers* est fondamentale pour le contrôle social et pour faire monter la panique morale contre ceux qui ne s'alignent pas à la volonté des entrepreneurs moraux. Cette lecture est, à notre avis, appropriée et correspond également à l'étude de cas traitée ici. La non-criticité avec laquelle le récit des autorités politiques est repris par les opérateurs de police, dans ce cas précis et en ce qui concerne le mouvement No Tav en général, ne se limite pas au partage des principes de nécessité et de contrainte du travail de la ligne à grande vitesse : elle comporte aussi toute une interprétation des manifestants et une lecture univoque de ceux-ci, comme nous le verrons plus loin.

Cette attitude qui renforce les valeurs prônées par les entrepreneurs moraux peut être définie dans ce cas, à notre avis, comme un « *idem sentire* ». Par cette expression de la matrice latine « *idem sentire de re publica* », nous entendons le fait d'embrasser la même lecture diffusée et d'avoir une identité univoque du concept de l'État et de la nécessité d'y adhérer sur le plan culturel – de façon homogène – pour les questions réellement importantes. Compte tenu du fait que la posture des forces de police face aux autorités politiques n'est généralement pas un sujet d'analyse de la recherche criminologique, cette formulation semble encore plus appropriée. En fait, l'expression *idem sentire* est habituellement utilisée pour indiquer une communauté d'intention dans des contextes qui ne sont pas précisément définis. Cette concordance apparente entre les autorités gouvernementales et les forces de police doit toutefois être confrontée à ce qui se passe

sur le terrain de la manifestation où la police peut décider d'opter pour un style d'intervention en fonction des besoins et du type de manifestants impliqués, et ce, en désaccord avec et/ou en résistance à la volonté des autorités politiques. Ce n'est cependant pas le cas dans ce que nous avons observé dans le contexte de la No Tav.

En d'autres termes, les études sur la police n'ont pas eu trop d'intérêt à étudier cette relation entre police et politique qui n'est pas clairement définissable (la police se perd dans la politique et vice-versa) et, par conséquent, devant ce partage de vision, le terme *idem sentire* semble mieux cerner cette fusion entre les deux que d'autres expressions. Pour résumer, par cette formule, on souhaite ici mettre l'accent sur le fait que dans le cas spécifique analysé, les policiers se placent dans une perspective de *idem sentire* avec les autorités politiques. Ils partagent avec eux un récit principal et dominant et le renforcent dans le cadre de leur travail. La quasi-totalité des opérateurs de l'ordre public interrogés ne s'écarte pas en effet d'une lecture principale qui veut que le chantier soit nécessaire et fondamental, partageant l'idée de base et ne remettant pas en cause la volonté politique qui se heurte aux opposants au projet. En définitive, cette conceptualisation est également renforcée par la mutualisation, tant au niveau des autorités politiques que de la police, du jugement et de la lecture des manifestants qui seront analysés plus loin dans ce chapitre. Par conséquent, le *idem sentire* ne se limite pas à partager les motivations qui sous-tendent la justesse des décisions prises, mais aussi à partager le même avis sur ceux qui, au contraire, ne sont pas favorables à la réalisation de ces travaux d'infrastructure. De plus, dans une sorte de ballet de faveurs réciproques, l'opinion que la politique semble exprimer sur le travail des forces de police lors de la gestion des manifestations de la No Tav est favorable, sans nécessité de nuancer. Selon un des deux politiciens qui font partie des entrevues obtenues, la police fait toujours preuve de professionnalisme :

« D : au-delà du système judiciaire, du point de vue de la police et de l'ordre public, vous avez dit plus tôt qu'il y avait une responsabilité politique pour les décisions au niveau national, à votre avis elle était bien gérée au niveau pratique, également pour la forme de la vallée...

R : Neuf fois sur dix, les services de police ont toujours fait preuve de compétence et d'intelligence. Puis, parfois, ils ont dérapé. Mais je te le dis, j'ai vu des policiers, vu de mes propres yeux, prenant des crachats, des pierres ... ils disent entre soi « je vais le noter », « à la première occasion je te botterai le cul ». Même quand j'étais contre... quand je vais à Rome, si je ne vais pas voir le général (nom caché), il se sentira offensé. Il venait dans mon jardin pour cueillir des tomates. Puis le lendemain, nous sommes restés à Seghino¹⁰⁵ pendant toute une journée pour empêcher une inspection sur Seghino, lui d'un côté avec les *Carabinieri*, moi de l'autre côté avec les gens et nous nous sommes dit,

¹⁰⁵ Un petit village dans la vallée de Susa.

« quand on pousse, on essaie de ne pas te faire de mal et quand tu le fais... » pour dire qu'il y avait un respect mutuel même lorsque nous occupions deux rôles différents et opposés. Ensuite, quand ça dérape, ça dérape pour nous et ça dérape pour eux. Quand un accident se produit, tu ne peux pas penser que le flic s'excuse de t'avoir fait du mal » (Entrevue n°1, politique).

De ce dernier extrait d'entrevue émerge une image particulièrement révélatrice où les autorités politiques et les autorités policières, lorsqu'elles doivent représenter deux factions opposées, jouent une sorte de jeu de rôle¹⁰⁶, tout en maintenant un respect mutuel entre les parties. Cette performance des rôles, semble confirmer une fois de plus leur sentiment d'*idem sentire* et la réciprocité de la politique en reconnaissant le rôle délicat que la police doit jouer dans la gestion des foules. Dans une autre entrevue avec un politicien, ressort aussi la posture de reconnaissance envers ce que la police fait dans le cadre de ses fonctions : « *Je pense, l'opinion que j'ai, c'est que nous avons une police fondamentalement démocratique, composée de gens sérieux* » (Entrevue n°8, politique). Cette attitude est également confirmée dans les déclarations publiques des autorités politiques : « *La réponse des institutions à l'inacceptable attaque de ce soir contre la Tav sera aussi décisive et ferme que celle des forces de police, auxquelles je tiens à exprimer ma solidarité et mes encouragements. L'État ne s'arrête pas et ne permet aucune forme d'intimidation* » (Ministre de l'intérieur, sur Il Giornale, 20/07/2013). Il semble donc que le respect des rôles de chaque acteur est la base du partage d'un objectif commun, de sorte que la politique ne peut exister sans la police. Cette dépendance est mutuelle et réciproque. La police ne peut pas exister sans les autorités politiques (L'Heuillet, 2001).

7.2 : *L'empreinte sur les actions opératives : liberté d'action policière ou soumission à des directives politiques ?*

Dans le troisième chapitre (et dans le précédent) consacré à la structure des forces de police dans la gestion de l'ordre public en Italie, nous avons vu l'organigramme et la chaîne de commandement qui entrent en jeu lors de la gestion des événements. En ce qui concerne les politiques à mettre en œuvre, il fallait distinguer deux comités. Rappelons-les ici : le *Comitato*

¹⁰⁶ Dans ce précédent extrait, il faut souligner que le dirigeant politique interviewé était au début de la protestation contre la ligne à grande vitesse mais que peu après, il s'est rallié à la pensée majoritaire qui y était favorable.

Provinciale dell'Ordine e della Sicurezza Pubblica (Comité provincial de l'ordre et de la sécurité publique – CPOSP) et, au niveau national, le *Comitato Nazionale dell'Ordine e della Sicurezza Pubblica* (Comité national de l'ordre et de la sécurité publique – CNOSP). Ces deux comités, qui sont régis par la loi de réforme de la police l. n°121/81, ont des configurations et des rôles différents. Dans le premier, il faut rappeler qu'il y a la figure du *Questore*, le maire de la ville concernée, le président de la province, plus les différents représentants des forces de police, éventuellement d'autres maires intéressés, et qu'il est présidé par le *Prefetto*. Dans le second – national – nous rappelons qu'il est présidé par le ministre de l'Intérieur, avec la présence d'un sous-secrétaire, il y a le chef de la *Polizia di Stato*, les différentes directions des autres forces de police et, à la discrétion du ministre, d'autres dirigeants et représentants de l'administration de l'État peuvent y participer. Bien entendu, le pouvoir de la politique sur les choix opérationnels de la police s'exprime pleinement dans ces réunions. Nous allons donc maintenant essayer d'analyser comment cette influence s'exerce et dans quelle mesure elle entre dans les choix techniques de la gestion de l'ordre public. Dans le prochain extrait que nous allons présenter, il est intéressant de comprendre comment, au-delà des comités formels, la pratique des décisions politiques est plus complexe et comment, de manière informelle, cela a un poids dans les décisions. Voici les explications d'un *Prefetto* à ce sujet :

« Q : Vous nous avez dit plus tôt que vous aviez constaté que la zone que l'on vous avait demandé de saisir était différente de la zone du chantier de construction.

R : En pratique, l'ordonnance avait pour but de mettre à la disposition des forces de police certaines zones stratégiques et surtout d'interdire certaines zones très dangereuses, à partir desquelles il aurait été possible de répéter l'attitude de violence déjà enregistrée le 24 mai lors de la tentative d'ouverture du passage autoroutier.

Q : J'ai précisé une série de circonstances, dans lesquelles il est fait spécifiquement référence aux règles d'engagement pour l'expulsion, avez-vous des informations spécifiques ? Avez-vous assisté à des réunions ? Savez-vous exactement quelles règles le *Questore* a décidé d'adopter ?

R : Les règles d'engagement sont une terminologie qui ne concerne pas l'ordre public, le *Questore prépare un ordre opérationnel avant d'organiser les interventions, qui est envoyé à tous ceux qui doivent opérer ainsi qu'au Ministère de l'intérieur et au Prefetto*¹⁰⁷. J'ai une note personnelle qu'ils peuvent utiliser pour citer certaines phrases de cette ordonnance, mais si elle est jugée superflue, ils peuvent se rappeler que tant dans celle d'avant le 27 juin que dans les prescriptions du 3 juillet, il y avait un appel très marqué au personnel pour qu'il se comporte de manière équilibrée et modérée et avec un grand intérêt pour ces personnes non violentes ... le *Questore* (nom caché) et tout le comité provincial pour l'ordre et la sécurité ont souligné cette nécessité, en gardant

¹⁰⁷ Italique de notre initiative.

clairement distincte la partie de la dissidence pacifique et légale, de cette minorité très risible mais très présente, très violente. Selon les indications du ministre (nom caché) ... sur les manifestants violents... [...] ...

Q : Vous avez parlé d'une réunion en présence du ministre.

R : Oui, c'était une réunion du Comité pour l'ordre et la sécurité publique, avec la présence des dirigeants nationaux des forces de sécurité, dans cette réunion nous avons décrit la situation qui s'était créée dans la zone que j'ai mentionnée précédemment, presque extraterritoriale, et nous avons également parlé d'une série de réunions avec les catégories économiques et sociales, avec les maires des oppositions, en accord avec (nom caché), pour expliquer les travaux et prendre en compte autant que possible les observations des sujets non présents dans l'Observatoire » (Extrait de l'audience du procès au 08 avril, 2014, *Prefetto*).

Il est donc intéressant de noter dans cet extrait, la pratique qui est décrite. Nous avons vu dans l'analyse de la chaîne de commandement que le *Questore* ne répond pas directement au ministre de l'intérieur, mais au chef de la police, et cela a également été confirmé dans les entrevues avec les officiers de police. En outre, dans la composition des deux comités, il n'est pas fait mention d'une participation simultanée du *Questore* et du ministre. Troisièmement, il n'y a aucune trace formelle de communication directe d'ordres opérationnels entre le *Questore* et le ministre, comme l'explique le *Prefetto* ici en question. Cependant, le passage qui vient d'être mentionné suggère que le pouvoir d'intervention directe et opérationnelle des autorités politiques sur les tactiques policières est en réalité plus envahissant que l'analyse et les témoignages laissaient initialement penser. Afin de renforcer cette déclaration, le *Prefetto* rappelle qu'après chaque manifestation, il est d'usage que le *Questore* envoie une note au ministre : « Q : Vous avez dit tout à l'heure qu'un rapport a été fait sur ce qui s'est passé le 27, n'est-ce pas ? R : Le 27 juin, le *Questore* envoie une note, comme il le fait le lendemain de toutes les manifestations pour l'ordre public, au ministère de l'intérieur, dans laquelle il décrit ce qui s'est passé » (Extrait de l'audience du procès au 08 avril, 2014, *Prefetto*). Par conséquent, non seulement le *Questore* et le ministre ont des contacts directs, qu'ils soient ou non présents dans les différentes réunions provinciales et nationales, mais il semble – dans ce cas spécifique – être de pratique courante que des rapports sur les manifestations soient constamment et continuellement transmis par le *Questore* au *Prefetto* et au ministre de l'intérieur. Il a également été dit que ces comités ont une composition variable en fonction des besoins spécifiques au cas d'espèce. Voici le témoignage d'un cadre de la *DIGOS* qui déclare que bien qu'il ne soit pas membre des comités provinciaux, il pourrait y prendre part et qu'il a également participé au *CNOSP* :

« Q : avant l'expulsion du 27 juin, il y avait une série de comités provinciaux pour l'ordre et la sécurité publics, pouvez-vous me dire à quelle date et me dire si vous y avez participé ?

R : Je ne suis pas membre du comité provincial, je ne me souviens pas des dates auxquelles ces comités se sont tenus, je ne pense pas y avoir participé. *Parfois, j'accompagne le Questore ou le chef de cabinet, mais je ne me souviens pas*¹⁰⁸...

Q : Je fais référence à celle du 8 juin...

R : Peut-être qu'il s'agit d'un comité national ?

Q : À la Préfecture, avec l'intervention également du Ministre de l'Intérieur ...

R : Alors on parle d'un comité national, *la présence du ministre de l'Intérieur confère une autre catégorie... oui, alors j'étais aussi présent*¹⁰⁹... » (Extrait de l'audience du procès au 25 octobre, 2013 - DIGOS)

En résumé, on pourrait dire qu'au-delà de ce que la loi établit, et elle laisse elle-même une grande marge de décision dans la composition de ces réunions, on constate aussi qu'informellement les autorités politiques ont un contact direct et continu avec les responsables de la gestion opérationnelle des actions policières. Mais cette pratique ne se limite pas aux seules autorités gouvernementales. Comme nous le voyons dans l'extrait suivant, les politiciens de l'opposition font également pression de manière non officielle (dans ce cas, sur le *Prefetto* qui est un représentant du gouvernement) pour être rassurés sur le comportement et les décisions opérationnelles de la police :

« Q : Je voudrais faire une demande parce que je voudrais poser au témoin une question que je n'ai pas spécifiée, mais je considère que c'est nécessaire parce que le témoin (nom caché) nous a parlé de certains appels téléphoniques qui ont eu lieu le 27 avec le Dr¹¹⁰ (Nom caché), si le collègue m'y autorise. Le 27 juin, avez-vous eu un contact téléphonique avec (nom caché) ? (Confirmation)

R : Oui, il m'a appelé parce qu'il a dit que la police utilisait beaucoup de gaz lacrymogènes et que cela semblait excessif...

Q : Le Dr (nom caché) nous a dit qu'en réalité, sa vision de la situation différait de celle de (le PM interrompt, la question est suggestive). Dans cette entrevue, avez-vous eu une vision identique de ce qui se passait ?

R : Le *Prefetto* n'avait pas la direction technique, parce qu'elle appartient au Questore, j'ai appelé le Questore qui m'a donné une version différente, il a dit que l'utilisation de gaz lacrymogènes était nécessaire parce que la police avait été l'objet d'un jet dense d'objets par les manifestants.... Donc, à cause de l'estime que j'avais pour le reste du (nom caché) ... alors j'ai pensé qu'en dehors de ma propre connaissance, je pensais que le Questore avait une vision globale du scénario auquel un sujet interne pouvait échapper, alors j'ai rappelé (nom caché), pour le rassurer et lui donner les nouvelles que j'avais du Questore.

¹⁰⁸ Italique de notre initiative.

¹⁰⁹ Italique de notre initiative.

¹¹⁰ Politicien national de l'opposition à l'époque des faits.

Q : Vous avez donc eu un contact direct avec le Questore mais pas avec les gens présents dans la région ?

R : Il était de mon devoir de l'avoir avec le Questore, qui est le responsable de la coordination technique des forces de police...

Q : Avez-vous également eu des contacts avec des sujets dans la région ?

R : Il me semble me souvenir que j'ai aussi entendu (nom caché¹¹¹), mais je ne me souviens pas exactement de ce que nous nous sommes dit, je pense que (nom caché) m'a demandé de suspendre l'intervention mais elle était maintenant avancée, je me suis souvenu que nous nous étions vus quelques semaines auparavant avec lui et tous les maires d'opposition aux travaux et juste à cette occasion ... (??) cette partie distincte des manifestants violents.

Q : Vous souvenez-vous des appels téléphoniques répétés avec (nom caché), il vous a dit qu'il n'y avait pas de voie de sortie pour les manifestants ?

R : Je me souviens qu'il m'a dit que certains des manifestants s'étaient réfugiés dans les bois, puis il m'a dit que le docteur (nom caché) était avec la DIGOS, en sécurité » (Extrait de l'audience du procès au 8 avril, 2014).

Nous pouvons donc commencer à définir qu'un pouvoir d'intervention de la politique sur les actions policières et une certaine persuasion morale s'exercent à différents niveaux et à différents degrés de légitimité. Il y a une intervention directe dans les réunions spécifiques et il existe des pratiques informelles bien ancrées comme celles qui viennent d'être décrites. L'objectif de cette analyse n'est pas de démontrer une ingérence illégitime de la part de la politique en matière de pratiques policières, mais de photographier l'omniprésence des directives politiques qui sont destinées à avoir un poids dans les choix opérationnels de la police. Bien que les études scientifiques traitant de l'ingérence du pouvoir politique dans les opérations de police soient peu nombreuses, certaines recherches montrent que ce phénomène est de plus en plus fréquent dans les démocraties occidentales. Par exemple, en Espagne, selon Calvo et Portos (2018), ces dernières années, les forces de police ont été dotées par le gouvernement de meilleurs équipements de surveillance et de contrôle, mieux organisées avec de nouvelles stratégies, protocoles et tactiques. Dans le même ordre d'idées, d'autres auteurs affirment que le champ d'application du pouvoir policier et du pouvoir bureaucratique s'est élargi. Les forces de l'ordre ont acquis un pouvoir discrétionnaire plus important, ont accru leur capacité opérationnelle et ont augmenté leur pouvoir disciplinaire et de surveillance (Fernández de Mosteyrín & Limón López, 2018, p. 53). En outre, l'intervention directe du gouvernement espagnol a été accentuée : « *This accelerated in March 2013, when the Ministry of the Interior informed all police stations in Spain of "mandatory instructions"* »,

¹¹¹ Dans ce cas, il s'agit d'un maire.

*according to which the police had to fine anyone participating in escraches*¹¹² *involving politicians* » (Martin Garcia, 2014, p.305). Cette tendance à l'ingérence autorités politiques semble se manifester également dans des contextes qui ne découlent pas d'un modèle policier continental et centralisé comme l'Espagne ou l'Italie. En fait, une étude sur les révoltes étudiantes au Québec en 2015 suggère que le gouvernement provincial, de manière plus subtile, a poussé les universités à réprimer les manifestations étudiantes par le biais de leur sécurité privée afin de ne pas se tenir pour responsable de la répression. Luc Chicoine (2018) définit cette influence comme une « proxy repression » (répression par procuration), une stratégie de l'État qui pousse un groupe ou une organisation à appliquer des mesures répressives contre les contestataires. En Angleterre, les années d'austérité ont vu une série de déclarations et d'échanges de vues entre les autorités politiques et policières sur les choix opérationnels de la police pour faire face à la contestation. Ainsi, le maire de Londres a déclaré en 2014 la nécessité pour la police métropolitaine de Londres de s'équiper de canons à eau : « *to 'get medieval' in certain public disorder situations* » (Pickard, 2018, p. 85) avec l'accord du commissaire de la police métropolitaine et l'approbation de l'association des chefs de police.

En Italie, par contre, il apparaît que la conduite des *services mobiles* de police sous l'influence de la politique, mettent en place des actions discrétionnaires (Gargiulo, 2017), pas tant *contra-legem* (dans de nombreux cas, il n'y a pas de règles précises à enfreindre explicitement) mais plutôt *intra-legem* (où les règles, bien que présentes, sont extrêmement génériques et indéterminées) ou, souvent, *extra-legem* (où, au contraire, les règles sont complètement absentes). Cette absence substantielle de cadre législatif précis pour le mandat de la police en matière de gestion de l'ordre public sera examinée plus en détail lors des discussions finales. Il convient ici de rappeler que Brodeur (1984) avait déjà défini le mandat politique de la police, en parlant de la façon dont l'approbation tacite du gouvernement est extrinsèque aux actions de la police, comme un chèque en gris. Ce qui signifie que ce chèque est « *rédigé en des termes généraux et encaissé en opérations particulières* » (Brodeur, 1984, p. 34), impliquant que cette dissymétrie protège à la fois l'émetteur (le gouvernement) et le bénéficiaire (la police). De cette manière, rien ne prouve que le gouvernement soit complice d'opérations qu'il ne connaît pas en détail et la police peut prétendre détenir une licence générale qui l'autorise à certaines pratiques. Dans le cadre de cette thèse,

¹¹² Cette expression « escrache » est utilisée dans certains pays hispanophones pour identifier un certain type de manifestation où des activistes vont sur le lieu de travail ou de domicile de ceux qu'ils veulent dénoncer publiquement.

reprenant les mots de Brodeur, on pourrait dire que nous sommes confrontés à des comportements qui pourraient être configurés comme « *chèque en noir* » ou « *chèque en blanc* » dans certaines situations. Parce que nous sommes face à une volonté souvent explicite dans l'action des autorités gouvernementales qui imposent aux forces de police un comportement et certaines actions opérationnelles (chèque noir) et qu'en même temps il y a des composantes de la police comme les DIGOS qui, tout en obéissant à des fins politiques, conservent une sorte d'autonomie de décision (chèque en blanc). Il demeure flagrant, à notre avis, que cette tension entre le degré de discrétion de l'action policière en tant que bureaucrates de rue et les directives des autorités gouvernementales s'épuise le long de la chaîne de commandement de l'ordre public et ne reste résiduelle que dans certains secteurs plus autonomes et limités. Autrement dit, l'empreinte des autorités gouvernementales sur les décisions opérationnelles de police est dans certains cas évidente alors qu'il existe une marge de manœuvre dans certains domaines policiers et dans les stratégies mises en œuvre pour répondre aux besoins du gouvernement. Par exemple, le mandat des agents DIGOS dans le maintien de l'ordre dispose d'une importante liberté d'action (chèque en blanc), tandis que les simples agents sur le terrain de la contestation sont soumis à une chaîne de commandement serrée (chèque en noir).

Della Porta & Reiter (1998) ont décrit qu'une orientation politique est nécessaire pour ne pas risquer de désorienter les forces de police, notamment parce que : « *the lack of such political guidance might lead to a dominance of on-the-ground emotions and to an escalation of the confrontation between protesters and police into a win-or-lose battle* » (Della Porta & Reiter, 1998, p. 17). Si ce constat aurait pu être valable à une époque où la gestion des manifestations était devenue ritualiste et basée sur une communication constante avec les manifestants au tournant des années 80 et 90 (Martin, 2011; Mc Carthy & Mc Phail, 1998; Della Porta & Reiter, 1998, Waddington, 1994), ce n'est plus le cas aujourd'hui (Gillham & Noakes, 2007; King, 2006; Sheptycki, 2006; Vitale, 2006; Mc Carthy & Mc Phail, 2006; Ericson & Doyle, 1999), du moins en ce qui concerne le cas No Tav. Et si l'orientation politique, plutôt qu'une garantie de prévention de la violence, pourrait en être la cause ? En effet, il semblerait plutôt que pour l'Italie, nous soyons revenus à cette période décrite par Reiter (1998), dans la phase de transition de la dictature à la démocratie où les ordres du gouvernement central avaient un poids non négligeable sur la répression des protestations, même au niveau local. Dans ce contexte, le gouvernement est

intervenu directement sur les stratégies à mettre en œuvre et a évalué les résultats. En faisant de la police une force avec :

« strong paramilitary elements, ready to intervene without hesitation in a “hard” way, notwithstanding the criticism of a consistent part of the population, consistently employing a “cold civil war tactic”: *strong central control; constant surveillance, which increasingly lost all pretense at de-escalation and routinely utilized espionage methods focused on the internal political enemy*¹¹³; the deployment of heavily armed paramilitary units for intimidation, and proactive as well as reactive repression » [Reiter, 1998, p.159].

Ce passage sur l'Italie de l'après-guerre et le *policing protest* semble avoir de nombreux points communs sur la situation actuelle et notamment sur la gestion du mouvement No Tav, en particulier en ce qui concerne un contrôle centralisé fort et l'utilisation de la surveillance de manière invasive par le département de police d'État *DIGOS* (comme présenté dans le chapitre précédent). La reconnaissance de ce mode de gestion de l'ordre public semble également bien assumée par les autorités politiques, qui ne cachent pas que les décisions proviennent du gouvernement central : « *Pour te dire, c'est une chose d'avoir des positions, mais nous avons respecté les policiers, ce sont des travailleurs comme nous... la discussion est politique et donc c'est le ministre qui décide, ce n'est certainement pas le policier qui est envoyé là-bas pour prendre des coups* » (Entrevue n°1, politique). Ce « mandat politique » est donc reconnu et présent ; sur la base de celui-ci, des indications de la politique, la police agit et réagit à la protestation des manifestants :

« les administrateurs qui avaient toujours été favorables à la ligne qui, pour des raisons que je crois plus politiques que convaincantes, ont un changement d'opinion assez important et décident de poursuivre la bataille contre la Tav en renonçant à leur participation à l'Observatoire. A partir de ce moment, cependant, une phase commence, disons, du Mouvement populaire de Venais¹¹⁴. Mais de nombreux moments de cette partie-là, je les identifie davantage, disons, comme ceux d'une confrontation entre les manifestants et la police qui ne dépassent qu'à certains moments le niveau de la légalité. Dans ces moments-là, bien sûr, il y a le conflit avec la police, mais disons que cela montre que devant une initiative de protestation, la police elle-même est consciente à ce moment-là, sur mandat politique, après avoir fait un parcours avec des évaluations et des choix » (Entrevue n°8, politique).

Dans l'extrait suivant, il est intéressant de noter le cas de ce membre des autorités politiques qui s'est retrouvé en position d'être à la fois une élite politique et la cible des décisions prises par le gouvernement central :

¹¹³ Italique de notre initiative.

¹¹⁴ Village de la Val di Susa.

« Au lieu de cela, certains pensaient pouvoir résoudre le problème avec le *manu militari*, dans le gouvernement Berlusconi avec le ministre (nom caché) qui a causé le désordre dans la Vallée. Il était ministre de l'Infrastructure, il avait quand je suis allé parler à (nom caché), je lui ai dit que j'avais besoin d'un peu plus de temps... il a dit que ce temps était terminé. J'ai dit qu'ils devaient assumer la responsabilité de ce qu'ils faisaient et en fait ils ont envoyé 3000 policiers cette nuit-là pour massacrer... la nuit du 5 décembre 2005¹¹⁵... [...] ...

Q : Selon vous, les autorités policières ont-elles approuvé ce type de fonctionnement ?

R : Les forces de l'ordre avaient reçu un ordre. Lorsque le *Questore* de police reçoit un appel téléphonique du ministre lui disant, "demain matin ou ce soir, je fournirai 3 000 hommes pour que ce soit tout à fait possible d'éliminer tous (les manifestants)". Il ne peut rien faire. C'est un militaire. Il peut démissionner et partir à la campagne... Le président de la région était (nom caché) du centre gauche. Lorsque j'ai appris la nouvelle ce soir-là, j'ai immédiatement appelé le *Prefetto* sur son téléphone portable et le président de la région (nom caché) et j'ai obtenu d'être le seul à être témoin de ce geste indigne. Il y avait le *Vice-Questore* (nom caché) qui conduisait l'assaut sur une Caterpillar, sur un véhicule de chantier. J'avais dîné avec lui deux soirs plus tôt et je lui avais dit : " Putain, qu'est-ce que tu fais ? Et il a dit : "Dégagez ou je vous écrase aussi !" Alors cette nuit-là, ils étaient fous. Ou bien ils étaient tellement terrifiés que s'ils n'exécutaient pas, ils risquaient de se voir en Sardaigne à infliger des amendes¹¹⁶. Ils étaient totalement fous, même ceux avec qui on avait des relations amicales. Cette nuit-là, c'est leur perte. Le lendemain, dans la Vallée de Susa, il n'y avait plus d'usine ouverte, plus d'école ouverte, nous étions tous en marche. C'était leur erreur dramatique » (Entrevue n°1, politique).

Dans cet extrait, un autre élément renforce l'hypothèse selon laquelle le pouvoir de décision politique intervient directement dans les décisions opérationnelles de la police. En fait, la personne interrogée rappelle les échanges visant à tenter d'empêcher l'intervention directe de la police contre les manifestants en s'entretenant avec le ministre de l'Infrastructure de l'époque, qui, dans cet échange de vues houleux, semble avoir le pouvoir de décider de l'intervention de la police. Or, nous avons vu précédemment que « ce pouvoir » se retrouve, dans le pire des cas, entre les mains du ministre de l'intérieur et non du ministre de l'infrastructure. Il n'y a aucune trace dans la réforme de la police de 1981 ou dans les TULPS¹¹⁷ de la possibilité que le ministre de l'infrastructure puisse prendre des décisions de nature policière ou d'ordre public. Et de fait, à la fin de l'entrevue, ce membre du gouvernement local qui a eu des contacts directs et quotidiens avec le gouvernement central, confirmera que, dans le cas de la gestion de l'ordre public envers les manifestants de la No

¹¹⁵ Après plusieurs affrontements pour éviter l'expropriation des terres, les manifestants décident de camper sur le site. Dans la nuit du 5 au 6 décembre, la police effectue un raid sur le site avec l'intention de mettre fin à l'occupation en y entrant avec des bulldozers et en balayant tout, y compris les tentes et les cuisines de campagne.

¹¹⁶ Expression typique pour désigner une punition ou une rétrogradation.

¹¹⁷ *Testo Unico delle Leggi di Pubblica Sicurezza*, s'adresser à la section 6.1 de ce texte.

Tav, la responsabilité des actions menées au niveau de la police et des affrontements (au moins pour les événements de la nuit du 5 décembre 2005) était profondément politique : « R : *Absolument, la responsabilité est entièrement politique. Sur cette histoire, vous pouvez écrire un manuel sur ce qu'il ne faut pas faire pour construire un ouvrage public* » (Entrevue n°1, politique). A ce stade, après avoir vérifié que l'homme politique est bien conscient de son rôle dans les décisions prises concernant la gestion des manifestations de rue, la question se pose alors de savoir si la chaîne de commandement au sein des forces de police elles-mêmes a cette même prise de conscience. Il n'est pas surprenant que cette prise de conscience soit évidente, car les policiers (en particulier ceux qui se trouvent sur le terrain des protestations) sont souvent dans la position de ne pas comprendre pleinement certains choix et de devoir, malgré tout, les mettre en action :

« Q : Ce que vous avez mentionné plus haut à propos du contexte politique est intéressant...

R : Le ministre de l'intérieur peut donner des directives, il a une influence, le problème est que tout cela tombe sur la peau des policiers, quand ils vous jettent des pierres et que vous devez faire semblant de rien parce que vous devez rester là alors qui perd est la peau du policier. Je pense que c'est un problème systémique.

Q : Y a-t-il eu aussi des ambiguïtés politiques ?

R : Disons qu'il y a eu des moments où, c'est typique de la gestion de l'ordre public avec différents gouvernements, différentes communications politiques. Certaines directives sont plus ouvertes au dialogue et d'autres plus intransigeantes, ce qui conduit à une ligne fluctuante...

Parce que peut-être qu'il y a un gouvernement qui disait de les massacrer, mais un autre gouvernement après dit pourquoi vous les battez ?...

Q : Mais d'après tout ce discours, il semble que la police n'ait aucune autonomie de décision ?

R : Non, la police n'a pas une grande autonomie de décision. La police a un système d'ordre public qui est le suivant. Les forces de police doivent être associées à tous les acteurs sociaux dans les tables techniques où elles décident de la manière d'agir pour l'ordre public. *À la table d'organisation technique, il y a toujours aussi le Prefetto qui est un fonctionnaire nommé par le gouvernement. Donc la personne qui décide est en fait un fonctionnaire du gouvernement. Ensuite les directives viennent de celui-ci, nous disons que la police a une limite d'autonomie dans l'exécution pratique mais pas si elle doit le faire ou non*¹¹⁸. En pratique, ils ont une limite d'autonomie sur la manière d'isoler certains phénomènes, mais s'ils disent les No Tav ne doivent pas passer par le chantier...

Q : même s'ils considèrent que ce choix opérationnel n'est pas réalisable ?

R : *La façon de résister est que le Questore peut exprimer toutes ses perplexités, mais s'il y a une décision, elle doit être exécutée*¹¹⁹ comme je le pense dans toutes les polices du monde, aussi parce que les polices sont des organes qui mettent en œuvre

¹¹⁸ Italique de notre initiative.

¹¹⁹ *Ibidem*.

obligatoirement les décisions prises par les gouvernements. Le gouvernement se décharge parfois sur la police quand il ne sait pas quoi faire » (Entrevue n°10, police).

Cet extrait montre le niveau de conscience qu'il y a de l'envahissement du pouvoir des autorités politiques dans la prise de décision et jusqu'à quel point il peut s'insérer dans les choix opérationnels de la police. Il s'agit d'un point central, de sorte que l'autonomie décisionnelle de la police est très limitée. En outre, il y a ici une double voie d'interprétation. La police est « obligée » d'exécuter des ordres avec une marge opérationnelle très étroite et, en même temps, il est dans l'interprétation interne de la police « déléguée » de le faire parce que les autorités politiques ne sont pas capables – ou ne veulent pas – en assumer directement la responsabilité. Della Porta & Reiter nous disent que : « *in general, governments increasingly tend to leave the technical side of policing protest to the police, who, increasingly perceive their role in policing social and political conflicts as problematic, criticizing politicians for handling responsibility over the police for situations that can be resolved only politically* » (Della Porta & Reiter, 1998, p.17). Mais dans ce contexte, la constatation des deux chercheurs ne semble adhérer qu'en partie à l'étude de cas. Aussi parce que, comme nous venons de le voir, les choix technico-opérationnels pour la gestion des manifestations policières ne sont pas délégués à la police, mais sont pris directement par les sommets politiques, où la police intervient elle-même, mais avec une autonomie de décision nettement réduite. Il semblerait donc qu'en ce qui concerne la gestion de l'ordre public, ce mandat de police soit encore aujourd'hui, en Italie, la prérogative des autorités gouvernementales avec un monopole d'initiative et de contrôle encore très largement entre les mains du pouvoir central. Afin de renforcer ce concept, l'officier de police rencontré ajoute : « *[a]lors que dans tous les systèmes d'équilibre des pouvoirs, on retrouve la même méfiance à l'égard des juges et des gouvernements. La police est une conséquence de l'exécutif, vous regardez le doigt mais vous ne pouvez pas voir la lune, en Italie le problème est celui-ci, le problème n'est pas la police mais les gouvernements* » (Entrevue n°10, police). Selon cet autre membre des forces de police, le pouvoir politique qui s'exerce sur les choix opérationnels de la police, la direction politique – dont on est conscient dans ce cas aussi – n'est pas limitée au niveau du gouvernement central, mais s'exerce également au niveau local, dans les villes :

« Q : Mais à ton avis, au-delà des médias, penses-tu qu'il y a aussi une responsabilité politique au niveau du gouvernement ? En ce sens, la politique gouvernementale vous a-t-elle délégué ses responsabilités selon vous ?

R : Oui, oui, oui... ou plutôt, ils donnent des directives... Laissons la Tav de côté un instant, prenons Bologne¹²⁰. Bologne a un gouvernement de gauche. On sait que à Bologne vous n'avez pas à charger. Parce que le maire ne veut pas, ne veut absolument pas, on ne nous le dit évidemment pas, mais nous savons, vous comprenez...

Q : Comment pouvez-vous le savoir ?

R : Comment pouvons-nous le savoir ? Comme il y avait évidemment une charge, un défilé d'étudiants, mes collègues de la police étaient devant la Banque d'Italie. Ils ont tout pris, en plus, ils ont peint des œufs... ils n'ont pas chargé. Mon collègue crie après le passage du défilé. De toute évidence, la vidéo s'est retrouvée sur YouTube et ailleurs. Le *Questore* de police à Bologne...

Q : De quel événement s'agit-il ?

R : C'était un cortège d'étudiants d'il y a trois ou quatre ans...

Q : Celle où la fille a été blessée ?

R : Oui, le contexte était celui-là... mais il y avait une manifestation... et pratiquement le *Questore* de Bologne s'est excusé auprès du maire... parce que son collègue a crié... Plus évident que cela...

Q : Ils ne vous disent pas si la politique vous donne des "ordres" ?

R : Pas à nous, mais il est évident que jusqu'à la fin au sommet, vous êtes politisé, parce qu'évidemment si vous êtes mis à une place, ce n'est pas parce que vous êtes le meilleur, c'est en fonction du courant politique.

Q : Vous dites que donc même le fonctionnaire...

R : Non, pas le fonctionnaire, je parle du *Questore*. Le fonctionnaire est un opérateur comme moi, le *Questore* a son éventail politique, sa propre idée politique qui peut être bonne selon qui est là en ce moment... et qui peut être mauvaise pour ceux qui sont contre... » (Entrevue n°2, police)

Outre la sensibilisation des membres des organisations policières au rôle joué par les autorités politiques dans la gestion des événements, il existe également des positions moins « critiques ». Certains admettent que la politique peut aider, ou non, le rôle de la police dans l'accomplissement de sa mission, mais il n'appartient pas aux forces de police de se demander s'il est bien ou mal d'exécuter les ordres reçus et surtout pourquoi :

« Q : Que pensez-vous du rôle joué par la politique ?

R : Pendant la période de conflit ? La politique est toujours une variable très volatile, parfois elle n'a pas rendu les choses plus faciles, mais vous savez, cela fait partie du travail.

Q : Avez-vous eu, au cours de votre travail, l'impression de renforcer l'idée du gouvernement lors de manifestations ?

R : Comme tout le monde, nous avons nos propres idées, vous pouvez être d'accord avec l'une ou l'autre, mais nous avons une tâche à accomplir et des ordres à exécuter, et dans tous les cas, vous devez démontrer que vous respectez les règles et les lois » (Entrevue n°5, police).

¹²⁰ Ville italienne, du centre-nord, historiquement avec une orientation politique de centre-gauche.

Dans ce passage, la réponse du policier semble confirmer sans l'ombre d'un doute ni hésitation le postulat beckerien selon lequel les membres des forces de police ont le mandat de renforcer la règle des entrepreneurs moraux (Becker, 1966), et ce, sans demander pourquoi, puisque leur rôle n'est pas de poser des questions mais d'appliquer et faire respecter les règles. Le rôle du policier est donc interprété, dans ce cas, comme celui du *rule enforcer* qui, avec les créateurs des règles, contribue au renforcement de la règle elle-même. Enfin, il y a aussi ceux qui, bien que conscients du poids des décisions gouvernementales sur l'action policière, ne pensent pas que l'autonomie de la police existe au niveau opérationnel, même de façon minimale. Une décision prise au niveau des autorités politiques doit être acceptée et exécutée par les responsables – les forces de police – pour être mise en œuvre :

« Q : Je m'occupe principalement de la relation entre la police et la politique avec pour centre d'intérêt, comme je vous l'ai dit, le mouvement No Tav et à cet égard je vous demande ce que vous pensez de la relation entre la politique et la police lors de la gestion des manifestations ? En d'autres termes, pensez-vous que le gouvernement a un poids dans les décisions opérationnelles de la police ou non ?

R : Il est évident que le gouvernement a un poids, en fait je vais vous en dire plus, c'est le ministre qui décide, de l'intérieur et donc vous pouvez dire ...

Q : En d'autres termes, pensez-vous que la police a un moyen de contourner les décisions ?

R : Je vais vous dire la vérité, à mon avis non » (Entrevue n°7, police).

Il semble donc, à la suite de cette dernière affirmation, qu'il ne s'agit pas de pouvoir discuter ou de trouver un moyen de contourner les décisions politiques prises, même si l'on se rend compte qu'elles ne sont pas réalisables, voire se révèlent contre-productives : « *nous étions là juste pour défendre le TAV parce que l'État le veut, l'Union européenne le veut, parce que de cette façon et de cette façon... notre tâche était de défendre que ce projet pouvait être fait ; nous devons le faire et donc les ordres qui ont été donnés ne devaient pas être remis en cause...* » (Entrevue n°11, police). A cet égard, depuis le début de ce travail de thèse, la question est posée sur la notion d'« involution des buts » de Monjardet (1998), à savoir comment la police est capable d'orienter et de plier son mandat afin de pouvoir poursuivre des objectifs propres à son organisation. Dans ce cas précis, l'autorité de la police semble être vidée de son sens. En d'autres termes, le maintien de l'ordre public est une tâche de police qui semble aller au-delà de cette définition générale. Ce rôle spécifique est convenu avec le pouvoir politique (gouvernemental et, dans une moindre mesure, local) et la police n'a d'autre choix que de le concilier avec les besoins des autorités politiques; plus

qu'une involution des buts, nous avons dans la gestion des manifestations de rue une *persévérance des objectifs* comme nous ne l'avons dans aucune autre pratique policière.

7.3 La théorie du non-dit dans la police : « État contre l'État »

Lors des différentes rencontres avec les membres des forces de l'ordre et les hommes politiques, dans certains cas, les répondants ont ressenti le besoin de discuter d'un sujet qui est également corollaire à l'influence de la politique sur l'ordre public : la question de la conspiration interne à l'État. Il faut cependant faire une distinction dès le départ : le sujet n'a pas été abordé avec tous les participants à la recherche, mais seulement avec une minorité. De plus, et c'est là le point le plus remarquable et qui mériterait d'être étudié plus en profondeur, du côté des forces de police la nécessité de traiter cette question est venue uniquement et exclusivement de simples policiers ou *Carabinieri*, donc d'agents sur le terrain, mais pas de la part de la direction et des autorités policières. En dernière analyse, il est également intéressant de constater que la même question est soulevée par certains politiciens dans le cadre de cette recherche. Quant à la question de l'ampleur et de la durée des manifestations concernant le mouvement No Tav, on observera avec curiosité que certains policiers jouant le rôle d'agents sur le terrain de la protestation se sont laissé aller à des théories confinant au complot et à la conspiration. Dans ce premier extrait de l'entrevue, le répondant déclare qu'on peut considérer que le mouvement de protestation a duré longtemps parce qu'il a été orchestré par une partie de la classe politique de gauche :

« Q : Tu t'es donné une explication sur l'ampleur de ce mouvement, sur la raison de toutes ces manifestations, si à ton avis il y a une responsabilité derrière elles ?

R : Eh bien, à mon avis, je ne devrais pas le dire parce que ce serait contre mon État. Mais à mon avis, ces gens sont payés par l'État pour aller casser les couilles. Les partis de gauche paient ces antagonistes pour aller faire...

Q : Mais les antagonistes n'ont pas grand-chose à voir avec les partis, n'est-ce pas ?

R : C'est ce que vous voyez à la lumière du jour, mais que sais-tu de ce qu'il y a derrière ? Est-ce que tu te contenterais de poursuivre des idéaux et de te faire tabasser ? Eh bien, parce que tu sais très bien que dans ces cas-là, tu ne t'en tires pas comme ça. Parce qu'il se passe sûrement quelque chose, il se passe quelque chose. Je n'irais pas seulement pour la gloire, je ne le fais pas pour la certitude. Il y a donc quelque chose (Entrevue n°2, police).

Pour expliquer pourquoi ce mouvement a duré si longtemps avec des centaines de manifestations, avec des milliers de participants, selon cet agent sur le terrain, il est possible de le

faire en recourant au discours du « il y a quelqu'un derrière ». Dans ce cas, ce sont les partis de gauche qui ont intérêt à travailler dans l'ombre et saboter le projet. Les partis politiques, qui représentent plus généralement l'État, auraient intérêt à avoir des mouvements antagonistes également à des fins purement économiques. C'est la position adoptée par une autre personne rencontrée qui défend la thèse selon laquelle, derrière la longue durée des manifestations, il y a aussi la volonté politique d'un gain économique. Dans ce cas, la théorie soutenant que les partis de gauche seraient les instigateurs ne tient plus et c'est l'hypothèse selon laquelle il s'agirait d'une décision des autorités politiques en accord avec les hauts niveaux des organisations policières qui gagne au contraire en importance :

« Q : Mais pourquoi penses-tu que ces affrontements, ces manifestations ont duré si longtemps ?

R : Ils ont duré si longtemps, à mon avis principalement pour une raison politique. La politique est au milieu. C'est principalement un facteur politique, la partie que nous ne connaissons pas à mon avis est la plus véridique. En ce sens que tant de choses ne nous sont pas dites. Probablement la Tav a été exploitée aussi au niveau économique aussi pour... puisque dernièrement il n'y avait pas tant de travail autour dans les bataillons et les départements mobiles... elle a été exploitée aussi pour un facteur...

Q : pour vous faire travailler ?

R : Exactement... aussi parce que s'ils voulaient les bloquer immédiatement, la No Tav n'avait qu'à déclarer la zone militaire et y mettre fin. Tous ceux qui ont essayé d'entrer...

Q : Mais de qui dépend cette décision ? Direction politique ou policière ?

R : Tant la police que les dirigeants politiques. Val Susa a été une belle façade, tant sur le plan politique qu'institutionnel (de police). Où autant les *Carabinieri* que la *Polizia di Stato* et la *Guardia di Finanza* se sont faits, entre guillemets, "beaux" » (Entrevue n°3, police).

Les manifestants antagonistes – qui font partie de la contestation No Tav – qui, comme nous le verrons, sont l'objectif privilégié des déclarations politiques, tout en étant fondamentales dans la construction de la perception des manifestants de la part des forces de police, sont, selon cet agent, des marionnettes aux mains du pouvoir politique. Et incarné dans le soi-disant *Black Bloc*¹²¹ :

¹²¹ Le terme *Black Bloc*, plus qu'un type de manifestants considérés par les forces de police comme affiliés au monde anarchiste ou antagoniste de gauche, désigne une tactique d'actions de protestation par la « *performative violence* » (Juris, 2005). Le groupe du *Black Bloc* est généralement identifié comme étant vêtu de noir, avec le visage couvert de bandanas (Della Porta & Zamponi, 2012 ; Monaghan & Walby, 2012 ; Della Porta & Tarrow, 2011 ; Gorringer & Rosie, 2008 ; Björk, 2006 ; Noakes, Klocke & Gillham, 2006 ; Vitale, 2006 ; Dupuis-Déri, 2003) et la connaissance des tactiques paramilitaires selon les déclarations de la police. Cette terminologie a été le protagoniste de l'actualité et de l'opinion publique en raison de la contestation dans diverses manifestations contre les sommets internationaux à Seattle, Toronto, Gênes, Québec, etc.

« Q : Il y avait donc la composante dite du *Black Bloc* dans le No Tav et les pacifiques ou tout était plus mélangé ?

R : Il y avait les pacifiques et ceux qui étaient actifs dans les états violents de la manifestation. Même dans le discours du *Black Bloc*, lorsqu'ils sont venus à Val Susa, il y a quelque chose d'étrange dans les *Black Blocs*. Quand les *Black Blocs* sortent, on ne voit plus de gens normaux qui manifestent pacifiquement et qu'on reconnaît parce qu'ils pourraient être des femmes, des familles, ils disparaissent et seule la partie active reste. Que les *Black Blocs* sont les antagonistes, les anarchistes, de toutes choses. *À mon avis, il pourrait y avoir une organisation derrière cela, ce que j'oserais dire, c'est une chose strictement personnelle, mais elle est partagée par beaucoup sur le terrain. Qu'il pourrait y avoir une faction politique qui pilote...*

Q : *En ce sens qu'il y a un parti derrière eux ?...*

R : *Je ne peux pas vous dire si c'est vraiment un parti, mais à mon avis il y a quelqu'un derrière l'État qui manœuvre pour faire bouger les choses*¹²²... Je veux dire qu'ils sont trop bien organisés, c'est quelqu'un qui utilise des techniques paramilitaires, qui connaît très bien l'ordre public, c'est-à-dire qu'ils sont trop organisés, ils savent comment on se déplace dans certaines situations quand ils sont hors de contrôle, donc il y a quelque chose derrière, c'est inévitable de le penser. Ils sortent soudainement sans que personne ne s'en aperçoive. De là à rien, *Black Bloc* sort et vous dites mais comment ? Je suis ici depuis quatre heures à regarder les mêmes visages et soudain, ils sortent de nulle part, de nulle part... [...] ...tout comme il n'est pas difficile de penser que les services secrets pourraient être en dessous...

Q : Pourquoi les services secrets ?

R : Parce que ces *Black Blocs* ont été envoyés par quelqu'un de toute façon. Ce n'est certainement pas un parti de droite ou de gauche qui prend ces gens et les forme, qu'ils ne soient pas vraiment militaires, qu'ils ne soient pas vraiment des gens qui font partie des forces armées...

Q : Qu'est-ce qui te fait penser cela ? Je veux dire, as-tu vu des épisodes qui te font penser qu'il y a quelque chose derrière...

R : Le fait que le *Black Bloc* n'a jamais été pris. Dans tous les cas où il y a eu des *Black Blocs*, il n'y en a pas eu un qui a été arrêté.

Q : Lorsque la télévision annonce que des personnes ont été arrêtées et identifiées, ne s'agit-il pas d'elles ?

R : Oui, mais le *Black Bloc* n'a jamais été identifié. Ceux qu'ils prennent sont ceux qui les entourent, mais *Black Bloc* lui-même n'a jamais été arrêté. Je n'ai jamais vu un *Black Bloc* arrêté. Mais pas parce que vous ne voulez pas les arrêter, mais précisément parce que vous ne pouvez pas les approcher. Parce qu'ils sont si chirurgicaux, ils entrent, ils sont si rapides, c'est le bordel et ils disparaissent. Même si vous pointez l'un d'entre eux et qu'ensuite le désordre se produit, ce n'est pas qu'au milieu du désordre vous pouvez les fixer et voir où ils vont... Je n'ai jamais vu un *Black Bloc* se faire arrêter et il me semble étrange qu'ils aillent et viennent avec la même facilité et que personne ne puisse jamais les arrêter et en identifier un.

Q : Et cela s'est également produit à la NoTav ?

A : Ehhhhhh, oui oui...

¹²² Italique de notre initiative.

Q : Et pardon, est-ce que la police et les dirigeants politiques savent qu'il y a ces *Black Blocs* qui ne sont jamais identifiés ?

R : Bien sûr qu'ils savent, c'est juste que lorsque les *Black Blocs* sortent, la manifestation est si massive que vous ne pouvez pas les bloquer. S'il y a 2000, 3000, 4000 personnes, comment les arrêter ? Nous étions peut-être 500 et il y a des milliers de personnes dehors... (Entrevue n°3, police).

En supposant que cette lecture des événements ne puisse pas être généralisée, il est en tout cas intéressant de souligner que l'orateur ne prétend pas, comme son collègue, qu'il existe des partis politiques ayant une telle capacité de protestation, mais l'État lui-même, qui nourrit, façonne et instruit une partie des manifestants, les soi-disant *Black Blocs*. L'opinion publique a souvent exagéré et utilisé cette terminologie de manière inappropriée, en se référant aux *Black Blocs* chaque fois que des actions de protestation ont donné lieu à des affrontements avec la police, définissant des mouvements de masse entiers à travers ce stéréotype et réduisant ainsi leur portée à des éléments perturbateurs. Les recherches dans ce domaine sont assez unanimes à considérer que les médias ont contribué à faire grandir cette « peur » des *Black Blocs* (Della Porta & Zamponi, 2012). Il est probable que les policiers eux-mêmes ont été influencés par cette narration médiatique dans les stéréotypes, allant jusqu'à vouloir arrêter toute personne habillée en noir (Monaghan & Walby, 2012), et ce, même dans des contextes où le *Black Bloc* n'a pas créé d'affrontements ou d'incidents. Les forces de police, en effet, considèrent les *Black Blocs* comme la menace criminelle la plus visible au sein des manifestations. C'est-à-dire que les manifestants s'habillent en noir et portent des masques pour éviter d'être identifiés par les autorités afin de donner l'impression d'une menace : « *il est évident que tout le monde est encapuchonné, on ne les reconnaît pas* » (Entrevue n° 2, police). Ces manifestants considérés comme anarchistes sont, selon les autorités policières, sans aucun doute enclins à la violence, bien que cela ne semble pas vraiment être le cas :

« The Black Bloc itself is best described as a tactic rather than a movement, a point acknowledged after the protests by Toronto Police Chief Bill Blair (Byrne, 2010). Although the Black Bloc tactic has become associated with property destruction, damage to property is not its main purpose. Having emerged from the 1980s squatters' movement in Germany, the Black Bloc is primarily a defensive strategy emphasizing mutual protection. Unlike strategies of non-violent civil disobedience that involve individuals sacrificing their bodies in order to be passively arrested, Black Blocs convene 'a mass of equals, each of whom will risk arrest only to prevent their comrades from being arrested, or to rescue them' (Graeber, 2010: 418). Of course, the Black Bloc cannot be separated from acts of property destruction. These militant actions are what Jeffrey Juris calls 'performative violence'. Juris (2005: 416) details how activists stage 'spectacular violent performances, partly, to gain access to the mass media'. These symbolic confrontations communicate an opposition to capitalism, the state and corporate globalization. Yet, Juris

(2005: 416) warns that police and government officials manipulate images of performative violence, 'decontextualizing and reinserting them within narratives that frame protestors as dangerous criminals or terrorists' » [Monaghan & Walby, p. 663, 2012].

On dirait donc que ces tactiques de protestation, plutôt que de se vouloir menaçantes, sont destinées avant tout à défendre le groupe, tout en maintenant aussi une certaine volonté destructrice à l'égard des biens. Il faut encore noter à ce stade que ce sont les agents sur le terrain qui répondent en se référant aux *Black Blocs* pour motiver les raisons d'une protestation très longue et hétérogène. Alors que les autres membres des forces de police interrogés sur le même point, y compris le *Questore* et les dirigeants, restent plus vagues en citant une : « *situation problématique et complexe, avec un manque d'information* » (Entrevue n°10, police) ou que : « *il y a eu des excès qui ont instrumentalisé la protestation, par exemple les contrats sur le chantier ne sont pas un problème pour les gens de la vallée et ils ne peuvent pas entrer dans ce discours, ce qui n'a pas été fait, c'est que le réseau d'information doit être vaste* » (Entrevue n°9, police). Dans ces deux cas, les personnes citées estiment que le phénomène est complexe et qu'un travail de renseignement est nécessaire, et qu'il n'a peut-être pas été adapté au cas en question. Nous ne pouvons pas dire si ces réponses sont seulement « institutionnelles » et si, au contraire, il y a des soupçons d'appareils d'État qui conspirent dans le secret au profit du *Black Bloc*.

On pourrait à ce stade supposer que le *police knowledge* (Della Porta, 1998) de certains agents sur le terrain de la manifestation – qui est le filtre interprétatif du monde extérieur – ne pouvant pas interpréter correctement un phénomène aussi complexe, tend à le simplifier afin de lui donner un sens. La manière d'interpréter la réalité en dehors de la police peut donc, dans certains contextes, avoir des limites interprétatives qui peuvent être dictées par de nombreux facteurs coexistants. Nous savons aussi que la culture professionnelle de la police, loin d'être ce modèle monolithique d'attitudes et de règles informelles consacrées au travail sur lequel tant d'auteurs ont débattu (Pauline III & M. Gas, 2018 ; Manning 2005 ; Chan, 1996), mais qui, bien qu'elle conserve des caractéristiques dominantes et qu'elle présente des particularités récurrentes (Loftus, 2010 ; Reiner, 2000), est un élément changeant et hétérogène (Pauline & Terril, 2014), qui s'adapte aux circonstances et se manifeste à travers des myriades de sous-cultures professionnelles.

La vision du monde de la police est souvent faite de clichés, simpliste, décontextualisée, intolérante à l'égard de ceux qui remettent en cause le statu quo (Loftus, 2010). Ils célèbrent la masculinité et l'usage de la force dans un contexte de camaraderie et de solidarité entre collègues

d'orientation politique conservatrice et moraliste. Cela peut conduire à la naissance de sous-cultures fascinées par le populisme d'extrême droite qui se nourrit également de conspiration. En fait, ce type de discours a souvent à sa base une posture antipolitique centrée sur la révélation d'un complot planifié contre le peuple (Hermet, 2001) et qui fonctionne toujours en plaçant cette conception du peuple en opposition avec les puissants (Jamin, 2009 ; Fenster, 1999). Mais qu'est-ce que la théorie de la conspiration ? Karl Popper la définit ainsi: « *whatever happens in society - including things which people as a rule dislike, such as war, poverty, shortages - are the results of direct design by some powerful individuals or groups. This view is very widespread* ». (Popper, 1949, p. 83). Cette volonté de donner une explication simple à des sujets complexes, qui nécessiteraient d'être approfondis mais pour lesquels on ne dispose pas de tous les instruments d'interprétation nécessaires, ouvre également à un rejet de la logique au profit des explications conspirationnistes.

Les récits de conspiration attirent l'attention sur la capacité des acteurs sociaux à remettre en question les conceptions conventionnelles des hiérarchies et des dynamiques de pouvoir, par exemple en reformulant des événements politiques particuliers dans un autre cadre de référence historique (Sapountzis & Condor, 2013). En d'autres termes, malgré, voire précisément en raison du fait de ne pas connaître parfaitement le sujet *Black Bloc*, une partie des sous-cultures policières, ayant possiblement une fascination pour les idéologies de droite et le populisme de conspiration (qui est non seulement la prérogative des idéologies de droite, mais aussi de la gauche), accepte plus volontiers une explication de ce genre qu'une analyse plus approfondie du phénomène en question. Il faut admettre qu'il est extrêmement fascinant de faire l'hypothèse qu'une partie des forces de police admet la conspiration pour interpréter un phénomène qu'ils ne peuvent pas comprendre pleinement. Ce sujet devrait faire l'objet d'une analyse distincte et mérite d'être étudié en profondeur également dans d'autres contextes de recherche, et ce, tout particulièrement parce que nous n'avons pas, dans cette thèse, suffisamment d'éléments et de données pour pouvoir affirmer que derrière le jugement de certains policiers sur les manifestants se cachent des théories conspirationnistes.

Ce qui est peut-être encore plus surprenant, c'est le constat qu'il y a aussi des membres de l'élite politique, des représentants de l'État, qui s'alignent sur ce type de pensée, en avançant des théories de conspiration. Dans ce cas, nous ne sommes pas confrontés à un examen du phénomène du *Black Bloc*, mais à une autre sorte de supposition souterraine. La « volonté » politique de faire

traîner les choses en longueur semblerait, dans ces termes, dictée par l'espoir de pouvoir arrêter les travaux sous le prétexte d'un mort parmi les forces de police :

« Q : Pensez-vous que la politique a bien évolué ?

R : Je dois dire que la politique voulait qu'il y ait un mort parmi les policiers pour tout clore, pour clore l'affaire de la construction de la ligne à haute vitesse, un martyr de la police... Mais à ce moment-là un mort, je l'ai dit expressément, alors un mort serait très utile, non pas parmi les manifestants car sinon il y aurait eu une vague de protestation absurde, mais parmi les policiers, je trouve cela franchement absurde... » (Entrevue n°8, politique).

Il y a donc ici une conviction que, malgré les déclarations publiques constantes sur la nécessité d'un tel projet, la volonté politique sous-jacente était en réalité opposée à sa poursuite et en quête d'un prétexte pour y mettre fin. Ce prétexte aurait pu être la mort d'un officier de police. Cela semble être une stratégie de propagande se concentrant sur le paradoxe visant à se présenter non pas comme un membre de l'autorité politique, de l'élite au pouvoir, mais comme un « homme du peuple ».

En définitive, on pourrait conclure cette partie en soulignant que, comme dans la population en général, une partie (fort probablement minoritaire) de la police et des institutions politiques ne semble pas échapper à une lecture complotiste du réel, même s'il demeure extrêmement difficile, l'aune des données collectées ici, d'en évaluer l'importance.

Le leitmotiv de ce chapitre d'analyse est en fait la façon dont le pouvoir politique, ou plutôt la politique en général, constitue le sous-texte que l'on retrouve dans les plis des actions policières dans le domaine de la gestion d'événements. Cette lecture entre les lignes est également évidente dans la manière dont les manifestants sont perçus et classés par les membres des forces de police. Le processus de stéréotypage à l'égard des *Black Blocs* vient d'être mentionné ici et – comme nous le verrons dans la section suivante – le jugement porté sur les manifestants est partagé par le pouvoir politique et les organisations policières en ce qui concerne les participants No Tav aux manifestations.

7.4 : *Le jugement sur les manifestants No Tav et la : « psychologie des foules »*

Le *savoir de police* (Della Porta & Reiter, 1998) sur les manifestants, le jugement que portent les agents et leurs classifications et catégorisations de ceux qui manifestent, passe non

seulement par l'expérience sur le terrain, mais aussi par la formation que les agents de l'ordre public reçoivent. Ces connaissances policières sont utiles aux agents pour accomplir leur métier. La formation des agents de la *squadra mobile*¹²³ est aussi et surtout basée sur les théories de la *psychologie des foules*. Ces théories, principalement inspirées de la pensée de Gustave Le Bon, s'installent en Europe au tournant des XIXe et XXe siècles. Selon cette ancienne vision, les citoyens qui manifestent étaient vus comme un ensemble où l'individu se perd, un flot indistinct et indiscernable, sans autonomie ni équilibre, mais qui donne l'impression d'être fort, comme partie d'un tout organisé, qui rassure et protège. En effet, pour Le Bon, l'individu dans la foule est conduit vers une :

« [A]nnulation de la personnalité consciente, prédominance de la personnalité inconsciente, orientation déterminée par la suggestion et la contagion des sentiments et des idées dans un sens, tendance à transformer immédiatement les idées suggérées en actes, tels sont les caractères principaux de l'individu dans une foule. Il n'est plus lui-même, mais un automate, incapable de se laisser guider par sa propre volonté » [Le Bon, 2004, p.55].

Aujourd'hui, les études et les savoirs sur l'argument sont plus approfondis, même si, dans une bonne partie de l'opinion publique (mais pas uniquement), on trouve encore cette idée. Ainsi la police analyse (souvent) les manifestations à travers ce même prisme particulier de la psychologie des foules (Fillieule & Jobard, 1999). À cet égard, il existe une étude intéressante d'Enrico Gargiulo qui analyse comment les manuels de police exploitent pleinement les théories sur la psychologie des foules. Dans le texte *Ordine pubblico, regole private. Rappresentazioni della folla e prescrizioni comportamentali nei manuali per i Reparti mobili*¹²⁴ (2015), l'auteur explique comment les différents manuels de la police s'inspirent de cette philosophie de la pensée pour présenter les multitudes de manifestants, menés par une âme *irrationnelle* et *émotionnelle* à travers un *nivellement* et une *généralisation* des différences. Cela s'accompagne d'un étiquetage péjoratif et négatif constant des manifestants catégorisés comme « fauteurs de troubles », « exaltés », « provocateurs » (Gargiulo, 2015, p. 489). D'autres auteurs se sont également intéressés à la façon dont les forces de police définissent et utilisent la catégorisation linguistique des manifestants. Fassin (2013), dans une recherche sur la banlieue parisienne, montre comment les Brigades anti-criminalité (BAC) se concentrent sur une catégorie de personnes en particulier, qu'ils

¹²³ Terme technique désignant les équipes spéciales qui font le maintien de l'ordre public.

¹²⁴ Ordre public, règles privées. Représentation de la foule et prescriptions comportementales dans les manuels des Départements mobiles.

appellent « les bâtards », composée de jeunes issus des quartiers populaires et appartenant à des minorités ethnoculturelles. Les policiers étudiés par Fassin utilisent le terme « bâtard » pour exprimer un mépris évident mais sans nécessairement utiliser un ton explicitement insultant, transformant ce terme en une sorte de nom commun qui peut être spécifié de temps en temps, précisant peut-être que la personne à laquelle vous avez affaire à un moment donné est un « noir » ou un « arabe ». A travers la catégorie des « bâtards », la police construit son public comme : « *un ensemble indifférencié au sein duquel le déviant devient difficile à distinguer de l'honnête personne, puisque les deux partagent les mêmes caractéristiques physiques, sociales et territoriales* » (Fassin, 2013, p.151). Sans oublier que, déjà en 1978, Van Maanen avait décrit en détail les façons dont la police américaine attribuait l'étiquette de « *asshole* » à un groupe de personnes très hétérogène. Ou encore la distinction classique entre nous et eux, entre « bons et mauvais », en tant que catégories de *l'ennemi* identifiées par Waddington (1994). Toutes ces attitudes policières qui étiquettent des catégories de la population concernent aussi spécifiquement les manifestants. Par exemple, une étude réalisée par Noakes et ses collègues sur les manifestations à Washington DC en 2001 souligne en détail les différences entre les manifestants considérés comme « contenus » et ceux considérés comme « transgresseurs » :

« Contained protests are staged by political actors who: are well known to the police; obtain permits for their protests and negotiate the scale, scope and nature of their demonstrations with the police in advance; employ familiar tactics; and self-police their demonstrations to discourage any acts that would violate the group's agreement with the police. Other aspects of a protest group's profile can affect how the police perceive them. All other things being equal, the older and more middle-class a group, the more likely they are to be perceived as low risk. Similarly, the less diffuse and abstract a group's political positions are, the more trustworthy they appear to police (Della Porta, 1998; Waddington 1998, 1999). In contrast, transgressive protest groups are those who: are unfamiliar to the police or have established a reputation for disruptive behaviour; are unable or unwilling to reach agreement with police prior to a demonstration; employ innovative tactics that they do not reveal in advance to police; or are deemed likely to challenge police control of public space and engage in direct action tactics. Police also read certain characteristics as possible indications of transgressiveness. "Bad" protesters include: professional protesters; those seen as pursuing abstract, diffuse or radical goals; and young protesters, who are believed to be ill-informed and easily manipulated by others » [Noakes, Klocke & Gillham, 2006, p. 247-248]

Ce qui a été dit jusqu'à présent est en accord avec ce qui ressort des recherches effectuées pour ce travail de thèse. Les positions prises par les policiers à l'égard des manifestants sont les mêmes que celles que l'on trouve dans la littérature. Les réponses des agents mettent en évidence

autant leur adoption de la lecture de la psychologie des foules dans leur attitude face aux manifestations que leurs stéréotypes sur les manifestants. De plus, la vision des participants aux manifestations est également partagée au niveau institutionnel par les autorités politiques. Il semblerait presque que, dans ce cas, il y ait un renversement de concordance et que ce ne soit plus – ou du moins pas seulement – la police qui se conforme aux autorités politiques, mais plutôt à une interpénétration mutuelle entre les deux acteurs, et où il est difficile d'identifier si c'est le pouvoir politique qui affecte la police ou vice versa. La perception des manifestants par la politique est ravivée et confirmée par celle des institutions policières. Les deux partagent la même façon d'interpréter les types de manifestants en établissant des règles et en se comportant comme des entrepreneurs moraux (Becker, 1966) envers ceux qui ne s'y conforment pas. La perception de la « masse » par les policiers sur le terrain confirme ce qui leur est enseigné dans la formation professionnelle et ce que l'on peut trouver dans les manuels de police (Gargiulo, 2015), comme l'explique ce policier :

« Quand tu te retrouves au milieu et que tu te refermes, tu dois te défendre. Parce qu'alors bien sûr, une chose que j'ai remarquée, c'est que lorsque des événements graves éclatent dans les masses, même celui qui n'est pas un vandale, pas un violent, voit les autres dans les masses que personne ne les bloque, personne ne les arrête et il se sent libre aussi. Il y a des gens qui, pris individuellement, sont des gens normaux, mais quand ils voient les *Carabinieri*, la *Polizia di Stato*, la *Guardia di Finanza*, peut-être qu'ils lancent une bouteille, car il y en a une, ils deviennent 100 puis 1000 » (Entrevue n°11, police).

On retrouve dans cet extrait une adhésion complète à la théorie de la psychologie des foules où l'individualité se perd et se rend anonyme dans le groupe et où il y a une dépersonnalisation totale de la volonté individuelle. Le risque et la crainte pour le policier est donc que ce « corps unique » de manifestants devienne une menace pour la sécurité du personnel de police. Ceci dit, connaître le comportement des masses peut également être utile aux opérateurs de l'ordre public ; selon certains, cela peut permettre de prévenir et de prévoir le comportement des manifestants :

« Et quand les artifices sont lancés, c'est une responsabilité parce qu'alors il arrive toujours que quelqu'un rate le but, que quelqu'un tire à hauteur d'homme parce qu'il s'emporte et parfois cela arrive. Heureusement, j'ai été dans un département assez carré où, souvent, en faisant de la formation et en étudiant la psychologie des masses, vous savez déjà ce que vous avez devant vous et vous savez déjà comment intervenir sans tirer des gaz lacrymogènes à hauteur d'homme, ce qui est inutile car si vous tirez à hauteur d'homme, vous risquez d'aller en prison car si vous prenez quelqu'un au visage, vous le tuez... » (Entrevue n°7, police).

De plus, l'étude de la psychologie des masses est utile non seulement pour prévoir certains comportements, mais aussi pour savoir quelle posture adopter lors des opérations d'ordre public. En effet, comme l'explique cet autre agent, la manière qu'ont les contingents des forces de l'ordre d'apparaître aux manifestants, incluant leur tenue et armement, a un effet sur la réaction des manifestants :

« Évidemment, si une manifestation qui se déroule dans le calme, vous descendez sur place, masque à gaz attaché au cou, casque sur la tête, visière baissée, matraque sortie, bouclier relevé, il est normal que ceux de l'autre côté croient qu'ils veulent nous faire payer à tout prix. Cela fait une grande différence et c'est aussi pourquoi ils nous font étudier la psychologie de masse, parce qu'il faut réaliser, dans toutes les situations, ce qu'il vaut mieux faire, ce qu'il vaut mieux ne pas faire et ce qu'il ne faut pas faire du tout » (Entrevue n°5, police).

Enfin, les répondants estiment que la connaissance des dynamiques liées à la psychologie des foules est la base de l'action opérationnelle sur le terrain des manifestations. Ce *police knowledge*, ainsi que la discrétion et le flou des règlements qui encadrent l'ordre public en Italie, laissent une grande marge de manœuvre aux forces de police pour décider de la manière d'opérer dans certains contextes. Dans l'extrait suivant de l'entrevue, le répondant confirme en effet ce point et, se basant également sur le comportement des masses, considère que cette connaissance est fondamentale pour pouvoir opérer au mieux et garantir le droit constitutionnel de manifester :

« R : Selon le TULPS, il n'est jamais dit que la police *doit* disperser mais elle *peut* le faire, alors vous savez que les masses ont une âme propre dans ces cas, le sujet qui a un comportement socialement correct peut au milieu d'une manifestation frénétique changer d'humeur. L'ordre public est quelque chose qui va dans l'âme sociale, nous avons ce *petit* « *peut* », qui nous donne la possibilité de décider, le fait est que nous devons permettre le droit de manifester » (Entrevue n°10, police).

Deux éléments fondamentaux sont évidents dans ce passage. D'une part l'appel à la psychologie des foules est présent mais on y retrouve aussi, d'autre part, un aspect déjà mentionné précédemment, soit la grande marge d'interprétation (non seulement pour la police, mais aussi la politique, il faut le souligner) que permettent les normes qui gèrent l'ordre public en Italie. Malgré la possible « hétérodirection » de la police, considérée comme un instrument par la majorité des personnes interrogées, et de la politique, il demeure des personnes qui pensent pouvoir avoir une capacité d'action – même si minimale ; dans la mesure où certaines stratégies temporaires et contingentes d'action d'ordre public demeurent parmi les décisions propres de la police.

Non seulement il semble que les forces de police utilisent la psychologie des foules afin d'avoir un cadre de référence pour interpréter les actions des manifestants, mais comme cela a été présenté, les policiers utilisent souvent aussi des catégorisations et des stéréotypes (y compris la logique de l'ennemi) pour définir certaines composantes de la population (Gargiulo, 2015 ; Fassin, 2013 ; Fillieule & Jobard, 1999 ; Waddington, 1994 ; Van Maanen, 1975) et, dans le cas qui nous intéresse ici, les manifestants. Cette recherche semble confirmer ce qui a été dit dans la littérature sur le sujet. Cela va des déclarations où les manifestants sont jugés de manière voilée ou étiquetés avec des significations négatives, aux jugements explicites et tranchés de certaines catégories de manifestants. De plus, comme nous l'avons vu dans le troisième chapitre, ceux qui, dès le début, ont pris part à la manifestation No Tav constituaient un mouvement de personnes hétérogènes allant des habitants de la vallée, personnes âgées, familles et enfants aux étudiants et aux membres de groupes politiques de gauche et antagonistes. Bien que les forces de police reconnaissent en partie cette hétérogénéité, cela ne les empêche pas d'étiqueter, catégoriser et classer moralement les manifestants. À cet égard, dans certains des passages suivants, l'accent sera mis sur certaines expressions et termes par l'utilisation de l'italique afin de fixer certaines postures concernant la catégorisation des manifestants. Les policiers soulignent certains comportements des manifestants définis comme dangereux ou fauteurs de troubles : « *Q : Écoutez, quand on vous a entendu, le 28 décembre 2011, vous avez dit "J'ai été frappé par une pierre", alors avez-vous été frappé par une pierre ou plusieurs pierres ? R : J'ai été frappé à la tête et au pied par une pierre lancée par des fauteurs de troubles* » (Extrait de l'audience du procès au 28 février 2014, policier n°16). Parfois ils indiquent de manière générique qui a commis des infractions ou des actions contre les forces de police en tant qu'« antagonistes » : « *R : Toute l'affaire... les affrontements qui ont eu lieu ont commencé vers 11 heures si je me souviens bien, et pendant les affrontements avec les antagonistes qui étaient présents dans la zone du musée de Chiomonte, pendant un moulin à pierre plus ou moins vers 15 heures - 15 heures 30, j'ai été frappé à la main droite et aussi à hauteur d'épaule, entre le cou et l'épaule* » (Extrait de l'audience du procès au 28 février 2014, policier n°25). Dans certains cas, la désignation est faite de manière plus subtile au travers du terme « personnages » (*personaggi*), appliqué à des manifestants perçus comme dangereux. Ce terme porte généralement dans le jargon une connotation suspecte, si ce n'est négative, et son interprétation requiert qu'il soit replacé et lu dans son contexte :

« ... nous étions, au début, assignés à la galerie Giaglione, une des rues qui menaient à la centrale électrique, nous avons ensuite été ramenés à la galerie puis à la Maddalena où

l'on a signalé la présence de personnages (*personaggi*) qui créaient des problèmes d'ordre public et ensuite nous avons été impliqués dans les affrontements. Plus précisément, j'étais opérateur d'une équipe de boucliers, donc le jet dense d'objets était principalement étouffé par les premières lignes, donc aussi par le soussigné, disons dès le début, beaucoup d'objets... » (Extrait de l'audience du procès au 4 février 2014, policier n°16).

Par ailleurs, dans le prochain extrait on peut distinguer clairement la logique du « nous et eux » et la distinction que ce policier emploie pour interpréter et catégoriser les typologies de manifestants. Il y a donc les « vrais manifestants » (légitimes) et les « professionnels du désordre » (illégitimes), véritables ennemis des services d'ordre public :

« Q : Quelle est votre opinion sur les manifestants ? Y a-t-il eu une évolution dans la façon dont vous voyez les manifestants à travers cette expérience ?

R : Les *véritables manifestants* qui sont réellement touchés par le problème sont souvent peu nombreux et dangereux. Ces personnes qui, à juste titre, défendent leurs idées avec tous les moyens légaux mis à leur disposition par l'État et les lois en vigueur, n'ont rien à voir avec les *professionnels du désordre*, qui trouvent dans le conflit avec les forces de police leur raison d'être. Ceux qui forment, préparent, organisent et rassemblent des dispositifs pour blesser les membres des forces de police ne doivent pas être confondus ou accumulés avec les citoyens ordinaires, et ils sont nos *véritables antagonistes* » (Entrevue n°4, police).

Le même ton et le même style de catégorisation sont également utilisés dans le cas suivant, où l'on désigne chez les « professionnels de la violence » un type spécifique de manifestant voué à l'attaque systématique du système constitué : « ...*Au contraire, dans le Val di Susa, les intérêts de quelques-uns ont été réalisés en utilisant des professionnels du désordre et de la violence, qui font de l'attaque contre le système leur occupation à plein temps et leur moyen de subsistance* » (Entrevue n°6, police). En outre, l'appartenance des manifestants à un camp politique déterminé peut se traduire, pour les agents de police, dans une caractérisation non indifférente afin d'exprimer un jugement sur la légitimité ou non de la participation aux manifestations : « *Disons qu'elle a été prise au bond par de nombreuses factions issues du même champ politique, parce que le typique No Tav est soit de gauche, soit anarchiste et je vous garantis que personne de droite ou de modéré n'était là pour manifester* » (Entrevue n°3, police).

Tous les membres des forces de police ne témoignent cependant pas d'une définition binaire des manifestants divisés entre « bons et mauvais ». Il y a aussi de la part de certains d'entre eux, une reconnaissance de la complexité du phénomène, surtout dans le cas No Tav, perçu à juste titre comme contenant différents types de manifestants hétérogènes. Cette conscience (ou diplomatie) vient généralement de ceux qui sont les plus gradés et non des simples policiers :

« Il y a eu une soudure entre les antagonistes et les habitants de la vallée, ce qui a créé un problème d'ordre public non négligeable. Le problème était précisément de devoir gérer des comportements hétérogènes et difficiles à interpréter. À mon avis, il fallait faire une très large campagne pour expliquer qu'il n'y avait pas tout cet impact négatif de la ligne TAV et en ce qui concerne les catégories de manifestants, les services que nous avons d'observation des renseignements et de l'ordre public savent bien qu'au sein des manifestants il y avait aussi les groupes d'anarcho-insurrectionnels » (Entrevue n°9, police, *Questore*).

Il y a aussi ceux qui, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de généraliser totalement ces données, ajoutent d'autres catégories aux professionnels de la violence et aux antagonistes, comme les « fugueurs » (*scappati di casa*) qui ne font pas partie de la manifestation mais qui sont engagés dans les rangs des manifestants en échange d'un repas chaud et d'un lit. Par ailleurs, un autre stéréotype revient souvent dans les rangs des opérateurs de police, à savoir le « fils à papa » (*figlio di papà*) révolutionnaire, généralement identifié parmi les étudiants qui « jouent » à être des rebelles. Le fils à papa est une façon de concevoir, en italien, un garçon qui a ses parents derrière lui pour le sortir du pétrin et qui se permet donc de faire des choses stupides :

« Ce que nous avons remarqué, c'est qu'il y avait beaucoup de "fugueurs"¹²⁵ entre guillemets, ils ont été emmenés là, nourris ou et on leur a donné un endroit pour dormir, beaucoup de gens qui avaient été mis à la porte parce que c'étaient des têtes brûlées... Je ne dis pas que les No Tav l'étaient tous, il y avait aussi des diplômés, des professeurs d'université, les médecins.... Un peu de toutes les classes sociales... beaucoup de No Tav sont aussi ceux qui vont être des *révolutionnaires qui, quand ils les attrapent, les arrêtent ou les dénoncent, il y a papa qui arrive avec la grosse voiture devant la caserne, avec deux avocats qui viennent peut-être pour trouver une sortie...* même si on ne peut pas faire un fagot de toute l'herbe¹²⁶ » (Entrevue n°3, police).

« Fugueurs » ou même « vagabonds » constituent une autre terminologie pour désigner les gens mauvais qui n'ont pas de véritable but dans la vie. Ce concept est expliqué et développé par le policier rencontré, dans l'extrait suivant, qui reprend également le concept de « fils à papa », en approfondissant sa signification par rapport aux étudiants ou aux jeunes en général qui ne savent pas pourquoi ils manifestent, en soulignant qu'ils ne savent pas ce qu'ils font, étant fondamentalement frustrés et réprimés :

« Q : Donc, la composante de ces manifestants est...

R : Ce ne sont que des *vagabonds*, ils veulent juste faire du désordre, ils ne se soucient pas du Tav. Je veux dire qu'ils ne sont là que contre l'État, c'est-à-dire nous. Parce que

¹²⁵ En italien, « *scappati di casa* », expression pour décrire quelqu'un qui n'a pas des objectifs ou une vie stable.

¹²⁶ En italien, « *fare di tutta l'erba un fascio* », expression qui signifie qu'on ne peut pas tout généraliser.

nous portons un uniforme, nous représentons l'État, donc nous ne sommes qu'un obstacle à abattre. Ils doivent le démolir par tous les moyens.

Q : As-tu un épisode particulier lié à ce discours que tu veux me raconter ? C'est-à-dire que tu t'es retrouvé directement dans une confrontation...

R : Oui, à certaines occasions, j'ai aussi essayé de comprendre pourquoi ces gens manifestent... pas dans de grandes manifestations, peut-être dans de petites comme les manifestations d'étudiants et ces choses-là ici non... enfin, la plupart des raisons pour lesquelles les gens manifestent, ils ne le savent pas non plus. Je veux dire, ils viennent simplement pour nous casser les couilles. Je veux dire qu'ils peuvent vous dire la raison, mais pas s'ils le font, ils vous disent juste des oui-dire... [...] ...Parce que les habitants qui sont venus manifester étaient pour la plupart des personnes âgées. Une personne de 60 ou 70 ans ne fait pas de désordre comme *un jeune de 20 ans qui ne comprend rien*, qui ne vient là que pour ennuyer la police parce qu'il veut frapper, il veut évacuer sa frustration, parce qu'à mon avis, ce n'est *qu'une bande de frustrés, une bande de réprimés...* » (Entrevue n°2, police)

La communication institutionnelle de ce cadre répétitif sur les manifestants (Chiaramonte, 2018 ; Senaldi, 2016) s'aligne sur les catégorisations des forces de police (Gargiulo, 2015), nivelant et réduisant les multiples âmes de la protestation à un leitmotiv continu axé sur la dangerosité d'un seul type de manifestant, à savoir celui qui est violent et dangereux, et confirmant la dichotomie entre manifestants acceptables et inacceptables. Il semble donc que dans ce cas, on puisse dire que les autorités politiques sont calquées sur les mots d'ordre des forces de police. Ou plutôt, que les deux institutions partagent le même point de vue sur les manifestants. Nous avons déjà mentionné précédemment ce processus de « *idem sentire* », c'est-à-dire la manière dont la politique cherche à orienter l'opinion sur la légitimité de l'œuvre en question. Cela s'applique également au cas de la manifestation et des manifestants : ici, les autorités politiques et les forces de police employées dans la gestion de la manifestation se comportent à nouveau en symbiose en tant qu'entrepreneurs moraux (Welch, 2000 ; Becker, 1966) en menant une « croisade » morale (Müller, 2015) contre les manifestants qui ne s'alignent pas afin de les présenter comme des déviants et non comme de simples manifestants (Schwartz, De Costa, Fleck, 2014). En effet, la littérature s'accorde à envisager les groupes qui utilisent un répertoire d'action non conventionnel comme étant plus susceptibles d'être réprimés que ceux qui font recours à un répertoire routinisé (Combes, 2009). Ceci est particulièrement vrai pour le recours à la guérilla, et plus généralement pour toute tactique considérée comme « radicale » et « révolutionnaire » (Goodwin, 2001). De fait, cette même attitude à l'égard des manifestants considérés comme non légitimes ou en tout cas catégorisés et étiquetés de manière négative, ressort clairement non seulement des policiers mais aussi, comme

nous le verrons dans les déclarations publiques des autorités politiques, dans les entrevues avec les hommes politiques eux-mêmes :

« Si vous allez insulter un flic, pourquoi devez-vous être dénoncé et moi qui suis No Tav, insultant un flic, je n'ai pas à être dénoncé ? Et puis cette chose qu'il y a certaines sections de l'ANPI¹²⁷ qui sont dans le Comité No Tav, les jeunes No Tav sont les nouveaux partisans [rires]... les partisans ont risqué leur vie tous les jours, leurs familles. Dans de nombreux cas, *il s'agit de personnes qui n'ont jamais travaillé de leur vie, d'enfants de riches*, ou alors on n'explique pas comment ils peuvent rester deux mois dans un camping... » (Entrevue n°1, politique).

Dans ce passage, il est évident qu'on tente de discréditer les manifestants, d'abord en soulignant le paradoxe de leur condition qui les dispenserait d'être dénoncés, ensuite en les assimilant ironiquement aux partisans de la Seconde Guerre Mondiale qui ont libéré l'Italie, tout en utilisant l'image stéréotypée élaborée par les forces de police de personnes qui ne travaillent pas, qui ont du temps libre à consacrer à la protestation, d'étudiants ou de « fils à papa ». En outre, la référence au manifestant antagoniste et anarchiste, qui ne fait donc pas partie des manifestants considérés comme « bons », fait également partie des catégorisations des autorités politiques et de la police : « *A Val Susa, des anarchistes antagonistes ont participé, et ont même été arrêtés à plusieurs reprises pour terrorisme, le mouvement a caressé ceux qui attaquent l'État bourgeois, la justice bourgeoise, les chouchoutent parce qu'ils manifestent avec eux* » (Entrevue n°8, politique). Il en va de même pour les données recueillies grâce à l'analyse des 77 articles de journaux examinés, où apparaissent les déclarations publiques des forces politiques, des représentants des plus hautes fonctions de l'État et des forces de l'opposition parlementaire. Dans la grande majorité des cas, la construction des manifestants est toujours la même. En effet, la dynamique est également présente dans les déclarations institutionnelles des autorités politiques, quels que soient leurs rôles et leurs affiliations politiques :

« Il ne peut être toléré que les expressions légitimes de dissidence auxquelles participent pacifiquement les citoyens et les familles se chevauchent avec les équipes militarisées, venant de l'extérieur, pour mener des actions agressives sans précédent contre les services de police appelés à faire respecter la loi. En raison de la responsabilité face aux groupes formés aux pratiques de violence subversive, on demande à toutes les institutions démocratiques et les composantes politiques de réitérer la condamnation la

¹²⁷ *Associazione Nazionale Partigiani Italiani (ANPI)*, Association Nationale Partisans Italiens. Cette association a été fondée en 1944 par des participants à la résistance italienne contre l'occupation nazi-fasciste pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle a contribué avec ses participants à la libération du pays grâce à des volontaires, hommes et femmes de toutes orientations politiques, opposés au fascisme. Son rôle symbolique de combattant de la libération a encore aujourd'hui une valeur non négligeable.

plus ferme, aux forces de l'État de rester vigilantes et d'intervenir avec la plus grande fermeté. J'exprime l'éloge et la solidarité avec les forces de l'ordre qui ont immédiatement un grand nombre de blessés, et j'espère que se développera dans la vallée de Susa, avec le comportement de chacun, la volonté d'isoler de plus en plus les *professionnels de la violence* » (Président de la République, annonce officiel, 3 juillet, 2011).

Ici aussi, on retrouve une référence aux professionnels de la violence, la même désignation linguistique utilisée par les policiers pour décrire les manifestants considérés comme dangereux et dont les autres doivent se distancer le plus possible. Outre la position du Président de la République, soit de la plus haute fonction de l'État, les représentants politiques nationaux du centre-droit suivent également la même logique : « *Les actions de guérilla déployées aujourd'hui dans la vallée de Susa sont un exemple de la façon dont l'extrémisme idéologique et politique marie l'extrémisme comportemental avec des effets dévastateurs. Une poignée d'exaltés et d'escadrons tente de faire de très sérieux dégâts à l'Italie* » (Représentant du groupe parlementaire de centre-droite, le 3 juillet 2011). La même ligne de pensée et les mêmes concepts sont également repris par le ministre de l'agriculture : « *Un acte terroriste a été organisé qui ne peut pas passer pour une manifestation de contestation* » (Ministre de l'agriculture, centre-droite, le 3 juillet 2011). Le secrétaire de centre-gauche lui-même ne s'écarte pas de la lecture des autres représentants politiques, en soulignant la différence entre les personnes civilisées et celles qui utilisent la violence :

« Je demande que chaque force politique et chaque personne civilisée rejette non seulement la violence mais aussi toute justification de la violence, car elle ne peut pas interférer de cette manière. Nous sommes dans une démocratie, des décisions ont été prises et il peut y avoir des désaccords. Cependant, nous avons vu des choses qui ne sont pas acceptables. Que la police défende un chantier et soit ainsi attaquée n'est pas acceptable » (Secrétaire du parti de centre-gauche, 3 juillet 2011).

Toutes ces déclarations font suite aux affrontements avec la police et aux événements qui ont eu lieu le 3 juillet 2011, mais le discours sur les protestataires dangereux du mouvement No Tav était déjà présent des années auparavant, avant même les événements de juillet 2011 et ce récit n'a jamais changé, décrivant toujours la dangerosité de ces manifestants comme une : « *[d]érive subversive des centres sociaux, des antagonistes, de la zone anarcho-insurrectionnelle et des anarcho-squatteurs* » (Ministre de l'intérieur, 16 décembre 2005, article de La Repubblica).

Cependant, l'hétérogénéité de ce mouvement a été bien décrite dans les recherches ethnographiques de Senaldi (2016), *Cattivi e primitivi. Il movimento No Tav tra discorso pubblico*,

*controllo e pratiche di sottrazione*¹²⁸, où il apparaît clairement que les multiples âmes qui composent la protestation ne sont pas en conflit les unes avec les autres ou qu'il y a des parties violentes qui empoisonnent les raisons de la protestation. Les habitants de la vallée ont, au fil des ans, eu la possibilité d'inclure différents types de manifestants en organisant des conférences, des manifestations non seulement dans la vallée mais aussi dans plusieurs régions d'Italie et dans des villes comme Turin, Rome, Bologne, avec des milliers de participants. De plus, dans les différentes « garnisons¹²⁹ » créées dans la vallée contre le déroulement des opérations du chantier, les différents types de manifestants, incluant des personnes âgées, des enfants, des étudiants et ceux appartenant aux zones anarchistes, ont partagé la convivialité, les campings, les moments de la vie quotidienne soudant un mouvement aux causes de la protestation. En fin de compte, d'après ce qui ressort de cette recherche et d'autres (Chiaromonte, 2018), les populations dites de la vallée étaient heureuses d'accueillir ceux qui soutenaient leur cause, même si les méthodologies et les postures des techniques de protestation étaient hétérogènes.

7.4.1 : La forêt comme « champ de bataille » et la guérilla dans les bois.

Selon ce qui a été dit jusqu'à présent, l'attitude que la politique et la police adoptent à l'égard des manifestants n'est pas seulement influencée par le jugement et les stéréotypes qui en découlent, mais aussi par le répertoire d'actions (Tilly, 1995) que les manifestants mettent en place. Dans le cas spécifique du mouvement No Tav, un autre facteur s'est ajouté : le terrain de la contestation. Ce mouvement, comme on l'a vu, a une longue histoire de plusieurs décennies avec des manifestations qui se déroulent sur tout le territoire national italien, soit dans des contextes urbains, mais aussi et surtout dans la vallée où est née la protestation et où se concentre l'opposition à la construction de la ligne à grande vitesse. Or, la particularité du terrain de la vallée est un sujet de discussion permanent avec les forces de police. Comme le maintien de l'ordre public est un mandat de police qui s'exerce dans la grande majorité des cas dans des contextes urbains, la particularité du terrain boisé de certaines manifestations contre le Tav a mis les forces de police en sérieuse difficulté. On estime donc que ce contexte a contribué à la perception d'un mouvement de

¹²⁸ Vilains and Primitifs. Le mouvement No Tav entre le discours public, les pratiques de contrôle et de soustraction.

¹²⁹ Des zones boisées où les manifestants ont campé pour défendre la vallée contre l'avancée des travaux, en occupant les terres destinées à la construction de la ligne de chemin de fer.

« guérilla » par les institutions de la police et les autorités gouvernementales, conduisant à un durcissement du style de gestion des manifestations. En fait, dans les témoignages des policiers employés à la gestion de l'ordre public dans la Vallée de Suse et dans les entrevues, il ressort un souci constant de décrire la particularité du terrain de la manifestation, en faisant totalement abstraction de toutes les autres manifestations qui se sont déroulées au niveau de la ville (où les affrontements étaient moins violents) : « *[c]’était une situation particulière, ce n’était pas l’ordre public comme dans la rue* » (Extrait du procès au 4 février 2014, policier n°1). En outre, le terrain accidenté constitue un risque pour la sécurité du personnel de police, et il suffit d'un sol inégal pour perdre l'équilibre : « *J’ai perdu l’équilibre, car la zone du musée a été remise en état aujourd’hui, mais à l’époque il y avait plusieurs rochers et il était facile de trébucher, lors d’une petite charge je suis tombé et je me suis cogné le genou droit* » (Extrait du procès au 20 janvier 2014, policier n°6). Non seulement l'instabilité du terrain contribue à rendre plus difficile la liberté de mouvement des policiers, mais en plus l'équipement des unités spéciales chargées de l'ordre public est conçu pour un contexte urbain, l'uniforme est lourd et réduit la liberté de mouvement de celui qui le porte. Cela contribue également à rendre plus difficile la tâche des agents sur le terrain pour gérer la protestation : « *Les unités en charge portent des équipements spéciaux, lorsqu’elles doivent porter tout le matériel, faire un mouvement d’équipe est particulièrement insidieux, car mieux adapté au contexte urbain...* » (Extrait du procès au 5 juillet 2013, policier n°1). Cette situation particulière est donc perçue comme « favorable » aux manifestants, ce qui semble avoir justifié et alimenté la protestation : « *Il faut également rappeler que la position stratégique de la vallée, et donc du territoire montagneux non urbain de la vallée, a favorisé la contestation ; il y a eu des manifestations très violentes et la police a dû se spécialiser ...* » (Entrevue n°9, police, *Questore*). En conséquence, les tactiques d'intervention de la police ont dû s'adapter à un nouveau contexte de travail. Les opérations ont dû être menées d'une manière différente des précédentes car l'entrée de contingents dans les zones boisées aurait compromis l'appareil de police et entraîné le risque de perdre le contrôle des équipes d'intervention :

« [1]a seule façon de désamorcer les affrontements qui se sont poursuivis jusqu'à 17 heures, la seule alternative que nous ayons eue, sans préjudice du principe de ne pas pénétrer au plus profond de la forêt car la pénétration au plus profond de la forêt aurait représenté une situation insidieusement difficile à gérer à l'intérieur de la forêt avec des départements encadrés, nous avons essayé d'alléger la charge. Nous avons atteint l'embouchure dans la forêt, nous sommes entrés dans les 10 mètres, toujours avec du personnel encadré et dirigé par des fonctionnaires (la chaîne de commandement était

telle que des épisodes sporadiques ne pouvaient pas se produire) ... » (Extrait du procès au 5 juillet 2013, policier n°1).

Ne pouvant pas pénétrer dans les bois où se trouvait le terrain de protestation, les forces de police ont donc dû adopter des techniques d'intervention basées sur de petites charges contre les manifestants pour tenter de les repousser, mais ces tactiques se sont également déroulées de manière plus inégale et avec des temps d'intervention plus longs et plus laborieux :

« Q : Le nombre de personnes impliquées dans ces activités ?

R : Ceux que nous avons vus dans les premières rangées étaient certainement 50 personnes, mais le nombre était plus élevé parce que vous pouviez voir les gens aller et venir, immédiatement derrière il y a un bois épais avec des chemins qui montent à la montagne et il y avait une partie cachée à notre vue. Le responsable, qui a utilisé des gaz lacrymogènes et des charges d'*alleggerimento*¹³⁰, avait tenté d'éloigner les manifestants de la clôture métallique et de les disperser. Cependant, ce qui s'est avéré difficile, entre les manifestants et les FDO il y avait environ 20-30 mètres, le mouvement des FDO a nécessité un certain nombre de secondes qui ont permis aux manifestants de s'éloigner en se cachant dans la zone boisée. Ça a donc continué comme ça pendant 10 minutes, un quart d'heure, jusqu'à ce que... » (Extrait du procès au 20 décembre 2013, policier n°4).

Au-delà du terrain d'affrontement, considéré comme plus favorable à ceux qui protestaient, une autre raison pour laquelle le contexte des confrontations est considéré comme une sorte de guérilla forestière est que certaines actions ont eu lieu pendant la nuit, ce qui a créé des problèmes, de la peur et un malaise supplémentaire chez les policiers :

« Q : Et puis, la zone de Val Susa est ardue, n'est-ce pas ?

R : Oui, c'est un terrain impraticable, un peu comme celui-ci (il indique le lieu), il y a tous les bois autour... puis au début quand on est arrivé à Val Susa et il n'y avait même pas de barrières donc la nuit on était face à face avec les No Tav et ce n'était plus de l'ordre public, c'était des bagarres, il y avait des gifles, des coups de poing, des coups de pied... c'était pour s'assurer qu'ils n'entraient pas dans le chantier et ne détruisaient pas les matériaux, les machines, les équipements et ne frappaient pas les ouvriers du chantier » (Entrevue n°3, police).

La crainte des affrontements nocturnes est un argument qui revient souvent dans les propos des policiers et la particularité de ce contexte et la spécificité des difficultés ont placé les forces de police dans des conditions d'intervention sans précédent : « *Dans le Val di Susa, il se sera produit, il a été évalué, des cas où il y a eu des affrontements dans les bois étaient des cas nocturnes, dangereux, où si vous tombez et que vous vous cassez la tête, vous resterez au sec. Et ceux qui ont*

¹³⁰ Il s'agit de charges de faible intensité visant à faire reculer les manifestants sans confrontation directe.

*été vus ont été vus*¹³¹... » (Entrevue n°10, police). En conséquence, même les charges de la police ont dû dans certains cas se dérouler la nuit, avec la difficulté et le degré d'imprévisibilité supplémentaires que la gestion ordinaire de l'ordre public ne comporte pas : « *Ensuite, la mauvaise chose est, disons, que la plupart des ruptures, des taquineries, se sont produites surtout la nuit. Parce que la nuit, comme ils étaient dans les montagnes, la forêt, ils pouvaient facilement se camoufler et couper le filet et entrer dans les chantiers. Et même là, bien sûr, les refoulements ont commencé, en bref, les petites charges* » (Entrevue n°2, police).

L'adaptation à ce nouveau contexte ne s'est pas traduite uniquement en termes d'ajustements à un terrain accidenté ou par la réalisation d'actions de maintien de l'ordre nocturnes, mais aussi au niveau de l'adoption et l'utilisation massive et spécifique d'instruments et d'armes non létales. Cela s'est produit, par exemple, avec l'utilisation de gaz lacrymogènes. A plusieurs reprises, les gaz lacrymogènes ont été utilisés par la police, ici aussi de manière de moins en moins conventionnelle, soit à la main et non avec l'instrument pour les tirer en l'air, cette technique étant mieux adaptée au contexte boisé des manifestations de No Tav dans la région de la vallée de Susa. Ce type de pratique non conventionnelle comporte cependant un certain nombre de risques pour l'agent de police. Afin de pouvoir lancer au mieux les gaz lacrymogènes – qui, il faut le rappeler, doivent être lancés selon une trajectoire parabolique et non à hauteur d'homme – les gants deviennent souvent une entrave, comme nous le dit cet officier, surtout si c'est dans un moment d'affrontement intense : « ... *J'ai dû enlever mon gant de protection pour lancer du gaz lacrymogène à la main, et à ce moment-là, j'ai été pris par un coup à la main droite et j'ai ressenti aussi une forte douleur à la cheville conséquence d'une autre pierre reçue. Le lancer avait commencé quelques heures plus tôt...* » (Extrait du procès au 10 février 2014, policier n°5).

Cette section, bien qu'elle ne réponde pas directement aux objectifs spécifiques de la recherche, permet cependant d'encadrer des motivations supplémentaires qui ont conduit à la construction de ce mouvement comme étant hostile à l'ordre établi. Plus encore, le lieu des affrontements constitue, dans le cas du mouvement No Tav, un véritable « acteur » de la contestation : il acquiert des caractéristiques qui influencent la perception des forces de l'ordre et aussi de la politique. Le fait de se trouver dans un environnement « hostile » avec des barrières naturelles, sans visibilité, de faire face à de nouveaux sentiments de peur ou à une réalité qu'ils ne connaissent pas aussi bien que celle de la ville, à laquelle les policiers sont habitués et où ils

¹³¹ En italien : « *chi si è visto si è visto* » une expression qui indique une situation où il y a peu d'espoir.

exercent habituellement leur mandat de gestion de l'ordre public, a contribué à exacerber la perception d'un terrain de protestation difficile ; et ces caractéristiques ont été indirectement attribuées au mouvement No Tav en tant que tel. Enfin, il ne faut pas oublier que toutes les personnes interrogées au sein des forces de police se sont attardées sur cet aspect, qui ici, pour des raisons de brièveté a été réduit.

En dernière analyse, on pourrait dire que le terrain de la manifestation a contribué à accroître la perception d'un mouvement extrême, amplifié également par les conditions particulières dans lesquelles certaines manifestations ont eu lieu et par des événements particuliers. Tout cela a favorisé la construction d'un jugement sur le mouvement de protestation No Tav considéré comme « non légitime » et s'apparentant à une véritable guérilla.

7.5 : *Réflexions finales : style de la neutralisation, un paradigme italien ?*

Dans le but de mieux comprendre les changements de gestion de l'ordre public et l'influence de ces modes d'intervention sur la gestion des foules, les travaux de cette thèse se sont concentrés sur un facteur et un cas spécifique : le rapport entre les institutions policières et la politique dans le domaine du maintien de l'ordre public, dans le cas particulier de l'Italie et de sa gestion des événements No Tav. La question de départ était donc la suivante : *comment la politique influence-t-elle le maintien de l'ordre public ?* L'analyse des données proposée ici, comprenant les entretiens avec des membres des forces de police, les entretiens avec des politiciens, des centaines de témoignages de la police dans le cadre des procédures judiciaires liées au No Tav et des déclarations publiques faites au fil des ans par les institutions politiques et gouvernementales, donne l'image d'une gestion du maintien de l'ordre public hiérarchique, quasi-militaire, avec une chaîne de commandement étroite, incluant tout de même une possible souplesse dans certains cas spécifiques (rôles de la division *Digos*), marquée par l'exercice d'un contrôle descendant et l'absence d'un véritable processus d'information ascendant (avec un pouvoir d'action très minime des agents sur le terrain¹³²). Plus remarquable encore, on constate dans ce dernier chapitre que l'orientation politique est forte, vérifiable et claire puisque les deux sphères des autorités politiques

¹³² Une seule entrevue parmi celles obtenues dans le cadre de la recherche s'attarde sur le pouvoir d'action de la police par rapport aux directives qui viennent « d'en haut ». Et en ce qui concerne les témoignages au procès, le sujet est relativement peu abordé et le discours porte davantage sur l'interprétation des ordres reçus plutôt que sur une capacité effective ou une marge d'action indépendante.

et de la police coopèrent à la création d'un sentiment commun envers les manifestants considérés comme « illégitimes ». La construction de catégories de manifestants considérées comme illégitimes ou comme menaçantes (Pickard, 2019 ; Wood, 2014) par les autorités n'est pas une façon d'agir nouvelle : elle sert à démontrer et réaffirmer le pouvoir de l'État (Earl, 2006). Les policiers sont censés limiter la violence autorisée au « minimum nécessaire » (Collins, 2008) afin de « gagner » la bataille, maintenir le contrôle et l'autorité (Baker, 2011 ; Earl & Soule, 2006). Cette construction de « mauvais citoyens » (*bad citizens*) (Saari, 2009) s'inscrit dans un récent réalignement vers un concept de criminalisation de la protestation qui conduit à l'utilisation de méthodes d'intervention paramilitaires basées sur la coercition et l'usage massif du renseignement. En effet, ces dernières années, on a assisté à un glissement de l'action policière basée sur le consentement vers l'utilisation d'une force excessive, donnant forme à ce que la littérature identifie comme une stratégie de la neutralisation (Gillham, Edward & Noakes, 2013 ; Gillham, 2011 ; Baker, 2011, Fernandez, 2008). En d'autres termes, ce durcissement de la répression des manifestations, en particulier contre les groupes altermondialistes qui sont perçus comme des menaces pour les élites politiques et les gouvernements, a relancé la confrontation entre la police et les manifestants. Certaines manifestations perturbatrices sont aujourd'hui considérées comme politiquement illégitimes et donc réprimées par la police (Vitale, 2007).

Le cas italien analysé ici ne semble pas à l'abri de ce processus en cours. Cependant, il a ses propres particularités qui se retrouvent dans la spécificité de ce pays. Il a donc été décidé de concevoir le paradigme de la neutralisation stratégique qui intègre les particularités actuelles du cas italien et de ce système national. Il apparaît que l'élément principal à prendre en considération est la forte intervention de l'action politique dans les décisions opérationnelles de la police en ce qui concerne la gestion de ce type de manifestations considérées comme illégitimes (dans notre cas, le mouvement No Tav, mais on pourrait aussi analyser dans cette perspective ce qui s'est passé au G8 de Gênes en 2001). Cet élément s'accompagne d'autres caractéristiques présentes au sein de la gestion de l'ordre public actuel dans les démocraties occidentales et dans les modèles déjà mentionnés dans la littérature qui font référence à la stratégie de la neutralisation.

Les traits caractéristiques de ce modèle italien se résument donc comme suit :

- ◆ Des tactiques d'intervention paramilitaire avec l'utilisation massive de gaz lacrymogènes, de canons à eau et d'armes non létales

- ◆ Une forte présence des pratiques de renseignement, une surveillance active non consensuelle par l'audiovisuel, l'identification, la traque et la surveillance des groupes de manifestants. Parmi les autres pratiques de contrôle, on peut citer le recours à des agents infiltrés ¹³³, des opérations d'infiltration, des agents provocateurs. Toutes ces actions sont promues par le département *DIGOS*, soit le même département qui assure la médiation avec les manifestants (il n'existe pas à ce jour de rôle officiel pour la médiation avec les manifestants au sein de la *Polizia di Stato*).
- ◆ Les pratiques de la police judiciaire telles que les arrestations massives et préventives.
- ◆ Une forte composante politique qui intervient, surveille, reçoit des rapports et donne des ordres sur les opérations à mener le long de la chaîne de commandement de la police.

La particularité du cas italien semble alors désigner un modèle d'intervention avec certaines caractéristiques *propres*, dans lequel la composante politique n'est pas seulement directionnelle mais est également présente tout le long de la ligne de commandement (externe/interne) de la police dans la gestion des manifestations de rue. On pourrait définir ce style de maintien de l'ordre public comme un modèle de la neutralisation à travers une *criminalisation politique* ou plutôt un modèle de *neutralisation politique (political incapacitation strategy)*. Il convient ici de comprendre le terme politique dans un double sens. D'une part, il dénote la forte composante d'orientation politique dans ce type de paradigme de gestion de l'ordre public. D'autre part, il témoigne du jugement qui est effectué sur les destinataires de la gestion des foules, c'est-à-dire que certains mouvements et manifestants sont considérés comme étant politiquement déployés et donc comme devant constitué une cible privilégiée de ce type de maintien de l'ordre public. Par conséquent, on pourrait penser à un paradigme dans la gestion de l'ordre public caractérisé par une forte composante de construction politique de l'ennemi et une création de synergie entre la politique et la police qui partagent la même vision globale (Becker, 1966). Ce travail symbiotique entre les

¹³³ Il y a même eu des cas, documentés dans une étude anglaise par Evans et Lewis (2013), d'agents de police sous couverture ayant eu des enfants avec des militantes qui ne connaissaient pas leur véritable identité.

autorités gouvernementales et les forces de police en Italie est, à notre avis, unique, notamment en raison de l'histoire de ce pays qui a permis la création et le maintien de forces de police intrinsèquement liées au pouvoir politique. Le fait de mettre cette relation entre les autorités gouvernementales et les services de police sous la loupe permet de mettre en évidence des aspects qui peuvent être utilisés dans la recherche scientifique future.

Il s'ensuit qu'en ce qui concerne le type de contestataires impliqués dans le mouvement NoTav, la police, comme nous l'avons vu dans cette recherche, procède à un véritable profilage politique avec la complicité totale des autorités qui acceptent et partagent sans critique ce *modus operandi* et cette construction du contestataire illégitime et politiquement caractérisé comme anarchiste, militant ou simplement étudiant. En outre, les données analysées semblent montrer que la concordance entre les autorités politiques et la police possède différents degrés de pénétration dans l'organisation policière. En fait, les policiers sur le terrain semblent plus enclins à absorber le récit public et médiatique des dirigeants, alors que la direction a souvent une vision plus nuancée des activistes. En d'autres termes, les policiers sur le terrain « épousent » la ligne du gouvernement souvent d'une manière moins critique et plus rigide, raisonnant par stéréotypes et catégories claires comme le suggère également le récit politique sur les manifestants.

Une des raisons souvent invoquées – comme mentionné – contre le mouvement No Tav est, par exemple, celle des « attaques terroristes », des « actes de terrorisme », bref, d'un nouveau terrorisme interne. Ceci n'est pas très différent de ce qui s'est passé récemment aux États-Unis suite à la mort tragique de George Floyd aux mains (ou plutôt aux genoux) d'un policier de Minneapolis. Cette mort a entraîné une série de protestations parfois violentes, s'accompagnant dans certains cas de pillages et des émeutes dans l'ensemble des États-Unis, et revigorant le mouvement *Black Lives Matter* qui lutte contre le racisme blanc, la brutalité policière et pour la reconnaissance de l'égalité des droits des populations afro-américaines. Toujours dans ce cas américain, le président Trump a parlé de « terrorisme intérieur », de vouloir une loi *ad hoc* et a inclus l'organisation *Antifa*¹³⁴ parmi les organisations considérées comme terroristes par le gouvernement américain¹³⁵. Un cas similaire est également celui de la Grande-Bretagne, qui s'est dotée, au fil des ans, de diverses lois pour

¹³⁴ Cette organisation est basée sur les principes de l'antifascisme avec une orientation de gauche ou d'extrême gauche. Les méthodes de protestation de ce groupe peuvent parfois être des tactiques radicales ou militantes.

¹³⁵ Se réfère à l'article publié sur le site CNN, *Trumps tweets Antifa will be labeled a terrorist organization but experts believe that's unconstitutional* : <https://edition.cnn.com/2020/05/31/politics/trump-antifa-protests/index.html> , consulté la dernière fois le 06/06/2020.

contrer les protestations, jusqu'à la « loi sur le terrorisme » de 2000, légèrement réformée suite à l'intervention de la Cour européenne des droits de l'homme. Ainsi, le mouvement *Occupy London*¹³⁶ a été défini comme « extrémisme domestique » dans un document de la police londonienne sur la lutte contre le terrorisme (Quinn, 2015). Toutefois, ce qui se passe dans d'autres pays démocratiques par le biais de réformes législatives n'est pas présent en Italie ; au contraire, ici les lois qui régissent la gestion de l'ordre public sont des lois obsolètes qui remontent, comme on l'a dit, à une période précédant la naissance de la république et à l'époque de la dictature fasciste qui laissent une grande marge de manœuvre au pouvoir politique et à la police. Par conséquent, en Italie, il n'est pas nécessaire de créer des lois qui favorisent une lecture répressive de certains manifestants ou qui donnent des instruments d'intervention supplémentaires aux forces de police : les règles qui encadrent le mandat d'ordre public sont déjà suffisamment vagues pour être utilisées en laissant une grande marge de manœuvre aux institutions de l'ordre public et aux autorités politiques qui les gouvernent.

D'autre part, il faut rappeler que ce qui a été dit jusqu'à présent ne peut pas nécessairement être généralisé puisque l'analyse découle d'une seule étude de cas et il apparaît donc nécessaire de poursuivre les études et les comparaisons avec d'autres mouvements de protestation considérés comme « non traditionnels » ou non-routiniers (Noakes, Klocke & Gillham, 2006 ; Waddington, 1999 ; Fillieule & Jobard, 1998). Il serait également intéressant d'examiner si dans d'autres pays occidentaux dotés de constitutions démocratiques relativement récentes, une orientation politique dans ce type de gestion de la contestation est aussi présente et, si oui, dans quelle mesure par rapport au cas italien analysé ici. En d'autres termes, il s'agirait de vérifier si une police politique (Brodeur, 2010) défendant les prérogatives de l'État et le *status quo* contre une menace interne se retrouve dans d'autres contextes et si elle est « armée » directement par le pouvoir politique (Beare, 2007). D'autant plus que, comme nous l'avons vu dans le cas italien de la No Tav ou dans le chaos américain actuel, conséquence de la mort de George Floyd, il ne s'agit pas de mouvements de protestation qui sont apparus avec le but ultime de subvertir l'État, comme semblent le craindre les politiciens et/ou les forces de police, mais de protestations nées d'un manque d'écoute de leurs revendications et d'une demande de changement (bien que le mouvement *Black Lives Matter* (BLM) appelle expressément à repenser l'organisation des structures de sécurité). Cela dit, tout

¹³⁶ Un mouvement qui a campé dans la capitale britannique entre 2011 et 2012, faisant partie du mouvement plus large Occupy qui lutte contre les injustices du capitalisme et les pratiques considérées comme antidémocratiques.

comme le mouvement No Tav exigeait une écoute de ses revendications, un débat ouvert et dialoguant sur la nécessité d'un projet de travaux publics, les slogans « *no justice, no peace* » liés au mouvement *BLM* exigent une prise de conscience et la fin des abus des forces de police envers la population afro-descendante. Il n'est pas question ici de comparer ces deux mouvements (les causes défendues, les moyens utilisés, les caractéristiques des personnes mobilisées, les contextes de mobilisation), mais de souligner la similitude qui réside dans le comportement des entrepreneurs moraux. C'est-à-dire que lorsqu'ils sont confrontés à une situation où le manifestant refuse de se conformer aux règles prescrites, les entrepreneurs moraux réagissent et se concertent pour les faire respecter. Dans ce contexte, ressort la volonté de la part des autorités politiques et des forces de police de se soutenir mutuellement dans leur style de gestion des foules caractérisé et appuyé sur la construction d'un système de règles et de renforts catégorisant comme « illégitimes » ceux qui ne s'y conforment pas. Le cas américain est évidemment plus fragmenté, notamment en raison de la structure fédérale et des différents niveaux de systèmes policiers présents. Sur le plan politique, cette fragmentation est manifeste, car certaines personnes du Parti démocratique se sont rangées du côté du mouvement *BLM*, tandis qu'en Italie, en ce qui concerne le mouvement No Tav, tout l'arc parlementaire des institutions représentatives élues a été compact en ne voulant pas écouter les revendications du mouvement. Cependant, malgré la différence de contexte politique de référence des deux situations, les autorités gouvernementales – dans le cas américain, incarné par les dures paroles du président Trump qui incite au « *law and order* » et veut faire plier la volonté des « *weak* » gouverneurs des États qui doivent « *dominate*¹³⁷ » les rues ; dans celui de l'Italie, où le mot d'ordre pendant toutes les années de la manifestation de la No Tav a été de souligner la nécessité de continuer le travail et d'utiliser une poigne de fer avec les perturbateurs – semblent, dans les deux cas, vouloir diriger les actions de l'ordre public.

Enfin, nous aimerions conclure sur une réflexion sur la gouvernance démocratique de l'Italie en ce qui concerne les structures policières. Si nous assistons – comme cette étude semble le suggérer – à une gestion du maintien de l'ordre public qui marque non pas une avancée mais un retour en arrière à une gestion pré-démocratique des demandes du pouvoir politique, cela doit être considéré comme un signe d'alarme et un appel au réveil, pour la démocratie actuelle. Tout comme le canari dans la mine signalait le niveau de dangerosité pour les travailleurs, la manière de gérer

¹³⁷ Se référer à l'article de Ian Loader publié sur le site TLS, *To reduce the harm. On defunding the police* : <https://www.the-tls.co.uk/articles/defunding-the-police-essay-ian-loader/>, consulté la dernière fois le 29/10/2020.

le maintien de l'ordre public semble un bon indicateur de l'état de santé de nos démocraties. Si le canari chante, c'est que vous avez un ordre public fonctionnel et ritualisé, où les manifestants sont libres d'exprimer leurs demandes au sein d'une démocratie solide qui avance sur son chemin. Si, au contraire, l'ordre public devient répressif, profite du profilage politique, s'intensifie et ne garantit pas le respect des droits, le canari cessera de chanter et se sentira en danger, signalant une mise en péril de la démocratie. Or, cela pourrait être le problème pour la démocratie italienne. À ce stade, il semble cohérent de suggérer que les forces de police italiennes devraient être réformées dans le but de les rendre plus professionnelles et moins interconnectées avec les organes politiques en ce qui concerne le mandat de gestion de l'ordre public. La nécessité d'apposer des plaques d'identification sur les uniformes et d'établir une division claire entre une police qui enquête sur les mouvements politiques et une police qui doit servir de médiateur et de lien entre les manifestants et les forces de l'ordre devient de plus en plus pressante.

Cette étude, même si elle est limitée, a mis en évidence certaines critiques fondamentales d'un système de gestion des manifestations (aujourd'hui) à orientation politique, avec des institutions qui n'ont jamais été réformées, ni au niveau des structures organisationnelles, ni au niveau législatif, en encadrant ce mandat de police par des lois spécifiques. Il s'agit d'une tâche policière qui fait appel au profilage politique par les mêmes opérateurs qui devraient servir de médiateurs avec les manifestants et qui, en dernière analyse, ne convient pas à un système démocratique voulant se considérer comme réellement accompli.

7.6 : Conclusions au chapitre

Dans ce dernier chapitre d'analyse, il s'agissait de présenter dans quelle mesure les décisions opérationnelles de la police sont interconnectées, corrélées et corrompues par et avec les décisions des autorités politiques et de l'État dans leur plus haute expression. Ces décisions sont influencées à la fois formellement et informellement, tant dans les interstices législatifs et donc informellement dans le pouvoir laissé délibérément large et indéfini par les règles régissant la gestion de l'ordre public, ainsi qu'à un niveau plus discursif et dans la manière d'interpréter la protestation et les manifestants. Ce que l'on a appelé ici la *persévérance des objectifs* par opposition à l'involution de buts (Monjardet, 1998) se manifeste donc à la fois par une combinaison d'ordres péremptoires auxquels il est impossible d'échapper et une influence plus subtile, construite sur l'interprétation de la protestation et des manifestants. En effet, ces éléments qui s'ajoutent sur les interprétations

de la légitimité des manifestants sont partagées au niveau des instances politiques et policières. Celles-ci se retrouvent dans la création et la diffusion d'un récit continu reconnaissant ceux qui défendent le chantier comme étant attentifs au progrès et aux besoins du pays et de l'Europe, en opposition avec les stéréotypes attribués à ceux qui sont en désaccord, considérés comme ignorants et égoïstes. On constate aussi l'étiquetage et l'attribution de rôles aux différents types de manifestants en fonction des caractéristiques que les services de police identifient et partagent avec le pouvoir politique. De plus, cette recherche semble confirmer l'étude du Gargiulo (2015) portant sur les manuels de la police italienne dans le cas de la gestion de l'ordre public. Au-delà des stéréotypes sur les manifestants, la psychologie des foules se révèle en effet être un facteur déterminant dans l'action de la police, non seulement dans la formation des agents, mais aussi sur le terrain du maintien de l'ordre public, où la police mesurée et professionnelle est symboliquement et véritablement opposée à la foule débridée et dépersonnalisée.

En définitive, force est de constater que pour comprendre le mandat de gestion de l'ordre public dans toute sa complexité, on ne peut ignorer la relation privilégiée que ce mandat de police entretient avec les autorités politiques. À cette fin, l'objectif était de démontrer empiriquement cette relation d'interdépendance entre les deux acteurs, en particulier dans le contexte italien, où ce type de recherche est, à de rares exceptions près, inédite. La police du Roi, la police politique (Brodeur, 1983 ; 1984 ; 2008 ; 2010) qui défend l'État, est encore présente dans les contextes démocratiques actuels, s'opposant aux « menaces » internes subversives, et ce, sans le prétexte du filtre du professionnalisme ou des seuls choix opérationnels de la police. La politique en Italie veut également décider comment, quand et avec quels moyens intervenir dans la gestion des manifestations. En reprenant et paraphrasant les propos d'un policier ayant participé à la recherche, on ne peut pas continuer à « regarder » le doigt, sans voire la lune.

CONCLUSION

L'ambition de la présente recherche était de dépasser la lecture en apparence schématique de la dynamique entre forces de police et manifestants, pour sonder le phénomène de la gestion de foules sous une perspective inédite. La démarche choisie a consisté à vérifier en amont comment les décisions de police sont prises et quel est le poids des institutions politiques dans la gestion de l'ordre public. Cette étude dévoile une image relativement inconnue de la police où celle-ci doit se confronter aux enjeux des autorités gouvernementales afin de faire face à son mandat de maintien de l'ordre public. Il est par conséquent essentiel de distinguer les défis que les manifestants portent aux policiers, qui ne sauraient, à eux seuls, permettre de comprendre la globalité de ce phénomène, des influences que les demandes du pouvoir politique expriment – et parfois imposent – à la chaîne de commandement policière. De plus, dans l'imaginaire policier, les foules, polymorphes et difficiles à gérer, prennent des caractéristiques presque monstrueuses aux yeux des institutions policières. L'Hydre aux nombreuses têtes polycéphales, capable de se régénérer sans cesse (Gargiulo, 2017 ; Gerlach & Hire, 1970), est le symbole idéal pour représenter le désordre et la résistance. Dans le cas spécifique du No Tav et de ses formes multiples et hétérogènes de protestation, cette représentation « monstrueuse » de la foule est partagée non seulement au niveau des organes de police, mais aussi par les institutions politiques, les mêmes autorités politiques qui, de pair avec les institutions policières, tentent de réprimer le « monstre » ou de le conformer à leur volonté.

La place importante qu'occupe la gestion des foules dans le travail policier a été mise en lumière grâce à l'approche théorique utilisée. En s'inscrivant dans la perspective de la sociologie interactionniste beckerienne (1966) – où la déviance est le résultat non seulement des facteurs sociaux, mais des interactions entre les *entrepreneurs moraux*, ceux qui refusent de se conformer et la réaction sociale –, il a été possible de mieux comprendre le rôle de la police dans la gestion des foules, grâce aussi à un changement de perspective qui met en évidence les aspects plus intimement liés au pouvoir politique. L'approche qualitative utilisée, construite à travers les entrevues, les témoignages et les déclarations publiques sur la presse, a favorisée cette approche théorique. Grâce à l'approche sociologique de l'étiquetage de Becker, nous avons pu rendre opérationnel le concept d'entrepreneur moral dans les forces de police. Bien que les acteurs du contrôle social formel aient souvent été associés dans la littérature à cette caractéristique des créateurs et responsables de règles, il ne nous semble pas que les concepts aient été systématiquement appliqués sur une base empirique. Cette approche nous a permis d'évaluer les

organismes chargés de l'application de la loi non seulement en tant que garants du maintien de l'ordre, mais aussi en tant que défenseurs, conjointement avec les autorités gouvernementales, des normes communes. En d'autres termes, la concordance des valeurs, le partage des interprétations et l'accord sur les décisions entre les entrepreneurs moraux (des autorités politiques et de la police) est un aspect moins étudié du rôle de la police en tant que responsable de l'application des règles. Nous avons essayé ici de donner de l'espace à cette dimension.

L'objectif de la recherche visait à répondre à la question principale suivante : *comment la police perçoit-elle les demandes des autorités gouvernementales et dans quelle mesure les policiers adhèrent-ils à leur rôle lors de la gestion des foules ?* Il s'agissait donc, non pas de définir le phénomène analysé, mais de cerner certaines de ses dimensions, ou plutôt, celles qui ont été moins explorées dans la littérature sur le sujet.

Les résultats recueillis et analysés permettent donc à la fois de susciter une réflexion plus générale et de produire un savoir sur la police et la manière dont elle gère l'ordre public qui soit habité par la complexité des interactions entre les institutions policières et les autorités politiques et qui s'ajoute aux connaissances existantes. Le sens symbolique qui a été attribué dans ce texte à la gestion des foules n'est pas nécessairement généralisable, mais permet de donner une perspective et une lecture de la police et de ses fonctions qui intègre l'univers des influences politiques sur cet objet délicat et difficile à appréhender sous toutes ses diverses facettes.

En ce qui concerne la question de la recherche et de ses sous-objectifs, on peut admettre que les réponses apportées à la question valident l'hypothèse initiale. Autrement dit, la prétendue indépendance de la police italienne reste limitée et sa professionnalisation ne semble pas être encore totalement achevée. À partir d'une analyse des différentes fonctions au sein de la chaîne de commandement de la police, et en poursuivant la recherche de points de connexion avec le pouvoir politique – non seulement à l'intérieur des institutions policières, mais aussi à l'extérieur, dans les autorités politiques, où les concordances réciproques trouvent un terrain fertile se nourrissent et se concrétisent – il a été possible de constater que les exigences du pouvoir politique entrent dans les choix technico-opérationnels de la police beaucoup plus directement que l'on ne pouvait l'imaginer au début de l'étude. Il s'ensuit que l'image d'un organisme professionnel, indépendant et maître de ses propres choix opérationnels, devrait être remise en cause au moins en ce qui concerne le cas italien en question. De plus, les stratégies et les instruments employés par les forces de l'ordre pour faire face aux manifestants sont, dans une certaine mesure, concertés - et parfois décidés - non

seulement au sein de la chaîne de commandement, mais aussi directement indiqués par le pouvoir politique : ce qui renforce l'idée d'une structure policière qui n'est pas totalement indépendante des décisions politiques, même à l'heure actuelle.

Deuxièmement, un autre aspect important que cette recherche tente de mettre en évidence est la grande unanimité de points de vue de la police et des institutions politiques à l'égard des manifestants. Le jugement qui en ressort est impitoyable, malgré le caractère hétérogène du mouvement de la No Tav et ses multiples âmes. En effet, tant les perceptions et les interprétations des forces de l'ordre dans cette étude que les opinions du monde politique lui-même semblent converger dans la création de cadres interprétatifs des manifestants, les réduisant à des stéréotypes et nivelant les différences en macro-catégories facilement identifiables qui sont jugées négativement en raison du simple fait d'être des militants. En dernière analyse, on pourrait dire qu'il y a une tentative de la part des dimensions politique et policière de délégitimer la manifestation No Tav, en la dépolitisant et en la réduisant à un groupe de militants désordonnés, inconscients, voire ignorants. En d'autres termes, les manifestants sont perçus comme une menace pour le statu quo par les « entrepreneurs de menaces », ceux qui sont en position de pouvoir : « *les entrepreneurs de menaces qui peuvent se prévaloir de l'autorité de l'État ont plus de chances que les autres de voir leur cause triompher. Ils bénéficient en effet de ressources considérables pour objectiver les menaces collectives* » (Bonelli, 2017, p. 55).

Les deux résultats importants de la recherche que nous venons de décrire peignent une structure de contrôle et de maintien de l'ordre en Italie avec des faiblesses évidentes et qui, depuis sa formation jusqu'à aujourd'hui, n'a pas encore réussi à s'affranchir (ou n'a pas voulu le faire avec la complicité du pouvoir politique) de ceux qui lui ont accordé l'usage légitime de la force. Cette sujétion substantielle se manifeste également par certains choix stratégiques et opérationnels que les services de police modernes et professionnels devraient idéalement d'éviter. Il reste à souhaiter que les institutions politiques, à commencer par les gouvernements et les législateurs, mais aussi les autorités des forces de police, prennent pleinement conscience de ce caractère incomplet du système policier italien. De concert, les deux types d'institutions devraient viser une réforme courageuse de la police italienne. Une telle réforme devrait conduire à une réelle professionnalisation des services de police italiens, à une remise en cause substantielle et formelle de la superposition des corps de police ayant des fonctions et des mandats similaires (p. e. *Polizia di Stato* et *Carabinieri*), à la mise en place de systèmes de responsabilité et de contrôle des pratiques

policières par le biais d'organes spécifiques, à l'intégration de codes d'identification sur les uniformes des agents et, surtout, à une formation attentive et en phase avec les changements et les évolutions de la société, accompagnée d'instruments d'évaluation rigoureux pour l'entrée des futurs membres des services de sécurité publique.

En ce qui concerne la contribution de la thèse présentée ici, au moins trois aspects ressortent. Tout d'abord, cette recherche, peut-être pour la première fois en Italie, fait un travail systématique en rassemblant dans un seul texte les relations entre les autorités politiques et les institutions policières en matière de gestion des manifestations. Elle apporte une contribution supplémentaire à la compréhension des stratégies et mécanismes propres à la police dans le maintien de l'ordre public et à la relation privilégiée avec les institutions gouvernementales. De plus, en ce qui concerne le contexte italien, la thèse souligne comment le caractère invasif de l'action politique du gouvernement est intrinsèquement lié aux choix opérationnels de la police non seulement dans le respect des agents Digos, mais dans le cadre plus général du maintien de l'ordre public et dans les aspects moins formels de la profession. De fait, une tentative a été faite pour donner à la notion de « chèque en gris » un sens opérationnel dans le cadre de la gestion des foules et pour la rendre explicite (Brodeur, 1984), en lui donnant des nuances qui, selon les situations contingentes, passent du *chèque en noir* (lorsque la marge de manœuvre des forces de police est extrêmement réduite) au *chèque en blanc* (lorsqu'elles ont la liberté de décider des moyens pour atteindre l'objectif). Tout cela en tenant compte du fait que l'un des objectifs de la thèse était d'essayer de comprendre si de la résistance pouvait être présente dans la chaîne de commandement des forces de police et quel était le pouvoir discrétionnaire des *street level bureaucrats*. Dans un certain sens, nous pouvons maintenant dire, sur la base des données collectées, que le pouvoir discrétionnaire est résiduel et circonscrit à certaines branches de la police (Digos) ou à des situations contingentes comme lorsque le contrôle sur les opérateurs de police est perdu par le commandant de scène. Il ne semble pas y avoir d'autres exceptions.

La présente thèse propose, en dernière analyse, d'étendre la compréhension de l'univers policier aux dynamiques exogènes par rapport au pouvoir politique et qui entrent de manière prépondérante dans les activités policières. Cela semblait essentiel pour mieux comprendre certaines facettes d'une institution qui englobe de nombreuses tâches également différentes, afin de ne pas risquer d'ignorer une partie qui semble parfois prédominante dans ce travail. La présente étude invite donc la criminologie à poursuivre l'exploration des différentes complexités qui animent

la recherche sur la police avec une approche multidisciplinaire qui enrichit le regard sur cet objet aussi fascinant que difficile à étudier et à analyser, apportant un gain certain pour les chercheurs qui veulent suivre cette voie. Sans remettre en cause leur pertinence, cette étude invite en effet à dépasser les débats sur la contamination des concepts issus de différentes disciplines. Elle a également cherché à approfondir les racines du mandat de la police dans la gestion de l'ordre public en entrant dans l'intersection de plusieurs disciplines, seule une approche multidisciplinaire pouvant saisir ce sujet sensible et complexe. Dépasser les concepts maîtres qui ont cristallisé de leur empreinte les études sur la police peut aider à ne pas restreindre la façon dont le chercheur apprend à connaître cet objet d'étude particulièrement complexe.

Il est possible de tirer profit de ces stimuli et d'ouvrir la voie à de futures recherches, qui pourraient pousser plus loin la réflexion qui a été amorcée ici sur la relation intrinsèque entre la police et le système politico-institutionnel. Par exemple : est-ce que dans les autres pays démocratiques, la gestion des foules est également un mandat de police délicat, où le court-circuit entre les institutions politiques et policières est si évident ? Est-il possible que certains mouvements politiques soient plus soumis que d'autres à la répression en partie « guidée » par la politique ? Y a-t-il des forces de police plus imperméables aux exigences politiques que d'autres ? Les systèmes continentaux et centralisés et les systèmes fédéraux se comportent-ils de la même façon en ce qui concerne la gestion des foules et l'influence du pouvoir politique ? Une série d'études comparatives sur ces questions ne pourrait que profiter au débat scientifique en cours, compte tenu également des événements récents concernant le mouvement *Black Lives Matter* aux États-Unis. En conséquence, le développement de plus amples savoirs sur la gestion des manifestations mériterait d'être approfondie dans des recherches ultérieures sur la relation cruciale entre la police et la politique.

Enfin, une exploration scientifique continue du monde lié aux institutions policières se révèle fondamentale, notamment en ce qui concerne les récents mouvements de protestation et les crises mondiales et climatiques auxquelles nous sommes confrontés, et parce que, comme ce fut le cas pour cette étude, il n'est pas facile d'observer la police; et les limites de cette recherche démontrent que la police (au moins dans le cas italien) reste très réticente et plutôt imperméable aux études externes et à la recherche de données tangibles et visibles. La police a toujours été un objet d'étude qui échappe à la curiosité des chercheurs et qui résiste énormément à la connaissance. Raison de plus pour ne pas s'arrêter aux premières difficultés et chercher tous les moyens possibles

afin de faire progresser les connaissances sur cet objet d'étude, qui fait partie intégrante de notre société et dont les rôles touchent profondément la vie de chaque individu.

BIBLIOGRAPHIE

- Baker D. (2011). *A case study of policing responses to camps for climate action: Variations, perplexities, and challenges for policing*, International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice, Vol. 35, N°2.
- Barnes B. (1988). *The nature of power*, University of Illinois Press.
- Bayley, D. H. (1969). *The Police and Political Development in India*. New York: The Free Press.
- Beare M. & Murray T. (2007). *Police & government relations. Who's calling the shots?* University of Toronto, Toronto Press.
- Beare M. (2007). *Steeped in politics: the ongoing history of politics in policing*, in Beare M., Murray T., Police & government relations. Who's calling the shots? University of Toronto, Toronto Press.
- Becker H. (1966). *Outsiders. Study in the sociology of deviance*, The Free Press, New York.
- Berlière J.M. (2011). *Naissance de la police moderne*, Perrin, Paris.
- Berlière J.M. & Lévi R. (2011). *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Nouveau Monde, Paris.
- Bertaccini D. (2009). *La politica di polizia*, Bononia University Press.
- Bittner E. (1970). *The Functions of the Police in Modern Society: A Review of Background Factors, Current Practices, and Possible Role Models*, Crime and delinquency issues.
- Björk M. (2005). *Between Frustration and Aggression: Legal Framing and the Policing of Public Disorder in Sweden and Denmark*, Policing and Society: An International Journal of Research and Policy, 15:3, 305-326,

- Blanchet A., Ghiglione R., Massonnat J. & Trognon A. (1987). *Les techniques d'enquête dans les sciences sociales. Observer, interviewer, questionner*, Bordas, Paris.
- Blau P. M. (1964). *Exchange and Power in Social Life*, Transaction Publishers, London.
- Bonelli L. (2017). *Entrepreneurs de cause et construction sociale des menaces*, dans Caillaud S., Bonnot V. & Drozda-Senkowska E., *Menaces sociales et environnementales : repenser la société des risques*, Presses universitaires de Rennes.
- Botero G. (1589). *Della Ragion di Stato*.
- Brewer J., Gielke A., Hume E., Moxon-Browne E. & Wilford R. (1988). *The Police, Public Order and the State*, Macmillan, London.
- Brinkmann, S. (2013). *Qualitative Interviewing*. Oxford University Press.
- Brodeur J.P. (2010). *The Policing Web*, Oxford University Press, 2010.
- Brodeur J.P. (2008). *Haute et basse police après le 11 septembre*, *Criminologie*, vol.41 n°1, p.133-151.
- Brodeur J.P. (1984). *La Police : Mythes et Réalités*, *Criminologie*, vol. 17, no 1, 1984, pp. 9-41. "La police après 1984." Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur J.P. (1983). *High Policing and Low Policing: Remarks about the Policing of Political Activities*, *Social Problems*, Vol. 30, No. 5, Thematic Issue on Justice (Jun. 1983), pp. 507-520.
- Brogden, M., Jefferson, T. & Walklate, S. (1988). *Introducing Policework*. London: Unwin Hyman.

- Calvo K. & Portos M. (2018). *Panic works: the 'Gag Law' and the unruly youth in Spain*, dans Grasso M.T. & Bessant J., *Governing Youth Politics in the Age of Surveillance*, London, Routledge.
- Carey S.C. (2006). *The dynamic relationship between protest and repression*, *Political Research Quarterly* 59(1):1–11.
- Caton S. & Zacka B. (2010). *Abu Ghraib, the security apparatus, and the performativity of power*, *American Ethnologist*, Vol. 37, N°2, pp. 203-211.
- Chan J.B.L. (1997). *Changing Police Culture. Policing in a Multicultural Society*, Cambridge University Press.
- Chiaramonte X. (2019). *Governare il conflitto. La criminalizzazione del movimento No Tav*, Meltemi Editore, Milano.
- Chiaramonte X. & Senaldi A. (2015). *Criminalizzare i movimenti: I No Tav fra etichettamento e resistenza*, *Studi Sulla Questione Criminale*, Fascicolo 1, gennaio-aprile.
- Chicoine L. (2018). *'Proxy repression'? The causes behind the change of protest control repertoire by the Université du Québec à Montréal during the 2015 student strike*, dans Grasso M.T. & Bessant J., *Governing Youth Politics in the Age of Surveillance*, London, Routledge.
- Collins R. (2008). *Violence: a micro-sociological theory*, Princeton: Princeton University Press.
- Combes H. (2009). *Répression*, dans Fillieule O., Mathieu L. & Péchu C. *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po.
- Cot J.P. & Mounier J.P. (1974). *Pour une sociologie politique*, Seuil.

- Crump, J. (2011). *What are the police doing on Twitter? Social media, the police and the public*. *Policy and Internet* 3 (4): 1–27.
- Ericson R., Doyle A. (1999). *Globalization and the policing of protest: the case of APEC 1997*, *British Journal of Sociology* Vol. 50 No. 4, p. 589–608.
- Ericson R.V. (1982). *Reproducing Order: A Study of Police Patrol Work*, University of Toronto Press.
- Della Porta D. & Zamponi L. (2013). *Protest and policing on October 15th, global day of action: the Italian case*, *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 23:1, 65-80.
- Della Porta D. & Tarrow S. (2011). *Interactive Diffusion: The Coevolution of Police and Protest Behavior With an Application to Transnational Contention*. *Comparative Political Studies*, 45(1), 119–152.
- Della Porta D. & Piazza G. (2007). *Local Contention, Global Framing: The Protest Campaigns Against the TAV in Val di Susa and the Bridge of the Messina Straits*, *Environmental Politics*, 16, 5, 864-882.
- Della Porta D. & Diani M. (2004). *Movimenti senza protesta? L'ambientalismo in Italia*, Bologna, Il Mulino.
- Della Porta D. & Fillieule O. (2004) *Policing social protest*, dans Snow A., Soule S.A., Kriesi H., *The Blackwell Companion to Social Movements*, Blackwell Publishing.
- Della Porta D. & Reiter H. (2003). *Polizia e Protesta. L'ordine pubblico dalla Liberazione ai "no global"*, Bologna, Il Mulino.

- Della Porta D. & Reiter H. (1998). *Policing Protest. The control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, University of Minnesota Press.
- Della Porta D. & Reiter H., (1996). *Da “polizia del governo” a “polizia dei cittadini”?* *Le politiche dell’ordine pubblico in Italia*, Stato e Mercato, N°48 (3), pp.433-465.
- Della Porta D. (1995). *Social movements, political violence, and the state: a comparative analysis of Italy and Germany*, Cambridge University Press.
- Della Seta R. (2000). *La difesa dell’ambiente in Italia. Storia e cultura del movimento ecologista*. Franco Angeli.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative, guide pratique*. Montréal, QC: McGraw-Hill Éditeurs.
- Dieu F. (2007). *Reclutamento e formazione dei poliziotti: il caso degli ufficiali della gendarmeria francese*, Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza Vol. I-N.1, Gennaio-Aprile.
- Dobratz B. A., Waldner L. K., Buzzel T. (2016) *Power, politics, and society: an introduction to political sociology*, Routledge.
- Dupont B. & Pérez É. (2006). *Les polices au Québec*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Dupuis-Déri F. (2006). *Broyer du noir. Manifestations et répression policière au Québec*, Les Ateliers de l’éthique, Vol 1 n°1.
- Earl J. (2006). *“Introduction: Repression and the Social Control of Protest.”* Mobilization 11(2): 129-143.

- Earl, J. & Soule S. A. (2006). “*Seeing Blue: A Police-Centered Explanation of Protest Policing.*”
Mobilization 11(2): 145-164.
- Emsley C. (1983). *Policing and Its Context*, McMillan, London.
- Ericson R. & Doyle A. (1999). *Globalization and the policing of protest: the case of APEC 1997*,
British Journal of Sociology, vol 50 n°4 pp 589-608.
- Fassin D. *La forza dell'ordine. Antropologia della polizia nelle periferie urbane*, Edizioni La
Linea, Bologna.
- Fenster, M. (1999) *Conspiracy Theories. Secrecy and Power in American Culture*, Minneapolis:
University of Minnesota Press.
- Fernandez A. L. (2008). *Policing dissent. Social control and the anti-globalization movement*,
Rutgers University Press.
- Fernandez de Mosteyrin L.M. & Limon Lopez P. (2018). *Controlling dissent through security in
contemporary Spain*, dans Grasso M.T. & Bessant J., *Governing Youth Politics in the
Age of Surveillance*, London, Routledge.
- Fielding N. (1991). *The police and social conflict*, Athlone Press, London.
- Fijnaut C. (1980). *Les origines de l'appareil policier moderne en Europe de l'Ouest continentale*,
Déviance et Société, pp.19-41.
- Fillieule O. (2010). *Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action*,
dans Agrikoliansky É., *Penser les mouvements sociaux*, La Découverte Recherche,
Paris, p. 77-99.
- Fillieule O., Mathieu L., Péchu C. (2009). *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Les Presses
SciencesPo.

- Fillieule O. & Jobard F. (1998). *The Policing of Protest in France: Toward a Model of Protest Policing*, in Della Porta D. & Reiter H., *Policing Protest. The control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, University of Minnesota Press, pp. 70-90.
- Fillieule O. (1997). *Stratégies de la rue : les manifestations en France*, Presses de Science Po, Paris.
- Fortin J. G. (1997). *La police au Québec : une histoire de quatre siècles*, D'ici et d'ailleurs, Québec.
- Foucault M. (1975). *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (1978). « *La gouvernementalité* » ; cours du Collège de France, année 1977-1978 : «Sécurité, territoire et population», 4e leçon, 1er février 1978), *Aut-Aut*, nos 167-168, septembre-décembre 1978, pp. 12-29.
- Fyfe N. R. (1991). *The police, space and society: the geography of policing*, *Progress in Human Geography*, 15,3, pp. 249-267.
- Gargiulo E. (2017). *Amministrare nell'ombra. Discrezionalità e opacità della sicurezza*, dans Ambrosino G. & De Nardi L. *Matrix. Proposte per un approccio interdisciplinare allo studio delle istituzioni*, QuiEdit.
- Gargiulo E. (2015). *Ordine pubblico, regole private. Rappresentazioni della folla e prescrizioni comportamentali nei manuali per I Reparti mobili*, *Etnografia e ricerca qualitativa*. Vol. 3.
- Geary R. (1985). *Policing Industrial Disputes: 1893 to 1985*, Cambridge University Press.
- Gerlach L. & Hine V. (1970). *People, power and change*, Indianapolis: The Bobbs-Merrill Company.

- Giddens A. (1976). *New Rules of Sociological Method. A Positive Critique of Interpretative Sociologies*, London: Macmillan.
- Gillham P. F., Edward B., Noakes J. A. (2013). *Strategic incapacitation and the policing of Occupy Wall Street protests in New York City, 2011*, *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 23:1, p.81-102.
- Gillham P. F. (2011). *Securitizing America: Strategic Incapacitation and the Policing of Protest Since the 11 September 2001 Terrorist Attacks*, *Sociology Compass*, 5/7, p. 636-652.
- Gillham, P., & Noakes, J. (2007). "More than a march in a circle": *Transgressive protests and the limits of negotiated management*. *Mobilization: An International Quarterly*, 12(4), 341–357.
- Gillham P. F. & Marx G. T. (2000). *Complexity and Irony in Policing and Protesting: The World Trade Organization in Seattle*, *Social Justice*, vol. 27, n°2 (80), p.212-236.
- Girella A. & Girella F. (2008). *L'ordine pubblico di polizia*, LaurusRobuffo, Roma.
- Gleizal J-J. Gatti-Domenach J. & Journès C. (1993). *La Police. Les cas des démocraties occidentales*, Presses Université de France, Paris.
- Goldstein R. J. (1978). *Political repression in America*, Cambridge.
- Goodwin, J. (2001). *No Other Way Out : States and Revolutionary Movements, 1945 - 1991*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Gorringer H. & Rosie M. (2008). *It's a long way to Auchterarder! 'Negotiated management' and mismanagement in the policing of G8 protests*, *The British Journal of Sociology*, Vol. 59, Issue 2.

- Greene J. R. (2014). *Zero Tolerance and Policing*, in Reisig M. D. & Kane R. J., The Oxford Handbook of Police and Policing, Oxford University Press.
- Harcourt B. E. & Ludwig J. (2006). *Broken Windows: New Evidence from New York City and a Five-City Social Experiment*, University of Chicago Law Review, Vol. 73.
- Harcourt B. E. (2001). *Illusion of Order: The False Promise of Broken Windows Policing*, Harvard University Press.
- Hermet G., Badie B., Birnbaum P., Braud P. (2001). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin.
- Hermet, G. (2001). *Les populismes dans le monde. Une histoire sociologique XIXe-XXe siècle*, Paris: Fayard.
- Hirst P. (1975). *Marx and Engels on Law*, in Critical Criminology, Routledge, London, pp.203-32.
- Hoggett J. & Stott C. (2009). *Crowd psychology, public order training and the policing of football crowds*, Policing an International Journal of Police Strategies & Management, Vol.33, pp. 218-235.
- Holdway S. (1984). *Inside the British police. A force work*. Oxford: Basil Blackwell.
- Jamin J. (2009). *L'imaginaire du complot. Discours d'extrême droite en France et aux États-Unis*, Amsterdam University Press.
- Jefferson T. (1990). *The Case Against Paramilitary Policing*, Open University Press, Milton Keynes.
- Jefferson T. & Grimshaw R. (1984). *Controlling the Constable*, Frederick Muller/Cobden Trust.

- Juris J.S. (2005). *Violence Performed and Imagined: Militant Action, the Black Bloc and the Mass Media in Genoa*, *Critique of Anthropology*, 25(4), 413-432.
- King M. (2006) *D'une gestion policière réactive à la gestion des manifestants? La police et les manifestations anti-mondialisation au Canada*. *Cultures et Conflits*, 56 : 209–47.
- Kraska P.B. & Paulsen D.J. (1997). *Grounded research into U.S. paramilitary policing: forging the iron fist inside the velvet glove*, *Policing and Society*. 7(4):253–70.
- Kriesi H. (1989). *The political opportunity structure of the Dutch Peace Movement*, *West European Politics*, 12:295-312.
- Lagroye J., François B., Sawicki F. (2006). *Sociologie politique*, Dalloz.
- Laperrière, A. (1997). *Les critères de scientificité des méthodes qualitatives*. In J. Poupart, L.-H. Groulx, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière, R. Mayer & A. P. Pires (eds.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 376-389). Boucherville.
- Lascoumes P. & Le Galès P. (2012). *Sociologie de l'action publique*, Armand Colin, Paris.
- Le Bon G. (2004). *Psychologie des foules*, StreetLib.
- L'Heuillet H. (2001). *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Fayard, Paris.
- Loftus B. (2010). *Police Occupational Culture: classic themes, altered times*, *Policing and Society*, Vol. 20, N°1, pp. 1-20.
- Loubet Del Bayle J.L. (2006). *Police et Politique. Une Approche Sociologique*, L'Harmattan.
- Lukes S. (1974). *Power: a radical view*, Macmillan Press, New York.

- Macchiavelli N. (1532). *Il Principe*.
- Manning P. K. (2012). *Jean Paul Brodeur on High and Low Policing*, Champ Penal, Vol. 9.
- Manning P. K. (2005). *The Study of Policing*, Police Quarterly, 8(1), pp. 23-43.
- Manning P.K. (1977). *Police Work: The Social Organization of Policing*, The Massachusetts Institute of Technology Press.
- Mansley D. (2014). *Collective violence, democracy, and protest policing*, Routledge.
- Martin Garcia O. (2014). *Soft repression and the current wave of social mobilisations in Spain*, Social Movement Studies, 13(2): 3030-308.
- Martin G. (2011). *Showcasing security: the politics of policing space at the 2007 Sydney APEC meeting*, Policing and Society: An International Journal of Research and Policy, 21:1, p.27-48.
- Mc Adam D. (1982). *Political process and the development of black insurgency, 1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press.
- McCarthy J. & McPhail C. (1998). *The institutionalization of protest in the United States*, in Meyer S.D., Tarrow S., *The social movement society. Contentious politics for a new century*, Rowman & Littlefield Publishers, Oxford.
- Mestrovic S. J. & Romero R. (2011). *Poisoned social climate, collective responsibility, and the abuse at Abu Ghraib-Or, the establishment of "rule that is lack of rule"*, International Journal of Law and Psychiatry, Vol. 35, pp. 62-69.
- Micheals R. (1914). *L'imperialismo italiano: studi politico-demografici*, Milano, società editrice libraria.

- Milgram, S. (1974). *Obedience to Authority: An Experimental view*. New York: Harper & Row.
- Monaghan J. & Walby K. (2012). 'They attacked the city': *Security intelligence, the sociology of protest policing and the anarchist threat at the 2010 Toronto G20 summit*, *Current Sociology*, 60:653.
- Monjardet D. (1998). *Professionnalisme et médiation de l'action policière*, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 33, 3eme trimestre, p.21-49.
- Monjardet D. (1996). *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, La Découverte, Paris, 1996.
- Montesquieu C. L. (1748). *L'Esprit des lois*, Paris.
- Mouneyrat E. (1906). *La Préfecture de Police*, Paris, (Thèse).
- Müller T. (2015). *Moral Entrepreneurship Revisited: Police Officers Monitoring Cannabis Retailers in Rotterdam, the Netherlands*, in Thaddeus Müller (ed.) *Contributions from European Symbolic Interactionists: Reflections on Methods (Studies in Symbolic Interaction, Volume 44)* Emerald Group Publishing Limited, pp.139 – 157.
- Napoli P. (2003). *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, La Découverte.
- Neveu E. (2011). *Sociologie des mouvements sociaux*, La Découverte, Paris.
- Noakes J. & Gillham P.F. (2007). *Police and protester innovation since Seattle*, *Mobilisation: An International Quarterly*, Vol. 12 No. 4, p. 335-340.
- Noakes J., Brian V. Klocke & Patrick F. Gillham (2005) *Whose Streets? Police and Protester Struggles over Space in Washington, DC, 29–30 September 2001*, *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 15:3, 235-254.

- Nixon J., Wooden K. & Crehan A. C. (2012). *Policing Students' Understanding of Obedience to Authority*, *Policing*, Vol.6, N°4, pp. 335-343.
- Olsen M. E. & Marger M. N. (1993). *Power in modern societies*, Westview Press.
- O'Reilly C., Ellison G. (2006). "Eye Spy Private High" *Re-conceptualizing High Policing Theory*, *British Journal of Criminology*, Vol. 46, p. 641-660.
- Orum A. (1989). *Introduction to Political Sociology: The Social Anatomy of the Body Politic*, Pearson College.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, France : Armand Colin.
- Paillé, P. (2007). *La recherche qualitative. Une méthodologie de la proximité*. Dans H. Dorvil (dir.), *Problèmes sociaux : théories et méthodologies de la recherche* (p. 409-444). Québec, QC: Presses de l'Université du Québec.
- Palidda S. (2015). *The italian police forces into neoliberal frame. An exemple of perpetual coexistence of democratic and authoritarian practices of anamorphosis of democratic rules of law*, *European Journal of Policing Studies*, 3(1), 53-79, September 2015.
- Palidda S. (2010). *Revolution in Police Affairs*, dans Dal Lago A., Palidda S. *Conflict, Security and the Reshaping of Society. The Civilization of War*, Routledge, London.
- Palidda S. (2000). *Polizia postmoderna. Etnografia del nuovo controllo sociale*, Feltrinelli Editore, Milano.
- Paoline III E. A. & Gau M. J. (2018). *Police Occupational Culture: Testing the Monolithic Model*, *Justice Quarterly*, 35:4, pp. 670-698.

- Paoline III E. A. & Terrill W. (2014). *Police Culture: adapting to the strains of the job*, Durham, NC, Carolina Academic Press, p. 194
- Parsons T. (1967). *On the concept of political power*, American Philosophical Society.
- Pepino L. & Revelli M. (2012). *Non solo un treno... La democrazia alla prova della Val Susa*, iRicci, Edizioni Gruppo Abele.
- Perez D., Berg M.K. & Myers D.J. (2003). *Police and Riots, 1937-1969*, Journal of Black Studies, Vol. 34, N°2, pp. 153-182.
- Perry, G., Jonathan-Zamir, T., & Weisburd, D. (2017). *The effect of paramilitary protest policing on protestors' trust in the police: The case of the occupy Israel movement*. Law & Society Review, 51(3), 602-634.
- Philips D. (1977). *Crime and Authority in Victorian England*, Croom Helm, London.
- Pickard S. (2019). *Excessive force, coercive policing and criminalization of dissent. Repressing young people's protest in twenty-first century Britain*, Revista Internacional de Sociologia, 77(4): e139.
- Pickard S. (2018). *Governing, monitoring and regulating youth protest in contemporary Britain*, dans Grasso M.T. & Bessant J., *Governing Youth Politics in the Age of Surveillance*, London, Routledge.
- Pires, A. (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique*. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-169). Montréal, QC: Gaëtan Morin.

Popper K. (1949). *The Open Society and Its Enemies*.

Procter, R., Crump, J., Karstedt, S., Voss A., & Cantijoch M. (2013). *Reading the riots: what were the police doing on Twitter?* Policing and Society: An International Journal of Research and Policy 23 (4): 413–36.

Radzinowicz L. (1956). *History of English Criminal Law and its Administration from 1750*, vol III, Cross-Current in the Movement for the Reform of the Police, Stevens and Sons, London.

Rafail P. (2010). *Asymmetry in protest control? Comparing protest policing patterns in Montréal, Toronto and Vancouver, 1998-2004*, An International Journal, 15(4):489-509.

Rawlings P. (2012). *Policing before the police*. T. Newburn (Ed.), Handbook of policing (pp. 41–65). Cullompton: Willan.

Rawlings P. (2003). *Policing before the police*. In T. Newburn (Ed.), Handbook of policing (pp. 47–71). Cullompton: Willan.

Reicher, S., Haslam, S.A., & Platow, M. (2007). *The new psychology of leadership*. Scientific American Mind, 18(4), 22-29.

Reiner R. (1992). *The politics of the police*, Oxford Ed.

Reiter H. (1998). *Policing, protest, and disorder in Britain*, in D. Della Porta & H. Reiter, Policing Protest. The control of Mass Demonstrations in Western Democracies, University of Minnesota Press, 1998.

Rosa G. (1987). *Lo stato e I servizi di ordine pubblico*, Safra.

- Saari K. (2009). *Crowd Situations and their Policing from the Perspective of Finnish Police Officers - a Case Study of Finnish Police Knowledge*, Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention, 10:2, 102-119.
- Sapountzis A. & Condor S. (2013). *Conspiracy Accounts as Intergroup Theories: Challenging Dominant Understandings of Social Power and Political Legitimacy*, Political Psychology, Vol. 34, N)5, pp. 731-752.
- Schneider C. J. & D. L. Altheide. (2016). *Policing and social media. Social control in a era of new media*, Londres, Lexington Books.
- Schneider, C. J. (2015). *Police ‘Image Work’ in a era of social media. YouTube and the 2007 Montebello Summit Protest*, Dans Social media, politics and the state, s. la dir. de D. Trottier et C. Fuchs, 227–46. Londres, Routledge.
- Schneider, C. J. (2014) *Police presentational strategies on Twitter in Canada*. Policing and Society: An International Journal of Research and Policy 26 (2): 120–47.
- Schwartz G., Da Costa R. & Fleck A. S. B. (2014). *Political and Legal Response to Brazil’s June Days: an Analysis of Judicialization and Criminalization in the City of Porto Alegre*, The Journal of Social Policy Studies, Vol. 12, n°2, pp. 287-298.
- Seigel M. (2018). *Violence Work. State Power and the Limits of Police*, Duke University Press.
- Senaldi A. (2016). *Cattivi e Primitivi. Il movimento No Tav tra discorso pubblico, controllo e pratiche di sottrazione*. Ombre Corte, Verona.
- Shearing C.D. & Ericson R.V. (1991). *Culture as Figurative Action*, The British Journal of Sociology, Vol. 42, No. 4, pp. 481-506.

- Sheptycki J. (2005). *Policing Political Protest When Politics Go Global: Comparing Public Order Policing in Canada and Bolivia*, *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 15:3, p.327-352.
- Silver A. (1967). *The demand of order in civil society*, dans D. Bordua, *The Police*, Wiley, New York.
- Snow, D. & Benford, R. (1988). *'Ideology, frame resonance, and participant mobilization'*, *International Social Movement Research* 1: 197–217.
- Soule S. A. & Davenport C. (2009). *Velvet Glove, Iron Fist, or Even Hand? Protest Policing in the United States, 1960-1990*. *Mobilization* 14(1): 1-22, 2009.
- Spitzer S. & Scull A. (1977). *Social control in Historical Perspective: From Private to Public Responses to Crime*; dans Greenberg D., *Corrections and Punishments*, Sage, Beverly Hills.
- Storch R. (1975). *The Plague of Blue Locust: Police Reform and Popular Resistance in Northern England, 1840-57*, *International Review of Social History*, Vol.20 N°1.
- Stott, C., M. Scothern & H. Gorringer. (2013). *"Advances in Liaison Based Public Order Policing in England: Human Rights and Negotiating the Management of Protest Policing?"* *Policing*, 7(2): 212-226.
- Tarrow S. (1998). *Power in movement: social movements and contentious politics*, Cambridge University Press.
- Tarrow S. (1994). *Power in movement: social movements, collective action and mass politics in the modern state*, Cambridge University Press.

- Tarrow S. (1983). *Struggling to reform: social movement and policy change during cycles of protest*, Cornell University.
- Tilly C. & Tarrow S. (2008). *Politique(s) du conflit. De la grève à la révolution*, Presses de Science Po, Paris.
- Tilly C. (1995). *Popular Contention in Great Britain: 1758 – 1834*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Tocqueville A. (1999). *La democrazia in America*, Rizzoli.
- Trom D. (1999) *De la réfutation de l'Effet NIMBY considérée comme une pratique militante: notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative*, Revue Française de science politique, 49: 31-50.
- Tuzza S. & Mulone M. (2015). *Tra lo striscione e il manganello: gli agenti mediatori all'interno delle manifestazioni*, Studi sulla questione criminale, Vol. n°1, gennaio-aprile.
- Van Maanen, J. (1978). «*The asshole*», in P. Manning, J. Van Maanen (Eds.), *Policing. A View from the Street*, Goodyear, Santa Monica, pp. 221-238.
- Vitale A. S. (2007) “*The Command and Control and Miami Models at the 2004 Republican National Convention: New Forms of Policing Protests*”, *Mobilization* vol 12 no 4 pp 403-15.
- Vitale A.S. (2005). *From Negotiated Management to Command and Control: How the New York Police Department Polices Protests*, *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 15:3, p.283-304.
- Waddington D., Jones K. & Critcher C. (1989). *Flashpoints: Studies in Public Disorder*, Routledge, London.

- Waddington, P.A.J. (2003). *Policing Public Order and Political Contention*, dans Handbook of Policing, Tim Newburn, Collompten: Willan.
- Waddington P.A.J. (1999). *Policing Citizens – Authority and Rights*, UCL, London.
- Waddington, P.A.J. (1998). *Controlling protest in contemporary historical and comparative perspective* in D. Della Porta and H. Reiter, *Policing protest: the control of mass demonstrations in Western democracies*, Minneapolis, MN: University of Minnesota Press, 117-140.
- Waddington P.A.J. (1994). “*The case against paramilitary policing*” considered, *British Journal of Criminology*, 33(3):353-73.
- Waddington P.A.J. (1987). *Towards paramilitarism? Dilemmas in policing civil disorder*, *The British Journal of Criminology*, 1 January, Vol.27 N°1, pp. 37-46.
- Weber M. (2003). *Organisation et puissance de la société dans leur rapport avec l'économie*, Mass Market Paperback.
- Weber M. (1997). *La politica come professione*, Armando Editore.
- Weitzer R. (1995). *Policing Under Fire: Ethnic Conflict and Police-community Relations in Northern Ireland*, State University of New York Press, New York.
- Welch M. (2004). *Flag Burning: moral panic and the criminalization of protest*, Transactions Publisher.
- Winter M. (1996). *Police Philosophy and Protest Policing in the Federal Republic of Germany, 1960 to 1990*, Working Paper du Robert Schuman Centre, Istituto Universitario Europeo.
- Wood L. (2014). *Crisis and Control, The Militarization of Protest Policing*, Toronto, Pluto press.

Wooden K. & Nixon J. (2014). *The incorporation of obedience to authority into new south wales police force recruit training*, *Salus Journal*, Vol. 2 n°1, pp.43-62.

Wright Mills C. (1956). *The power elite*, Oxford University Press.

Wrong D. H. (1979). *Power: its forms, bases, and uses*, Harper and Row.

Wu Ming 1. (2016). *Un viaggio che non promettiamo breve. Venticinque anni di lotte No Tav*, Giulio Einaudi Editore.

Zick T. (2009). *Speech Out of Doors: Preserving First Amendment Liberties in Public Places*, New York: Cambridge University Press.

Zimbardo, P. (2007). *The Lucifer Effect: Understanding How Good People Turn Evil*, New York: Random House.

Sitographie

- ◆ <https://www.fanpage.it/politica/con-la-scusa-di-chiudere-i-porti-matteo-salvini-mette-in-pericolo-il-diritto-di-manifestare/>, consulté la dernière fois le 23/07/2020.
- ◆ <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/manifestant-frappe-au-sol-par-un-policier-une-enquete-judiciaire-ouverte-a-paris-7799926180>, page consulté la dernière fois le 29/02/2020.
- ◆ https://www1.interno.gov.it/mininterno/export/sites/default/it/sezioni/sala_stampa/notizie/polizia/0911_2007_09_28_app_celebrazioni_san_michele.html, consulté la dernière fois le : 11/07/2020.
- ◆ <http://www.carabinieri.it/arma/oggi/statistica/2008/prefazione/la-storia>, consulté la dernière fois le 18/01/2020.

- ◆ <https://www.ville-rail-transport.com/ferroviario/governo-italiano-pioggia/>, consulté la dernière fois le 27/01/2019.
- ◆ https://www.infodata.ilsole24ore.com/2019/03/24/gli-italiani-la-tav-cambiati-sondaggi/?refresh_ce=1 ; consulté la dernière fois le 19/05/2020.
- ◆ <https://www.ilsole24ore.com/art/no-tav-processo-rifare-violenza-reaione-lacrimogeni-ACS8oJq> , consulté la dernière fois le 11/07/2020.
- ◆ <https://www.open.online/2020/07/01/nuovo-sindaco-lione-tav-torino-inutile-sbagliata-progetto-va-fermato/> , consulté la dernière fois le 11/07/2020.
- ◆ <http://www.repubblica.it/2007/06/sezioni/cronaca/g8-genova/g8-genova/g8-genova.html> , consulté la dernière fois le 04 avril, 2020.
- ◆ <http://www.ilfattoquotidiano.it/2013/05/08/bolzaneto-in-italia-manca-reato-di-tortura-probabile-prescrizione-per-37-imputati/587511/> , consulté la dernière fois le 04 avril, 2020.
- ◆ https://www.ansa.it/web/notizie/rubriche/topnews/2013/09/10/G8-Cassazione-accantonato-stato-diritto_9276566.html , consulté la dernière fois le 04 avril, 2020.
- ◆ https://www.ansa.it/liguria/notizie/2017/04/15/g8-genova-poliziotto-inglese-infiltrato-tra-i-black-bloc_d02b5a38-b333-435f-a08a-10414a9b537c.html , consulté la dernière fois le 04 avril, 2020.
- ◆ <https://www.ilpost.it/2017/07/05/reato-di-tortura-legge-italia/>, consulté la dernière fois le 04 avril, 2020.
- ◆ https://www.ilsole24ore.com/art/come-e-perche-l-unione-europea-finanzia-tav-e-grandi-opere-AEIBdwTF?refresh_ce=1 , consulté la dernière fois le 25/04/2020.

- ◆ <https://edition.cnn.com/2020/05/31/politics/trump-antifa-protests/index.html> , consulté la dernière fois le 06/06/2020.

Filmographie

- ◆ **Petri E.** (1970). *Indagine su un cittadino al di sopra di ogni sospetto*, Italia.

Documents

ECHR, *Affaire Cesaro c. Italie*, European Court of Human Rights, 7 avril, 2015.

Legge n°121, *Nuovo Ordinamento dell'Amministrazione della pubblica sicurezza*, 1° aprile, 1981.

T.U.L.P.S., *Testo Unico delle Leggi di Pubblica Sicurezza*, prima promulgazione 1926, Italia.

ANNEXES

Annexe n°1 : Formulaire de consentement

**« Style de gestion des foules :
Police et politique dans un cas d'étude »**

Chercheur étudiant : Simone Tuzza, étudiant au doctorat, École de criminologie,
Université de Montréal
Directeur de recherche : Massimiliano Mulone, professeur adjoint, École de
Criminologie, Université de Montréal

Vous êtes invité à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Ce projet vise à mieux comprendre les changements dans le style de gestion des foules pendant les manifestations à l'aide d'expériences vécues par les individus. Pour ce faire, nous comptons recueillir le point de vue d'environ quatre-vingts participants impliqués dans d'événements de protestations parmi les policiers et les politiciens.

2. Participation à la recherche

Votre participation consiste à accorder une entrevue au chercheur qui vous demandera votre propre avis à l'égard de l'expérience que vous avez vécue à ce sujet. L'objet de l'entretien abordera des questions liées à votre participation à des protestations, votre avis à l'égard de la gestion des foules par la police, l'éventuelle responsabilité de la politique et votre propre expérience sur ce sujet. Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter ensuite la transcription et devrait durer environ 1h- 1h.30 minutes. Le lieu et le moment de l'entrevue seront déterminés avec l'intervieweur, selon vos disponibilités.

3. Risques et inconvénients

Il n'y a pas de risque particulier à participer à ce projet. Il est possible cependant que certaines questions puissent raviver des souvenirs liés à une expérience directe pendant les protestations.

4. Avantages et bénéfices

Il n'y a pas d'avantage particulier à participer à ce projet. Vous contribuerez cependant à une meilleure compréhension des dynamiques impliquées dans la gestion des foules.

5. Confidentialité

Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. De plus, chaque participant à la recherche se verra attribuer un code et seul le chercheur pourra connaître son identité. Les données seront conservées dans un lieu sûr. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toute information personnelle, 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette période.

6. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer de la recherche sur simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision, sans conséquence pour vous. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec le chercheur au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

À votre demande, tous les renseignements qui vous concernent pourront aussi être détruits. Cependant, après le déclenchement du processus de publication, il sera impossible de détruire les analyses et les résultats portant sur vos données.

B) CONSENTEMENT

Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à la recherche.
- Je peux poser des questions au chercheur et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Signature du participant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Engagement du chercheur

J'ai expliqué au participant les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature du chercheur : _____ Date : _____
(Ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à l'étude, ou pour vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec Simone Tuzza au numéro de téléphone [REDACTED] ou à l'adresse courriel simone.tuzza@umontreal.ca.

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences par courriel à l'adresse ceras@umontreal.ca ou par téléphone au [REDACTED] ou encore consulter le site Web <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone [REDACTED] ou en communiquant par courriel à l'adresse ombudsman@umontreal.ca (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

Annexe n°2 : Lettres de recrutement (version en italien)

Al Gent.mo **Responsabile Sindacale**,

Mi chiamo Simone Tuzza, sono un ricercatore e docente universitario in Sicurezza Interna dell'Université de Montréal in Canada. Sono altresì parte dell'École de Criminologie e dell'International Centre for Comparative Criminology della medesima università. Mi trovo qui in Italia perché sto svolgendo una ricerca comparata tra il Canada e l'Italia sulla gestione dell'ordine pubblico nei due paesi.

Le scrivo in quanto vorrei cortesemente chiederle un incontro e l'eventuale possibilità di condurre delle interviste protette con i rappresentanti della sua istituzione, la qual cosa mi permetterebbe di avanzare enormemente nella raccolta dei dati per quanto riguarda il comparto della ricerca italiana.

Ovviamente, si tratta di interviste su base volontaria, in completo anonimato garantito da un formulario ufficiale del comitato etico della mia Università che farò firmare a ogni soggetto abbia intenzione di partecipare alla ricerca nel quale si sottolinea come:

- a) *nessun dato sensibile riconducibile alla persona oggetto dell'intervista sarà mai divulgato;*
- b) *ogni riferimento al grado, ruolo, compito della persona che posso in qualche modo identificarlo sarà oscurato;*
- c) *che ogni situazione presente in eventuali ricostruzioni riconducibile a date, luoghi o persone coinvolte non sarà divulgata;*
- d) *che io e io soltanto avrò accesso ai dati raccolti;*
- e) *che in qualsiasi momento il soggetto può esprimere la volontà, previa comunicazione al sottoscritto, di non voler che la sua intervista appaia in qualsivoglia testo o pubblicazione e che non sia presa in considerazione ai fini della ricerca.*

La ricerca, le cui finalità sono quelle di meglio comprendere come l'istituzione di polizia gestisce e opera in contesti delicati come quello della gestione della piazza e del mantenimento dell'ordine pubblico, si avvale del sostegno **dell'Université de Montréal** e del **International Centre for Comparative Criminology (ICCC)**.

Con la presente, tengo dunque a chiederle un incontro informativo al fine di delucidarla sugli argomenti della mia ricerca e la ringrazio anticipatamente per l'attenzione.

Rimango a disposizione per ogni eventuale chiarimento e approfondimento sul tema, restando altresì disponibile a fornire informazioni più dettagliate sulla natura del progetto di ricerca.

Li, 6 febbraio 2020,

Simone Tuzza



Chargé de cours
Candidat au doctorat en criminologie
École de criminologie
Centre International de Criminologie Comparée
Université de Montréal
simone.tuzza@umontreal.ca

Al Gent.mo Questore Dott. [REDACTED]

Mi chiamo Simone Tuzza, sono un ricercatore universitario dell'Université de Montréal in Canada. Sono altresì parte dell'École de Criminologie e del Centre International de Criminologie Comparée della medesima università. Mi trovo qui in Italia perché sto svolgendo una ricerca comparata tra il Canada e l'Italia sulla gestione dell'ordine pubblico nei due paesi.

Le scrivo in quanto vorrei cortesemente chiederle la possibilità di condurre delle interviste con i rappresentanti della sua istituzione, la qual cosa mi permetterebbe di avanzare enormemente nella raccolta dei dati per quanto riguarda il comparto della ricerca italiana.

Ovviamente, si tratta di interviste su base volontaria, in completo anonimato garantito da un formulario ufficiale del comitato etico della mia Università che farò firmare a ogni soggetto abbia intenzione di partecipare alla ricerca nel quale si sottolinea come:

- a) nessun dato sensibile riconducibile alla persona oggetto dell'intervista sarà mai divulgato;
- b) ogni riferimento al grado, ruolo, compito della persona che posso in qualche modo identificarlo sarà oscurato;
- c) che ogni situazione presente in eventuali ricostruzioni riconducibile a date, luoghi o persone coinvolte non sarà divulgata;
- d) che io e io soltanto avrò accesso ai dati raccolti;
- e) che in qualsiasi momento il soggetto può esprimere la volontà, previa comunicazione al sottoscritto, di non voler che la sua intervista appaia in qualsivoglia testo o pubblicazione e che non sia presa in considerazione ai fini della ricerca.

Pertanto le chiederai gentilmente di poter concedere il nullaosta alla possibilità di incontrare gli operatori che abbiano intenzione di partecipare a questa ricerca le cui finalità sono quelle di meglio comprendere come l'istituzione di polizia gestisce e opera in contesti delicati come quello della gestione della piazza e del mantenimento dell'ordine pubblico.

Con la presente, tengo dunque a chiederle un incontro informativo al fine di delucidarla sugli argomenti della mia ricerca e la ringrazio anticipatamente per l'attenzione.

Rimango a disposizione per ogni eventuale chiarimento e approfondimento sul tema, restando altresì disponibile a fornire informazioni più dettagliate sulla natura del progetto di ricerca.

Il 5 aprile 2016,

Simone Tuzza

[REDACTED]
Auxiliaire de recherche
Candidat au doctorat en criminologie
École de criminologie
Centre International de Criminologie Comparée
Université de Montréal
simone.tuzza@umontreal.ca
[REDACTED]

Annexe n°3 : Grilles d'entrevue (français et italien)

Grille d'entretien : policiers

Questions générales :

1^{ère} question : Pouvez-vous me décrire votre participation durant la protestation (fonction à l'époque, nombre de manifestations, etc.). Ou : Pouvez-vous me raconter comment s'est passé votre expérience de policier relativement aux manifestations ?

1^{ère} question b : Pouvez-vous me décrire comment se déroulait votre journée de travail durant cette période ? Comment se passait une manifestation pour vous ?

2^e question : Comment avez-vous vécu cette période en tant que policier ?

3^e question : À quoi est-ce que vous attribuez la durée et l'ampleur des troubles sociaux ?

3^e question b : Y a-t-il eu un ou des événements qui à votre avis ont marqué un tournant dans le conflit ? Si oui, lesquels et en quoi ?

3^e question c : À votre avis, le travail de la police a-t-il permis de diminuer ou d'augmenter les troubles sociaux ?

4^e question : Qu'avez-vous pensé des manifestants ? Y a-t-il eu une évolution dans la manière dont vous les voyiez ?

4^e question b : Selon votre expérience, y avait-il des manifestations qui se passaient mieux que d'autres ? Si oui, comment expliquez-vous cela ? Qu'est-ce qui explique selon vous qu'une manifestation se déroulait bien ou pas ? Ou : Qu'est-ce qui explique selon vous qu'une manifestation se passait bien et que d'autres se passaient moins bien ?

4^e question c : Qu'est-ce qui selon vous peut être qualifié de manifestation qui se passait bien ? Ou : Qu'est-ce qu'une bonne ou une mauvaise manifestation ?

4^e question d : À votre avis, y a-t-il des bons et des mauvais manifestants ? Si oui, comment est-ce que vous identifiez les uns et les autres ?

5^e question : À votre avis, quelle a été la meilleure décision prise durant le conflit ? Et la plus mauvaise ?

5^e question b (corollaire de la précédente) : Selon vous, est-ce que des choses auraient dû ou pu se dérouler différemment (de la part de la police surtout, mais du gouvernement aussi) ? Si oui, en quoi ? (Qu'est-ce qui aurait dû être fait différemment selon vous ?)

6^e question : Qu'est-ce que vous avez retenu de cette expérience ? Qu'est-ce qui a été le plus difficile pour vous durant cette période ?

6^e question b : Et qu'est-ce que la police a appris à votre avis ?

7^e question : Vous sentez-vous prêt (plus prêt, moins prêt) à revivre un tel déploiement ? Est-ce que vous voyez votre métier différemment d'avant (vous l'aimez plus, ou moins) ?

8^e question : Si un autre mouvement social de cette ampleur devait surgir, que devraient faire les forces de l'ordre à votre avis ?

Questions spécifiques

1^{ère} question : Quand est-ce qu'une manifestation doit être arrêtée par la police ?

2^e question : Quels sont les droits des manifestants ? Et les limites de ces droits ? (OU : où s'arrête le droit de manifester selon vous ?)

3^e question : Les lois existantes pour encadrer les manifestations sont-elles suffisantes ? (No Tav)

4^e question : Qu'avez-vous pensé de la couverture médiatique du conflit ?

- 6^e question b** : Qu'avez-vous pensé du travail des commandants de scène ?
- 6^e question c** : Qu'avez-vous pensé du travail des cadres dirigeants ?
- 6^e question d** : Qu'avez-vous pensé du travail du groupe d'intervention ?
- 6^e question e** : Qu'avez-vous pensé du travail des agents de poste de quartier ?
- 7^e question** : Que pensez-vous de l'effet de l'usage de la force dans la gestion des manifestations ?
- 7^e question b** : Qu'avez-vous pensé de la stratégie d'arrestations de masse (efficace, inutile, nécessaire, a amélioré la situation, l'a détériorée, etc.) ?
- 7^e question c** : Qu'avez-vous pensé de la stratégie d'arrestations ciblées ?
- 7^e question d** : Trouvez-vous qu'il y a eu trop d'arrestations ou pas assez ?
- 7^e question e** : Y a-t-il une stratégie qui à votre avis aurait mérité d'être utilisée (ou plus utilisée) et qui aurait permis de réduire les tensions avec les manifestants ?
- 8^e question** : Qu'avez-vous pensé du travail du gouvernement durant le conflit ?
- 10^e question** : Qu'avez-vous pensé de la gestion par la direction de la police du conflit ?
- 11^e question** : Qu'avez-vous pensé du travail des policiers sur le terrain ?
- 12^e question** : Qu'avez-vous pensé du rôle joué par la politique pendant la période des manifestations ?
- 12^e question b** : Selon vous il y a des responsabilités politiques derrière le bon ou le mauvais déroulement du maintien de l'ordre ?
- 13^e question** : Selon vous l'image construite sur les médias des manifestations par la politique et les déclarations publiques a aidé le bon déroulement (ou non) des manifestations ?
- 14^e question** : Avez-vous l'impression de renforcer l'idée du gouvernement pendant votre travail ? OU vous êtes en accord avec les motivations de la proteste ?
- 15^e question** : C'était laquelle votre idée générale sur la nature des manifestations No Tav ?
- 16^e question** : Avez-vous l'impression d'être en désaccord avec la chaîne de commandement de la police pendant le maintien de l'ordre ?
- 16^e question b** : Avez-vous des moyens pour manifester votre point de vue sur la gestion des foules ou non ?

Grille d'entretien : politiciens

Questions générales.

- 1^e question** : Comment avez-vous vécu la période de la protestation No Tav ?
- 2^e question** : Selon vous, les forces de l'ordre ont-elles bien travaillé pendant la gestion des foules ?
- 3^e question** : comment expliquez-vous les événements à caractère violent pendant les manifestations ?
- 4^e question** : Selon vous, l'usage de la force pendant le maintien de l'ordre est-elle nécessaire ?
- 5^e question** : À votre avis, le travail de la police et des forces de l'ordre en général pendant la protestation No Tav a-t-elle été adéquate à la situation et à la complexité du mouvement ?

Questions spécifiques

6^e question : Avez-vous eu des contacts quotidiens avec les forces de l'ordre dans cette période ?

6^e question b : pouvez-vous me raconter vos contacts avec les polices ?

7^e question : Quelle sont votre idée et vos perceptions sur le mouvement No Tav ?

7^e question b : Avez-vous eu des rencontres quotidiennes avec les manifestants ?

7^e question c : Avez-vous eu l'impression d'être un « objectif » du mouvement ?

8^e question : En qualité de représentant politique avez-vous eu la perception d'avoir bien opéré dans la période des manifestations ?

9^e question : Avez-vous un avis sur les procès qu'ont subi les manifestants ?

10^e question : Quelle est votre idée sur le fait de doter d'ultérieurs moyens les forces de l'ordre afin de faire face aux manifestants ?

11^e question : Avez-vous l'impression d'une responsabilité politique de la gestion de ces évènements ?

12^e question : À votre avis, pensez-vous que les déclarations publiques des politiciens et des chefs de polices ont un poids sur les actions des manifestants et sur celles des policiers dans la gestion de la foule ?

13^e question : Avez-vous l'impression que la police et la politique doivent mieux communiquer et se coordonner pendant certains évènements ?

14^e question : À l'heure actuelle, avez-vous la même opinion sur le mouvement que pendant la période des manifestations ?

Griglia d'intervista

Domande generali.

1: Potrebbe raccontarmi come ha vissuto la sua esperienza relativamente alla gestione delle manifestazioni nel suo operato di agente di pubblica sicurezza?

2: Come avete vissuto questo periodo di agente sul terreno?

3: A che cosa lei attribuirebbe l'ampiezza e la durata dei disordini nella sua esperienza?

3^b: Ci sono stati eventi marcati a vostro avviso durante il conflitto? Se sì, quali e in cosa sono caratteristici?

3^c: A vostro avviso il lavoro della polizia ha permesso di diminuire o aumentare i disordini?

4: Che giudizio avete sui manifestanti? C'è stata a vostro avviso un'evoluzione nel modo in cui vedete i manifestanti attraverso questa esperienza?

4^b: Secondo la vostra esperienza, ci sono state manifestazioni che si sono svolte meglio di altre? Se sì, come spiegate questo fatto? Cosa spiega secondo lei che una manifestazione vada a buon fine o no?

4^c: Come definirebbe una buona manifestazione? E una cattiva?

4^d: A vostro avviso ci sono dei buoni e dei cattivi manifestanti? Se sì, come riuscite a categorizzare gli uni dagli altri?

5: Secondo lei, quale è stata la migliore decisione presa durante il conflitto? E la peggiore?

6: Cosa vi è rimasto di questa esperienza? Qual è stata la cosa più difficile per voi in questo periodo?

6^b: Che cosa ha imparato la polizia a vostro avviso in questo contesto?

7: Vi sentite pronto (più o meno) a rivivere un tale periodo di lavoro? E vedete il vostro lavoro in modo diverso ora (l'amate di più o di meno)?

Questioni specifiche

1: Quando e perché una manifestazione deve essere interrotta dalle forze di polizia?

2: Dove finisce il diritto di manifestare secondo voi?

3: Le leggi esistenti per inquadrare le manifestazioni sono sufficienti a vostro avviso?

4: Che cosa pensate della copertura mediatica del conflitto?

5: Che cosa pensate del lavoro dei comandanti sul terreno?

5^b: Che cosa pensate del lavoro dei quadri dirigenti?

5^c: Che cosa pensate del lavoro delle squadre addestrate a fare ordine pubblico?

6: Cosa pensate dell'effetto dell'uso della forza durante la gestione delle manifestazioni?

6^b: Che cosa pensate dell'uso degli arresti di massa o di quelli preventivi? (utili, inutili, dannosi, adeguati...etc.)

6^c: Cosa pensate della strategia degli arresti mirati?

6^d: Trovate che ci sono stati troppi arresti o troppo pochi?

6^e: A vostro avviso ci sarebbe stata una strategia più utile al fine di ridurre la tensione con i manifestanti?

7: Che cosa pensate del lavoro del governo durante questo periodo?

8: Che cosa pensate della gestione fatta dalla direzione della polizia durante il conflitto?

9: Che cosa pensate del lavoro degli agenti sul terreno?

10: Che cosa pensate del ruolo giocato dalla politica durante il periodo di conflitto?

10^b: A vostro avviso, ci sono state responsabilità politiche dietro il buon o cattivo svolgersi dell'ordine pubblico?

11: A vostro avviso, l'immagine veicolata delle manifestazioni dalla politica e dalle dichiarazioni pubbliche attraverso i media ha aiutato o no il buon svolgersi delle manifestazioni?

12: Avete avuto durante il vostro lavoro, l'impressione di rinforzare d'idea del governo durante le manifestazioni? Oppure: Eravate in accordo o no con i motivi della protesta?

14: Avete avuto l'impressione di essere in accordo o in disaccordo con la catena di comando durante l'ordine pubblico?

Annexe n°4 : Verbatim d'une entrevue (extrait en italien)

TRASCRIZIONE INTERVISTA¹³⁸ N°2

CARABINIERE

RUOLO:

AGENTE SUL TERRENO

Durata:

1h10min

D: Puoi raccontarmi la tua esperienza in generale sui NoTav?

R: In qualità di Carabiniere noi prendiamo ordini dalla Polizia di Stato perché è l'unica che ha poteri sull'ordine pubblico, chi decide l'operatività in base al contesto, alla tipologia della manifestazione, in base alla tipologia dei manifestanti. Fai conto che la maggior parte delle manifestazioni sono tutte a carattere politico o se non sono a carattere politico la maggior parte degli aderenti sono appartenenti a gruppi politici di sinistra, anzi sono solo di sinistra e peggio ancora ci sono gli antagonisti quindi gli anarchici che della politica non gliene frega niente e vanno solo ed esclusivamente per creare scompiglio, casino all'interno di una manifestazione. Per quanto riguarda i No Tav, allora all'inizio, in base alle mie informazioni, i cittadini della Val Susa hanno iniziato a protestare perché non volevano assolutamente questa linea dell'alta velocità delle ferrovie. Praticamente hanno iniziato con vari cortei e manifestazioni quando sono stati creati i vari cantieri per sondare il terreno, carotaggi e quant'altro, questi lavori vanno avanti da una ventina d'anni più o meno. All'inizio solo gli abitanti del torinese insomma manifestavano per la non costruzione di questa linea dell'alta velocità. Nel 2011 quando sono partiti i lavori veri e propri di costruzione della Tav la protesta si è fatta molto molto molto più pesante. Perché oltre ai cittadini della Val Susa si sono uniti gruppi anarchici di vari stati, ovviamente italiani più Grecia, Francia, Germania e Svizzera. Quelli sono stati i più presenti. I più presenti italiani e greci. Allora, loro in maniera molto molto molto pesante hanno cercato innanzitutto di occupare pe zone dove dovevano iniziare i lavori per la costruzione dei cantieri che poi il cantiere principale è quello sotto il comune di Chiomonte dove lì doveva, si sta costruendo il tunnel dell'alta velocità. Lì praticamente gli scontri sono nati esattamente dal 27 giugno 2011 data in cui loro avevano già occupato il suolo dove ci sarebbe stata insomma la costruzione del tunnel. Lì ci sono state battaglie abbastanza pesanti, con gruppi molto molto molto numerosi di anarchici per la ripresa del terreno con il bene placido dell'inizio dei lavori.

D: Scusa se ti interrompo, tu eri già lì nel 2011? O sei arrivato prima?

¹³⁸ Pour des raisons d'anonymat de la personne interviewée, seul un extrait de la conversation a été rapporté.

R: Sì sì, ero già lì... e ho fatto servizio anche per gli scontri del 2011 sia per il 27 giugno in cui abbiamo liberato quelle zone lì, sia il 4 luglio sempre di quell'anno dove gruppi politici di sinistra ovviamente hanno protestato contro l'inizio dei lavori. Lì è stata una manifestazione molto molto molto sentita con tanti, tantissimi scontri. Fai conto che iniziammo la mattina alle 9 e ho finito nel pomeriggio oltre le 6.

D: mi racconti come si svolgeva una giornata tipo?

R: Allora ovviamente come dicevo prima, come funziona l'ordine pubblico. Intanto c'è una sorta di tavolo tecnico con il Questore, Comandante provinciale dei Carabinieri, sindaci dei comuni, Prefetto che è l'ente responsabile dell'ordine pubblico prima del Questore. Praticamente in questa sorta di tavolo tecnico vengono decise le modalità di servizio da fare in quel posto lì. Una volta che è stato fatto il tavolo tecnico quindi praticamente quella volta lì fu deciso che la zona doveva essere sgomberata. Perché quella volta lì c'erano interessi di due Stati: Italia e Francia. Se fossero stati bloccati i lavori la Comunità Europea, siccome anche la Comunità Europea ha sborsato soldi per la costruzione della Tav avremmo perso soldi, in più saremmo stati puniti tra virgolette dalla CE e tutto questo non doveva accadere a livello politico. Praticamente lì fu deciso che nella maniera, anche con l'uso della forza quelle zone lì dovevano essere sgomberate, dovevano essere... lì praticamente si è deciso il piano operativo quindi dislocare i vari contingenti su vari punti del terreno e cercare di respingere i manifestanti anche con l'uso della forza. Infatti, lì si è usato sia la forza manuale cioè con manganelli e quant'altro, sia anche tra virgolette con armi, che poi non sono armi, dei deterrenti, cioè tipo con i lacrimogeni sennò altrimenti non saremmo mai riusciti a mandarli via. Anche perché loro sono molto molto molto più organizzati di noi.

D: cosa significa che sono più organizzati di voi?

R: Sì, perché praticamente se tu ci fai caso in una manifestazione grossa come quelle i manifestanti già vengono fuori con le maschere antigas indossate, quindi avendo loro maschere antigas indossate e caschi già indossati se tu vuoi intervenire, ovviamente non riesci a intervenire... perché ovviamente non, materialmente non riesci a respingerli, non gli fai nulla...

D: voi siete a conoscenza di questo?

R: Noi siamo informati, ma comunque ce lo aspettiamo, noi ovviamente oltre quello che ci dice lo Stato non possiamo fare... lì ovviamente l'unico modo per respingerli è solamente l'uso delle armi, ciò che in uno Stato civile non è possibile, perché poi sarebbe una dittatura, tutto a livello politico sarebbe abbastanza pesante, ciò che nessuno vorrebbe... e lì praticamente l'unico modo in cui è stato possibile respingere quei manifestanti lì è stato un modo molto facile, l'uso degli idranti. Praticamente gli unici che hanno usato gli idranti sono la Polizia di Stato, perché ne sono forniti, praticamente gli idranti dietro di noi e noi davanti. L'idrante spara cercando di allontanarli, anche se la pressione non è molto forte sennò li ammazzerebbe... anche se bene non fa ecco. E' giusto per allontanare i manifestanti. Partiamo dal presupposto che il contatto deve avvenire molto molto

molto dopo che i manifestanti si sono tra virgolette scaricati, cioè li si fa sfogare e poi interveniamo noi. Ovviamente loro prima di andare contro di noi creano una sorta di barriera per a loro dire non farci intervenire. Nel senso ci sparano addosso estintori, fumi, fumogeni e quant'altro... ovviamente secondo loro creando questo muro di fumo in teoria noi non dovremmo intervenire perché non si vede nulla. Però con gli idranti si riesce male o bene a respingere l'aggressività di questi manifestanti. Ovviamente tutti quanti sono incappucciati, non sono riconoscibili, purtroppo anche in quel caso lì, in Italia c'è una legge che dice che tu non ti puoi travisare assolutamente però in quei casi là lo Stato chiude gli occhi. Tu praticamente puoi travisare, arrivare con le maschere antigas, le mazze e tu praticamente, io se ti arresto (batte le mani ripetutamente) e io non posso fare niente.

D: ma non ci sono i processi?

R: Sì, i processi ci sono, ma solo perché il giudice ha visto dalle registrazioni che tu hai lanciato qualcosa contro di noi, non perché eri mascherato... nessuno ad oggi è mai stato condannato perché era solo travisato, mai, mai, solo perché ha commesso altri reati. Anche perché fai conto, soprattutto negli scontri del 4 luglio la maggior parte... tu parti dal presupposto che in molte manifestazioni i manifestanti sono o figli d'arte come li chiamo io, figli di magistrati o figli di ex sessantottini... infatti praticamente il 4 luglio fu arrestato il figlio di un noto giudice di Torino, sempre nel 2011...

D: Quindi la componente di questi manifestanti sono...

R: sono solo degli sbandati, che vogliono solo fare casino, della Tav non gliene frega nulla. Cioè sono lì solo contro lo Stato, cioè noi. Perché noi avendo una divisa addosso rappresentiamo lo Stato e quindi siamo solo un ostacolo da abbattere. In qualsiasi modo però lo devono abbattere.

D: Hai un episodio particolare legato a questo discorso che ti va di raccontarmi? Cioè che ti sei trovato direttamente in un confronto...

R: Sì, in qualche occasione ho provato anche io a capire perché questi qua manifestano... non in grandi manifestazioni, magari in piccole tipo quelle studentesche e queste cose qui no... bene, la maggior parte dei motivi perché la gente manifesta non lo sa neanche loro. Cioè vengono solo ed esclusivamente per rompere le scatole. Cioè te lo possono anche dire il motivo ma non se lo fanno loro, te lo dicono solo per sentito dire. Basta sentire insomma quel ragazzo intervistato a Milano il giorno del Primo Maggio all'apertura dell'Expo, di quelle due parole che ha detto abbiamo capito solo che era lì per rompere le scatole. Del resto, non si sa...

D: E invece un episodio particolare legato al contesto No Tav che ti ha colpito...

R: C'era anche Beppe Grillo che ci lanciava pietre...

D: E i politici locali...

R: Allora i politici locali, nella manifestazione del 4 luglio, i sindaci dei vari Comuni della Val Susa, hanno sfilato essendo tutti di sinistra ovviamente, ma non hanno mai preso posizione.

D: Tu eri lì anche prima del 2011 quindi?

R: Sì, allora, dunque io ho iniziato a far servizio in Val Susa già dal 2009, anche se i carotaggi sono iniziati molto prima. Allora lì i sindaci prendevano parte, cioè non alle manifestazioni, ma prendevano parte al concetto che non volevano la Tav, ma non si sono mai espressi contro di noi... solo non volevano la Tav punto.

D: Le manifestazioni nel 2009 erano come quelle del 2011?

R: No, no!! Più che altro ti ripeto, le manifestazioni per i carotaggi erano gente del posto che veniva a protestare, erano molto diverse, magari venivano con le pentole a fare rumore, baccano, ma erano molto diverse... grosse manifestazioni non ce n'erano. No, tranne... una sola, che fu l'ultima per i carotaggi. Che poi fu chiuso il discorso perché poi si aprì il cantiere. Fu nel 2010, marzo 2010 e ci furono brutti scontri, non scontri come quelli del 2011 però ci furono degli scontri con i centri sociali, sempre quelli. Perché la gente del posto che veniva a protestare erano persone di età alta la maggior parte. Una persona di sessanta e settant'anni non ti fa il bordello come il ventenne che non capisce nulla che viene lì soltanto a rompere le scatole alle forze dell'ordine perché vuole picchiare, vuole sfogare la sua frustrazione, perché secondo me quello è solo un branco di frustrati, un branco di repressi... Ovviamente lì si faceva solo servizio di giorno, al cantiere, e ovviamente lì ogni giorno provocazioni da parte dei manifestanti dei centri sociali anche perché loro si erano accampati poco lontano dal cantiere e quindi ogni due per tre venivano a rompere le scatole. Ovviamente c'erano i soliti comizi, mi ricordo il comizio più bello ma che mi ha fatto più girare le scatole fu quello della madre di Carlo Giuliani. Cioè io capisco tutto, la storia etc... però che tu sei diventata un'europarlamentare grazie a una persona che anche lui ha rotto le palle mentre tra virgolette protestava pacificamente contro il G8 a Genova. Quindi tu a me non mi vieni a insegnare come fare il mio lavoro. Poi ovviamente, tra virgolette comizi questa gente parlava che le ditte di appaltatori erano corrotte e quant'altro. Ma fino alla fine noi, se questa signora mi viene a dire che la ditta x ha infiltrazioni camorriste a me cosa interessa? L'appalto non l'ho fatto io. Quindi se tu ti metti con un cartellone davanti con questa ditta è così, questa ditta è così, a me non me ne frega nulla. Poi la cosa brutta diciamo che la maggior parte delle rotture di scatole, dello stuzzicare, avveniva soprattutto di notte. Perché di notte essendo loro tra le montagne, la foresta, riuscivano tranquillamente a mimetizzarsi e a tagliare la rete e entrare nei cantieri insomma. E anche lì partivano ovviamente i respingimenti, le carichette insomma.

D: Quindi quand'è che si decide ora carichiamo? Chi lo decide?

R: Allora, chi lo decide è sempre il funzionario di polizia che è lì sul posto vicino ad ogni contingente, che può essere da dieci, da cinquanta, da cento uomini, di qualsiasi tipo, che sia Carabinieri o Polizia che la Finanza. Ed è lui che decide. Loro cercano sempre di non farti caricare, perché lì ovviamente per loro significa che se tu carichi qualcosa è andato storto. E per loro è brutto perché ne vale anche della loro carriera. Se c'è la carica ordinata da loro e se c'è soprattutto l'uso dei lacrimogeni significa che qualcosa è andato storto. Quindi significa che loro devono scrivere, allora i loro superiori controllano come mai, se c'è qualcosa che non va, magari qualcuno ha dato una carica così, perché ci devono essere i presupposti no e se tu hai dato una carica così, una carica che non era lecita intanto vieni denunciato e poi si va a vedere...

D: Carica lecita nel senso che nel tavolo tecnico si era deciso di non intervenire...

R: Allora, il tavolo tecnico dà le linee guida, poi ovviamente chi sta sul campo, perché ovviamente il tavolo tecnico non può prevedere effettivamente cosa durante una manifestazione potrà succedere, diciamo che le cariche arrivano nel momento in cui c'è effettivamente un lancio massiccio di roba contro le forze dell'ordine, vedi che comunque fino alla fine il personale non ce la fa più a reggere tutto e che comunque la situazione si sta molto riscaldando. Per esempio, come in Val di Susa che i manifestanti vogliono sfondare per entrare nel cantiere, lì ovviamente il dirigente di Polizia che è presente decide di dare una carica di alleggerimento per allontanare i manifestanti. Ed è sempre lui che decide soprattutto per l'uso dei lacrimogeni. Perché i lacrimogeni come se prendessi una pistola e sparassi, è sempre un'arma. Perché un soggetto che potrebbe essere allergico al liquido urticante che c'è all'interno del proiettile potrebbe anche rischiare la pelle. Quindi va usato con molta parsimonia, però se il contesto lo richiede perché effettivamente solo con le manganellate non basta a respingere l'offesa, allora parte anche un discorso sull'uso dei lacrimogeni. E lì ovviamente sta sempre al funzionario di polizia a sua volta a meno che non ci sia proprio l'immediatezza di decidere e quant'altro, altrimenti chiede all'ufficio di gabinetto che c'è in questura. Che è un po' il centro operativo dell'ordine pubblico, non solo dell'ordine pubblico, che poi in quel caso sarebbero praticamente gli occhi del questore. Un funzionario di polizia quando vede che la situazione sta diventando un po' calda, chiama questo ufficio di gabinetto e dice: "c'è questa situazione, cosa posso fare? Cosa non posso fare?"... poi ovviamente se non riesce a chiamare...la prende lui la decisione e dovrà scrivere le motivazioni. Dovrà sempre rapportarsi con il dirigente più alto in grado di lui che è presente, c'è sempre un Comandante di Polizia che dirige tutti i dirigenti che ci sono all'interno del servizio... e ovviamente questo comandante fa sempre riferimento all'ufficio di gabinetto della Questura. Presente in ogni provincia d'Italia. Se ci sta in loco l'idrante significa che quella manifestazione comunque è a rischio altissimo.

D: se nel tavolo tecnico si decide che l'uso della forza è concesso, si è più liberi sul terreno o bisogna sempre chiedere...

R: Dipende sempre dal contesto in cui tu sei... se c'è una squadra in un punto, una in un altro e una in un altro ancora, magari c'è solo lo sfilare dei manifestanti e non succede nulla, magari in un altro punto arrivano i manifestanti e sfilano pacificamente ma poi si girano e cominciano a menare

e lì giustamente il funzionario presente in loco decide di caricare e se lui non è presente il funzionario dei contingenti dei carabinieri o della polizia in carica decide di partire o meno con la carica.

D: se ci sono più contingenti...

R: ognuno decide per il suo contingente, ma fanno sempre capo al dirigente del servizio. Ad esempio, se io sono il dirigente di un contingente avviso tramite radio il mio responsabile: “guarda che qui mi stanno attaccando! Mi servono più uomini!”, allora il dirigente di tutto il dispositivo: “vabbè, ti sto mandando dieci uomini del dottor X!” (cioè di un altro contingente). E ti arriva tutta la squadra di quell’altro funzionario di polizia.

D: Quindi la carica la decide il primo contingente?

R: Sì, sì, la decide il funzionario dove effettivamente c’è bisogno di fare quel discorso là.

D: Ed in generale puoi raccontarmi come tu hai vissuto invece il periodo dei NoTav?

R: (lungo respiro) ...Io sinceramente l’ho vissuta con terrore, ho visto la morte in faccia! Perché oltre a lanciaarci pietre, estintori, non solo la polvere dell’estintore ma proprio l’estintore stesso... ci hanno lanciato biglie di acciaio. Addirittura, una sera ci hanno lanciato addosso anche i fuochi pirotecnici e lì se non stai attento ti puoi fare anche molto molto male. Lì sinceramente, gli scontri del 27 di giugno 2011 sono stati i peggiori per me, lì ho visto la morte in faccia. Praticamente, fai conto, noi eravamo in una galleria, tutti i manifestanti erano sulla galleria e noi eravamo sotto. Praticamente ora ti dico tutta la storia che lì mi sono cagato sotto. Non è bello da dire da Carabiniere, però sono umano pure io... Praticamente loro erano sopra la galleria e noi dovevamo riprenderci la zona sopra la galleria, che faceva parte sempre del complesso del cantiere. Noi dovevamo uscire, salire sul costone della montagna. Praticamente uscire dalla galleria e salire sulla montagna. Praticamente questo costone era chiuso da una porta e praticamente non si trovava la chiave! Lì ci hanno lanciato di tutto e di più addosso ovviamente, meno male che vicino c’erano i vigili del fuoco. Abbiamo avuto la fortuna che c’era uno lì presente che aveva sentito un odore strano, di benzina. Praticamente avevano buttato su tutto il costone della montagna che poteva essere di 10-20 metri della benzina. Loro aspettavano che noi entrassimo di lì per buttare un accendino (batte le mani) e addio 40 Carabinieri. Questo meno male che se n’è accorto e ha iniziato a sparare acqua sul terreno. Il vigile del fuoco. Quindi siamo entrati con un po’ di difficoltà visto il terreno bagnato, ma siamo entrati anche se in posizione sfavorevole essendo sotto, infatti e ci hanno lanciato di tutto e di più... anche loro avevano spray urticanti. Purtroppo, le nostre divise non sono equipaggiate per ripararci...

D: non avete i caschi?

R: I caschi, sì... ma non le divise, lo spray urticante se ti arriva addosso nel corpo è urticante, ti brucia... la tuta sì ti ripara ma fino ad un certo punto... Siamo riusciti dopo due ore a riprendere il terreno insomma...

D: con scontri?

R: senza ombra di dubbio (ride rumorosamente)

D: Quindi questa è la volta che hai avuto più paura?

R: Sì, veramente ho visto la morte con gli occhi, più che altro siamo usciti dalla galleria e questi ci hanno tirato addosso di tutto, anche massi grossi, questi prendevano e “pum!”, noi avevamo gli scudi, però gli scudi sono di plastica... alla fine si rompono... Anche quando ti tirano un sampietrino di quelli allucinanti, sì che abbiamo i caschi che ti riparano, ma la botta sul collo la senti. Infatti, su quaranta, una decina di feriti, tanti feriti, anche perché se fai conto agli scontri del quattro luglio riuscirono a fare un ostaggio, loro. Riuscirono a beccare un collega, denudarlo, picchiarlo e gli hanno fottuto la pistola. Un carabiniere come me ma di un altro reparto. E li ovviamente per farci ridare la pistola i dirigenti di Polizia sono scesi a compromessi. Perché qui in Italia purtroppo nella polizia c'è questa mentalità di negoziare con il manifestante. Io ti do la pistola però tu mi fai uscire chi hai arrestato.

D: Arresti preventivi ce ne sono stati?

R: Ci sono stati dei sequestri di scatole di spranghe e maschere antigas e quant'altro ma di arresti preventivi non ce ne sono stati. Perché loro cos'hanno fatto, non sono venuti in massa, soprattutto quelli dall'estero. Sono venuti alla spicciolata. Quindi gente che ha manifestato il 27 di giugno era già lì da tre mesi! Quindi come fai a identificarli al confine. Anche perché loro usano spesso e volentieri internet per comunicare e usano un linguaggio in codice. Perché se mettono domani andiamo a rompere le palle a Bologna in Piazza Maggiore è troppo facile. I più rompipalle sono stati i Greci e gli Italiani. Gli italiani erano tutti Emiliani. Modena e Bologna. La maggior parte dei centri sociali in Italia sono di Livorno e Bologna, ma i maggiori sono qui (a Bologna).

D: Tu ti sei dato una spiegazione all'ampiezza di questo movimento, perché ci sono state tutte queste manifestazioni, se secondo te c'è una responsabilità dietro?

R: Beh allora, secondo me, non dovrei dirlo perché andrei contro il mio Stato. Ma secondo me questa gente è pagata dallo Stato per andare a rompere le palle. I partiti di sinistra pagano questi antagonisti per andare a fare...

D: Ma gli antagonisti non hanno molto a che fare con i partiti, no?

R: Quello che si vede alla luce del giorno, ma te cosa ne sai di quello che c'è dietro? Tu andresti solo per gli ideali a farti picchiare? Ecco, perché tu sai benissimo che in quelle occasioni non la passi liscia. Perché di certo qualcosa, qualcosa succede. Io non andrei solo per la gloria, io non lo faccio sicuro. Perciò qualcosina c'è. Anche perché è tutta una questione mediatica. È tutta una questione mediatica. Purtroppo, in una manifestazione quello che fa tanto, quello che fa il bello e il cattivo tempo sono i giornalisti. È la televisione. A parte che era pompatissima...

Annexe n°5 : Exemple extrait audience procès No Tav (témoignage
police, en italien)

Udienza 8 aprile 2014¹³⁹:

████████████████████

Viene chiamato a testimoniare il sig. ██████████,

L'avv. Bongiovanni, difesa, chiede il suo ruolo attuale, e la conferma che fosse Prefetto di Torino all'epoca dei fatti il 27 giugno e il 3 luglio 2011.

Avv. Ha ricevuto dalla questura di Torino avente oggetto limitazione circolazione veicolare comune di Chiomonte

Teste Sì, il 18 giugno 2011, e adottai ordinanza dopo riunione di coordinamento forze di polizia tutte favorevoli.

Avv. Ricorda nota 17 giugno?

Teste No, ma quella del 18 giugno, poi adottata se non ricordo male il 22 giugno

Avv. E in base a quale articolo legge?

Teste Art 2 legge pubblica sicurezza

Interruzione Difesa avv. Ghia per atteggiamento PM che borbotta e interrompe, difesa chiede maggiore correttezza PM opposizione

Avv. Bongiovanni legge ordinanza "attesa urgenza cantiere" ... ricorda?

"Per cui lei non ha conoscenza diretta del contenuto autorizzativo del cantiere TAV?"

Teste: nella delibera CIPE....

Avv No, se lei ha avuto conoscenza della delibera letterale...

Teste: No, non l'ho letta, ne ho avuto conoscenza da ██████████. (l'avvocato gliela mostra). L'avvocato chiede al prefetto di leggere alcune parti, indicando esattamente le pagine. In particolare, i passaggi relativi alle prescrizioni, rispetto alle quali LTF si impegna.

Avv Lei ha provveduto ad emettere questa ordinanza, extra ordinem, sulla base di dichiarazioni assunte, conferma?

Teste No, anche sulla base di un'e-mail che ricevetti il 22 giugno 2011, del Prof. ██████████ del CIPE... (l'avv interrompe e i PM sollecitano la difesa a lasciar concludere il teste) L'email confermava che il commissario europeo Kallas dei trasporti aveva inviato una lettera ai ministri italiano e francese dei trasporti affermando che la deadline per l'inizio dei lavori era la fine di giugno.

Avv quindi in questi incontri non vi venne rappresentata la circostanza che la delibera del CIPE fosse sottoposta ad una condizione, ossia la redazione del progetto definitivo? (i PM si oppongono, la domanda è suggestiva). Le persone con le quali ha avuto modo di interloquire, le avevano indicato che fosse presente il progetto definitivo? (i PM si oppongono nuovamente ma la domanda viene ammessa)

Teste: Devo dare una risposta più articolata, nella mia ordinanza c'era solo il recepimento delle istanze di urgenza

Avv È all'interno della sua ordinanza dove lei indica l'urgenza alla quale era sottesa l'ordinanza, l'urgenza dell'avvio del cantiere, quindi lei non ha avuto conferma del progetto o meno del progetto esecutivo?

Teste: Era fuori dalle mie competenze, non ce l'avevo

¹³⁹ Disponibile à l'adresse: <http://www.tgmaddalena.it/>

Avv lei poi successivamente ha saputo del progetto esecutivo?

Teste: in realtà poi l'urgenza era superata dal problema che si era venuto a creare il 24 maggio a La Maddalena

Avv Documento n.13 difeso ~~da~~. Se vuole leggere la data di questa lettera

Teste: 3 dicembre 2011, redatta da LTF.

Avv le chiederei di leggere la prima parte di questa lettera, in particolare dove viene indicata.... (il PM fa opposizione, lo legge l'avvocato). Doc. n.3 del 23 dicembre

2011, istanza di accesso agli atti LTF, LTF risponde al consiglio regionale del Piemonte e p.c. anche al presidente del C.R. Piemonte. Ricevuta istanza di accesso per il progetto del cunicolo esplorativo La Maddalena, LTF risponde che la prima richiesta non può essere esaminata in quanto il progetto esecutivo non è ad oggi definito e formalizzato. Si chiede al teste se fosse a conoscenza di questa circostanza.

Teste: non ricordo di averla vista, mi pare però che il rifiuto si riferisca al cunicolo della Maddalena

Avv si, è quello da lei indicato nell'ordinanza

Teste non esattamente, l'inizio del cantiere richiedeva opere di cantierizzazione molto complesse, si trattava di predisporre l'area per poi far lavorare i mezzi che avrebbero poi lavorato sul cunicolo, una cantierizzazione di grandi opere fuori dall'ordinario...

Avv per cui l'opera "di cui al cantiere TAV di Chiomonte" non era riferito al cunicolo della maddalena?

Teste intendo dire una cosa diversa, l'avvio del cantiere era qualcosa di propedeutico all'avvio dei lavori per il cunicolo della Maddalena, quindi nel senso di un'idonea preparazione dell'area

Avv lei ha autorizzato l'apertura, la presa di possesso, la viabilità...

Teste Non vorrei essere scorretto, io ho con l'ordinanza dato in disponibilità alle forze di polizia alcune aree per mettere in condizioni le forze di polizia di assicurare la sicurezza delle maestranze che dovevano aprire il cantiere

Avv quindi su questo punto non era di sua competenza la verifica o meno della legittimazione ad aprire il cantiere

Teste No, ritenevo che fosse verificata dall'autorevolezza degli interlocutori....

Avv nonostante lei avesse indicato l'urgenza dell'avvio del cantiere. Su questo punto.... passiamo invece all'altro elemento che caratterizzò l'urgenza dell'avvio del cantiere, gli impegni internazionali assunti, lei ha avuto conoscenza diretta o indiretta o le sono stati riferiti?

Teste Come ho detto prima, una serie di tavoli a Palazzo Chigi a maggio, successivamente dal Commissario Virano, un comitato Provinciale per la sicurezza pubblica con il Ministro Maroni, poi l'e-mail alla quale facevo prima riferimento, oltre ad una serie di contatti con il commissario Virano

Avv Quindi non ci sa indicare quali accordi internazionali occorsi tra l'Italia e la Francia o l'Italia e l'UE per l'urgenza?

Teste: No, tramite fonti ufficiali, come Virano....

Avv. Quindi solo per sentito dire?

PM C'è opposizione, non ha detto per sentito dire... ha qualificato le fonti...

Avv Sentito dire significa avere ascoltato verbalmente parole... non verificate

Teste: le ho verificate leggendo il verbale come le ho detto prima di Palazzo Chigi, il presidente della CIG riferiva che da interlocuzione con il commissario europeo dei trasporti Kallas e con il commissario del corridoio ferroviario, era emerso che il cantiere sarebbe stato aperto entro maggio o, al più, dopo le amministrative

Avv: Quindi lei non ha conoscenza diretta e indiretta di alcun impegno tra Italia Francia o Italia-UE?

Teste: Se lei intende se ho letto i trattati no, ma ho ascoltato il commissario governativo, il commissario europeo dei trasporti e il ministro dei trasporti

Avv Lei ha seguito gli sviluppi del progetto TAV Torino Lione?

Teste svolgendo il ruolo che mi compete

Avv lei ha emesso ulteriori ordinanze rispetto al cantiere TAV?

Teste si, calibrandole secondo lo sviluppo delle situazioni, sulla base dei comitati per l'ordine e la sicurezza pubblica, ordinanze tutte impugnate al TAR che in un'unica sentenza le ha dichiarate legittime.

Avv La correggo, è ancora pendente davanti al consiglio di Stato. Può indicare le persone con le quali ha avuto questi pareri (i PM si oppongono, le ha già indicate) se può ripetere...

Teste: Ripeto, il presidente della commissione intergovernativa, il commissario Virano e, in sede della riunione del tavolo istituzionale, il Ministro dei Trasporti, Mattioli e Letta.

Avv Ghia, alcune domande sul 27. Lei ha detto che ha emesso quell'ordinanza. Era relativa ad un confine territoriale, le chiedo innanzitutto se lei era a conoscenza dei confini del cantiere?

Teste ero a conoscenza di quale fosse l'area e poiché la richiesta del questore era riferita all'area antistante il museo archeologico, il piazzale della rivendita di vino e il sistema di viabilità mi sembrava aggiuntivo rispetto ai confini del cantiere

Avv lei non era a conoscenza dei confini del cantiere?

Teste ero a conoscenza dell'area come veniva descritta dal questore e come venivano riferite nella nota di cui ricordo vagamente la data, che il questore mi fece per motivare la richiesta di ordinanza

Avv per cui le chiedo, quando lei emise quell'ordinanza il territorio interessato da quell'ordinanza le venne indicato da chi?

Teste dal Questore

Avv lei era a conoscenza che i manifestanti avevano ottenuto un'autorizzazione per il suolo pubblico?

Teste non le so dire se l'ho saputo dopo o se lo sapevo a quella data, lo so ma non ricordo quando l'ho saputo

Avv Vorrei formulare una richiesta perché intenderei formulare al teste una domanda che non ho capitato, ma la ritengo necessaria in quanto il teste Paolo Ferrero ci parlò di alcune telefonate avvenute il 27 con il Dott. ~~Di Pace~~, se il collegio mi autorizza.. (la Procura non si oppone).IL 27 giugno lei ha avuto dei contatti telefonici con ~~Paolo Ferrero~~? (conferma)

Teste si, mi telefonò preoccupato perché diceva che la polizia stava usando molti lacrimogeni e gli sembrava un uso eccessivo...

Avv Ci disse il dott. **B. Ferrero** che in realtà la sua visione della situazione differiva da quella di **B. Ferrero** (i PM interrompono, la domanda è suggestiva). In questo interloquire avevate una visione identica di quello che stava capitando?

Teste il Prefetto non ha la direzione tecnica, perché appartiene al questore, io chiamai il questore che mi diede una versione diversa, disse che l'uso dei lacrimogeni si era rivelato necessario perché le forze dell'ordine erano state oggetto di un fitto lancio di oggetti da parte dei manifestanti.... Quindi per la stima che avevo per l'equilibrio del Dott. Faraoni.... poi pensai che, a parte la conoscenza propria, pensai che il questore aveva una visione complessiva dello scenario che ad un soggetto interno poteva sfuggire, quindi richiamai Ferrero, per tranquillizzarlo e dargli le notizie che avevo avuto dal questore.

Avv Quindi lei ha avuto contatto diretto con il questore ma non con persone presenti sull'area?

Teste era mio dovere averlo con il Questore che è il titolare del coordinamento tecnico delle forze di polizia...

Avv Ebbe anche qualche contatto con qualche soggetto presente sull'area?

Teste mi sembra di ricordare che sentii anche Plano, ma non ricordo esattamente cosa ci dicemmo, credo che Plano mi chiedesse di sospendere l'intervento ma era ormai avanzato, io ricordai che ci eravamo visti qualche settimana prima con lui e tutti i sindaci di opposizione all'opera e proprio in quella circostanza (??) quella parte ben distinta dai manifestanti violenti.

Avv Lei ricorda se le ripetute telefonate con Ferrero, costui le disse che non c'era una via di fuga per i manifestanti?

Teste Ricordo che lui mi disse che una parte di manifestanti si era rifugiata presso i boschi, poi mi disse che il dottor Ferrero era con la Digos, in sicurezza.

Avv Lei ricorda se disse che anche lì furono oggetto di lanci di lacrimogeni?

Teste non lo posso escludere, ma non lo ricordo...

Avv Bertone: Lei ricorda di avere ricevuto una comunicazione a mezzo PEC per i terreni della Maddalena?

Teste ricordo che ci arrivò una specie di diffida a non utilizzare quei terreni, trovai che fosse strumentale, vista la situazione di grave illegalità di quell'area, c'era un presidio con situazione di extraterritorialità, un confine, controlli....

PM: Non interrompa il teste....

Avv: il teste non stava rispondendo ma stava aggiungendo elementi. Ricorda se oltre a questi elementi ci fosse la comunicazione che c'erano persone che detenevano legalmente quell'area fino al 4 luglio, visto che ricorda bene che gli elementi erano speciosi?

Teste mi permetta di dirle che non ricordo bene che gli elementi erano speciosi, ne traemmo la sensazione che gli elementi fossero speciosi e ricordo lo stato d'animo da lettore insieme alle forze di polizia.

Avv Quindi il fatto che l'area fosse tenuta legalmente....

Teste immagino che non sarebbe cambiato nulla perché in quel momento erano in corso attività che giudicavamo assolutamente illegali, sulle quali ci confrontammo anche con l'autorità giudiziaria. In una delle riunioni di coordinamento aveva partecipato anche un procuratore della Repubblica il quale aveva ascoltato le nostre perplessità senza intervenire... Giancarlo Caselli.

Avv e che cosa disse?

Teste nulla, disse che l'argomento non era di competenza della Magistratura e della Procura e che lui era lì solo a titolo informativo. Ogni tanto chiamavamo anche l'autorità giudiziaria.... nei limiti del riserbo istruttorio, quando c'è necessità di sapere...

Avv Bertone: Mi pare di aver capito che la connotazione di illegittimità delle attività svolte su quell'area fosse derivata anche dagli input emersi dall'autorità giudiziaria

Teste: assolutamente no, se vuole le definisco meglio per quali motivi ritenevamo illegittima la situazione

Avv No, no. Lei era a conoscenza del fatto che l'area che lei intercluse comprendeva terreni di proprietà di numerose persone?

Teste certo.

Avv Lei sapeva che in virtù della sua ordinanza questi terreni furono di fatto resi inagibili...?

Teste L'ordinanza prevedeva la possibilità di accesso per i proprietari frontalieri

Avv Lei si ricorda se il 3 luglio fu consentito l'accesso all'area?

Teste Non me lo ricordo, anche perché l'ordinanza prevedeva di consentire al questore di derogare su tutte le altre questioni...

Avv Lei prima ci ha detto che quando si trattò di sottoporre l'area ad ordinanza, la ritrovò scollegata dal confine del cantiere, quali furono le sue obiezioni di fronte a questa constatazione?

Teste non mi è chiara la domanda

Avv lei prima ci ha detto che trovò che, rispetto all'area di cantiere, l'area che le veniva chiesto di precludere era diversa

Teste in pratica è questo, lo scopo dell'ordinanza era quella di rendere disponibile alcune aree strategiche per le forze di polizia e soprattutto precludere alcune aree pericolosissime, dalle quali si sarebbe potuto ripetere l'atteggiamento di violenza già registrato il 24 maggio in occasione del tentativo di aprire il varco autostradale.

Avv. Novaro: io ho capitato una serie di circostanze, nelle quali si fa riferimento specifico alle regole d'ingaggio per lo sgombero, lei ha delle informazioni specifiche? Ha partecipato a delle riunioni? Sa esattamente quali regole il questore ha ritenuto di adottare?

Teste regole d'ingaggio sono una terminologia che non attiene all'ordine pubblico, il questore prima di organizzare gli interventi prepara un'ordinanza operativa, che viene inviata a tutti quelli che devono operare e per conoscenza anche al ministero dell'interno e al prefetto. Io ho un mio appunto personale che possono utilizzare per citare alcune frasi di questa ordinanza, se invece viene ritenuto superfluo possono ricordare che sia in quella precedente il 27 giugno, sia nelle prescrizioni del 3 luglio, era molto marcato il richiamo al personale di tenere comportamenti equilibrati e moderati e con grande interesse per quelle persone non violente... il Questore Faraoni e tutto il comitato provinciale per l'ordine e la sicurezza rimarcavano questa necessità, tenendo ben distinta la parte di dissenso pacifico e legale, da quella minoranza molto risibile ma molto presente, molto violenta. Secondo l'indicazione anche dal Ministro Maroni... sui manifestanti violenti...

Avv: noi ci atteniamo a questo dato, sul 3 luglio, di circa 4000 lacrimogeni sparati.... di fronte a questi dati di fatto c'è stato un provvedimento disciplinare contro qualcuno? Rispetto al fatto di fare attenzione ai manifestanti pacifici che invece sono stati stragasaki (l'accusa si oppone), c'è stato un bilancio?

Teste: Sì, abbiamo anche noi un dato numerico che è di 186 feriti.... al centro del bilancio... la manifestazione pacifica era finita, lo stesso presidente Plano invitò i manifestanti ad allontanarsi perché la manifestazione era finita! Questi lacrimogeni furono sparati durante un lungo attacco con caratteristiche paramilitari messo in atto al cantiere...

Avv: le fu riferito se questi lacrimogeni vennero lanciati anche verso i manifestanti che transitavano a Chiomonte?

Teste: no, questo non mi fu riferito. Ho interloquito con regolarità con il questore ... Avevo qualche notizia su come è andata la situazione, specialmente quando la situazione iniziò a degenerare, e poi ovviamente sulla base di una relazione che il questore mi inviò successivamente. La relazione finale dava atto di una novità. perché per la prima volta le forze dell'ordine oltre a ricevere sassi, petardi, bombe carta, compare nella relazione del questore l'utilizzo di bottiglie piene di ammoniaca... [ndr a proposito di ammoniaca invitiamo i lettori a leggere la testimonianza di ~~Demofanti Andrea~~, primo reparto mobile di Roma, udienza del 4 febbraio, parla di un "forte odore di ammoniaca", poi quella del teste Gardina Riccardo, udienza 20 gennaio, nella sua relazione aveva scritto di bottiglie contenenti presumibilmente ammoniaca "perché si sentiva l'odore". Non risultano analisi che ne comprovino l'utilizzo in quella giornata]

Avv: il 27 giugno?

Teste: no, il 3 luglio.

Avv: lei ha parlato di un incontro alla presenza del ministro

Teste: sì, era una riunione del comitato per l'ordine e la sicurezza pubblica, con la presenza dei vertici nazionali delle forze di sicurezza, in quella riunione descrivemmo la situazione che si era creata nell'area cui facevo riferimento prima, quasi extra territorialità, e dicemmo anche di una serie di incontri con le categorie economiche, sociali, con i sindaci delle opposizioni, di intesa con Virano, per spiegare le opere e recepire per quanto possibile le osservazioni di soggetti non presenti nell'Osservatorio.

Avv: lei ha risposto alla mia domanda per la relazione redatta dopo il 3 luglio, ce ne fu una anche il 27 giugno?

Teste: sì, che denota una certa lunghezza dell'intervento, rende credibile la mediazione fatta prima dell'intervento, parla di alcune centinaia di manifestanti e di una reazione violenta, con gli oggetti di cui le dicevo prima tranne le bottiglie di ammoniaca...

Avv: c'erano indicazioni specifiche, rispetto soprattutto al fatto che non c'erano vie di fuga e che i manifestanti avevano ricevuto lacrimogeni a iosa...

Teste: i lacrimogeni erano 480, se non ricordo male, e c'era l'indicazione che i manifestanti erano fuggiti sui sentieri

Avv: parliamo del 3 luglio rispetto alla possibilità che venissero fermate le persone, c'erano indicazioni specifiche date alle fdo in campo?

Teste: Sono sicuro di sì, conoscendo l'impostazione organizzativa

Avv rispetto agli arrestati del 3 luglio, qualcuno si è relazionata con il suo ufficio o le sono stati segnalati fatti anomali avvenuti in quella data? Ci sono stati 4 arrestati, più una quinta persona che sembrava arrestata ma poi non lo era, qualcuno le ha spiegato le modalità?

Teste No, io ho tratto il dato dalla relazione, ricordo che mi colpì molto che nessuno degli arrestati fosse della Valsusa...

Avv il fatto che avessero subito delle lesioni?

Teste non mi risulta, non ricordo,

Avv non ha neanche visto sui giornali?

Teste Ad oggi non potrei rispondere con certezza ad una domanda nella quale mi si chiedesse se ci sono stati arrestati o feriti.

PM Può dirci per quale motivo la situazione era considerata illegittima?

La difesa si oppone, nessuno dei difensori ha fatto riferimento all'illegittimità, il PM chiede di descrivere la situazione, la difesa fa notare che ha già risposto.

Teste Nella notte tra il 23 e il 24 le forze dell'ordine fecero un tentativo di aprire un varco, in quel tentativo le maestranze e le fido furono fatte oggetto di un nutritissimo lancio di sassi anche di grosse dimensioni per cui dovettero desistere. (La difesa interrompe, chiede che venga indicato chi ha riferito...) Per i fatti del 23- 24 maggio io conosco dalla relazione del Questore e dallo studio insieme del filmato che preparammo per la visita del ministro che precedette il comitato per l'ordine e la sicurezza il 3 giugno. In seguito, tenemmo una serie di riunioni di coordinamento, nel corso delle quali il comandante dei Carabinieri riferì che nell'area si era instaurato un presidio che aveva chiuso i confini dell'area e che c'era un check point che consentiva l'accesso solamente a quelli che i manifestanti accettavano. In questi giorni mi è stato anche raccontato che ad un certo punto anche una squadra dell'Enel ha tentato di accedere alla centrale per lavorarci e fu costretta a dare i documenti, questo mi è stato riferito dal capo della Digos nei giorni scorsi...

Avv.Vitale: Lei ci ha detto di questo tentativo di accesso da parte dell'ENEL riferito dal Dott. ~~Botroni~~ ma nei giorni scorsi lei ha avuto modo di parlare con il Dott. ~~Botroni~~?

Teste certamente, ho rifatto mente locale su quello che era successo

Avv nella sua ordinanza lei fa riferimento.... assegna alle forze dell'ordine il piazzale antistante, non faceva alcun riferimento all'immobile o ai locali dell'azienda vitivinicola?

Teste dava nella disponibilità della polizia l'area circostante, il museo archeologico.... non ho presente il testo dell'ordinanza

Avv in queste riunioni di cui ci ha parlato, sia le riunioni del comitato provinciale sia nelle riunioni di coordinamento, viene redatto un verbale? (SI) Nel verbale è indicato il nome dei partecipanti? (SI) Eventualmente sono nella disponibilità della Prefettura? (Certo). Ecco, non ho ben capito questa... lei ha fatto prima un riferimento, lei dice "al termine di ogni operazione viene fatto un bilancio", per quanto riguarda il 27 giugno lei ricorda se le fu raccontato qualcosa di particolare relativamente al piazzale antistante la casa vitivinicola?

Teste non ricordo

Avv non ricorda se c'era una presenza di tende?

Teste non ricordo il dettaglio

Avv in quell'area, per la quale il sig. Fissore aveva richiesto plateatico, non ricorda se ci fossero persone alle quali era stato detto di poter tornare a prendere le tende?

Teste non ricordo.... (i PM fanno opposizione, perché non ci sono state domande su questa parte, la difesa replica che è inerente le modalità di sgombero che include il prima-durante-dopo, chiede di ultimare). Il Presidente ~~.....~~ non ammette la domanda.

Avv. D'Amico: lei ci ha riferito di tavoli precedenti il 27 di giugno ai quali partecipava anche il Procuratore della Repubblica [ndr all'epoca era ~~.....~~], di quale tavoli parliamo?

Teste Riunioni di coordinamento delle forze di polizia, per distinguerle da quelle alle quali è presente il sindaco e il presidente della Provincia. Erano presenti il questore, il comandante provinciale di Carabinieri, Guardia di Finanza, il Prefetto e probabilmente il comandante della Forestale.

Avv e non c'erano personalità politiche?

Teste in quella circostanza no, in altre forse....

Avv mi scusi, in questi tavoli si parlava di interventi di ordine pubblico, immagino,

Teste non esattamente, si parlava di analisi di situazioni e di turbativa di ordine pubblico, ma di interventi in senso proprio si parlava nei tavoli tecnici che si tenevano in questura... era lì che si decidevano

Avv però io sono sicuro che lei sa che il compito istituzionale del procuratore è quello dell'esercizio dell'azione penale e della repressione dei reati, come mai veniva convocato?

Teste ero io che lo invitavo, non lo convocavo, lo invitavo...

Avv Tenuto conto dei compiti istituzionali e costituzionali di cui sopra, qual era l'apporto che doveva dare il Procuratore della Repubblica [~~.....~~] in quella sede? (il PM fa opposizione, invita a chiedere quale fosse il ruolo. Non si può chiedere al prefetto quali sono i compiti istituzionali). Qual era l'apporto del Procuratore della Repubblica a quel tavolo? In concreto? (il PM fa opposizione perché non erano circostanze capitolate). Io sono in controesame e voglio chiarire questo punto.

Teste: Non era una convocazione ma un invito, in un quadro di collaborazione... ritenevamo avremmo parlato di cose che avrebbero potuto interessargli

Avv quali cose?

Teste di quello che avveniva a La Maddalena...

Avv Quindi il Procuratore [~~.....~~] era interessato?

Teste no... (il PM fa opposizione) Quando valutavo che le cose che si sarebbero ascoltate in coordinamento avrebbero potuto essere di rilevanza penale

PM Usa anche ironia l'avvocato

Avv. No, nessuna ironia, non mi è chiaro il fine di queste riunioni in cui l'autorità amministrativa, i vertici militari, esecutivi, si confrontavano con il potere giudiziario, quella parte che ha il compito di reprimere i reati....

PM Qual è la rilevanza ai fini del processo?

Avv. Milano: in sede di bilancio del 3 luglio, avete verificato che tra i feriti delle fdo ci fossero danni per effetto dei gas lacrimogeni?

Teste non mi risulta

Avv non le è stato detto?

Teste non ce l'ho nella mia memoria

Avv. Bertone: Il Dott. ~~Botroni~~ partecipava alle riunioni?

Teste a volte sì, a volte no, a quali si riferisce?

Avv a quelle a cui partecipava il Procuratore della Repubblica

Teste non lo ricordo ma ci tengo a precisare che il Procuratore partecipava a qualche riunione

Avv prima ha detto che ha partecipato ad una riunione, ora ha detto a qualche....

Teste Qualche da quando io sono stato prefetto

La difesa legge dal verbale di un'udienza precedente in cui è stato chiesto al Dott. ~~Botroni~~ se il Procuratore della Repubblica ha partecipato o meno a queste riunioni e ~~Botroni~~ negò...

Teste: Ricordo la presenza di ~~Botroni~~ a qualche riunione e del Procuratore... non ricordo con certezza se fossero presenti nelle stesse riunioni, certamente le riunioni con il procuratore della repubblica non erano dei briefing, quella sul 23-24 maggio era una riunione alla quale avevo invitato il Procuratore della Repubblica convinto che potesse essere di suo interesse.

Avv Ghia: Lei ha detto che ha incontrato qualche giorno fa un dirigente della Digos?

Teste sì, il Dott. ~~Botroni~~

Avv e in quella circostanza gli avrebbe narrato di questo accesso dei dipendenti ENEL?

Teste sì, mi avrebbe ricordato di questo accesso degli operai ENEL

Avv lei ha detto che era vietato l'accesso a tutta una serie di personaggi, lei ne ha avuto notizia nel 2011?

Teste sì, sicuramente era vietato l'accesso alle forze di polizia, e di tutti quelli non accettati a questo check point

Avv le venne riferito o fece un accertamento?

Teste fece un accertamento il capitano Mazzanti il quale si presentò nel piazzale della vitivinicola e fu scoraggiato, tra il 24 maggio e il 27 giugno

Avv quella famosa mattina del 27 giugno 2011 ha parlato di quella ordinanza che aveva emesso, lei ha dato disposizione affinché l'ordinanza venisse notificata a quali soggetti?

Teste il questore era incaricato della notifica dell'ordinanza, e si ferma qui... so che era stata notificata agli avvocati del legal team e ai manifestanti che erano

all'ingresso al quale si sono presentate le forze di polizia

Avv per cui non ha nota certa dei soggetti e dell'ora?

Teste solo quella che chiunque può dedurre dalla redazione del questore

Avv lei sa se venne notificata anche al presidente della comunità montana?

Teste non lo so.

Avv lei ha detto prima che venne poi effettuata una relazione su cosa era capitato il 27, corretto?

Teste il 27 giugno il questore invia una nota, come fa all'indomani di tutte le manifestazioni di ordine pubblico, al ministero dell'interno, nel quale descrive quello che è successo

Avv lei ha solo avuto nota di questa comunicazione o ha condotto una serie di analisi x verificare cosa fosse successo?

Teste mi basta questa relazione, poi ne parliamo nelle riunioni del comitato, in cui si affronta il problema della difesa passiva del cantiere....

Avv lei ricorda se in questa relazione venne citato un accordo intercorso tra fdo e manifestanti per alcune tende presenti in loco?

Teste no, non lo ricordo

Avv Bongiovanni: lei ha indicato che venne notificata l'ordinanza davanti alla centrale, qual è la sua fonte?

Teste no, ho specificato che non ricordo dove avvenne questa circostanza riferita nella relazione, dove si dà atto che arrivata la polizia al confine notifica l'ordinanza

Avv nella relazione è indicata anche la relata di notifica?

Teste no

Avv quindi lei non ha potuto verificare l'attendibilità?

Teste riferisco il termine letteralmente usato nella relazione della questura.